


LELAND STANFORD

Domingos Barreira da Silva Patac
[illegible] d'El-Rei
Lisboa 2 de Abril de 18[illegible]

CAMPAGNE DU DAHOMEY

1892-1894

CAMPAGNE

DU

DAHOMEY

1892-1894

PRÉCÉDÉE D'UNE ÉTUDE GÉOGRAPHIQUE ET HISTORIQUE SUR CE PAYS
ET SUIVIE DE LA CARTE AU 1/500,000e
ÉTABLIE AU BUREAU TOPOGRAPHIQUE DE L'ÉTAT-MAJOR DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE
PAR ORDRE DE M. LE GÉNÉRAL DODDS

PAR JULES POIRIER

AVEC UNE PRÉFACE DE

M. Henri LAVERTUJON

DÉPUTÉ



PARIS
11, PLACE SAINT-ANDRÉ-DES-ARTS.

LIMOGES
46, NOUVELLE ROUTE D'AIXE, 46.

HENRI CHARLES-LAVAUZELLE
Éditeur militaire.

1895

Au Général Dodds

et aux braves Officiers et Soldats

du Corps expéditionnaire

Dulce et decorum est pro patria

PRÉFACE

Depuis dix ans, la France a prouvé au monde qu'elle avait recouvré ses forces et qu'elle entendait non seulement reprendre sa place en Europe, mais encore réclamer sa part de ce patrimoine lointain où les peuples vont chercher un nouveau champ à leur activité, de nouveaux débouchés à leurs productions, de nouvelles matières pour leur industrie.

Cette politique souleva, dès son origine, de tels orages qu'elle en fut réduite à n'avancer que pied à pied, au prix de luttes quotidiennes, devant une opinion publique encore indécise.

Mais l'énergie de quelques hommes d'Etat et la vaillance de l'armée ne tardèrent pas à mettre le pays en face, non plus de simples conceptions, mais de résultats définitivement acquis.

Le drapeau national flotta bientôt à Tunis, puis à Hanoï.

C'en était fait !

La politique coloniale se trouvait définitivement consacrée.

Depuis cette époque, elle s'est encore davantage imposée au Parlement, aujourd'hui presque unanime à lui voter des subsides, à l'opinion, qui acclame, à l'aller comme au retour, nos valeureux champions coloniaux.

Elle a son groupe de propagande, son ministère, son armée.

Elle a son programme d'expansion raisonnée, d'utilisation pratique, programme que M. Delcassé, le très distingué mi-

nistre des colonies, développait récemment dans un discours applaudi et qu'il appliquera, on peut en être assuré.

Depuis dix ans, l'opinion publique — qui s'égare quelquefois, mais qui finit presque toujours par voir juste — a fait son éducation en matière coloniale.

Elle a compris que l'avenir est aux grands Etats; que, si nous nous renfermions obstinément dans nos 529.000 kilomètres carrés de terre française avec ses 38 millions d'habitants, nous serions fatalement, dans un délai prochain, emportés, submergés, engloutis dans le tourbillon des grands peuples, qui tous les jours s'accroissent, comme l'Angleterre, les Etats-Unis, la Russie.

Elle a compris qu'un pays qui vit uniquement de lui-même et sur lui-même est voué à l'anémie, au dépérissement, à la mort; que l'expansion de notre race est nécessaire au double point de vue économique et politique; que, dans la situation actuelle de l'Europe, alors que chacun se prépare pour la terrible guerre, avec le secret espoir peut-être qu'elle sera indéfiniment retardée, il faut à notre peuple un dérivatif à ses instincts guerriers, à son besoin de gloire, sous peine de voir son patriotisme s'exaspérer et risquer de se traduire par d'effroyables divisions intestines.

Enfin, l'opinion publique a compris que la politique coloniale ne devait pas être seulement une politique de conquêtes, toute rayonnante de glorieux faits d'armes à l'honneur de nos soldats et de nos explorateurs; elle veut que cette politique se traduise par d'autres conquêtes plus pratiques, par une organisation intelligente de notre empire colonial, par une exploitation rationnelle de nos nouvelles acquisitions, en un mot, et pour parler le langage du commerce, par une augmentation sérieuse du chiffre d'affaires de la métropole avec ses colonies.

Et ces aspirations sont si bien celles de la nation que le Parlement, si divisé sur toutes les autres questions, est à peu près unanime quand il s'agit de politique coloniale. Il y a quelques jours, la Chambre des députés votait à l'unanimité un ordre du jour invitant le gouvernement à s'oppôser résolument aux empiètements de l'Angleterre et de l'Etat du Congo en Afrique.

Que de chemin parcouru depuis l'époque où une politique néfaste abandonnait l'Egypte aux Anglais; où la Chambre marchandait en rechignant les hommes et l'argent au grand patriote qui, après avoir donné la Tunisie à la France, voulait lui donner encore le Tonkin; où, dans notre hâte d'en finir avec des difficultés que la passion anti-coloniale exagérait à plaisir, on bâclait avec les Hovas un traité mal conçu, presque humiliant, et qui n'avait qu'un seul mérite, ignoré des négociateurs, celui de laisser ouverte la question et de nous permettre, dans un délai plus ou moins long, de finir avec Madagascar par où nous aurions dû commencer, par l'annexion !

Après avoir été méconnue, décriée, calomniée, après avoir servi de plate-forme électorale à tous les partis d'opposition, la politique coloniale est devenue populaire en France, populaire dans le Parlement, dans la presse, dans les masses.

On ne crie plus à l'abandon des Vosges parce que le trop-plein de nos contingents va, dans les régions d'outre-mer, affirmer une fois de plus la vitalité de la France.

Il n'est plus question de banqueroute nationale parce qu'à étendre le domaine de notre activité industrielle et commerciale on sacrifie quelques millions que l'avenir nous rendra au centuple.

On ne représente plus l'armée comme désorganisée parce que nos officiers et nos troupes trouvent l'occasion de retremper

leur valeur, leur entrain, leur expérience, qualités primordiales qui s'émoussent à la longue dans les travaux de garnison et dans les opérations fictives du temps de paix.

Tout ce qui place l'officier en face de l'imprévu, tout ce qui exige un sang-froid constant, une inaltérable confiance, tout ce qui réclame de la décision, de l'énergie, de l'audace, fait plus pour former un homme de guerre que toutes les études spéculatives, que les exercices les mieux combinés.

A ce point de vue, les expéditions coloniales sont la meilleure école, parce que l'action de l'ennemi, y déroutant tous les calculs, oblige à une veille continue, à une souplesse infinie de combinaisons; parce que la pénurie des moyens et la faiblesse des ressources y excitent toujours la prévoyance; parce qu'enfin, exposé à combattre un contre dix, le chef doit s'ingénier à ce que sa troupe ne subisse aucune diminution matérielle ou morale.

La lutte contre des peuplades semi barbares n'est sans doute pas la grande guerre, celle qui d'un jour à l'autre peut éclater en Europe.

Elle ne comporte ni le même outillage, ni les mêmes effectifs, ni la même tactique.

Mais, au point de vue des qualités morales du vrai chef et du bon soldat, toutes les batailles se ressemblent.

Le principal facteur y est l'âme humaine.

Qu'elle se soit aguerrie sur les rives de la Meuse ou sur les bords du Niger, il n'importe.

L'outil dont vous l'armerez, l'effort que vous lui imposerez ne manqueront pas leur effet.

L'armée n'a jamais eu d'autre doctrine. L'action est son élément, son but. Nous n'en voulons pour preuve que le nombre des explorateurs qu'elle a fournis, le nombre toujours

plus grand des volontaires qui s'offrent pour les expéditions d'outre-mer, enfin l'intérêt passionné avec lequel suivent les exploits de leurs camarades ceux que leur destinée attache au rivage.

C'est une œuvre patriotique que de faire, par le livre, participer ces derniers aux épreuves dont ils n'ont pu courir la gloire.

Les hauts faits des uns contribuent ainsi à l'enseignement de tous, tiennent en haleine l'ardeur et l'entrain des vaillants qui subissent un repos forcé, et leur permettent d'acquérir par l'étude l'expérience qu'il ne leur a pas été permis de chercher dans l'action.

A ce point de vue, l'ouvrage de M. Poirier vient à son heure, et servira utilement une propagande qui a pour but final le rayonnement et la grandeur de la France.

C'est le plus récent et non le moins glorieux épisode de notre expansion en Afrique qui s'y trouve retracé.

L'Afrique ! Est-il un nom qui évoque de plus glorieux souvenirs, de plus brillantes espérances ?

Depuis le jour déjà lointain où malgré les menaces de l'Angleterre, la flotte nationale appareillait pour châtier le dey d'Alger, jusqu'à ce coup de main, admirable dans son héroïque imprudence, qui nous livrait tout récemment les portes de Tombouctou, quel gigantesque effort et aussi quels pas de géant vers la conquête de ce continent, qui est déjà le prolongement de la France ! C'est la civilisation qui a marché, qui marche encore, l'armée à l'avant-garde, pour jalonner de son sang la route à suivre, les services colonisateurs venant ensuite asseoir, sur les tombes de nos héros mêlées aux ruines de la barbarie, des institutions inspirées par l'idée républicaine, c'est-à-dire tendant à l'affranchissement politique, au relève-

ment moral, au bien-être matériel des races végétant encore dans la vie animale.

Si la poursuite de cette œuvre d'humanité rencontrait encore quelques sceptiques, l'Algérie, étendue déjà jusqu'à Gabès et bientôt jusqu'au Touat; l'Algérie, où les monuments élevés à la bravoure militaire et à la vaillance colonisatrice se dressent aujourd'hui, nombreux et respectés, au sein d'une population française, alerte, laborieuse et secondée par des indigènes de plus en plus fidèles, au milieu d'un pays déjà riche en productions et promettant de le devenir plus encore; l'Algérie, avec ses institutions civiles modelées sur celles de la métropole, n'offre-t-elle pas une image séduisante, irrésistible, du but promis à cette politique que de si éminents patriotes ont payée de leur popularité et même de leur vie?

Sur cette voie si glorieusement tracée vers le continent mystérieux où la France se doit de placer des sentinelles avancées pour protéger son œuvre civilisatrice, la campagne du Dahomey est une nouvelle étape.

Savamment préparée, brillamment conduite, heureusement couronnée, elle formait un sujet bien digne de tenter un écrivain patriote.

En se donnant la tâche de la raconter, M. Poirier n'a pas seulement rendu aux braves troupes et aux chefs valeureux qui ont conquis Abomey la justice qui leur est due; il a mis son talent au service d'une cause vraiment nationale, et ce n'est pas assez le remercier que de souhaiter à son ouvrage tout le succès qu'il mérite.

Henri LAVERTUJON,
Député.

AVANT-PROPOS

La préface qu'on vient de lire expose avec éloquence et autorité l'idée politique, inspiratrice de l'action coloniale dont ce livre a pour but de retracer un des plus brillants épisodes.

Chacun a suivi avec trop d'anxiété nos vaillants soldats sur cette terre inconnue du Dahomey, dans leurs souffrances et dans les périls de chaque jour, pour qu'il soit utile de grandir le dévouement et la bravoure dont ils firent preuve.

Il suffit de consigner dans leur véracité les victoires remportées et les douleurs supportées par le corps expéditionnaire pour que tous ceux qui ont pris part à la conquête du Dahomey reçoivent au tribunal de l'histoire les lauriers qu'ils ont bien mérités.

Notre tâche, pour présenter cette page de l'histoire militaire de la France, n'était pas sans difficultés; nous avons essayé de les surmonter le mieux possible.

Le travail que nous présentons, à la suite de nos recherches et de nos études, comporte cinq parties :

1° La géographie;

2° L'histoire;

3° L'expédition de 1892-93;

4° La capture de Behanzin;

5° Un dernier mot.

[illegible] partie [illegible] toutes les [illegible] de ce pays [illegible] domination [illegible] travail de [illegible] *Revue mari-* [illegible] corps [illegible] une des- [illegible]

[illegible] Nous avons [illegible] expédition [illegible] de nos [illegible] le cadre [illegible] cette par- [illegible] grands événements [illegible] responsabilités peut-être, pour qu'il ait été possible de ne pas lui donner la place qu'elle mérite. L'histoire [illegible] ne doit pas seulement nous être [illegible]; il faut qu'elle [illegible] tout son éclat de vérité pour être jugée.

Les troisième et quatrième parties ont été écrites sur des documents officiels déposés soit aux archives de la guerre, soit aux archives de la marine ou bien aux archives coloniales.

Sous le titre « Un dernier mot », nous avons ajouté un cinquième livre à notre travail. Dans cette partie sont compris les faits qui ne pouvaient trouver place dans l'ouvrage proprement dit. Le rôle du commerce allemand, qui a approvisionné nos adversaires d'armes et de munitions, prouve, une fois de plus aux optimistes qui parlent chaque jour de l'apaisement possible, de réconciliation même, que la France ne doit compter que sur elle.

Il convient aussi de rendre hommage au dévouement du

corps médical au cours de cette expédition; nous avons cru devoir lui consacrer un chapitre spécial qui est en même temps qu'un hommage un enseignement par la statistique sur la situation sanitaire, au jour le jour, de notre corps expéditionnaire.

Enfin, sous le titre « Honneur aux braves », nous avons écrit le livre d'or du corps expéditionnaire.

Nous avons estimé qu'il convenait de transmettre à la postérité les noms des vaillants soldats que le gouvernement a récompensés.

Puisse leur exemple être suivi et donner à la France, à l'heure où sonnera l'appel pour la revanche, de braves et dévoués serviteurs comme l'ont été ceux du Dahomey !

Le 14 avril 1894.

SOURCES CONSULTÉES

Rapport du général Dodds.

La guerre au Dahomey : histoire médicale du 1er groupe de la colonne expéditionnaire du Dahomey, par le docteur P. Barthélémy.

Rapport médical sur le service de santé du corps expéditionnaire et du corps d'occupation du Bénin (1892-93), par le docteur Rangé.

Notice géographique, topographique et statistique sur le Dahomey, par le colonel Lambinet.

Collection du *Journal officiel des établissements du Bénin.*

L'expédition du Dahomey en 1890, par Victor Nicolas.

La côte des Esclaves et le Dahomey, par Pierre Bouche.

Carte du Dahomey, par le bureau topographique de l'état-major du corps expéditionnaire (1er juillet 1893).

Archives du ministère de la marine et de celui des colonies.

LIVRE PREMIER

GÉOGRAPHIE DU DAHOMEY



CHAPITRE I[er]

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE

Limites. — Position astronomique. — Aspect général : *a*) la Côte; barre du golfe de Guinée; *b*) Intérieur du pays. — Climat. — Saisons. — Géologie. — Orographie. — Hydrographie : lacs, marais, rivières.

LIMITES. — La partie de la Côte des Esclaves appelée Dahomey est limitée à l'est par la rivière d'Adjara, qui la sépare du royaume de Lagos; au sud, par le golfe de Guinée; à l'ouest, par le méridien passant par la pointe sud de l'île Bayol. Au nord, il n'y a aucune limite proprement dite. Le protocole signé à Berlin le 24 décembre 1885 spécifiait que le méridien frontière 6°38'15" pourrait être porté jusqu'au 9e parallèle et qu'au delà le pays appartiendrait au premier arrivant.

Les limites de l'ouest ont été fixées par la convention franco-allemande du 1er février 1887; celles de l'est, par la convention franco-anglaise du 10 août 1889, de mai et juin 1890.

POSITION ASTRONOMIQUE. — D'après les limites que nous venons d'indiquer, le Dahomey est placé entre 0°25'25" de longitude est, de l'embouchure de l'Adjara au parallèle 6°38'15", d'où elle suit le 0°26'34"; à l'ouest 0°41'7".

ETENDUE. — Le développement des côtes, au sud, est de 125 kilomètres environ.

ASPECT GÉNÉRAL. — La meilleure description qui nous ait été donnée jusqu'à ce jour de ce pays encore peu connu est due à la plume du docteur Féris et a été publiée dans les *Archives de médecine navale*; nous ne pouvons mieux faire que de la résumer.

La côte. — Vue du large, la côte est d'une désespérante monotonie : pas un golfe, pas une baie, pas une crique ; sa direction est presque rectiligne. Elle est partout basse et plate : [illegible] aucune trace de colline. Ce [illegible] le *monts* [illegible] arbres touffus.

Elle présente une série de lagunes et de mattes basses qui [illegible] Dahomey [illegible] Togo possession [illegible] Lagos possession [illegible]. Elle offre [illegible] distance des [illegible]

[illegible] lagunes, le [illegible] communiquer avec [illegible]

[illegible] long [illegible] basse [illegible]

[illegible]

qui se produit dans le golfe de Guinée est assez intéressant pour lui consacrer quelques lignes spéciales.

Pendant neuf mois de l'année, les vents du sud-ouest règnent dans le golfe de Guinée. Ils y sont attirés, selon quelques savants, par la raréfaction de l'air due à l'influence des rayons solaires répercutés par les sables brûlants du vaste continent africain. Sous leur action incessante, l'Océan se creuse en longues ondulations, qui viennent se briser sur la plage sablonneuse, dont la déclivité vers la mer est presque insensible. Ces gigantesques lames (quelques-unes atteignent 40 à 50 pieds de hauteur) sont arrêtées brusquement à leur base par le peu de profondeur du fond, tandis que leur partie supérieure, obéissant à l'impulsion reçue et continuant sans obstacle leur course furieuse, se roule en énormes volutes qui viennent déferler sur la plage avec un bruit terrible.

Elles forment ainsi, en rebondissant, trois lignes de brisants à peu près également espacées et dont la première est à 300 mètres environ du rivage (1).

L'intérieur. — Le terrain, limité à l'ouest par le Mono et à l'est par l'Ouémé, va en s'élevant insensiblement jusqu'à une première ligne d'ondulations du sol, dont la direction générale, un peu incurvée, est perpendiculaire à ses extrémités aux cours du Mono et de l'Ouémé.

Le quadrilatère ainsi formé par ces deux rivières, le littoral et les ondulations précitées, qui en sont distantes en moyenne de 90 kilomètres, présente des obstacles presque insurmontables.

Sous l'influence du soleil des tropiques, les brousses et les lianes de cette région acquièrent une végétation si luxuriante qu'il faudrait s'ouvrir un passage à la main, sans compter la traversée de marécages boisés, de nombreuses rivières, démesurément grossies à l'époque des hautes eaux. Quelques rares sentiers, où deux hommes ne pourraient pas passer de front, sont les seules routes que l'on rencontre dans le pays.

(1) Docteur Féris, *Archives de médecine navale.*

[illegible] à la limite nord de ce quadrilatère, presque sur le bord du plateau formé par les ondulations dont nous avons parlé, une ligne d'obstacles importants et continus forme [illegible] une ceinture de protection avancée vers le sud à la [illegible] du Dahomey.

[illegible] à partir de Anthième sur le Mono, c'est-à-dire en [illegible] vers le nord-est, la grande forêt d'[illegible] [illegible] les marécages de Co ou Lama, enfin la lagune de [illegible] et la lagune Fétiche.

[illegible] jusqu'à Tollo, par 7°10' de latitude nord, on [illegible] une seule pierre. Le terrain est toujours d'argile [illegible] provenant du granit des montagnes [illegible] [illegible] dans le lit d'un ruisseau voisin, on [illegible] de roche volcanique qui reparaît plus au [illegible] nord.

[illegible] Dahomey se trouve sous un régime climatérique [illegible] parce qu'il est placé sur le parcours de [illegible] calmes qu'on traverse pour passer [illegible] l'autre et auquel les marins ont donné [illegible]. Le climat est donc chaud et humide. [illegible] humidité considérable, électricité deve[illegible] [illegible] conditions qui se ressentent [illegible]

[illegible] Si elle est inférieure à [illegible] plus fatigante parce qu'elle se [illegible] moyenne des écarts journaliers [illegible] nuit et jour, cons[illegible] à peu de chose près, entre 25° [illegible]

[illegible] souffle régulièrement de 9 heures du matin jusqu'au [illegible] la chaleur devient supportable. C'est celle du sud-ouest qui domine; quand elle manque on étouffe. La nuit, la brise vient de terre.

SAISONS. — Le soleil, dans sa marche sur l'écliptique, passe deux fois par an au zénith des contrées plus rapprochées de

l'équateur et produit deux saisons sèches, que suivent deux saisons humides.

La grande saison des pluies dure du 15 mars au 15 juillet : elle est marquée par des tornades (1) violentes, très violentes surtout en avril et en mai. Les pluies sont alors abondantes. En juin, la crue des rivières atteint son maximum. En mai, les calmes sont fréquents, mais toute la côte est battue par une houle du sud-ouest très fatigante pour les navires au mouillage dans ces parages.

La barre est souvent impraticable pendant des périodes de quinze jours, et, avant la construction du wharf de Cotonou, les communications étaient rompues entre les navires et la terre.

La petite saison sèche dure du 15 juillet au 15 septembre. Les pluies et les orages sont peu fréquents ; la température moyenne est de 23° environ, la houle du large moins forte, la barre meilleure. Cette période est caractérisée par des brumes épaisses.

La petite saison des pluies commence vers le 15 septembre et prend fin au commencement de décembre ; on est de nouveau sous l'influence de l'anneau équatorial. Octobre est pluvieux et orageux.

---

(1) Le phénomène de ces tornades mérite une description. Le vent et les nuages exécutent un mouvement giratoire du nord-est à l'est et au sud en revenant souvent au nord-est, après avoir fait un tour complet de compas.

Avant l'orage, l'air est lourd, la chaleur accablante, un calme léthargique règne dans l'atmosphère. Le ciel reste pur. Vers le nord-est seulement un point noir apparaît ; il s'élève au-dessus de l'horizon, il s'accroît rapidement, prend une forme circulaire, il s'étend en tournant, le vent se déchaîne avec violence, la pluie tombe à torrents. On entend dans le lointain comme le bruit strident de grelots au milieu d'un sourd murmure. Ce sont les frémissements de la tempête qui se précipite à travers les forêts. Et les grondements du tonnerre s'interrompent à court intervalle par des coups brusques, saccadés et retentissants, et de brillants éclairs sillonnent la nue ou répandent une nappe lumineuse sur les nuages épais : c'est un bouleversement tumultueux et général qui dure quelquefois cinq ou six heures. Bientôt le ciel s'éclaircit et un calme réparateur succède à la tourmente. L'air est plus frais et plus agréable ; on respire un peu à l'aise. C'est alors le moment de constater les dégâts parfois, le plus souvent, considérables.

La grande saison sèche dure de décembre au 15 mars. Le thermomètre baisse, la barre est belle, presque plate et toujours franchissable. Les vents du nord-est dominent, très secs et très désagréables.

Géologie. — La formation de ces plateaux est due à l'amoncellement sur le littoral, grâce à l'action de la barre, de bourrelets de sable qui recouvrirent peu à peu les alluvions traînées par les eaux du nord. Selon M. le colonel Lambinet, les eaux déferlaient jadis sur le revers sud des contreforts de la région montagneuse ; insensiblement, la mer s'est retirée ou plutôt les terres ont gagné, et les bourrelets successifs formés par la barre se sont recouverts d'une couche de terre végétale d'autant moins épaisse que la formation est plus récente et ont constitué des plateaux de moins en moins élevés, séparés entre eux par des dépressions plus ou moins profondes.

M. le colonel Lambinet appuie cette assertion de la formation de ces plateaux sur le fait qu'aux postes de Goho et d'Allada on a, dans l'espoir de trouver l'eau, creusé jusqu'à 30 mètres et même 40 mètres, et qu'on a trouvé partout de l'argile mélangée de sable en proportions variables, mais que la pioche ne s'est heurtée à aucune couche pierreuse.

Le sol des plateaux d'Abomey, d'Allada et de Savi est d'un aspect rougeâtre; il est formé d'un mélange d'argile et de sable cristallin en plus ou moins grande proportion. Il devient malléable sous l'action de l'humidité et durcit sous celle de la chaleur ; cette propriété le fait rechercher des indigènes pour la construction des murs et la confection d'une sorte de cruche pour l'eau, appelée jarre.

Il existerait, paraît-il, dans la région montagneuse des gîtes de minerais de plusieurs sortes; on parle même de couches aurifères.

Le sol du littoral, sur une étendue de plusieurs kilomètres, est formé d'une espèce de sable jaunâtre, très poreux et d'aspect brillant.

Orographie. — Le haut pays, plateau de séparation des eaux

du Niger des eaux du Dahomey, est sillonné par les collines du pays des Mahis. Du nord au sud, on trouve en suite une série de terrasses dont le niveau va en s'abaissant graduellement, au fur et à mesure que l'on se rapproche de la côte.

Au-dessous du plateau des Mahis, on trouve celui d'Abomey, d'une altitude moyenne de 60 à 80 mètres, puis la dépression de la Lama, qui le sépare du plateau d'Allada, dont le point culminant atteint environ 40 mètres ; vient ensuite le plateau de Savi, séparé du précédent par une dépression que remplit la lagune de Tori, d'une élévation de 25 à 30 mètres. Enfin, au sud du plateau de Savi, au milieu d'une vaste plaine marécageuse, on rencontre un plateau peu étendu, d'une altitude moyenne de 10 à 15 mètres, sur lequel est bâti Ouidah.

A l'est et à l'ouest de ces plateaux se détachent, dans la partie septentrionale, des contreforts de faible relief, qui séparent entre eux les bassins des cours d'eau secondaires ; mais, dans la partie méridionale, en dehors de ces faibles élévations, ce ne sont que de grandes plaines marécageuses, et l'on en conclut que cette basse région n'est qu'une sorte de delta assez analogue au delta tonkinois.

Hydrographie. — Le système hydrographique est encore peu connu malgré les travaux topographiques du corps expéditionnaire. Ce qui en est déterminé peut se résumer, en général, au nord, dans la partie la plus accidentée, par des cours d'eau torrentueux, ayant des bassins bien limités. Dans la région inférieure, ce sont des cours d'eau larges, sans berge bien nette, ayant un lit qui se divise parfois en plusieurs branches, coulant tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, soumis au caprice des crues.

La plupart des rivières manquent de courant, ce qui fait qu'elles sont couvertes d'îles flottantes amenées de la partie supérieure du cours par les crues. Ces eaux, dit le colonel Lambinet, arrivent à la côte avec une vitesse tellement faible que le mince bourrelet de sable amoncelé par la barre suffit à leur fermer la communication avec la mer. Les eaux s'épanouis-

sent alors en se répandant parallèlement au littoral et forment, à peu de distance de la côte, une ligne d'eau désignée, dans ses parties étroites, sous le nom de lagunes.

Les principales rivières sont, en allant de l'est à l'ouest :

L'Ouémé, qui coule tout d'abord parallèlement aux monts Kongs en sortant de sa source, vers l'extrémité orientale de ces monts. La partie supérieure de son cours est remplie d'ensablements ; son lit n'est souvent séparé des marais que par de simples digues. Sa largeur varie entre 60 et 100 mètres. A l'époque des basses eaux, les plus petites pirogues ne peuvent le remonter ; il n'est guère navigable qu'en septembre et octobre. Les rives de son bassin supérieur sont escarpées ; celles de son cours inférieur sont, au contraire, basses et marécageuses.

Il se jette par plusieurs branches dans la lagune de Porto-Novo, qu'il alimente.

Parmi les quelques affluents qu'il reçoit, il faut citer le Zou qui coule du nord-ouest au sud-est et dont le régime est absolument le même. Son cours est cependant mieux défini par ce fait qu'il coule dans une région relativement accidentée ; aussi ses rives sont généralement escarpées.

Le Sô ou Zoumé coule parallèlement à l'Ouémé, avec lequel il se confond au-dessus de Dogba pour ne reprendre son indépendance qu'à Zounou. Sa largeur varie de 60 à 100 mètres. Cette rivière est précieuse par la grande quantité d'eau qu'elle a à toutes les époques de l'année.

Elle arrose de nombreux villages et se jette dans le lac de Nokoué entre So-Tancoué et So-Appacomé.

Le Couffo est très peu connu ; mais on peut cependant affirmer qu'il a moins d'importance que l'Ouémé, avec lequel il a néanmoins de grandes analogies. Son lit est généralement sablonneux et, malgré cela, les pirogues le remontent de tout temps jusqu'à Agomé.

Avant de se jeter dans la lagune de Ouidah, il alimente une vaste lagune appelée Ahemé et dont la profondeur atteint

jusqu'à 4 ou 5 mètres, et il en prend le nom qu'il conserve jusqu'à son embouchure à Aroh.

Le Mono prend sa source dans le 8e parallèle et coule d'abord du nord-ouest au sud-est ; puis il s'infléchit vers le sud, direction qu'il conserve pendant tout son cours.

Les rives de son cours supérieur sont escarpées et à parois presque verticales ; elles ont quelquefois 3 mètres de hauteur au-dessus du niveau de l'eau et sont généralement boisées. On y rencontre fort souvent des bancs de rochers qui forment des rapides qu'il est impossible de remonter, ce qui est cause que la rivière n'est navigable qu'à partir de Togodo.

Les rives du cours inférieur sont basses, marécageuses et bordées de palétuviers ; des marigots bordent les deux rives et deviennent de véritables déversoirs à l'époque des hautes eaux.

Sa largeur varie de 80 à 100 mètres ; il est sujet à des crues périodiques en septembre et en octobre ; sa profondeur atteint alors jusqu'à 5 mètres pour se réduire à 0m,40 au moment des basses eaux ; les pirogues peuvent le remonter en tout temps jusqu'à Togodo.

On lui connaît quelques affluents dans sa partie supérieure, mais peu importants et dont le lit est généralement à sec pendant la saison sèche.

Enfin, parallèlement à la côte, et c'est pour cette raison que nous en parlons en dernier lieu, court le Toho qui s'écoule par une grande lagune qui passe près de Paou, Ouémé et Godomey, où elle se confond avec les marécages du lac Nokoué. Elle reçoit un certain nombre de lagunes qui coulent du nord au sud et qui forment à leur jonction de véritables étangs dont la profondeur atteint 4 à 5 mètres.

Lacs, marais et lagunes. — Le principal lac est celui de Nokoué ou Denham, qui reçoit de nombreux cours d'eau secondaires. Il a la forme d'une ellipse dont le grand axe aurait 18 kilomètres et le petit axe 9 kilomètres. Sa profondeur varie

avec les saisons, mais elle permet à des canonnières d'un petit calage d'y naviguer toute l'année. Il se prolonge au sud par un canal d'une largeur variant de 150 à 400 mètres appelé lagune de Cotonou. Il se termine non loin de cette ville en un cul-de-sac séparé de l'Océan par un bourrelet de sable d'une épaisseur de 30 mètres. En 1886, à la suite de crues considérables, cet obstacle s'ouvrit et le lac communiqua avec l'Océan; le sable amené par la barre ne tarda pas à refermer cette ouverture.

On trouve également dans le voisinage les lagunes de Ouidah, du Grand-Popo et d'Akoué. Leur largeur varie de 60 à 200 mètres et leur profondeur de 2 mètres à 6 mètres. Des courants y règnent tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, suivant l'époque.

La lagune du Grand-Popo communique avec l'Océan par une ouverture appelée « Bouche du Roi », qui a des fonds de 5 à 6 mètres et permet le passage à des embarcations de fort tonnage. La barre y produit des ensablements fréquents et rend l'accès de la lagune très difficile, même dangereux.

Jadis, cette ligne d'eau communiquait, paraît-il, à l'est, avec le lac Nokoué, et permettait d'aller de Cotonou à Ouidah en pirogue.

Le lac de Toho est formé par les lagunes de Tori et de Savi qui suivent tout d'abord la direction du nord-ouest au sud-est, donnant au lac la forme d'un losange dont les diagonales seraient orientées suivant les quatre points cardinaux et d'une étendue de 2 kilomètres de long et 1 kilomètre 1/2 de large. Sa profondeur atteint 5 à 6 mètres et sur ses bords se voit une végétation luxuriante.

La grande lagune de Ouidah forme la ligne d'eau principale de la rivière d'Aroh jusqu'à Godomey-plage, où elle s'étend sans discontinuité sur une longueur de 40 kilomètres, constituant une excellente voie de communication.

Les rives, principalement du côté nord, sont basses et marécageuses; l'eau en est très légèrement salée. On rencontre

plusieurs îlots dans cette lagune. Marécageux pour la plupart, quelques-uns, au contraire, émergent de 2 à 3 mètres au-dessus de l'eau et sont couverts de cases de pêcheurs. Des villages importants s'élèvent à cet endroit ; nous citerons Aroh, Apohoué, Oundji, Avreketé et Togbué. Les pirogues vont en toute saison jusqu'à ce point ; à l'époque des crues, elles peuvent aller à Godomey-plage. La lagune se prolonge ensuite par un bas-fond marécageux qui coupe la route de Cotonou et qui va rejoindre à Zobbo les marais qui entourent ce point.

La lagune de l'Ahémé est sablonneuse et ses eaux saumâtres. Elle est navigable en tout temps, même pour les pirogues de moyenne dimension, la profondeur de l'eau ne descendant jamais au-dessous de $0^{m},50$. La rivière d'Aroh lui sert de déversoir et, comme son fond, varie de $0^{m},50$ à 3 mètres de profondeur ; elle est navigable sur tout son cours.

Parallèlement à la grande lagune de Ouidah et à environ 3 kilomètres, il existe une lagune qui se forme dans une plaine marécageuse, au pied du plateau de Savi, et qui se jette, vers Togbué, dans la lagune de Ouidah.

Enfin, au nord et à l'est de Ouidah, le contournant comme une circonférence, coule une lagune qui se fractionne en deux pour couper la route de Cotonou, puis elle s'épanouit dans la grande plaine marécageuse au sud de cette ville.

Il existe d'autres lagunes dont le courant est faible et leurs rives couvertes d'une brousse très épaisse, le lit rempli de vase formée de détritus végétaux d'où s'élèvent les miasmes du paludisme ; l'importance de ces lagunes est si peu considérable que nous ne nous arrêterons pas sur elles.

Le principal marais, le seul intéressant, est le Lama ou marais de Co. Il s'étend sur une longueur d'environ 30 kilomètres sur une douzaine de kilomètres de large. Il est couvert d'une brousse épaisse et presque desséché au moment des saisons sèches ; mais, à l'époque des pluies, le sol, argileux et mélangé

d'une espèce de tourbe noirâtre qui en forme la surface, devient extrêmement glissant et difficile pour la marche. A cette époque, les parties les plus basses se remplissent d'eau et forment des ruisseaux qui coulent les uns dans un sens, les autres dans le sens opposé, mais ils ne tardent pas à être taris.

CHAPITRE II

GÉOGRAPHIE POLITIQUE

Population. — Considérations générales sur la population : caractère, portrait, vêtements, nourriture, habitation, mobilier. — Gouvernement. — Justice. — Budget. — Religion. — Villes. — Langues.

POPULATION. — Il est très difficile d'évaluer la population du Dahomey; les auteurs les plus autorisés la fixent à 300.000 habitants d'après le recensement de 1892.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA POPULATION. — *Caractère.* — Le Dahoméen est d'un servilisme abject. Il cache ses rancunes, qui ne s'éteignent jamais; il fait le mal avec cynisme. Il est cependant d'un caractère doux, facile à conduire, naturellement obéissant. Ce mouton se change en bête fauve au combat, lorsqu'il est fanatisé par les sacrifices humains et les pratiques des féticheurs.

Portrait. — Le Dahoméen représente l'un des plus beaux types de la race noire. Sa taille est assez élevée, surtout celle de l'habitant de l'intérieur; les muscles sont saillants, le nez épaté, les lèvres fortes et les cheveux crépus.

Vêtements. — Les vêtements se composent d'un morceau d'étoffe de la forme d'un drap de lit; celui des hommes a $1^{m},80$ de long et $1^{m},20$ de large. Les Dahoméens portent également une espèce de caleçon de bain, étroit et court, descendant jusqu'aux genoux.

Les femmes roulent l'étoffe autour du corps; les hommes la

jettent sur l'épaule gauche en la ramenant sous le bras droit, qui reste découvert.

Le parasol et les chaussures sont un signe d'autorité réservé au roi, aux chefs principaux et au grand-prêtre.

La coiffure est un chapeau ou des bonnets de différentes formes. On se garantit contre la chaleur et les intempéries par un chapeau dont les bords atteignent les dimensions d'un parapluie.

Dans l'intérieur de l'habitation, le nègre s'habille avec une blouse très courte sous laquelle il met un vêtement qui peut être comparé à nos gilets et une jaquette.

Aucune parure n'a plus de succès que les perles fausses employées en bracelets, colliers et en ceinture. La parfumerie est très goûtée.

L'usage des bains est général; quelquefois, le nègre se lave trois fois par jour; détail typique : pendant un deuil, les négresses ne se lavent jamais.

Nourriture. — La nourriture se compose de végétaux dont le maïs est l'élément indispensable; il est employé soit bouilli, soit grillé ou en farine. La cuisson des aliments se fait sur trois mottes de terre; on pose dessus un vase dans lequel cuisent les aliments. A quelques pas de la case est un four cylindrique où les indigènes grillent le maïs.

Les Minas de Popo et d'Akoué font une espèce de bière avec le maïs fermenté. On mange également des patates douces ou de la farine de manioc ou des ignames. On extrait de cette dernière une fécule excellente avec laquelle le nègre prépare un breuvage émollient et nutritif qu'il prend à son déjeuner. Il se fait une grande consommation d'huile de palme, extraite du palmier à huile.

Les condiments ordinaires sont le sel, les piments et une sorte de graine de citrouille.

On rencontre dans le pays, dans les rues et sur la place des restaurants en plein air dans lesquels on sert du gibier, du rat, du singe, du chien, du serpent et des termites.

Les fruits comestibles sont : les bananes, les oranges, les ananas, les mangues, les citrons, le corrossal, la papaye, le coco, la pomme d'acajou, l'arachide, la noix de kola; on mâche la canne à sucre.

L'eau est la boisson ordinaire; elle est conservée dans des vases en terre hauts de 0m,50. Il existe plusieurs dimensions de calebasses ou vases qui servent à des usages divers. Le nègre abuse des eaux-de-vie étrangères. On fabrique sur place quelques boissons fermentées. Outre le vin de palmier, l'indigène boit beaucoup une liqueur enivrante qui n'est autre que la sève du palmier tributaire du dattier. A la côte, il boit des limonades faites avec des fruits du pays.

Les noirs font trois repas par jour : le matin, le repas principal à midi, le soir une simple collation où l'on boit sans retenue.

Habitation. — Les habitations se font sans pierre. Dès qu'un nègre a choisi l'endroit de sa case, il enlève l'herbe et la brûle. Il coupe des arbres, et les plante sur quatre lignes formant ainsi un quadrilatère. Il les assujettit par le haut, à l'aide de bois passés dans les échancrures ménagées à l'extrémité supérieure. Ces bois, fortement fixés, relient les arbres entre eux et constituent la carcasse inférieure du bâtiment sur laquelle on établit la charpente de la toiture, charpente composée de longs bâtons maintenus par des liens.

Il couvre et il ferme — ce qui tient lieu de mur — à l'aide de bambous, de branches de palmier et de cordes de paille.

La porte des habitations donne sur une cour attenante; elle n'ouvre point sur la rue. Il y a beaucoup de maisons dont les murs sont en terre; à Porto-Novo et à Ouidah, ils sont en argile glaise, fort tenace quand elle est bien préparée. Les outils employés sont la pioche et un petit panier.

La forme architecturale de l'édifice est un grand carré surmonté d'un toit en pente douce, à deux ou à quatre eaux. Chez les chefs et les riches, il y a souvent plusieurs cours réunies

dans une même enceinte et n'ayant souvent qu'une ouverture sur la rue. Dans chaque cour se trouvent une ou plusieurs cases : celle des esclaves et celle des femmes.

La mitoyenneté des murs est peu connue.

On trouve, au milieu des villes et des villages, des terrains vagues, des fossés profonds, des arbres gigantesques, des bosquets, des cloaques infects. La ville ne diffère du village que par son étendue.

Mobilier. — Le mobilier est très primitif. En guise de lit, c'est une natte étendue par terre. Chez les riches, on trouve une petite estrade en terre de la grandeur d'un lit ou des lits en bambou. Il n'y a point de matelas, point de drap, point de couverture en dehors d'une natte; le Dahoméen couvre son lit du pagne qui lui sert de vêtement.

Les armoires sont remplacées par des sacs en paille ou en cuir, ou encore par des petites caisses.

Les sièges sont inconnus, sauf chez les maîtres.

Les moyens d'éclairage consistent en une écuelle en terre remplie d'huile de palme et dans laquelle on allume une mèche de coton.

Les appartements somptueux sont cirés à la bouse de vache; les murs sont peints avec une décoction de feuilles tinctoriales.

Gouvernement. — La forme gouvernementale est une monarchie despotique. Elle est héréditaire quant à la famille où l'on prend le roi; élective quant à la personne à qui les rênes du gouvernement sont confiées.

Il n'y a d'autre régime que celui du bon vouloir du roi.

Le système administratif n'a aucune complication. Tous les chefs agissent sous leur propre responsabilité et relèvent directement du roi. Tout dépend de ce dernier et en dernier ressort, d'une manière absolue. Aucune loi ne le lie et on ne discute aucun de ses actes.

En droit, il est le seul possesseur du Dahomey; à l'exception des féticheurs, ceux qui possèdent c'est par l'autorité du

roi. Le jour où il veut rentrer en possession d'un bien d'autrui, il a recours soit aux palabres, soit à la confiscation.

La personne du roi est sacrée, comme tout ce qui l'entoure. Ainsi, au *bâton du roi* on accorde les mêmes honneurs qu'au roi ; de même à l'*oiseau du roi*, une espèce de hochequeue noir et blanc.

Dans une factorerie, le négociant ne peut vendre qu'au roi. Si l'on achetait une étoffe, l'embargo serait mis immédiatement sur les autres étoffes et le marchand risquerait la prison, la confiscation et même la peine de mort.

Le roi nomme les chefs ou *cabacerès* et les révoque à volonté. Ces chefs n'ont comme solde que ce qu'ils extorquent à leurs subordonnés, soit sous forme de cadeaux, ou des amendes infligées. Ils portent pour signes distinctifs de leur qualité, qui leur sont remis par le roi, des bracelets d'argent, des colliers de verroteries et de corail, un sabre ; pour les plus hauts dignitaires, deux petites cornes d'argent.

Les marques extérieures sont : le *parasol*, grande ombrelle plate de diverses couleurs dont seuls ils peuvent se servir ; le *tabouret*, siège fait d'une seule pièce ; une longue *pipe* et une *grande sacoche* en cuir renfermant le tabac.

Chaque bourgade, chaque ville et chaque quartier a son chef.

A Abomey, les principaux chefs sont le *méhou*, ministre du commerce et des affaires étrangères ; le *mingan*, ministre de de la guerre, exécuteur des hautes œuvres. Le méhou est le confident du roi, son interprète juré.

Le roi et chaque cabacère a son second, *ekedgi*, comme disent les Nagos.

A Ouidah, le chef principal, que l'on peut comparer au vice-roi, est le *yavoghan*, le chef des blancs. Le méhou y est représenté par le quouénou.

L'espionnage est un des rouages administratifs le plus en usage dans le royaume.

Dans ce pays, on n'est pas libre de circuler et de se mouvoir

sans une autorisation préalable. Quand le roi ou les chefs veulent frapper un négociant dans ses intérêts, ils lui ferment les chemins pour le commerce ; les marchandises sont frappées de l'interdit le plus complet.

Justice. — Le chef de quartier juge les affaires ordinaires ; les affaires d'un certain ordre relèvent de chefs spéciaux et, enfin, celles d'une certaine importance et graves ressortissent au tribunal particulier du roi ou des féticheurs, où l'arbitraire du juge est sans contrôle et sans limite. Aussi le pire de tout, pour un prévenu, c'est d'être livré au fétiche ou renvoyé au roi.

La manière de juger est toujours la même. Les chefs appellent à leur barre ceux qu'ils veulent condamner ; ils accusent et dirigent contre eux des imputations plus ou moins vraisemblables ; ils parlent, ils crient, ils dissertent avec véhémence ; ils s'appliquent à prouver qu'il faut condamner et ils condamnent en effet.

Nous ne dirons rien des peines qui consistent dans la prison, avec la perspective d'y mourir de faim ; des épreuves judiciaires et l'épreuve non moins terrible qui consiste à brûler le fétiche ; tout cela constitue de véritables meurtres à peine déguisés.

Il existe bien au Dahomey des *coutumes* et un *droit coutumier;* mais ils ne protègent pas la sécurité et la liberté des individus ; ils ne reconnaissent aucun droit pour quelqu'un ; ils favorisent également la justice et la violence ; l'oppresseur n'a rien à redouter que de la vengeance et du poison, et, s'il a besoin d'être couvert par une excuse, le moindre prétexte légitimera son manque d'équité.

Religion. — La religion est fondée sur la croyance en deux principes, en antagonisme : celui du bien et celui du mal. De là cette idée logique de remercier les divinités bienfaisantes, mais surtout de conjurer la redoutable colère des malfaisantes par toutes sortes d'offrandes et de sacrifices.

Le dieu principal créateur de toutes choses est assez négligé, parce qu'il est bon et que l'on n'a rien à craindre de lui ; les

autres, au contraire, plus ou moins malfaisants, sont l'objet d'un culte et d'une foule de prévenances : *Olorum*, maître du ciel et dieu des dieux ; *Aroni*, le génie des forêts ; *Odudua*, grande déesse des noirs, mère des dieux ; *Ifa*, révélatrice des événements futurs, patronne du mariage et de la naissance ; *Elegba*, le plus méchant de tous les génies ; *Obatala*, dieu de la génération, et *Achati*, dieu de la chasse, sont les plus favorisés.

BUDGET. — Il n'y a aucun budget, quoique l'on perçoive des impôts appelés les *cauris de la rue*, dont les collecteurs sont les maîtres de la rue.

Ces employés sont postés à côté des passages fréquentés, sur le bord des chemins ou de la lagune, et sont chargés de prélever la *part du roi* sur l'huile et les autres produits que les nègres portent au marché ou chez les négociants.

Quelquefois, quand le roi *veut encore manger*, ses gens se répandent dans le pays et pillent. Les maisons des blancs et celles des chefs sont seules respectées dans ces razzias, mais rien n'exempte les dernières des visites des *voleurs du roi*.

L'ARMÉE. — Le service est obligatoire pour tout homme valide. Les contingents sont réunis à Abomey au moment où le roi a l'habitude de se mettre en marche, au mois de mars ou d'avril, pour les razzias des victimes des coutumes et des esclaves. Ils sont incorporés dans les cadres permanents.

Le roi est le chef suprême de l'armée. Il délègue parfois ses pouvoirs de généralissime à un *gaon*, qui prend alors le commandement.

L'armée proprement dite comprend des troupes régulières permanentes et des contingents soumis au service en vue d'une expédition projetée.

a) *Troupes permanentes*. — Les troupes permanentes comprennent les amazones et les solfimatas.

a) Amazones. — Chaque Dahoméen est obligé de présenter ses filles devant une espèce de conseil de revision. Celles déclarées bonnes pour le service sont incorporées dans les

amazones. On les recrute également parmi les petites filles faites prisonnières à la guerre dont les parents ont été massacrés ou vendus.

Elles sont vouées dès lors au célibat sous les peines les plus rigoureuses pour celles qui enfreindraient les règles de la vertu. Par exception, cependant, le roi en donne quelques-unes à ses soldats en mariage; c'est presque une récompense nationale pour des hauts faits de guerre.

Elles sont divisées en trois brigades, ayant chacune ses officiers distincts. La brigade centrale forme la garde du roi. L'arme des amazones comprend les cinq catégories suivantes :

1° Les espingolières ou agbaraya ;

2° Les chasseurs d'éléphants ou gbéto ;

3° Les nyckpheh-thentok ou amazones armées de gigantesques rasoirs ;

4° Les mousquetaires ou galamentoh, armés de fusils à pierre ;

5° Les archères, armées d'arcs et de flèches empoisonnées.

Chaque brigade comprend des cinq catégories.

Leur vêtement consiste en un gilet sans manche, un pantalon très court recouvert d'une pagne et un bonnet sur lequel est brodé un animal, généralement un caïman.

Elles ont un courage et même une férocité à toute épreuve.

b) Solfimatas. — Ils comprennent 14 régiments, dont voici les noms : 1° blou ; 2° solfimata ; 3° adangbenou ; 4° foukou-foukou ; 5° ahovihouan ; 6° chachôtoukou ; 7° adwa ; 8° ahanzo ; 9° agbodogbé ; 10° adonoir ; 11° achi ; 12° fonté ; 13° anilina ; 14° régiment des musulmans.

Avant de parler des contingents de réserve, nous exposerons la mobilisation et la tactique de l'armée active dahoméenne.

Mobilisation, tactique. — La mobilisation s'opère dans trois centres.

Le yévoghan de Ouidah réunit tous les hommes de son dis-

trict et les dirige, par Savi et Tori, sur Allada, où a lieu la concentration.

Cotonou, Godomey, Abomey-Calavi et les villages voisins ont l'ordre de se grouper à Torricada et doivent ensuite rallier les contingents de l'ouest (Ouidah, Savi, etc.) dans l'ancienne capitale du royaume d'Ardres.

Les villages compris entre la Lama et Allada envoient directement leurs soldats à Abomey, où se concentrent également toutes les autres levées faites dans les autres villes et villages du royaume situés au nord de la Lama.

En ce qui concerne les manœuvres, chaque soldat apprend à son camarade à charger et à décharger son fusil, car il n'existe aucune école de tir ; à faire feu, la plupart du temps sans viser. Ce n'est qu'au moment des coutumes annuelles que le guerrier a l'occasion de se familiariser avec son arme.

Du reste, nous devons ajouter que les armes à feu ne sont pas en honneur chez les Dahoméens pendant leurs expéditions. Ils ne se servent, en principe, que de leurs coutelas et de l'aglopo, espèce d'assommoir.

En revanche, les exercices gymnastiques ne sont pas négligés ; les longues marches, les danses continuelles développent chez les Dahoméens les forces physiques ; ils sont, en général, dans les régiments d'élite, des hommes de haute stature, aux épaules bien développées, à la taille mince, aux membres inférieurs grêles, mais forts, tandis que les membres supérieurs paraissent bien plus musclés.

La tactique du Dahoméen est d'être habile à surprendre, d'agir adroitement et sans danger, de savoir saisir la proie en évitant de la déprécier, de ne pas blesser les prisonniers qu'il fait et d'en faire beaucoup, qui sont dès lors destinés à être immolés aux fêtes des coutumes, lorsqu'ils ne sont pas réservés à l'esclavage ou à la traite. Le Dahoméen refuse aux blessés tout soin et tout soulagement. Il insulte au malheur du prisonnier par le mépris et le sarcasme. Il danse et fait des libations abondantes à la vue des prisonniers torturés par la faim ; il chante

dans l'orgie de ses cruautés et de ses barbaries, indignes préludes d'immolations plus barbares encore.

Quand le roi veut relever ses troupes, il mande le mingan, qui envoie alors des messagers dans toutes les parties du royaume, et immédiatement les réserves se concentrent à Abomey. On ne connaît jamais le plan d'opération. Ce sont d'abord des petites bandes qui opèrent. Peu à peu, les troupes se rapprochent du pays que l'on va attaquer. On cherche à affaiblir l'adversaire par des attaques répétées.

Un jour, jour jugé propice, le mingan et le méhou se séparent. Ils divisent l'armée en deux, la ville ou le village, objectif de la bande, est cerné, enlevé d'assaut et mis à sac. C'est alors qu'arrivent les amazones et les solfimatas. On célèbre la victoire par des chants accompagnés de pantomime et de danse au cours desquelles les soldats s'agitent, pirouettent en faisant des saluts militaires accompagnés de manœuvres d'armes.

Nous avons réservé en dernier lieu l'artillerie, parce qu'elle est un des moindres éléments de l'armée dahoméenne.

M. Bayol nous apprend que l'artillerie est représentée à Allada par six vieux canons enlevés sans doute au fort que les Français entretenaient au XVIIIe siècle, à Xavier ou Savi et qu'ils abandonnèrent lors de la conquête du royaume de Juda par Cuadjo-Trudo. D'autres canons de très petit calibre se voient sur la route qui conduit à Ouagbo, aux portes nord d'Allada, à moitié enfouis dans le sol.

En entrant dans Abomey, on apercevait, sur la route qui conduit à Cana, trois vieux canons sans affût placés de manière à défendre la porte de la ville. En général, ces canons, dont les Dahoméens se servent les jours de fête, tout comme ceux, du reste, qu'ils emportent dans leurs expéditions, ne possèdent ni affûts, ni caisses à munitions.

Quand on veut s'en servir, c'est un homme condamné pour adultère qui porte le canon sur ses épaules et fait ainsi fonction d'artilleur. Pour faire feu, il place le canon sur le sol,

puis, au moyen d'un gros morceau de bois glissé au-dessous de l'arme jusque vers son milieu, il élève la gueule, qui est ainsi orientée suivant le but à atteindre. La charge consiste en poudre, bourre de paille mandine, balles, grosses pierres, etc.; il y a même quelques boulets pleins.

Les contingents de réserve comprennent, outre les hommes, des femmes qui sont employées au transport des vivres et des munitions. Elles sont armées de petites massues avec lesquelles elles frappent l'ennemi aux jambes quand elles prennent part à la lutte.

La valeur militaire des Dahoméens est discutable. Des voisins, les Atakpaméens, eurent toujours raison de leurs incursions. Au contraire, les Egbas, au nord-est, peuple facile à exploiter, laborieux et paisible, n'ont pu toujours opposer une barrière aux incursions des Dahoméens.

L'instinct du pillage est la note caractéristique du Dahoméen. Dans son organisation militaire, cet instinct est révélé dans toute sa force. On y trouve, en effet, des chefs tels que le *gogan* ou chef des bouteilles et le *sogan*, chef des chevaux, qui forment tous les deux le *personnel administratif* qui se rattache à l'armée proprement dite.

Enfin, et c'est par là que nous terminerons cette notice sur l'armée, le soldat dahoméen a encore de nombreuses appréhensions pour la mort. Il se charge d'amulettes que la superstition lui représente comme des préservatifs; il en a à la tête, au cou, aux bras, sur la poitrine, autour des reins, aux jambes et aux pieds. Certains tiennent à la main et agitent devant eux une queue de cheval, de cabri ou d'autre animal, afin de chasser ou de faire dévier les balles ennemies.

Villes. — La première ville que l'on rencontre sur la limite orientale est *Porto-Novo*. Sa population est de 20.000 habitants. Elle comprend deux quartiers : le quartier européen et le quartier indigène.

Le premier, habité par les Européens, est la résidence du lieutenant gouverneur des factoreries européennes, des missions

catholiques et des établissements d'instruction dirigés par des sœurs. C'est là aussi que sont établies les factoreries Fabre et Régis.

Le quartier indigène ne comporte que des huttes; son aspect est des plus repoussants et il s'en exhale des émanations fétides. Le palais du roi Toffa est à l'est de la ville.

Le plateau sur lequel s'élèvent les factoreries et le poste des officiers est défendu par le fort des Amazones, qui balaie la plaine dans la direction de Vacon.

La résidence de la mission et le camp des tirailleurs haoussas sont protégés par le fort Oudard, situé à l'extrémité de l'avenue Gabrielle, au nord de Porto-Novo.

La plaine d'Adjana et la basse ville sont couvertes par le fort Maisset.

Le palais du roi Toffa et le chemin de Ropo sont garantis par le fort Toffa.

L'armement de la place était, au début des hostilités, de 14 canons, dont 8 de 4 de montagne et 6 de 80 millimètres. Le développement extérieur du front est d'environ 4 à 5 kilomètres.

Kéténou, sur la branche méridionale de la lagune de Porto-Novo, est un village important pour son commerce.

Cotonou (lagune des morts) est bâti entre la lagune et la mer reliées par une ligne de palanques construites en 1890 et qui forme la ligne de défense ouest. Elle s'étend sur une longueur de 500 mètres et est précédée d'un fossé. En avant, un réseau de fils de fer avec enchevêtrement d'abatis et de fougasses complètent la défense extérieure. L'organisation défensive intérieure comprend un cavalier en maçonnerie sur la bissectrice de l'angle formé par le chenal de Cotonou et la côte. Au nord-ouest s'élève le fort Comperat, blockhaus construit solidement en maçonnerie; le poste du télégraphe complète heureusement cette défense.

En dehors des bâtiments militaires, qui comprennent des pavillons construits sur la plage et un hôpital, il y a la station

télégraphique de la compagnie anglaise de l'Ouest africain et les factoreries des maisons Fabre et Régis.

Cotonou est le point le plus salubre de la côte et, grâce au warff, il est le véritable fort de la colonie.

Godomey est un grand village d'où la population s'est enfuie à la suite des derniers événements. Les maisons Fabre et Régis y possèdent des factoreries qui font un grand commerce d'huile de palmes.

Godomey-plage ne possède que quelques magasins de transit appartenant aux factoreries Fabre et Régis. Il est distant de Godomey-ville d'environ 6 kilomètres.

Ouidah. — Endroit très sain où l'on a construit un sanatorium pour la troupe. Les diverses maisons de commerce y possèdent toutes des magasins de transit. C'est le port le plus important mais mal fermé et n'offrant aucun abri par les mauvais temps aux bâtiments sur rade. Pour protéger leurs nationaux, les Français, les Anglais et les Portugais y élevèrent chacun un fort qui attira bientôt les indigènes.

Le fort français fut construit en 1671 et évacué en 1797. En 1842 la maison Régis fut autorisée à le faire occuper par ses employés, à la condition qu'elle l'entretiendrait et le rendrait en bon état le jour où on le lui réclamerait.

Le fort anglais est à peu près disparu; il a été vendu à une maison allemande qui a comblé les fossés.

Le fort portugais a gardé sa destination; il est occupé par un officier portugais et quelques hommes.

Ouidah comptait 50.000 habitants vers 1860; il en compte aujourd'hui les deux tiers de moins. La population blanche y est représentée par les sœurs, les agents des maisons, les missionnaires et l'officier portugais (1).

Grand-Popo. — C'est une réunion de petites bourgades établies sur les îles de la lagune et sur la plage, à l'embouchure

---

(1) Et la garnison française aujourd'hui.

de la rivière du Mono. C'est un centre commercial très important.

Akoué (Ajigo) s'élève entre la lagune et la mer sur une pointe de terre qui ne mesure pas plus de 2.000 mètres de largeur. Sa fondation remonte à 1821.

Akrakou, sur la rivière de ce nom, compte 2.000 à 3.000 habitants et s'élève au milieu d'une nature sauvage et luxuriante; les cases sont construites en bois et en paille.

Savi, à 15 kilomètres au nord de Ouidah, ancienne capitale du royaume de Juda, conquise par le Dahomey en 1727, bâtie à droite et à gauche de la route, comprend une certaine quantité de cases disséminées dans la brousse. La plupart sont aujourd'hui abandonnées, et la population est réduite à très peu d'habitants.

Tori, bourgade élevée sur un mamelon boisé.

Allada, sur une colline au pied de laquelle s'élève *Azohé*. C'est l'ancienne capitale du royaume d'Ardres, qui fut soumis à la domination dahoméenne en 1725. Sa population est de 8.000 à 10.000 âmes; c'est le point de jonction des routes de Godomey à Porto-Novo.

On traverse successivement les villages d'Allongo, Henvi, Ouagbo, Ekpé et Ouondonou, Toffou, Agrimé.

Cana, ville sainte du Dahomey, où se trouvent les tombeaux des rois, a une population de 10.000 habitants.

Abomey ou mieux *Agbomé* est la capitale du royaume. Elle est bien défendue par sa position sur un plateau un peu élevé, plutôt que par les murs en terre qui l'environnent. Le palais du roi, seul monument digne d'attention, est un amalgame de cases et de cours jetées au milieu d'une enceinte de murs de 3 kilomètres de contour. Cette enceinte était autrefois couronnée de crânes humains, hideuse parure que l'air et les grandes pluies ont presque complètement effacée; restent encore en place les tiges de fer qui les soutenaient et quelques débris des anciens trophées. Sa population est très variable, mais on ne compte, comme population sédentaire, que 15.000 âmes.

En dehors de l'itinéraire que nous venons de suivre, il convient de citer les villages suivants :

Avrekelé-ville, construit dans une île, au milieu de la lagune, à 15 kilomètres de Ouidah et dont la population est animée d'un bon esprit.

Avreketé-plage ne comprend que des magasins de transit.

Abomey-Calavi, qu'il ne faut pas confondre avec la capitale, est un centre de 300 habitants, situé à 1.500 mètres du lac Nokoué, avec lequel il communique par un chenal accessible aux petites pirogues pendant la saison sèche.

Aroh, distant de Ouidah de 13 kilomètres, à l'embouchure de la rivière de ce nom, est le centre d'un transit important qui se fait à l'aide de pirogues sur la grande lagune.

Ouédou, village important où se trouvent les ruines très curieuses d'une angore.

Pomassé, grand village à 13 kilomètres de Ouidah, d'où l'on jouit d'un spectacle merveilleux ; des hauteurs boisées, on voit se dérouler la lagune de l'Ahemé, sur laquelle glissent une multitude de pirogues ; au devant de soi, à partir de la rive opposée, la grande plaine des Popos et des Mimas se déroule à perte de vue.

LANGUES. — D'après la *Polyglotta africana* de S. W. Kœlle, ces langues forment le second groupe des idiomes de la haute Guinée, c'est-à-dire des côtes du Poivre, de l'Ivoire, de l'Or et des Esclaves. Les principaux représentants de ce groupe sont : l'*adampé*, l'*anfué*, le *dahomé* ou *popo*, le *mahi*, parlé à l'est du pays de la langue dahomé, et le *hivida*, usité dans le pays du même nom, situé à l'ouest des îles de Gelèfe.

Balbi a désigné les langues de cette région sous le nom de langues *ardrah*, et, dans ce groupe, dit de la Nigritie maritime, il distingue les idiomes suivants :

1° L'*ardrah-judah*, parlé en deux dialectes très peu différents par les Ardrahs et les Judahs ou Whydas dans les deux royaumes d'Ardrah et de Judah, jadis très puissants et très civilisés. Les Ardrahs correspondaient entre eux par le moyen

d'une écriture particulière qu'on pourrait comparer aux quippos des Péruviens. Depuis le commencement du XVIIIe siècle, ils ont été soumis aux Foys, nommés plus tard Dahomiens, qui ont établi leur domination sur les Etats de Tori, de Didouma, d'Agirah et de Jaquin. Il paraît que les Dahomiens parlent un dialecte ardrah qui, selon Robertson, contient plusieurs racines arabes. Le Dahomien n'a pas les sons nasaux et gutturaux particuliers aux nations qui demeurent à l'ouest d'Acra; les mots de cet idiome se terminent presque toujours par des voyelles, et ils sont agréables à l'oreille.

2° Le *papaa*, usité chez les Papaas, improprement nommés Topos, nation de la côte des Esclaves, divisés en plusieurs peuplades;

3° Le *watje* parlé dans le pays de ce nom, situé dans l'intérieur, à côté des districts habités par les Sokkos, les Aminas et les Tjembas ou Kassentis;

4° Le *benin*, parlé en plusieurs dialectes dans le vaste et puissant royaume de Bénin ou Odoo, dont la partie basse forme les subdivisions de la côte des Esclaves, connues sous les noms de côte de Bénin et de côte de Calabar.

CHAPITRE III

GÉOGRAPHIE ÉCONOMIQUE

Agriculture. — Industrie. — Commerce. — Pêche. — Les Animaux. — Voies de communications.

Agriculture. — L'agriculture est encore à l'état rudimentaire. Elle est abandonnée aux femmes et aux esclaves. Le seul instrument employé est la houe. La culture est un peu plus développée dans les localités voisines de la lagune ou de la mer, parce que l'écoulement de la récolte y est plus facile, en raison de la présence des navires. Les deux Popos et Akoué produisent assez pour alimenter le Dahomey et fournir les navires qui viennent sur la côte.

Le maïs donne deux récoltes par an. On cultive l'igname, la patate douce, le manioc, les haricots, l'arachide et les citrouilles.

A Akoué, on cultive une espèce de petit oignon, gros comme le pouce. Le blé pousse tout en herbe. On y rencontre également la vigne, qui pousse avec vigueur ; elle porte des grappes nombreuses, le raisin est un peu juteux mais d'un goût désagréable.

Industrie. — Le Dahoméen a un goût assez prononcé pour les poteries et les pipes ouvrées, les chapeaux et les calottes en paille, les bâtons et les escabeaux sculptés, les calebasses burinées. Les forgerons travaillent le fer, le cuivre et l'or avec une habileté remarquable malgré l'imperfection des outils. L'art de la verrerie n'est pas inconnu. L'industrie textile produit des tissus de coton et de filaments de palmiers et d'autres

plantes. La teinturerie produit des substances tinctoriales estimées, surtout le bleu, le rouge et le jaune.

Le cuir est parfaitement préparé ; les indigènes de la côte produisent du sel par l'évaporation des eaux de la mer. Ils excellent aussi dans la fabrication de l'huile de palme, qui est pour eux une source importante de revenus.

COMMERCE. — Le commerce des indigènes se fait sur les places publiques ; celui des Européens dans des magasins appelés factoreries et dans certaines maisons de détail.

Les articles d'exportation comprennent : le coton, les amandes, l'huile de palme, les arachides, les graines de sésame, l'ivoire, les étoffes du pays, les calebasses, le beurre végétal, la noix de kola, les ignames, le piment et autres épices.

Les articles d'importation consistent en des étoffes de soie et de coton, le tafia, le gin, les liqueurs diverses, le corail et les verroteries.

La richesse véritablement extraordinaire de cette région se déduira avec une complète évidence des chiffres suivants :

Nous n'occupons sur la côte des Esclaves que trois points : Porto-Novo, Cotonou et Grand-Popo. Le mouvement commercial de ces trois points s'est élevé pendant le premier semestre 1892 (1), alors que nos ports étaient comme bloqués par les Dahoméens et que le pays était sous la menace de la guerre qui devait éclater l'année suivante.

Les importations ont été de 3.798.736 francs.

Les exportations, de 4.133.416 francs.

Soit un total de 7.932.152 francs.

Ces résultats montrent que, pendant ces dernières années, malgré l'état de trouble ou d'inquiétude de la région, le commerce s'est accru dans des proportions qui méritent d'être

(1) Du 1er janvier au 25 mars 1893, les recettes douanières pour toute la colonie se sont élevées à 231.000 francs qui se décomposent ainsi : Porto-Novo, 125.000 ; Cotonou, 30.000 ; Ouidah, 36.000 ; Grand-Popo, 40.000.

Le mouvement commercial de Ouidah pour la même période présente les chiffres suivants : 473.000 francs à l'importation et 520.000 à l'exportation.

notées. On constate, par exemple, que le commerce de l'année 1890 a été de 9 millions ; celui de l'année 1891 a été de 13 millions.

On voit quelle est la richesse et quelle peut être la prospérité de notre colonie du Bénin ; on peut prévoir aussi quel sera son avenir commercial quand nous aurons abattu la puissance du roi de Dahomey et ramené le calme et la paix dans ce pays.

Pour compléter cette branche de la géographie économique, nous ajouterons que la monnaie courante est le *cauris,* petite coquille ovale, plate en dessous, d'un blanc jaunâtre ; sa valeur est des plus minimes, car un sac de 20.000 cauris environ vaut 12 fr. 50 et pèse 60 kilogrammes.

Pêche.—Après l'agriculture, la pêche est l'occupation la plus importante. On pêche généralement au filet, mais en tentant tout d'abord d'étourdir le poisson avec des poisons végétaux.

Dans certaines parties de la lagune, on trouve des crevettes délicieuses et des huîtres fixées par leurs valves aux branches des palétuviers. Le poisson de mer y est rare, mais, par contre, le poisson d'eau douce y abonde.

On livre au commerce le produit de la pêche sous forme de poisson frais, poisson fumé et de crabes. Le produit de la pêche est une source importante de revenus.

Animaux. — Les animaux domestiques sont peu communs ; on y rencontre rarement le cheval. Les seuls amis de l'homme sont : le chien, le chat, une espèce de lézard et un vautour nommé par Levaillant « la chasse-fiente ».

On y rencontre un chat-civette qui fournit le musc ; les bœufs ne sont pas soumis au joug ; des moustiques, de nombreuses variétés de fourmis, de perce-oreilles, de scorpions, de grillons et de scolopendres.

Les reptiles les plus communs sont les serpents ; on trouve des caïmans dans la lagune.

Voies de communication. — Les voies de communication se divisent en voies fluviales et en voies terrestres.

a) Des premières nous avons peu de choses à dire, ayant

signalé dans le premier chapitre leur état. Ajoutons seulement que l'Ouémé constitue, à la saison des hautes eaux, une voie de la plus grande importance partant du lac Nokoué et de la lagune de Porto-Novo.

La rivière de Sô sera une excellente voie quand on aura déblayé, des bancs de sable, une partie de son cours. On pourra l'utiliser toute l'année jusqu'à Dogba. Elle se prolonge au nord par l'Ouavimé, qui est aussi navigable toute l'année ; les travaux de curage assureront sa navigation en pirogue jusqu'à Akpomé.

Le Couffo est navigable jusqu'à Abomey.

Le Mono est navigable toute la saison jusqu'à Togodo, où l'on embarque les produits destinés à la côte et où l'on y débarque les marchandises de traites.

b) Les voies terrestres sont beaucoup plus connues, tout au moins en ce qui concerne celles du sud ; celles conduisant vers l'intérieur du pays n'ont pas encore été reconnues entièrement, et les données que nous avons aujourd'hui sont le fruit des observations faites par l'état-major du corps expéditionnaire dans sa marche vers Abomey.

Routes de l'intérieur. — La principale est celle de Ouidah à Abomey, en passant par Tori, Allada, Ouagbo, Ekpé, Ouondonou, Zobodomé et Cana. Malheureusement, elle traverse la Lama en son milieu, et de ce fait elle est impraticable plusieurs mois de l'année. On peut la tourner par trois chemins, qui, tous, au delà du marais, rejoignent le chemin central :

1° Ouagbo-Toffo-Houanzouko ;

2° Ouagbo-Toffo-Tandji ;

3° Ouagbo-Agon-Massi-Zobodomé.

De ces trois itinéraires, le dernier est le meilleur à suivre.

Parallèlement au Sô, à l'Ouémé et à l'Ouavimé, il existe une voie de terre qui suit la rive gauche de l'Ouémé jusqu'à Adégon ; une autre part de Dogba, rejoint le chemin de Massi par Tjibé et Akpomé. Enfin, une autre route conduit d'Adégon à Abomey par Cotopa.

Arrivé à Abomey, après avoir remonté le Couffo, on doit emprunter la voie de terre, qui comprend deux chemins principaux :

1° Abomey-Toffo ;

2° Abomey-Tandji-Affouéto-Abomey ; ce dernier contourne la Lama à l'ouest.

Au delà de Togodo, quand on a quitté le Mono, on a à sa disposition l'un des chemins suivants :

1° De Togodo à Atakpamé par Sagada ;

2° De Togodo à Tado, par Toune ;

3° De Toune à Abomey, Komé et Pamai.

Plus au nord, on rencontre un certain nombre de chemins dont le tracé n'a pu encore être relevé. En voici l'indication :

1° De Tado à Savalou par Agadogoué, Agoune, Dialokon ;

2° De Tado à Nicagellah par Dialokon ;

3° D'Abomey à Savalou par Atchérigui, Dovo et Daklouko ;

4° D'Abomey à Akouaba par Dovo, Baffo, Lasoura ;

5° D'Adégon à Baffo par Agony, Zoglobo.

Routes du sud. — Les nœuds principaux de ces routes sont Ouidah et Godomey, que nous allons étudier successivement :

Nœud de Ouidah. — De Ouidah partent les routes vers Allada, Cotonou, Avrekelé, Ouidah-plage, Aroh et Pomassé.

1° Ouidah-Savi-Tori-Allada. Cette route traverse un terrain dont le sol est ferme et résistant. Sa largeur est de 1 mètre à $1^{m},50$. Elle atteint, à 2 kilomètres de Ouidah, une lagune que des travaux de terrassement permettent aujourd'hui de franchir. De là, elle gravit les pentes presque insensibles de Savi où elle arrive bientôt, à travers un pays presque découvert. Au delà, elle continue dans la direction du nord-est, passe à Denou, ancien poste de la douane dahoméenne, arrive dans une lagune que l'on franchit à pied sec, grâce à une digue construite par le génie ; elle traverse ensuite une brousse épaisse et monte insensiblement dans la direction de Tori et ensuite Allada.

2° Ouidah-Cotonou. Cette route court parallèlement à la lagune de Ouidah jusqu'à Godomey, d'où elle oblique vers le sud-est.

Généralement sablonneuse, d'une largeur de 1 mètre à certains endroits, elle devient ailleurs un sentier de $0^m,30$. Au sortir de Ouidah, on franchit successivement trois lagunes, et, après 12 kilomètres de marche, on arrive à Hacrozon. De ce village et pendant 2 kilomètres, elle court à travers une forêt vierge, et, après Ouédenou, elle est coupée par quelques clairières. Auprès d'Amaou, on rencontre une nouvelle lagune large de 80 mètres, mais peu profonde, d'où, après deux heures de marche, on arrive à Godomey. De ce point à Cotonou, la route est très pénible à cause du lit de sable sur lequel elle repose. Après une nouvelle marche de 6 kilomètres, on atteint la dépression marécageuse de Togbué à Zobbo. On chemine sous bois, et, après une marche de 43 kilomètres, on arrive à Cotonou.

3° Ouidah à Avreketé. Ce chemin s'embranche sur celui de Cotonou, à 5 kilomètres de Ouidah. C'est un sentier de $0^m,30$ qui chemine à travers une plaine sablonneuse et marécageuse à certains endroits.

Un peu avant Abouipota, où la maison Régis possède un comptoir, on rencontre une légère dépression que les eaux recouvrent pendant la saison des pluies, et de là on traverse la lagune de Ouidah en pirogue et l'on arrive à Avreketé.

En passant un deuxième bras de lagune et en suivant pendant quelque temps un sentier à travers les dunes de sable, on arrive à Avreketé-plage.

4° Ouidah-ville à Ouidah-plage. La distance entre ces deux points est de 4 kilomètres.

Pour aller du second au premier, on doit traverser une suite ininterrompue de lagunes, à moins de disposer d'un hamac avec lequel il ne faut qu'une heure.

Le chemin a une largeur suffisante pour permettre le passage des lagunes, mais, à la saison des pluies, ces lagunes

communiquent entre elles par la route, qui devient alors un véritable ruisseau.

5° De Ouidah à Aroh. Ce sentier serpente continuellement au milieu des marais. On traverse trois marigots assez profonds, et pendant 4 kilomètres le chemin est une véritable fondrière.

6° Ouidah à Pomassé. Ce parcours n'embarrasse que par le trop grand nombre de chemins; aussi ne doit-on s'embarquer qu'avec des guides sûrs.

Nœud de Godomey. — 1° Godomey à Abomey-Calavi. On traverse, à peu de distance de Godomey, en pirogue, une lagune qui a près de 1 kilomètre de large et 4 à 5 mètres de profondeur. Le chemin prend ensuite la direction du nord et traverse un sol ferme et résistant. On franchit d'épais bouquets de brousse séparés par des clairières généralement cultivées et l'on arrive à Abomey, dont rien ne révèle la présence.

2° Godomey à Zobbo. Deux chemins y conduisent. L'un évite la lagune; il s'embranche sur la route de Cotonou, au sud de Godomey, et se dirige sur Zobbo en traversant une région très boisée.

Le second va directement de Godomey à Zobbo. Il franchit à peu de distance de Godomey, sur une longueur de 300 mètres, la lagune au nord de ce village et pénètre ensuite sous une épaisse forêt de palmiers.

3° Godomey à Godomey-plage. Le sentier se dirige vers le sud, à travers des bouquets de bois. Il franchit sur deux points la dépression marécageuse qui passe au nord de Godomey-plage, ce qui le rend long et incommode.

Autres voies de communication. — Les autres voies de communication sont isolées. Elles comprennent les voies suivantes :

1° De Tori à Avreketé. Elle suit les hauteurs au nord-est et à l'est de la lagune de Tori. C'est un sentier de $0^m,30$ de large; il franchit de distance en distance d'épais bouquets de bois, et, après avoir traversé plusieurs villages, atteint Adjara.

Au delà, il présente une pente descendante assez sensible et arrive à la lagune de Paon, large de 300 mètres, et que l'on traverse en pirogue.

A 2 kilomètres de cet endroit, ce chemin devient sablonneux, traverse quelques bouquets épais de brousse et atteint Avreketé après 20 kilomètres de marche.

2° D'Abomey-Calavi à Ouédou. Deux chemins conduisent à Ouédou : l'un par Ouéto, qui oblige à traverser une lagune remplie de vase noirâtre et qu'on passe sur des rondins de bois juxtaposés; l'autre, par Ouéga, est bien meilleur, mais plus long d'un kilomètre. Par le premier, la longueur est de 12 kilomètres; par l'autre, elle est de 13.

3° Ouédou à Adjara. Le chemin est sous bois jusqu'à Krevi, soit une longueur de 2 kilomètres. De là à Zosso, il est un sentier très praticable qui continue sous bois jusqu'à Alacankoh; il gravit ensuite les pentes d'un plateau boisé, puis traverse une lagune de 600 mètres de largeur, après quoi on marche continuellement sous bois. Ce chemin a environ 12 kilomètres de longueur.

Le Wharf. — Pour permettre le débarquement des marchandises à quai, le gouvernement a fait construire un wharf à Cotonou.

Entrepris par MM. Daydé et Pillé, il se compose d'une passerelle de 236 mètres de longueur et d'une largeur de 5^{m},30. Son débarcadère a 44 mètres de longueur et 10^{m},50 de largeur. Ces constructions sont assises sur des palées constituées par des pieux.

Sur toute la longueur du wharf règnent deux voies ferrées, doublées sur le débarcadère au moyen d'un aiguillage.

Cette construction a rendu des services importants pour le débarquement du corps expéditionnaire (1).

---

(1) Pour la description complète de cet ouvrage d'art, nous renvoyons le lecteur à la *Revue encyclopédique*, tome II, page 1304 et suivantes.

Il est question d'amorcer du wharf un chemin de fer vers l'intérieur et, d'autre part, de doter le wharf de grues à vapeur pour le déchargement des marchandises.

LIVRE DEUXIÈME

HISTOIRE

CHAPITRE Ier

HISTOIRE DU DAHOMEY JUSQU'AUX ÉVÉNEMENTS DE 1890

Histoire jusqu'à la domination française. — Domination française jusqu'aux événements de 1889: *a*) Mission du docteur Bayol; *b*) La mission à Abomey.

HISTOIRE JUSQU'A LA DOMINATION FRANÇAISE. — L'histoire du Dahomey n'offre rien de bien précis avant le commencement du XVIIe siècle. A cette époque, ce royaume comprenait trois Etats: 1° Le royaume de Juda, qui s'étendait de la mer jusqu'à Savi, sa capitale; 2° Au nord du Lama, le royaume de Foin ou Fays; 3° Le royaume d'Ardres entre les deux premiers, touchant à la côte par Cotonou et Godomé, dont la capitale était Ardres, qu'il faut peut-être confondre avec Allada suivant les uns et avec Assem suivant les autres.

En 1610, la mort du roi d'Ardres jeta le trouble dans ce royaume. Il laissait trois fils qui se disputèrent la succession au trône. Le second des héritiers fut victorieux. L'un des vaincus se réfugia à l'est et créa le royaume de Porto-Novo; le dernier, Tacoudonou, demanda asile et l'obtint du roi des Fays. L'accueil qu'il reçut le fit devenir chef de la dynastie dahoméenne, dont on établit, à partir de ce moment, la lignée ainsi qu'il suit: 1625, Tacoudonou; 1650, Adanzon Ier; 1680, Vibagée; 1708, Guadja-Troudo ou Troudo-Audati; 1732, Bossa-Abadée (mort le 17 mai 1744); 1774, Adanzon II (mort en 1789); Winouhiou, qui régnait encore en 1791; Ebomi, Abandozan, Ghezo, Gréré (1).

(1) Cette liste est celle dressée par Noréis et reproduite par l'abbé Bouche.

Nos relations avec cette région africaine commencèrent avec le royaume d'Ardra. Au mois de janvier 1670, d'Elbée, commissaire de la marine, visita le roi d'Ardra, Tozifon, à Offa. La réception qu'il eut nous valut de traiter avec ce souverain. Notre gouvernement négligea d'entretenir les relations, négligence dont le roi se vexa et se vengea en favorisant le commerce des Hollandais, bien qu'il envoya cette même année en France un nommé Mattéo Loppez qui y arriva en décembre. Cet envoyé fut reçu par Louis XIV et les représentants de la Compagnie des Indes. Il promit que notre gouvernement trouverait aide et protection et la prééminence commerciale dans le pays dont il était l'envoyé ; on négligea encore les offres.

Le commerce des Européens s'étendit aussi dans le royaume de Juda. Les comptoirs se trouvaient à Savi. Mais, comme ce point était trop éloigné de la côte, Ouidah eut le privilège des entrepôts, qu'une force armée protégea.

Les années 1693 et 1694 furent témoins de faits qui faillirent compromettre la prépondérance que la France s'était acquise. Un navire anglais, l'*Annibal,* vint acheter une certaine quantité de nègres sur le marché de Ouidah. Il vit en quelle estime nos nationaux étaient tenus ; il éveilla la jalousie de nos voisins. Un navire français fut même attaqué à la côte. Les sympathies que nous avions su conquérir chez les indigènes eurent raison de ce méfait, et le roi nous confirma sa protection en imposant aux blancs un traité de neutralité édictant des amendes contre les comptoirs au cas où un navire d'une nationalité susciterait le moindre conflit.

Ce que nous savons sur les rois de ce pays se résume à dire que le couronnement du dernier eut lieu en 1725.

L'histoire proprement dite du Dahomey ne date que du règne de Tacoudonou. Ce souverain méconnut bientôt l'hospitalité que lui avait offerte le rôi des Fays. Etant parvenu à réunir un certain nombre de partisans, il réclama à Da, son protecteur, des terrains pour les loger, que celui-ci refusa d'accorder.

Peu satisfait de ce refus, Tacoudonou continua à jouir de l'hospitalité jusqu'au jour où il se sentit en force d'attaquer Da, qu'il battit et fit prisonnier. La légende indigène veut que le vainqueur étendit le vaincu dans un fossé et éleva sur son ventre son premier palais.

En dehors de cette légende, on ne connaît rien sur la vie de ce roi, pas plus que sur celle de son successeur, qui régna de 1650 à 1680 ; ce dernier aurait été le créateur des sacrifices humains.

Le troisième roi fut Vibagée, qui régna de 1680 à 1708.

Guadjo-Troudo lui succéda en 1708. Il n'était âgé que de 19 ans. Jeune, ardent, enflammé, il devint bientôt la terreur de ses voisins. En 1724, il entreprit la conquête d'Allada. Trois ans plus tard, le roi de Juda lui ayant refusé le passage pour ses marchandises, Guadjo s'empara de Savi, alors sa capitale, le 7 février ; il la mit à feu et à sang et poursuivit la conquête du reste du royaume, qui succomba sous ses coups ; ce souverain mourut en 1732.

Bossa-Ahadée lui succéda. Ce règne fut marqué par une lutte entre les deux frères. Zinga, jaloux de voir son frère en possession du trône, trama un complot contre lui. Malheureusement pour son auteur, le complot fut découvert et Zinga, pris, fut noyé. Ce crime n'apporta pas le calme dans le royaume. Le règne de Bossa ne fut, en effet, qu'une période entière de troubles, mais aussi de succès, car il attaqua et battit successivement les habitants de Jacquin et de Juda, les Popoës, les Mahées (Manhis) et les Egoës (Nagos).

Les Européens n'échappèrent pas à ses coups. Les Popoës ayant réclamé la protection du fort portugais, Bossa intima l'ordre au commandant du fort de les lui livrer. Sur le refus du commandant, le fort fut attaqué; fait prisonnier, cet officier fut emmené dans l'intérieur du Dahomey. Son second essaya de continuer la lutte, mais le malheur voulut qu'une explosion arrêta la résistance, et, le 1er novembre 1741, les troupes dahoméennes s'emparèrent de la forteresse.

En 1743, une nouvelle attaque, suivie d'une défaite, assura aux Dahoméens la possession du royaume de Juda.

Deux ans plus tard, en 1745, Tanga, vice-roi de Gléhoué, voulut recouvrer son indépendance. Il avait compté pour cela s'emparer du fort anglais. Le secret de la tentative fut découvert et le projet échoua, échec qui coûta la vie à Tanga.

En 1763, les Popoës tentèrent une nouvelle attaque contre Ouidah dans laquelle ils échouèrent encore. La lutte se prolongea jusqu'en 1772, époque à laquelle et par l'intermédiaire de Lyonel Abson un traité y mit fin.

Au nord-est, le calme n'avait pas été complet non plus. Les Dahoméens luttaient aussi.

Ils avaient exigé des Egoës un tribut annuel. Après quelques mois d'occupation et d'imposition, ils durent abandonner ce pays faute de vivres (1738). Ils continuèrent, après cet abandon, à revenir chaque année réquisitionner.

Au nord-ouest, Bossa-Ahadée s'attaquait aux Manhis, dès 1737, parce qu'ils ne voulaient pas subir pour roi un frère d'une favorite d'Ahadée. Ce ne fut qu'en 1772, à la mort de ce favori, que la paix fut rendue à ce peuple par un traité ; un autre traité était également conclu avec les Popos, au sud. Deux ans plus tard, Bossa-Ahadée rendait le dernier soupir, le 17 mai 1774, laissant pour successeur Adanzon II.

Ce roi régna jusqu'en 1789 et ses successeurs furent Winoukiou, Ebomi et Adanhosan. Il introduisit le régime sanguinaire, qui fut pratiqué jusqu'au jour où deux Européens, Francisco Félix de Souza et Domingo Martins, essayèrent de lui arracher son trône.

Ils proposèrent à Ghézo, son frère, de le détrôner et de lui succéder. Le complot fut découvert et Ghézo dut attendre jusqu'en 1818 que les cruautés du roi régnant soulevassent le peuple contre lui. A cette époque, le souverain fut pris, chargé de chaînes et détrôné.

Pendant les quarante années que régna Ghézo, il se signala par d'importantes réformes. A sa mort, survenue en 1858, il

laissa la réputation d'un homme à l'esprit élevé, de valeur et de talents militaires.

Badou, son fils, lui succéda sous le nom de Gréré. Son règne fut marqué par la remise en pratique des anciennes coutumes sanguinaires. Deux faits saillants marquent le règne de ces deux derniers monarques : la destruction des Manhis, dont les débris se réfugièrent à Akoué, et la destruction de la ville d'Abéokouta chez les Egbas. Il mourut en décembre 1889 et eut pour successeur Kondo, qui se fit couronner sous le nom de Behanzin.

L'histoire de ce dernier monarque est tout entière dans les relations de la France au Bénin, que nous allons exposer dans le chapitre suivant.

Domination française. — En même temps que les Français s'établissaient à Ouidah (1671), les Anglais et les Portugais fondaient des établissements qu'ils protégeaient chacun par la construction d'un fort, dont nous avons parlé précédemment.

L'histoire de nos relations avec le Dahomey ne commence en réalité qu'en 1851.

Le 1er juillet de cette année, le lieutenant de vaisseau Bouët conclut un traité avec le roi du Dahomey, par lequel ce dernier assurait sa protection et donnait toute liberté aux commerçants français.

Ces privilèges étaient accordés moyennant les redevances suivantes : 40 piastres de cauris blanc, 28 pièces de marchandises, 5 fusils, 5 barils de poudre et 60 gallons d'eau-de-vie. Cette redevance s'appliquait à une charge entière ; pour une demi-cargaison, il ne devait être payé que la moitié. L'intégrité du fort français était assurée par la destruction immédiate de tous les murs ou bâtiments construits en dedans, dans un périmètre de 13 brasses, à partir du revers des fossés d'enceinte, avec défense au roi d'en faire construire de nouveaux.

Le roi devait, de son côté, en cas de naufrage d'un navire français, faire porter secours, moyennant paiement aux sauveteurs, d'une indemnité conforme aux usages du pays. Une

punition devait être infligée à tout individu du Salam qui refuserait de travailler moyennant la rétribution coutumière; répression de la contrebande de l'huile de palme; défense aux *decimeros* d'arrêter la traite de l'huile de palme et, enfin, protection aux missionnaires francais.

En 1857, la France s'établit à Grand-Popo.

Le 3 février 1863, notre protectorat s'établit à Porto-Novo; un de nos navires alla mouiller dans une lagune voisine d'un terrain qui nous fut abandonné et sur lequel devait s'élever un fort. Ce territoire fut délimité en 1864, de concert avec les Anglais, à l'est par la rivière Okpara, à l'ouest par l'Ouémé et au nord par les territoires indigènes indépendants du Dahomey.

Abandonné à lui-même, ce protectorat fut sans cesse aux prises avec les prétentions des Anglais. Le contre-amiral Lafont de Ladébat, qui était à la tête, se découragea bientôt et abandonna Porto-Novo.

En 1864, M. le capitaine de vaisseau Devaux obtint une cession verbale de ce territoire, cession dont nous ne tînmes pas grand compte. Les Anglais se prévalurent de notre indifférence et crurent le moment opportun de s'emparer de ce territoire. Ils mirent le blocus dans la rivière, empêchant ainsi les communications avec Cotonou, et nous forcèrent à passer par Lagos. Porto-Novo n'échappa à un bombardement que grâce aux protestations des blancs et à l'intervention de M. Beraud, agent vice-consul. Le blocus fut levé, mais il fut renouvelé le 2 octobre 1867; cette fois encore, nos protestations eurent gain de cause.

Le roi Glé-Glé, malgré cet abandon, ne resta pas moins notre ami. Pour se mettre à l'abri des incursions anglaises, il signa avec la France, le 19 mai 1868, un traité par lequel il abandonnait le territoire de Cotonou, qui fut délimité ainsi qu'il suit : au sud, la mer; à l'est, la limite naturelle des deux royaumes du Dahomey et de Porto-Novo; à l'ouest, à une distance de 6 kilomètres de la factorerie Régis, à Cotonou; au

nord, à une pareille distance mesurée perpendiculairement à la direction du rivage.

En 1877, à la suite d'une amende imposée par le roi, la côte fut bloquée de nouveau et nous dûmes en acquitter le montant pour en obtenir la levée.

Le 18 avril 1878, un nouveau traité confirma cette cession. Il assurait la liberté du commerce, l'occupation et la possession des propriétés et magasins pour l'exercice de tout commerce; l'édit des peines les plus sévères contre toute atteinte à cette liberté; la dispense pour nos nationaux d'assister aux coutumes et, enfin, le traitement de la nation la plus favorisée pour l'importation et l'exportation.

En 1883, ces traités furent confirmés. L'année suivante, le 24 décembre, l'Allemagne nous cédait le Koba et le Kabitaï, entre le Rio-Nunez et la Mellacorée, en échange de Porto-Seguro et de Petit-Popo.

En 1885, les Portugais s'emparèrent de Cotonou; nos protestations eurent raison de cet acte; ils abandonnèrent cette ville, mais en poussant leur influence à Ouidah, où elle domina.

Enfin, le 11 août 1889, un traité signé avec l'Angleterre délimitait le territoire de Porto-Novo du côté de Lagos.

Les événements de 1889. — Le gouvernement ne crut pas devoir répondre à cette singulière sommation. Glé-Glé renouvela ses injonctions l'année suivante et fit savoir que, si nos postes n'étaient pas évacués, il nous chasserait des points du littoral que nous occupions. Les Dahoméens mirent leurs menaces à exécution; en mars 1889, les bandes de Glé-Glé passaient l'Ouémé et se précipitaient sur le territoire de Porto-Novo.

Nous n'étions pas en force pour nous opposer aux Dahoméens. Les soldats de Toffa, le roi de Porto-Novo, n'osèrent pas entrer en lutte avec leurs redoutables ennemis. La panique fut générale devant les atrocités commises par les troupes de Glé-Glé, et les malheureux habitants de Porto-Novo durent évacuer leurs villages pour se réfugier sur le territoire anglais de Lagos où ils étaient en sûreté.

Les Dahoméens, après avoir pillé et ruiné les plantations de Porto-Novo, se retirèrent, laissant le pays complètement dévasté.

L'administrateur particulier du golfe du Bénin, M. Beeckmann, écrivait, le 4 avril, au contre-amiral Brown de Colstoum, qui commandait alors la station navale de l'Atlantique, une lettre dans laquelle il lui demandait du secours :

La population entière est sur la rive anglaise; les commerçants sont à Lagos; la ville est déserte. La colonie est ruinée, perdue, le pavillon, compromis. La présence seule de vos hommes ramènera la confiance, peut-être sans coup férir. Les commerçants sont venus en corps, hier et aujourd'hui, me supplier d'intercéder auprès de vous, amiral, pour obtenir l'envoi de quelques hommes à Porto-Novo.

Le contre-amiral était devant Cotonou, à bord de l'*Aréthuse*, croiseur à batterie. Il avait avec lui le croiseur de 2e classe le *Sané*, commandé déjà par M. Léopold Fournier, capitaine de vaisseau. M. Brown de Colstoum n'hésita pas à former, avec les deux compagnies de débarquement des deux navires, une troupe dont le commandement fut confié au capitaine de frégate Thomas, second de l'*Aréthuse*, et qui réussit peu à peu à ramener le calme à Porto-Novo. Les fugitifs revinrent dans leurs villages.

Pendant que ces événements se passaient à Porto-Novo, l'agent de Glé-Glé à Cotonou mandait devant lui les gérants des factoreries et le chef de la station télégraphique; il les faisait rester debout, tête nue devant la populace armée de bâtons et de lances, et les sommait de reconnaître l'autorité du roi, sous peine d'être chassés de la ville.

A Ouidah, ainsi qu'en témoigne une dépêche de notre agent consulaire en date du 7 avril 1889, le roi faisait fermer les factoreries françaises, alors que les commerçants étrangers

n'étaient pas inquiétés et le représentant de Glé-Glé disait à notre agent « que Cotonou n'était pas français, qu'aucun traité n'avait eu lieu entre le roi et la France, que ceux qui avaient signé le traité de 1878 avaient payé de leur tête cet acte de rébellion contre le roi et que le roi n'avait jamais signé la cession de Cotonou ».

C'est alors que le gouvernement confia à M. Bayol, alors lieutenant gouverneur des Rivières du Sud, une mission au Dahomey.

a) *La mission du docteur Bayol.* — Dans son rapport de 1891 à la Chambre des députés, M. de Lanessan s'exprime ainsi :

Le gouvernement lui avait confié (au docteur Bayol) la mission délicate d'obtenir des explications sur les actes déloyaux du roi de Dahomey.

Malgré la gravité des attentats commis par ce dernier, les instructions données à M. Bayol par le sous-secrétaire d'Etat aux colonies étaient extrêmement pacifiques et même accompagnées de cadeaux.

Les instructions, rédigées par l'administration des colonies et approuvées par celle du quai d'Orsay, portaient effectivement que M. Bayol devait essayer de résoudre diplomatiquement le conflit qui venait de surgir avec le Dahomey.

Les derniers incidents, écrit le sous-secrétaire d'Etat aux colonies, semblent indiquer un changement complet dans la politique du Dahomey à notre égard.

Malgré les informations qui me sont parvenues à ce sujet, je suis encore trop insuffisamment renseigné pour pouvoir vous prescrire nettement les mesures les plus propres à rétablir notre prestige amoindri à Porto-Novo et à assurer notre situation vis-à-vis du Dahomey.

Vous devrez, autant que possible, me prévenir à l'avance, par câble, des mesures que vous aurez arrêtées; mais, je ne saurais trop le répéter, le gouvernement compte que vous pourrez arriver

à résoudre d'une manière absolument pacifique les questions pendantes et que, dans tous les cas, vous n'emploieriez la force qu'à la dernière extrémité.

M. Bayol partit de France au milieu du mois d'août 1889. Il emportait des cadeaux destinés à Glé-Glé, parmi lesquels se trouvait un superbe casque de cuirassier. Et, comme le vert est, paraît-il, la couleur royale au Dahomey, on avait poussé la délicatesse jusqu'à faire teindre en vert la crinière de ce couvre-chef royal.

Arrivé au Bénin le 1er octobre, notre délégué se rendit tout d'abord à Porto-Novo, et, le 14 octobre, il adressa au roi une lettre dans laquelle il lui annonçait qu'il était chargé de régler les affaires qui divisaient les deux pays. Il demandait à Glé-Glé d'envoyer à Cotonou un représentant muni de pleins pouvoirs, et il ajoutait :

Je suis chargé de vous remettre des présents qui vous sont envoyés de France.

Je m'empresserai de le faire dès que toutes les affaires seront terminées.

Des relations jamais interrompues et datant depuis plus de deux cents ans unissent les deux pays. Je puis vous assurer que notre plus grand désir est de continuer, en les rendant meilleures encore, ces relations amicales, qui sont à l'avantage de nos deux nations.

La réponse de Glé-Glé arriva le 1er novembre. Le roi disait qu'il n'avait pas de traducteur capable, et il invitait M. Bayol à lui envoyer quelqu'un à Abomey pour lui traduire la lettre.

Le roi, disait M. Bayol, dans son télégramme de ce jour, affirme son amitié pour le gouvernement français. Partirai mercredi (6 novembre) avec Angot (son secrétaire) pour Abomey, seul moyen de savoir vérité sur dispositions réelles du roi.

Ces dispositions n'étaient pas celles que semblait indiquer la réponse royale. Le roi de Dahomey venait d'écrire une lettre de protestation au président de la République et, en même

temps, il sollicitait l'intervention du Portugal. Le cabinet de Lisbonne agit, dans cette circonstance, avec la plus grande correction et déclara à notre gouvernement qu'il ne répondrait pas à la demande du roi de Dahomey. Si des démarches analogues furent faites auprès d'autres puissances, elles n'eurent pas d'autre résultat.

On pensait que M. Bayol pourrait régler les affaires sur la côte. On ne prévoyait nullement un voyage à Abomey. Néanmoins, on laissa M. Bayol partir pour l'intérieur, sur l'assurance qu'il avait pris toutes ses dispositions pour que sa mission n'eût aucune conséquence fâcheuse.

Pars à l'instant pour Abomey, télégraphie-t-il le 16 novembre. Roi a envoyé embassade me chercher.

b) *La mission à Abomey.* — M. Bayol, accompagné de MM. Angot et Béraud, arriva à Abomey le 21 novembre, après avoir passé, notamment, à Abomey-Calavi, à Allada, l'ancienne capitale du royaume d'Ardres, dont les délégués furent reçus à Versailles le 16 décembre 1670, et à Cana, la ville sainte du royaume, toutes villes bien bâties et très peuplées. Allada et Cana comptent plus de 10.000 habitants.

Nous avons été reçus, écrit M. Bayol dans son rapport, non loin des portes d'Abomey par une députation solennelle composée de huit grands chefs escortée par des milliers de soldats tirant des salves de mousqueterie. Des indigènes avaient des pavillons anglais surmontés d'une tête de mort. Huit coups de canon ont été tirés pendant les toasts qui me furent portés par les envoyés du roi.

Un peu avant la nuit, j'arrivais sur la grande place du palais, couverte d'une foule que j'estime à 15 ou 20.000 personnes. Tous les chefs du Dahomey, en costume de guerre, se tenaient, sous d'immenses parasols, aux places qui leur avaient été désignées. Il nous a fallu faire trois fois le tour de la place avant de descendre de hamac et pouvoir complimenter le roi.

Da-Da-Glé-Glé a quitté son trône pour nous recevoir; il a tenu à

écarter les morceaux de bambou qui séparent le terrain réservé à lui seul et à ses femmes et s'est entretenu avec moi pendant un quart d'heure. Il m'a surtout parlé de sa puissance, m'a répété qu'il était le plus grand roi de l'Afrique et que ses soldats étaient invincibles. La foule l'a acclamé en l'appelant « Quini ! Quini ! Quini ! » le lion des lions, et le roi, satisfait, après m'avoir présenté au prince Kon-Dô, est remonté sur son trône en continuant de fumer une longue pipe à tuyau d'argent, et je me suis retiré.

La mission fut logée chez le trésorier royal. Le 23, il y eut un lunch chez le prince héritier, Kon-Dô, qui est maintenant le roi Behanzin. Là, on remit les cadeaux destinés au roi. Le prince remercia vivement, et, sur ces entrefaites, arriva un message invitant les membres de la mission à assister aux fêtes qui se donnaient sur la place du palais et qui devaient inaugurer les Grandes Coutumes.

Ces fêtes consistaient en des processions de fétiches et en des sacrifices humains. Sur la demande de M. Bayol, on le dispensa d'assister avec ses compagnons à ces exécutions répétées. Mais les Dahoméens s'arrangèrent pour contraindre nos compatriotes à contempler chaque jour les victimes des cérémonies sanguinaires.

La première entrevue politique entre M. Bayol et le prince héritier, chargé par son père de régler les affaires extérieures, eut lieu le 28 novembre. Notre représentant présenta le texte des traités de 1868 et de 1878. Il en demanda l'exécution et pria le roi de reconnaître nos droits d'occuper Cotonou et d'y établir une douane.

Le prince répondit que ces traités avaient été faits par nos agents pour les besoins de notre cause et que le Dahomey ne cédait jamais une parcelle de son territoire. Il refusa de reconnaître les conventions.

M. Bayol proposa l'arbitrage d'une puissance européenne pour examiner la validité des traités. Kon-Dô ne voulut pas y consentir. On offrit de limiter la perception des droits de douane de Cotonou aux seules marchandises destinées à Porto-

Novo et à Lagos. Les objets destinés à Abomey-Calavi et à Godomey transiteraient en franchise. Nouveau refus.

Le prince déclara finalement que la France était gouvernée par des jeunes gens et qu'elle devait abolir la République. Il reprocha l'envoi d'un obus sur Ouidah en 1875 par le *Diamant*, l'ouverture de la lagune de Cotonou en 1885, les coups de canon tirés par la chaloupe l'*Emeraude* en 1889 contre les troupes dahoméennes qui avaient envahi Porto-Novo. Il revendiqua ensuite énergiquement le territoire de ce pays.

Les chefs qui assistaient à l'audience demandèrent à Kon-Dô d'exiger de notre représentant la renonciation de la France à son protectorat sur Porto-Novo, ainsi qu'à son droit d'établir une douane à Cotonou. M. Bayol, devant cette attitude, craignant, étant données les habitudes des Africains, d'être retenu avec ses compagnons à Abomey, répondit qu'il n'avait pas d'instructions.

Pour ce qui concerne l'écrit qu'ils paraissaient vouloir exiger, écrit M. Bayol dans son rapport, j'ai répondu qu'il était inutile.

Le prince et tous les chefs ont protesté : « Le roi, ont-ils ajouté, me dicterait *ses volontés*, que je n'aurais qu'à *signer* avant de partir ».

J'ai déclaré inutilement qu'un papier ainsi établi était contraire aux conventions internationales et que je ne pouvais signer un protocole dont les termes n'auraient pas été convenus entre les deux pays.

Je me suis heurté à un refus catégorique. Après le palabre, le prince est redevenu très courtois.

M. Bayol devait voir le roi le lendemain. Mais les « grandes coutumes » étaient commencées ; le roi n'était pas disposé à parler affaires.

Les sacrifices étaient nombreux, et voici ce que dit à ce sujet M. Angot, dans le rapport journalier de la mission :

Il nous fallut, le 1er décembre, pour entrer chez le roi, passer

au milieu de dix-huit têtes d'hommes fraîchement coupées et déposées, de chaque côté de la porte, sur deux petits monticules de sable.

Une large flaque de sang humain masquait l'entrée de la demeure royale; il nous fallut beaucoup de précautions pour n'y point marcher. Dans l'intérieur du palais, je vis également plusieurs têtes fraîchement coupées.

Le lendemain, en nous rendant, à 1 h. 1/2, au palais du roi, seize nouvelles têtes avaient été placées aux mêmes endroits que la veille.

Avant d'arriver à l'endroit où se tenait le roi, on nous fit passer au milieu de quatre potences au haut desquelles, pendus par les pieds, la tête en bas, étaient deux malheureux hommes morts dans cette position après avoir été mutilés et avoir eu les yeux crevés et les dents cassées.

Le 6 décembre, M. Bayol tomba très gravement malade. Pendant quinze jours, il ne put se lever. On fit savoir à la mission qu'il était prudent de partir. Glé-Glé était malade, lui aussi; son grand âge — il avait 75 ans — pouvait amener un dénouement fatal. S'il mourait, le massacre des Français était inévitable.

M. Bayol crut, dans ces conditions, qu'il pouvait donner une certaine satisfaction aux Dahoméens en signant, non pas une renonciation aux traités, mais une lettre destinée au Président de la République.

Le 27 décembre, la nouvelle conférence eut lieu. Le prince héritier déclara, tout d'abord, que son père lui avait donné l'ordre de dicter la lettre adressée au chef des Français, et il ajouta que la mission serait libre de partir le soir même si elle le désirait.

C'est M. Angot qui rédigea la lettre, sous la dictée de Kon-Dô. Dans ce document, il est dit que les chefs de Porto-Novo sont vassaux du Dahomey, que les navires français ne doivent pas circuler sur l'Ouémé, afin de ne pas se rencontrer avec les troupes du Dahomey, le roi voulant « vivre en bons termes avec la France ».

Après avoir reproduit les griefs que Kon-Dô avait énumérés dans l'entrevue du 28 novembre, la lettre dit textuellement :

> Tout ce qui s'est passé, depuis, de mal tient à ce qu'il n'y a pas de roi en France. Le roi de Dahomey fait dire aux Français de rappeler un descendant des anciens rois et de le nommer roi, pour que le Dahomey et la France soient bien d'accord.
>
> Tout ce qui précède a été dit et écrit en présence du gouverneur Jean Bayol, qui est chargé, par le roi de Dahomey, de le répéter au chef des Français.
>
> S'il y a un palabre entre le Dahomey et la France, que le chef des Français envoie directement un messager auprès du roi de Dahomey et n'écoute pas les mensonges qu'on peut lui dire.

M. Bayol apposa sa signature au bas de cette pièce, et, le lendemain, 28 décembre, la mission quittait précipitamment Abomey. Elle apprit, deux jours après, la mort de Glé-Glé, et elle put, par une marche rapide, gagner Cotonou, où elle arriva le 31 décembre au soir.

CHAPITRE II

LES ÉVÉNEMENTS DE 1890

Une expédition est décidée. — Les premiers engagements. — Offensive des Dahoméens. — Attaque du 4 mars. — L'expédition de 1890. — Traité du 3 octobre 1890.

PRÉLIMINAIRES. — L'avènement de Behanzin, qui nous était très hostile, allait précipiter les événements. Les Dahoméens se préparant à une action énergique contre nous, M. Bayol envoya, le 14 janvier, cette dépêche :

Attitude Dahomey est devenue menaçante pour protectorat. Roi réunit nombreux contingents. Déjà autorités Cotonou soulèvent difficultés en maltraitant tirailleurs. Il est urgent prendre résolution immédiate. Discussions existant entre partisans anciens et nouveau roi pourraient favoriser expédition.

Le jeudi 16, le sous-secrétaire d'Etat aux colonies, M. Etienne, fit connaître, dans les termes suivants, les intentions du gouvernement :

Conseil des Ministres peu favorable à idée expédition, qui nécessiterait intervention Parlement. Câblez quelle serait, dans votre pensée, importance et composition des troupes envoyer Dahomey. Quelle serait dépense ? Opération serait-elle possible immédiatement en raison saison ? Quelle serait durée probable opérations, difficultés et résistance à prévoir ? Indispensable, en tout état de cause, assurer protection nos établissements, factoreries européennes sur côte et dans intérieur. A ce point de vue et quelle que soit

décision prise pour expédition Dahomey, câblez si pouvez répondre sécurité avec forces dont disposez ou si nécessaire envoyer renforts de Saint-Louis, en indiquant nombre d'hommes nécessaire.

M. Bayol répondit à cette demande, le 19 janvier :

Si Sénégal prête concours, estime expédition possible sans intervention Parlement. D'après renseignements fournis par officier présent, effectif nécessaire pour réduire et occuper Dahomey est : un bataillon tirailleurs, une réserve de deux compagnies blanches, une batterie d'artillerie de montagne 80 millimètres, section génie auxiliaire, services accessoires; train et convoi constitué ici par porteurs et pirogues; dépense militaire ordinaire pour cet effectif. Douane installée Cotonou littoral et contribution guerre pourraient couvrir frais expédition.

Opérations possibles immédiatement jusqu'en avril; durée probable, un mois; résistance assez sérieuse début. Roi Toffa assure le concours de 500 guerriers. En tout état de cause, pour assurer protection nos établissements factoreries européennes sur côte et dans intérieur, indispensable envoyer Saint-Louis deux compagnies tirailleurs, quatre canons 4 montagne; nous pourrions, avec ce renfort et force existante, occuper définitivement Cotonou et nous emparer de Ouidah, Avrékété, Godomey, Abomey-Calavi; protection commerçants européens ne peut être assurée qu'à ce prix. Aviso *Mésange* attendu après mission Grand-Bassam, et aviso amenant renfort appuyant opérations sur littoral.

Le lendemain, le sous-secrétaire d'Etat aux colonies annonce à M. Bayol qu'il a donné ordre au gouvernement du Sénégal d'envoyer les deux compagnies de tirailleurs sénégalais et les quatre canons de 4 de montagne. Le commandant du détachement — c'était le chef de bataillon Terrillon — avait ordre de se tenir à la disposition du lieutenant-gouverneur : « Recevrez ultérieurement nouvelles instructions. » En même temps, le gouverneur du Sénégal recevait des instructions conformes. La dépêche de service comprend le passage suivant :

Conseil des Ministres, saisi question de savoir si expédition ne

serait pas nécessaire, n'a pas encore pris de résolution; mais, en attendant, il importe assurer protection de nos établissements et des factoreries européennes sur côte et intérieur.

Le gouvernement ne crut pas qu'une action énergique pût être faite sans demander des crédits aux Chambres. La situation parlementaire du ministère présidé par M. Tirard était difficile : le concours du Parlement pour une expédition dans le Dahomey ne lui parut pas possible. La solution comportant une action restreinte finit par prévaloir. C'était l'opinion émise par le capitaine de vaisseau Léopold Fournier dès le 7 février ; c'était aussi l'opinion du département de la marine. De là, la dépêche du 10 février adressée par le Ministre de la marine, M. Barbey, au commandant Fournier, qui se trouvait avec le *Sané* au Gabon.

Marine à Sané, *Libreville.*

Paris, 10 février.

Rendez-vous immédiatement sur la Côte des Esclaves avec tous les tirailleurs gabonais que vous pourrez emporter; débarquez-les à Cotonou; donnez votre concours au lieutenant-gouverneur, mais ne débarquez pas un marin du *Sané*.

Etant donnés les sentiments de ses collègues du cabinet, M. Etienne télégraphiait à M. Bayol :

Colonies à lieutenant-gouverneur, Cotonou.

Paris, 17 février.

Il est bien entendu qu'opérations dont parlent vos télégrammes doivent être strictement limitées à défense nos territoires et protection factoreries sur côte. Vous recommande encore ne procéder qu'avec grande prudence, après entente avec commandant troupes, à qui devez laisser direction opérations militaires. Un échec, même insignifiant, aurait, dans circonstances actuelles, graves conséquences.

Que fallait-il entendre par l'expression « protection des factoreries sur la côte »? Les Européens, Français et Etrangers, ont des comptoirs à Ouidah, à Abomey-Calavi, à Avrékété. Ces comptoirs devaient-ils être compris dans la protection des factoreries « sur côte »? L'administration des colonies et ses agents le pensaient alors. Aucune hésitation n'était permise, comme l'indiquent des télégrammes que l'on trouvera plus loin.

Les premiers engagements. — Dès que les renforts commencent à arriver, les événements se précipitent :

Le 13 au matin, les tirailleurs gabonais étaient embarqués à Libreville, sur le *Sané*, et, quatre jours après, ils étaient à Cotonou.

Le 19, l'*Ariège* amenait les tirailleurs sénégalais avec le commandant Terrillon, qui furent tous à terre le lendemain.

Le commandant Fournier profita de la présence de l'*Ariège* sur rade pour faire une rapide inspection de la côte. Il trouva les factoreries du Dahomey désertes, les mouillages sans navire.

A mon retour à Cotonou, après quarante-huit heures d'absence, dit-il dans son rapport au Ministre de la marine, j'appris que, le 21, lendemain du débarquement des tirailleurs sénégalais, l'ennemi avait attaqué les avant-postes; le 23, revenu plus nombreux, il avait énergiquement combattu et laissé beaucoup de monde.

Ces premiers engagements se livraient entre la plage de Cotonou, où se trouvent les factoreries européennes et le télégraphe, et la ville dahoméenne de Cotonou, située un peu dans l'intérieur.

Suis heureux de vous annoncer occupation effective Cotonou, télégraphie M. Bayol le 22 février. Commandant Terrillon a enlevé, hier après-midi, village rapidement et brillamment. Avais fait préalablement arrêter tous chefs Agorre, que j'envoie à Porto-Novo... Existe accord complet entre commandant Terrillon et moi. Commandant fortifie Cotonou.

Cette nouvelle émeut le gouvernement. On demande à M. Bayol des renseignements : « Quelle suite opération? quels points comptez occuper? » lit-on dans une dépêche du 22 février. Et, le lendemain, les colonies envoient un nouveau télégramme pressant :

Quel motif avez-vous eu pour enlever vive force Cotonou? Avez-vous été attaqué? Vous rappelle prescriptions qui vous ordonnent protéger nationaux et non prendre l'offensive. Câblez immédiatement et chiffrez toujours. Commandant Terrillon demande renforts à Saint-Louis : pourquoi?

Le lieutenant-gouverneur répond par un télégramme daté de Cotonou, 24 février, dans lequel il dit :

Ayant été attaqués par les Dahoméens, nous avons répondu et pris otages comme représailles et pour protection nationaux...

Quant à l'affaire du 23 février, elle est consignée dans la dépêche suivante :

Cotonou, 23 février.

Reçois dépêches. Avant-garde armée régulière Dahomey vient de nous attaquer à 1 heure, forte de 500 hommes. Commandant Terrillon, avec 30 tirailleurs et 1 canon, leur a infligé défaite sérieuse. Dahoméens ont eu 60 tués. 2 tirailleurs blessés légèrement. Je reste provisoirement Cotonou avant d'aller occuper Ouidah. Construction fort avance rapidement. Demande urgence, au nom commandant, renforts une compagnie blanche de 150 hommes et 100 tirailleurs. Ignore mission *Sané*, qui m'a déclaré ne pouvoir débarquer personne en aucun cas; avais autorisé commandant appareiller pour se rendre Ouidah et Popos. *Sané* arrive; estime combat aujourd'hui fait présager succès définitif et rapide si renforts arrivent urgence.

L'administration des colonies répond par ce télégramme :

Paris, 24 février.

Dois vous mettre en garde contre danger de vous laisser entraîner par premier succès à aller au delà du programme approuvé par gouvernement. Impression qui domine ici est qu'avec forces dont disposez pouvez conserver position défensive contre Dahomey. Marche en avant, indépendamment dangers que pourrait présenter, créerait à gouvernement graves embarras parlementaires. Avant de donner ordres pour envoi de renforts demandés, attends explications très précises de vous sur ce point.

Le lieutenant gouverneur expose alors que son projet est, à l'aide des renforts qu'il recevra, d'occuper « sans le moindre échec » tous les points nécessaires à la protection de notre commerce et de nos nationaux, c'est-à-dire Cotonou, Ouidah et Abomey-Calavi. Ces renforts permettraient, à son avis, de laisser une garnison suffisante dans ces points et d' « envoyer des colonnes mobiles pour éclairer, assurer communications, détruire prestige Dahomey et porter secours le cas échéant ».

L'administration de la marine s'adressait, de son côté, au commandant du *Sané*. Voici le texte d'une dépêche envoyée au commandant Fournier :

Marine à Sané, *Cotonou.*

25 février.

Télégraphiez situation exacte avec votre appréciation. Estimez-vous renforts nécessaires, étant donné que nous (ne) voulons pas expédition dans intérieur, mais que nous voulons possession côte parfaitement assurée?

Et le commandant Fournier répondait :

Sané *à Marine, Paris.*

Cotonou occupé par tirailleurs Gabon et Sénégal. Travail fortification exécuté par 300 auxiliaires Porto-Novo. Ennemi menace de venir nombreux après fêtes royales. J'estime renfort nécessaire

pour conserver Cotonou et protéger Porto-Novo; il doit être fort considérable si vous voulez possession de la côte jusqu'à Grand-Popo, qui peut forcer prendre Ouidah. Aviso Sénégal utile pour communications sans dégarnir Cotonou.

Lieutenant-gouverneur demande je débarque momentanément un officier pour délimitation suivant protocole 12 août. Je sollicite vos ordres.

La délimitation dont il s'agit concernait l'étude de la frontière entre le royaume de Porto-Novo et la colonie anglaise de Lagos.

C'est à la suite de cet échange de dépêches que le commandant Fournier recevait le télégramme dont M. Chautemps a donné lecture à la chambre.

Marine à commandant Sané, *Cotonou.*

3 mars.

Vous recommande rester strictement dans votre rôle. Marine ne devoir prendre aucune responsabilité dans événements du Bénin.

On sait que le commandant Fournier accusait réception de ces instructions dans les termes suivants :

Sané *à Marine, Paris.*

Cotonou, 4 mars.

Reçu votre recommandation sur mon rôle strictement maritime. J'ai fait connaître vous à titre renseignements réclamation Fabre, adressée lieutenant-gouverneur...

Offensive des Dahoméens. — L'attaque du 4 mars. — Pendant ce temps, les Dahoméens se préparaient à attaquer Cotonou.

Dans la nuit du 28 février au 1er mars, le *Sané* lança quelques obus pour dégager les bois qui entouraient nos postes. Le 1er mars, au matin, une reconnaissance eut lieu. L'ennemi

était nombreux et se défendit avec acharnement près de Zobbo. Trois fois il revint à la charge, et il ne céda le terrain qu'à 11 heures du matin, après cinq heures de combat, laissant un grand nombre de morts dans les bois. La journée du 2 fut calme. Le commandant Fournier en profita pour explorer rapidement la côte. Il apprit à Ouidah que les Français qui y étaient restés malgré les avertissements de M. Bayol — et que l'on croyait alors en sûreté — avaient été traîtreusement attirés hors de la factorerie Fabre, où ils s'étaient réfugiés et avaient été emmenés dans l'intérieur.

Par un transfuge qu'il embarqua à Grand-Popo, M. Fournier sut que Cotonou allait être attaqué à bref délai. Il était en rade le 3 mars au soir, prêt à coopérer par mer à la défense du commandant Terrillon. Voici comment, dans son rapport au Ministre de la marine et daté du 5 mars, il raconte le combat :

A 5 h. 1/2, la fusillade commençait. L'ennemi avait profité de la pluie qui tombait depuis 1 heure du matin pour ramper jusque près des avant-postes. A 5 h. 1/2, il s'élançait, surprenait et décapitait un poste de tirailleurs et s'avançait jusqu'auprès des factoreries.

Le *Sané* a immédiatement appuyé la défense de son artillerie tribord et du feu de quatre canons revolvers, dont deux tirant des hunes. A 6 h. 1/2, l'ennemi avait reculé vers l'ouest, essayant parfois de reprendre l'offensive. A 7 heures, il était à 2.000 mètres du *Sané*, dans la plaine ; il essayait de se reformer. Ses mouvements étaient signalés à la fois par la terre et par nos vigies montées aux pommes des mâts. Par deux fois, nos obus de 14 centimètres ont rompu les lignes, faisant de nombreuses victimes. A 8 h. 1/2, l'ennemi avait disparu, laissant près de 300 cadavres, dont plusieurs d'amazones, près de nos avant-postes, et ramassant dans la plaine, en se retirant, des blessés et des morts que nos vigies voyaient transporter. On a vu quelques chevaux au milieu des fantassins noirs. Seuls, les chefs de guerre sont montés. Nos vigies affirment que nous en avons tué quelques-uns. J'ai reçu ce matin le bilan exact de nos pertes d'hier : 8 tués, dont 2 blancs, et 20 blessés, dont 3 blancs.

Le commandant Terrillon, qui dirige avec beaucoup de sagesse et de bravoure les opérations militaires du protectorat, m'a demandé hier de débarquer cinquante hommes et de lui envoyer des cartouches ; je n'ai donné suite qu'à cette dernière demande, vos ordres m'interdisant de mettre aucun marin à terre.

Et plus loin le commandant répondait aux préoccupations de son département en disant :

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous donner l'assurance que mes agissements ici n'engagent ni n'engageront la responsabilité de la marine dans les événements du Bénin. Je me suis toujours tenu à l'écart des questions de politique coloniale ou d'intérêts commerciaux en jeu ; je ne corresponds avec la terre que pour avoir les renseignements militaires que me fournissent le commandant Terrillon ou M. Bayol, afin qu'il me soit possible de coopérer efficacement par mer aux opérations en train, suivant l'esprit et le texte de vos instructions télégraphiques du 25 janvier et du 11 février.

Dans la dépêche qu'il adresse à l'administration des colonies, M. Bayol donne naturellement de moindres détails. Il ne signale pas le refus de débarquement, mais il donne le nom des otages faits par les Dahoméens à Ouidah. C'étaient, on s'en souvient, l'agent consulaire Bontemps, le père Dorgère, M. Thoris, agent de la maison Régis, Mante et Borelli, et MM. Chaudoin, Leyraud et Piétri, agents de la maison Fabre. Le lendemain, le lieutenant-gouverneur déclarait qu'il avait, dès le 3 février, averti nos nationaux d'avoir à prendre des précautions. Il avait renouvelé son avertissement le 14.

Après l'affaire du 4 mars, le commandant Terrillon disposait de 233 tirailleurs sénégalais ou gabonais, sur lesquels il y avait 28 blessés et 20 malades. Les Dahoméens s'étaient retirés vers l'Ouémé et se proposaient d'attaquer Porto-Novo, leur démonstration sur Cotonou ayant échoué. Le commandant Terrillon renforça la garnison de cette ville, qui possédait alors 170 soldats.

Le Parlement s'était ému de ces combats. Le 9 mars M. De-

loncle posait, à la Chambre, une question à M. Etienne sur les événements du Dahomey. La réponse du sous-secrétaire d'Etat sur l'attitude que le gouvernement comptait prendre pour faire respecter les traités fut très vivement applaudie.

A la suite de cette séance, le sous-secrétaire d'Etat envoyait à M. Bayol le télégramme suivant, qui indique quel était, alors, le programme d'action :

Paris, 9 mars 1890.

Question posée hier à Chambre sur incidents Dahomey. Déclaration gouvernement favorablement accueillie. Il résulte toutefois impressions recueillies que Parlement peu favorable à toute action qui n'aurait pas pour objet exclusif faire respecter traités et protéger nos nationaux. Suis amené à penser, d'après vos derniers télégrammes, que forces dont disposez augmentées de renforts amenés par *Ardent* et *Brandon*, auxquels pourraient s'ajouter, si indispensable, 100 disciplinaires envoyés du Sénégal par paquebot du 20 mars, vous permettraient agir vigoureusement contre Dahomey, de manière à amener roi à composition sans vous avancer dans intérieur.

Pourrions nous contenter occuper Ouidah et faire blocus côte jusqu'à signature traité reconnaissant nos droits sur territoire Cotonou et protectorat Porto-Novo et contenant clause par laquelle roi renoncerait formellement à sacrifices humains. Câblez votre avis sur possibilité cette solution, après vous être concerté avec commandant Terrillon et, si possible sans que cela retarde réponse, avec le commandant *Sané*. Vous mets en garde contre tout entraînement obligeant à expédition qui serait difficilement acceptée par Parlement et opinion publique.

Le lendemain, le lieutenant-gouverneur disait dans sa réponse qu'avec les renforts attendus on pouvait agir vigoureusement contre le Dahomey pour amener le roi à composition.

Sans nous avancer dans intérieur, ajoute-t-il, pourrions occuper Ouidah, isoler Dahomey par blocus, et roi, malgré orgueil, sera

obligé reconnaître traité. Devons nous méfier mauvaise foi Dahomey. Terrillon admet solution précédente, mais croit préférable détruire Abomey ; estime qu'un bataillon de légion étrangère, deux compagnies infanterie de marine, tirailleurs actuels, une batterie artillerie de 80 millimètres et les différents services permettront occuper Abomey et ruiner définitivement prestige Dahomey.

Commandant *Sané* répond officieusement, question ne lui étant pas soumise par département. Estime renfort nécessaire pour conserver Cotonou et protéger Porto-Novo; estime renforts devront être considérables si nous voulons posséder côte jusqu'à Grand-Popo qui peut faire prendre Ouidah.

Le 13 mars, l'administration des colonies télégraphie :

Conseil ministres s'est formellement prononcé contre marche Abomey et toute opération engageant expédition. Tenez-vous strictement à programme précédemment indiqué. Occupation Ouidah et conclusion aussi prompte que possible traité confirmant traité antérieur, avec indemnités pour nationaux et étrangers qui auront subi préjudice par suite hostilités.

Sur ces entrefaites, le cabinet présidé par M. Tirard démissionna le 15 mars. Il fut remplacé, trois jours après, par le cabinet Freycinet; MM. Barbey et Etienne restaient à la tête de leur département.

Incertitudes sur la direction des opérations. — Les Dahoméens, tout en se réorganisant en vue de leur marche vers Porto-Novo, tiennent toujours les environs de Cotonou à une certaine distance. Dans une rencontre qui a eu lieu le 25 mars près de Godomey, nous avons eu trois tués et onze blessés. D'autre part, les commerçants étrangers établis à Ouidah ne se sentent plus en sûreté; ils demandent à être protégés. Ainsi le 2 avril, M. Bayol signale le départ du consul allemand à Ouidah, qui se rend au Cameroun pour demander l'envoi d'un aviso allemand.

Va-t-on occuper Ouidah? On examine la question en conseil de gouvernement. Le sous-secrétaire d'Etat aux colonies

demande, le 1er avril, au lieutenant-gouverneur, si l'on peut prendre et occuper fortement la ville. Il veut une réponse très nette.

Si possible, ajoute M. Etienne, le gouvernement désirerait traiter avec Dahomey avant prise Ouidah; si impossible, il faudrait traiter immédiatement après entrée Ouidah.

Nouveaux télégrammes le 3 avril, auxquels M. Bayol répond :

Colonel (le commandant Terrillon venait d'être promu lieutenant-colonel) pense aller Ouidah le 7. Il faut prendre, occuper fortement Ouidah et traiter ensuite avec roi de Dahomey.

Le commandant des troupes continuait aussi à prendre ses dispositions, conformément aux instructions antérieures.

Mais le ministre de la marine s'informait de son côté. Le 1er avril il télégraphiait au commandant Fournier :

Au moment où expédition est projetée contre Ouidah, je désire savoir si colonel dispose forces suffisantes pour garder Cotonou, Porto-Novo, prendre Ouidah et s'y maintenir pendant quelque temps sûrement sans renforts. Réponse précise.

Le commandant Fournier répondait deux jours après :

Sané *à Marine.*

Cotonou, 3 avril.

Ariège arrivé ; tout bien.

Les forces dont dispose colonel atteignent à peine 700 disponibles. Il faudrait 1.500 hommes renfort et service organisé approvisionnements, transports, ambulance-hôpital pour garder Cotonou et Porto-Novo, marcher sur Ouidah, prendre la ville et s'y maintenir. Tout le pays est en armes. Si état guerre continue, il est urgent bloquer côte avec cinq navires pour arrêter introduction, déjà commencée, d'armes perfectionnées.

La réponse du commandant Fournier différait, on le voit, de celle du lieutenant-colonel Terrillon, qui préparait sa marche

sur Ouidah. La majorité du conseil des ministres se prononça pour la manière de voir de la Marine et décida d'arrêter le mouvement sur Ouidah. En même temps, la direction des opérations passait des Colonies à la Marine. M. Etienne, comme on le sait, voulut se retirer; mais, sur les instances des membres du cabinet qui lui représentaient les difficultés que pouvait rencontrer un cabinet qui venait à peine de se constituer, il reprit sa démission.

M. Bayol reçut l'ordre de rentrer en France pour donner au gouvernement des explications sur les événements. Puis, en attendant l'arrivée du contre-amiral de Cuverville, commandant en chef de la division navale de l'Atlantique, le commandant du *Sané* fut chargé de la direction des opérations, avec tous pouvoirs civils et militaires.

Voici les instructions que le ministre de la marine envoyait, le 8 avril, au commandant Fournier, au moment où il lui disait que le gouvernement ordonnait le blocus de la côte des Esclaves.

Dispositions militaires pour assurer blocus effectif, occuper solidement Cotonou et Porto-Novo et repousser vigoureusement toute attaque, ne doivent pas vous empêcher d'ouvrir, dès maintenant, si possible, des négociations soit par vous-même, soit par auxiliaires rétribués au besoin, sur les bases suivantes :

Restitution des Européens prisonniers ; maintien de Cotonou comme possession française ; transaction relativement aux douanes perçues par nous à Cotonou, qu'on pourrait remplacer par allocation annuelle à Dahomey.

Donnez votre sentiment.

Le 12 avril, on télégraphie de nouveau de Paris :

Profitez circonstance pour faire, si possible, traité régulier réglant définitivement situation au mieux, sans compromettre solution par trop grandes exigences ; nous comptons sur votre activité et votre prudence pour terminer cette affaire. Si quelques cadeaux nécessaires, usez-en.

Mais les Dahoméens n'avaient pas renoncé à la lutte. Le commandant du *Sané* câblait au département que le lieutenant-colonel Terrillon avait, le 21 avril, attaqué l'armée royale à 77 kilomètres au nord-nord-est de Porto-Novo. Les Dahoméens étaient 7.000. Nous n'avions que 750 hommes et 3 canons. Devant une démonstration enveloppante de l'ennemi, après avoir résisté à des assauts répétés, notre petite colonne dut revenir à Porto-Novo, marchant en carré, face en arrière. Les Dahoméens avaient 300 morts, autant de blessés. Nos pertes étaient minimes ; mais la situation était grave.

Le 22 avril, le commandant Fournier télégraphie que Behanzin marche avec ses troupes, non pour razzier des esclaves, mais pour prendre Porto-Novo :

Renforts demandés nécessaires, non pour aller en avant, mais pour repousser agresseur.

Il ajoute :

Il faudra expédition sérieuse spécifiée dans votre télégramme du 10. Programme : marche sur Abomey par Porto-Novo. Moyen : 1.500 tirailleurs sénégalais, 1.500 hommes troupes blanches avec artillerie, transports et porteurs indigènes ; service organisé d'approvisionnements, ambulances, gîtes d'étape fortifiés pour renvoi en arrière malades et blessés, un transport-hôpital à Cotonou, un transport-aviso avec division navale (les troupes d'occupation renforcées suivant demande d'hier sont en dehors des 3.000 hommes nécessaires) ; blocus continué : occupation de plage de Ouidah, prise de ville par troupes détachées de colonne de marche.

J'ai fait tirer quatre obus en parallélogramme autour Ouidah, pour prouver à habitants possibilité de bombarder si nécessaire.

On est loin de réaliser ce programme. Le plus urgent est de prendre des précautions contre l'attaque des Dahoméens, car Behanzin est menaçant. Le commandant Fournier envoie la dépêche suivante :

[illegible] Marine, Paris.

Cotonou, 25 avril, 9 h. 30 matin.

Renseignements reçus hier. Situation très grave à Porto-Novo. Armée royale a détruit les villages autour de la ville et campe petite distance ; se dispose à attaquer en grand nombre.
Est-ce que je peux débarquer à Cotonou 25 marins que me demande le colonel ?

L'autorisation vint. En outre, le 26 avril, la marine télégraphiait au commandant des troupes :

Vous allez recevoir par Roland 100 tirailleurs. Je vais armer un transport qui vous portera une compagnie de fusiliers marins, des approvisionnements et des munitions. Déjà le bateau des Chargeurs Réunis, parti de Bordeaux le 10, vous apportera vivres, approvisionnements et munitions. Quand Naïade arrivera, elle pourra débarquer sa compagnie. Dites-moi clairement si ce renfort personnel, environ 400 hommes, sans compter les 50 disciplinaires arrivés par Mésange, vous permettra de vous défendre avec certitude.

Avec les renforts constitués par les 50 disciplinaires de la *Mésange* et les [illegible] marins du *Sané*, Porto-Novo fut en état de [illegible] tête aux Dahoméens, qui d'ailleurs se retirèrent. Le commandant Fournier avait fait tirer quelques obus sur [illegible]. Cette démonstration amena le roi de Dahomey à rendre les otages qu'il avait retenus à Abomey ; mais elle ne provoqua pas un rapprochement en vue de la paix. Les émissaires que M. Fournier envoya à Béhanzin furent retenus prisonniers. [illegible], lorsque le contre-amiral de Cuverville arriva avec la [illegible] à la fin du mois de mai — quand il fut appelé il était en [illegible] — la situation n'avait pas changé. Elle [illegible] pas très nettement. La dépêche sui[illegible] amiral adressait le 2 juillet au ministre [illegible] :

[illegible] commandant Fournier [illegible]

pas. Messagers pas revenus ; difficile parvenir au roi ; plus difficile encore lui faire entendre raison ; Kondo (Behanzin) proclame que la France lui a demandé pardon ; aucun fonds à faire sur ses promesses ; reçoit poudre et armes ; cherche à gagner temps pour levées en masse. Je tenterai démarche pacifique.

L'EXPÉDITION DE 1890 (1). — Les événements militaires de cette expédition se résument dans les faits suivants :

Dès le 7 février 1890, le corps expéditionnaire était prêt au Sénégal, et dès le 9 son embarquement était terminé sur l'*Ariège*, qui jetait l'ancre le lendemain à Cotonou. Cette première colonne fut renforcée le 21 février par une compagnie de tirailleurs gabonais et une section de tirailleurs sénégalais.

Ce jour même, les Dahoméens nous attaquaient à Cotonou. Après une lutte de quelques heures, la victoire nous resta. Cette première démonstration de l'adversaire commandait des mesures défensives. Immédiatement on se mit à l'œuvre pour la construction d'un fort.

Le 23 février nos troupes essuyèrent une nouvelle attaque sur la lisière des bois que traverse la route de Cotonou à Godomey ; nous fûmes encore victorieux.

En présence de ces deux attaques et surtout des forces qui les provoquèrent, le commandant Terrillon sollicita de nouveaux renforts. En attendant leur arrivée, il continua ses opérations.

La présence de troupes dahoméennes en concentration sur la ligne Godomey-Abomey-Calavi, avec réserves à Allada, força à porter une reconnaissance française sur Zobbo. Ce village paraissait abandonné quand nos troupes y arrivèrent. Les premiers soldats étaient à peine débarqués qu'ils étaient accueillis par la fusillade. Bientôt ce fut une lutte indescrip-

[illegible]) Pour plus de détails, lire : *L'expédition du Dahomey en* 1890, par Victor [illegible]las, capitaine d'infanterie de la marine. Edité par H. Charles-Lavauzelle, [illegible] 1892.

pas. Messagers pas revenus ; difficile parvenir au roi ; plus difficile encore lui faire entendre raison ; Kondo (Behanzin) proclame que la France lui a demandé pardon ; aucun fonds à faire sur ses promesses ; reçoit poudre et armes ; cherche à gagner temps pour levées en masse. Je tenterai démarche pacifique.

L'EXPÉDITION DE 1890 (1). — Les événements militaires de cette expédition se résument dans les faits suivants :

Dès le 7 février 1890, le corps expéditionnaire était prêt au Sénegal, et dès le 9 son embarquement était terminé sur l'*Ariège*, qui jetait l'ancre le lendemain à Cotonou. Cette première colonne fut renforcée le 21 février par une compagnie de tirailleurs gabonais et une section de tirailleurs sénégalais.

Ce jour même, les Dahoméens nous attaquaient à Cotonou. Après une lutte de quelques heures, la victoire nous resta. Cette première démonstration de l'adversaire commandait des mesures défensives. Immédiatement on se mit à l'œuvre pour la construction d'un fort.

Le 23 février nos troupes essuyèrent une nouvelle attaque sur la lisière des bois que traverse la route de Cotonou à Godomey : nous fûmes encore victorieux.

En présence de ces deux attaques et surtout des forces qui les provoquèrent, le commandant Terrillon sollicita de nouveaux renforts. En attendant leur arrivée, il continua ses opérations.

La présence de troupes dahoméennes en concentration sur la ligne Godomey-Abomey-Calavi, avec réserves à Allada, força à porter une reconnaissance française sur Zobbo. Ce village paraissait abandonné quand nos troupes y arrivèrent. Les premiers soldats étaient à peine débarqués qu'ils étaient accueillis par la fusillade. Bientôt ce fut une lutte [illegible]

(1) Pour plus de détails lire : *L'expédition* [illegible] capitaine d'infanterie de la marine [illegible] 1892.

tible dans laquelle les nôtres déployèrent une ardeur inénarrable et enlevèrent le village; l'ennemi tenta un retour offensif qui ne fut pas heureux pour lui.

Vers 10 heures du matin, tout paraissait terminé et nos soldats prenaient un repos bien mérité, quand une nouvelle attaque se produisit à la fois sur les quatre faces du camp français. Une demi-heure suffit pour rendre l'ennemi à la raison et permettre à la reconnaissance de rentrer à Cotonou, où elle arriva à 5 heures du soir.

En présence de nos attaques, le roi Behanzin se vengea. Il appela en dehors du fort des Français restés à Ouidah et les arrêta comme otages, les fit enchaîner et conduire à Abomey.

Ce fut le signal de la reprise des hostilités. Un espion apprit au commandant Fournier l'attaque imminente de Cotonou. Immédiatement de nouvelles mesures furent prises. Le 4 mars, un peu avant 5 heures du matin, un bruit insolite éveilla l'attention du lieutenant Compérat, posté dans le bastion nord du fort. Peu de minutes après, l'ennemi apparut en masse et une lutte acharnée s'engagea. Pendant quatre heures, nos troupes eurent à lutter contre les attaques des forces dahoméennes. A 9 h. 1/2, l'ennemi, battu, disparaissait, laissant dans nos lignes 127 morts dont 7 amazones.

Dès le lendemain, le commandant Terrillon doubla ses mesures de défense. Il fallait, en effet, suppléer au nombre, les renforts demandés n'arrivant pas, par des travaux de fortification. Des lignes d'abatis avec réseaux de fils de fer furent construites, des débris de verre accumulés et des fougasses installées aux environs de Cotonou.

Les Dahoméens, peu satisfaits des échecs qu'ils venaient de subir, songèrent à opérer par diversion et prirent pour objectif Porto-Novo. Le malheur pour eux c'est que leur plan, pas plus que ne l'avait été celui préparé contre Cotonou, n'était tenu secret. Dès le 6 on savait que cette ville était menacée d'une attaque par un corps dahoméen fort de 2.000 hommes campés à Badao. Immédiatement, des renforts furent

[redacted]

dirigés sur Porto-Novo. Le même jour. l'*Emeraude* mouillait devant Abomey-Calavi et bombardait cette ville. bombardement qui fut renouvelé le 13.

Dans la soirée du 6, le commandant Terrillon. craignant une attaque par surprise contre Porto-Novo. fit bombarder par le *Sané* les bois à l'est de Cotonou. démonstration qui suffit à arrêter le mouvement que les Dahoméens venaient de commencer.

Cette situation de nos troupes au Dahomey émut la France. Le 9 mars. M. Deloncle interpella à la Chambre des députés M. Etienne. sous-secrétaire d'Etat aux colonies. sur cette situation. Le 15 mars, une nouvelle interpellation entraînait la chute du ministère Tirard, au moment même où de nouveaux renforts faisaient route pour le Dahomey.

Dès l'arrivée de ces renforts, le commandant Terrillon prit les mesures que commandait la situation.

Le 21 mars, une reconnaissance fut dirigée sur Godomey : seul l'*Ardent,* qui précédait la reconnaissance, eut à faire feu et dispersa les groupes dahoméens postés aux environs de Godomey-plage.

Le 23 mars, une nouvelle reconnaissance fut dirigée sur Godomey-ville, appuyée par la chaloupe l'*Emeraude*. Elle était à une heure de marche de Godomey-ville, au lieu dit le *Fétiche d'Arreketé*, où elle faisait une grande halte, quand un coup de feu se fit entendre. Ce n'était qu'une alerte causée par une sentinelle dahoméenne qui se replia aussitôt. Rien d'autre qu'une violente tornade ne vint troubler le silence du camp.

Le 25 mars, une nouvelle reconnaissance, appuyée par le croiseur *Kerguelen*, fut lancée vers Godomey ; son avant-garde rencontra quelques partis ennemis qui occupaient les factoreries Régis et Fabre.

Après un repos de deux heures, le gros de la colonne se remit en marche, guidé par M. Petri, employé de la maison Régis. Arrivés à 1 kilomètre au nord de Godomey-plage, ses

éclaireurs signalèrent un campement dahoméen assez important.

Dès que le commandant Terrillon se fut rendu compte personnellement de la situation et des forces probables de ce camp, la colonne se remit en marche. Au moment où elle allait entrer sous bois, elle fut reçue par une vive fusillade. D'un autre côté, l'avant-garde commandée par le lieutenant Triffon était engagée aussi avec des Dahoméens, dont elle eut raison, grâce à l'appui que lui prêta la section Huillard. Après une vaine attente de l'ennemi, la troupe regagna le soir Godomey-plage, qu'elle quittait à 4 heures pour reprendre la route de Cotonou.

Ces événements démontraient évidemment que l'ennemi n'attendait que le moment opportun d'une attaque, et que les forces auxquelles le commandant Terrillon s'était heurté n'étaient que des troupes d'avant-postes.

Les craintes sur le sort des Européens restés à Ouidah devenaient de plus en plus inquiétantes. Le commandant Terrillon, vivement sollicité de se porter à leur secours, décida une expédition sur cette ville, et, le 26 mars, l'embarquement de la troupe eut lieu. Le plan de campagne comportait une diversion sur l'Ouémé, au nord de Porto-Novo, pour essayer de diviser les contingents dahoméens.

On résolut d'attaquer sur-le-champ les villages du Décamey. Le 27, à 3 heures de l'après-midi, l'expédition s'embarqua sur des pirogues remorquées par l'*Emeraude* et arriva le soir à Aquépé, où elle passa la nuit. Le lendemain, les troupes se mirent en marche, malgré de graves et nombreuses difficultés causées par l'état des chemins. Vers 10 heures du matin, la colonne était arrivée à 1.800 ou 2.000 mètres des villages du Décamey. L'artillerie envoya quelques projectiles qui ne révèlerent la présence d'aucun ennemi. La marche en avant fut reprise. La 10e compagnie, que commandait le capitaine Arnoux, marchant en avant-garde, arrivait à peine dans les broussailles qu'elle essuyait une fusillade. C'est alors que le

[redacted]

commandant Terrillon ordonna de mettre le feu aux cases qu'on apercevait à quelque distance. L'incendie était à peine allumé qu'une vive fusillade éclatait de toutes parts : bientôt chaque arbre devint un retranchement occupé par des Dahoméens. Notre avant-garde continuait à marcher. En traversant Mitro, le capitaine Oudard veut enfoncer une case qu'il croyait le centre de la résistance ; au moment même où il se disposait à exécuter cette résolution, il tombait atteint d'une balle dans le ventre.

Nos troupes, pour venger la mort de leur capitaine, redoublèrent de courage et d'action. L'artillerie et la mousqueterie eurent bientôt raison de l'ennemi, qui prit la fuite rapidement. L'incendie acheva la destruction, et peu de temps après plus un ennemi ne restait dans les villages.

La retraite fut ordonnée de notre côté, et l'arrière-garde, commandée par le capitaine Arnoux, activa l'incendie pendant cette retraite. A midi, la colonne gagnait Dangbo et s'installait le soir au bivouac de Kesonou. Le lendemain, à 4 heures, toute cette troupe embarquait dans des pirogues remorquées par l'*Emeraude* et remontait au nord de Danou, où elle débarquait. L'artillerie et la 4e compagnie s'établirent à 1.800 mètres d'Azaouisse, où 1.200 Dahoméens s'étaient réfugiés. A 9 h. 1/2, le feu commença et, en vingt-cinq minutes, eut raison des retranchements ennemis. A 1 heure de l'après-midi, nos troupes levaient le camp et redescendaient vers Porto-Novo.

Au cours de cette route, la compagnie Arnoux incendia les villages de Donkoly et de Gleony, occupés par l'ennemi. A 10 heures du soir, nos troupes rentraient à Porto-Novo.

Le 31 mars, la *Ville-de-Maranhao* amenait de nouveaux renforts et apportait au commandant Terrillon sa nomination au grade de lieutenant-colonel. Cette récompense était aussi une disgrâce, car, en même temps, le lieutenant-colonel était rappelé en France par suite de différends avec l'autorité civile et remplacé par le lieutenant-colonel Klipfel.

Cette disgrâce ne découragea pas le colonel Terrillon ; il

redoubla d'ardeur, au contraire, dans la préparation de son projet d'opérations sur Ouidah.

Du 31 mars au 3 avril, les troupes furent employées à la mise en état de défense de Porto-Novo; elles construisirent un nouveau fort qui fut appelé fort Compérat, à la mémoire du lieutenant de ce nom, qui avait trouvé héroïquement la mort dans une précédente affaire.

Le lendemain, 4 avril, l'*Emeraude* et la compagnie du capitaine Arnoux allèrent attaquer et détruire les villages restés encore debout dans le Décamey; les habitants vinrent faire, à la suite de cette démonstration, leur soumission au roi Toffa.

Le 5 avril, un ordre du gouvernement releva M. Bayol, le gouverneur civil, et maintint M. Terrillon à la tête de l'expédition. En même temps, le blocus des côtes était ordonné. L'amiral de Cuverville, commandant en chef des forces de l'Atlantique du Sud, recevait l'ordre de se rendre à Porto-Novo avec la *Naïade* portant son pavillon; la *Mésange* et le *Roland* devaient aller rejoindre les navires stationnés déjà devant Cotonou. Le capitaine de vaisseau Fournier remplaçait M. Bayol, avec la mission de négocier un traité de paix sur les bases suivantes : restitution des Européens prisonniers; maintien de Cotonou en notre pouvoir; transaction relativement aux douanes perçues par nous à Cotonou et leur remplacement par une allocation annuelle au roi de Dahomey; sursis à l'exécution de la marche sur Ouidah.

Nos espérances de paix étaient loin de se réaliser. Behanzin ne voulait pas renoncer si facilement à la lutte, car de tous les points du territoire des mouvements ennemis étaient signalés.

De nouvelles reconnaissances furent jugées utiles, de même que le maintien du contact avec l'ennemi.

Le 10 avril, la compagnie gabonaise s'embarquait sur l'*Ariège* et allait renforcer le poste de Grand-Popo, où l'on signalait la présence de forts partis dahoméens.

Le 15, l'*Emeraude* bombardait Abomey-Calavi et Zobbo, reconstruits et servant d'avant-postes à l'ennemi. Ce même

soir, on apprit que les Dahoméens, campés dans la lagune de Badao, se portaient en avant.

Le lendemain, à la première heure, l'*Emeraude* fut chargée de bombarder Dogba et de se rendre après à Danou; le soir même, à 5 heures, le navire avait accompli sa mission et rentrait à Cotonou.

Toutes ces démonstrations n'arrêtaient pas l'élan des Dahoméens. Ils marchèrent sur Porto-Novo, dont la situation était fort grave, en raison de la présence de peu de troupes. Le 19 avril, le lieutenant-colonel Terrillon, quoique gravement malade, prenait le commandement d'une colonne et se portait sur Porto-Novo, où il arrivait à 10 heures du matin. La ville était dans un grand émoi, car, dans la nuit, des éclaireurs ennemis, usant des représailles pratiquées contre les villages du Décamey, avaient incendié plusieurs fermes à moins de 4 kilomètres de la ville.

Cette situation si grave commandait des mesures énergiques.

Le 20 avril, à 5 h. 45 du matin, les troupes qui devaient prendre part à l'expédition, étaient rassemblées au nord du fort Oudard, au nombre d'environ 350, sous le commandement du lieutenant-colonel Terrillon.

Au moment du départ, une panique se produisit chez les porteurs, qui faillit compromettre le succès de l'opération. L'armée ennemie était venue à Adjana, à 4 kilomètres de Porto-Novo, où elle avait massacré quelques habitants; ces porteurs craignirent d'avoir le même sort et s'enfuirent; il fallut pourvoir à leur remplacement.

Adjana fut choisi par le lieutenant-colonel Terrillon comme objectif; les troupes mises à sa disposition par le roi Toffa l'y avaient devancé.

Celles-ci, servant d'avant-garde, gagnèrent Atchoupa, où elles eurent à essuyer une fusillade que leur envoyèrent des troupes dahoméennes cachées dans la brousse. Ces indigènes prirent peur et vinrent se réfugier derrière la compagnie du capitaine

Arnoux, laissant sur le terrain 8 tués et ramenant 20 blessés. Dès leur arrivée sur la ligne de la compagnie Arnoux, celle-ci se porta en avant et, placée à bonne distance, déchargeá trois salves successives sur l'ennemi, qu'elle mit en fuite.

Pendant ce temps, les autres troupes regagnaient la compagnie Arnoux, et toutes s'établissaient en carré. Elles furent attaquées vigoureusement par les Dahoméens, qui tentèrent, à trois reprises différentes, de forcer les faces du carré ; mais l'artillerie et la mousqueterie eurent raison de leur témérité. Ils essayèrent alors les attaques de flanc et un mouvement tournant, attaques dont nos troupes eurent facilement raison.

La violence du feu, de notre côté, avait usé les munitions, et le bruit qu'une troupe dahoméenne forte de 2.000 hommes essayait de couper la retraite sur Porto-Novo décida le colonel Terrillon à reporter ses troupes en arrière. Le carré fit demi-tour, s'arrêtant de temps à autre pour envoyer une fusillade aux Dahoméens, qui ne cessaient pas leur poursuite. On arriva à Adjana, où, avant de pénétrer, l'artillerie le bombarda pendant un quart d'heure. Cette attaque brisa toute résistance et l'ennemi, pris d'une panique, s'enfuit.

A 11 heures du matin, nos troupes rentraient à Porto-Novo après avoir eu 8 auxiliaires tués et 37 blessés. Elles avaient brûlé 25.000 cartouches, 120 boîtes à mitraille et 20 obus à balles; les Dahoméens avaient perdu plus de 1.500 hommes. Ils se retirèrent au nord de Bodie, ne laissant devant Porto-Novo que quelques avant-postes.

Le commandant Fournier, de concert avec le lieutenant-colonel Terrillon, jugea prudent de solliciter de nouveaux renforts. Sa demande était à peine arrivée à Paris que Porto-Novo était menacé de nouveau par des troupes ennemies qui vinrent détruire tous les villages aux environs.

Le 26 avril, on recevait avis du départ du *Roland* avec 100 tirailleurs; la *Mésange* amenait, de son côté, 350 hommes.

Entre temps, le 24, une partie de nos forces avaient bombardé à nouveau les positions ennemies. A la suite de cette attaque,

les Dahoméens s'étaient repliés sur Dangbo, à 25 kilomètres au nord-est de Porto-Novo.

Le 25, on apprenait que l'armée dahoméenne s'était réfugiée à Azaouisse et, le 26, qu'elle reprenait ses premiers postes à Bagado.

Le 28 avril, le commandant Fournier fit envoyer quelques obus contre Ouidah, qui eurent pour résultat de provoquer la mise en liberté, le 3 mai, des otages enlevés de la factorerie Fabre.

La santé du lieutenant-colonel Terrillon ne lui permettait plus de conserver son commandement; il fut remplacé, le 1er mai, par le lieutenant-colonel Klipfel.

C'était le dernier événement de cette campagne, qui allait prendre fin, après trois mois de pourparlers, aux conditions que nous indique le livre jaune auquel nous les empruntons.

Le traité du 3 octobre. — Le contre-amiral de Cuverville avait pour mission principale d'arriver à traiter le plus tôt possible. Les instructions qu'il reçoit sont, à cet égard, de la plus grande netteté.

Le 19 mai, le Ministre de la marine lui écrit :

Les vues du gouvernement n'ayant pas varié, vous devez, si, à votre arrivée à Cotonou, un traité n'est pas encore intervenu, chercher par tous les moyens à en assurer la conclusion sans vous départir des mesures susceptibles d'intimider l'ennemi.

Je suis bien persuadé, Monsieur le contre-amiral, que vous emploierez toute votre sagacité, toute votre activité à poursuivre, suivant le vœu du gouvernement, la conclusion d'un arrangement. Aucun succès ne saurait vous faire plus d'honneur que la clôture par voie transactionnelle de l'incident du Dahomey.

Il ne semble pas que ce fût précisément l'opinion personnelle de l'amiral de Cuverville, car, dans un rapport en date du 3 juillet, il écrivait :

Bien que depuis mon arrivée j'aie soigneusement évité tout acte d'hostilité et suspendu même la reconnaissance du Ouémé, recon-

[redacted]

LIVRE TROISIÈME

L'EXPÉDITION DE 1892-93

CHAPITRE Ier

DÉBUTS DE L'EXPÉDITION

Origine du conflit. — Attaque des Dahoméens. — Attaque de la *Topaze*. — La question du Dahomey à la commission du budget et devant les Chambres.

Origine du conflit. — Le 3 janvier 1892, le paquebot *Taygète*, faisant le service de la côte d'Afrique, apportait des nouvelles assez inquiétantes sur l'état des esprits au Dahomey.

Le roi Behanzin, ne tenant aucun compte du traité de 1890, recherchait des nègres soit pour la traite soit pour renouveler les sacrifices humains.

Pour cela il tenta un coup de main du côté du Grand-Popo. Nos nationaux s'effrayèrent de la possibilité du retour des massacres qui avaient donné lieu à la campagne de 1890. M. Ehrman, notre résident à Porto-Novo, fut vivement sollicité par ses compatriotes de demander du secours à la métropole. Il télégraphia au commandant du *Taygète* de se rendre à Cotonou pour y embarquer les Français.

Dès la réception de ce télégramme, le navire appareilla ; le soir même, il quittait Cotonou et venait mouiller à Grand-Popo. L'embarquement s'opéra sans encombre et le lendemain, à l'aube, nos compatriotes étaient en sûreté.

Un peu de calme revint dans la population de Grand-Popo, mais l'intérieur du pays restait livré à l'agitation.

Quelques jours se passèrent sans que des nouvelles plus alarmantes parvinssent en France. On espérait déjà que cette agitation était absolument terminée. Ce fut une espérance de

[illegible]

[illegible] protestations au roi Dahomain, qui, [illegible] continuer l'invasion. En [illegible] des razzias incessantes, les [illegible] de Godomey et d'Abomey-Calavi prirent [illegible] de concert avec l'administration.

[illegible] du matin, la chaloupe canonnière [illegible] à son bord M. Ballot, le commandant des [illegible] tirailleurs haoussas, leva l'ancre et remonta [illegible]

[illegible] la reconnaissance arrivait à [illegible] des bords du fleuve éclata [illegible] une bande de Dahoméens cachés [illegible] blessèrent un tirail- [illegible] du bord.

[illegible] jugèrent prudent [illegible] redescendirent le fleuve et [illegible] où ils arrivèrent à [illegible] résultat de nous [illegible] Dahoméens étaient [illegible]

[illegible]

d'environ 200 hommes contre Késonou, distant de 15 kilomètres de Porto-Novo; ce pays subit le sort des autres villages sans que nous ayons pu lui porter secours.

Notre inaction fut vite connue de Behanzin. De nouveaux contingents furent formés et, le 2 avril, les renforts traversaient l'Ouémé à hauteur de Danou. Des renseignements apprirent bientôt à notre gouverneur l'arrivée de ces contingents forts de 2.000 hommes, renforcés par d'autres bandes venant d'Abomey, lesquelles avaient franchi l'Ouémé à Towe ou Quetowe le 29 mars et, marchant par Oboa, étaient arrivées à Yoko tandis que d'autres avaient passé le fleuve à Danou, à quelques kilomètres à l'ouest de Yoko.

En effet, Behanzin, craignant peut-être la rencontre des troupes européennes, avait divisé les siennes en deux bandes. L'une descendit la rive gauche de l'Ouémé, précédée par quelques éclaireurs, qui signalèrent leur passage par l'incendie d'Akanta et de Ketni; elle s'arrêta à Ketenou. La seconde bande vint par la rive droite et rejoignit la première à Késonou.

Les incursions dahoméennes continuèrent avec plus d'acharnement, et les représailles contre les villages sous notre protectorat augmentèrent chaque jour.

Dans la nuit du 3 au 4, Ketenou, village à 5 ou 6 kilomètres de Késonou, au sud-est, dans la direction de Porto-Novo, et plusieurs villages voisins furent incendiés. Notre gouverneur protesta à nouveau contre ces violences. Behanzin répondit à cette protestation par une nouvelle provocation dont nous ne retenons que les lignes suivantes :

Je ne suis jamais allé en France faire la guerre et je vois avec peine que la France m'empêche de la faire contre un pays africain. Cela ne la regarde pas. Si vous n'êtes pas contents, vous pourrez faire ce que vous voudrez; moi je suis prêt.

Et pour mettre en pratique ce défi insolent, dès le lendemain une partie de l'armée dahoméenne repassait l'Ouémé, se dirigeant sur Allana. Nos ennemis emmenaient avec eux un

nombre considérable de captifs et de troupeaux. L'autre partie des Dahoméens, qui étaient restés sur la rive gauche, ne tardèrent pas à suivre les premiers. Le soir même, ils quittaient leurs postes et remontaient vers le nord.

Après la réponse faite par Behanzin, cette retraite paraissait inexplicable. On n'essaya pas une poursuite, car les chefs de nos troupes craignirent, avec raison peut-être, que cette retraite ne fût qu'une feinte d'une marche rapide de l'ennemi sur Cotonou.

Ces faits ne tardèrent pas à être connus à Paris, où ils causèrent une certaine émotion.

A la Chambre des députés, MM. Deloncle et Hervieu voulurent provoquer des explications sur l'attitude que devait prendre, en la circonstance, le gouvernement.

Sur les instances de M. Jamais, sous-secrétaire d'Etat des colonies, cette interpellation n'eut pas lieu. Il déclara lui-même vouloir demander au conseil des ministres un crédit de 360.000 francs pour l'envoi immédiat de renforts.

Mais, en attendant que cette question fût tranchée, le gouvernement donnait l'ordre à un croiseur de notre division navale de l'Atlantique-sud de se joindre aux bâtiments mouillés dans le golfe de Bénin. Ce fut le *Sané,* croiseur de 2e classe, armé de 6 canons de 14, et de 8 canons-revolvers, monté par 200 hommes et commandé par le capitaine Regnier, qui fut désigné pour cette mission. Il était en ce moment dans les eaux de Montevideo.

Le 5 avril un conseil des ministres eut lieu. La question du Dahomey y fut abordée. Tout d'abord fut discutée la possibilité d'une expédition.

Le conseil, en raison de la saison des grandes pluies, à la veille de commencer au Dahomey, écarta toute idée d'une action énergique. Mais, prenant en considération sérieuse la situation périlleuse de nos nationaux, il décida l'envoi d'un supplément de forces indispensable à la défense de Cotonou et du protectorat de Porto-Novo. Ces troupes devaient être pré-

[redacted]

levées, jusqu'à concurrence de 500 à 600 hommes, parmi les troupes indigènes du Sénégal et transportées au Dahomey par un bâtiment qui devait les embarquer vers le 20 avril. Le même ordre décidait que le remplacement de ces troupes serait fait au Sénégal par des troupes d'infanterie de marine.

Cette décision reçut en France un commencement d'exécution. Un premier détachement, fort de 224 hommes, pris dans les 2e et 6e régiments d'infanterie de marine, quitta Brest le 8 avril et se rendit à Bordeaux pour prendre passage sur la *Ville-de-Céara*, des Chargeurs réunis.

Au moment où le navire venait de lever l'ancre, un contre-ordre arriva; les troupes furent débarquées à Pauillac et ramenées à Bordeaux.

Dès que ce fait fut connu, ce fut une nouvelle explosion de malédictions contre le gouvernement; partout on cria à l'incurie. Le seul moyen de calmer l'indignation fut de demander aux Chambres de ratifier ce que déciderait la commission du budget, devant laquelle une demande de crédits allait être déposée.

La commission du budget. — Le 6 avril, MM. Loubet, président du conseil, Ribot, ministre des affaires étrangères et Jamais, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, se rendirent devant la commission du budget de la Chambre pour s'expliquer sur la politique coloniale et les événements du Dahomey.

M. Jamais, ayant la parole, y dit en substance :

Bien que nous n'ayons pas encore déposé de demande de crédit pour le Dahomey, le gouvernement consent volontiers à donner à la commission des explications très nettes.

Nous nous trouvons en présence de la violation, par le roi Behanzin, du traité qu'il a signé avec nous en 1890. Plusieurs solutions se présentent.

L'évacuation doit être écartée. Ce serait une faute grave.

Nous nous sommes arrêtés à des mesures de diverse nature. Le gouvernement a d'abord songé à mettre notre possession de Coto-

nou et notre protectorat de Porto-Novo en état de résister à une attaque.

Faut-il maintenant prendre l'offensive et marcher sur Abomey? Nous avons écarté cette solution.

Une expédition jusqu'à Abomey serait trop coûteuse et engagerait trop nos troupes.

Quant au blocus de Ouidah, le gouvernement n'a pris encore aucune décision.

M. Gerville-Réache. — Les mesures du gouvernement me paraissent insuffisantes. J'estime qu'il n'y a que deux solutions admissibles : ou évacuer le Dahomey, après avoir infligé au roi Behanzin une correction sérieuse, ou en finir une bonne fois et s'emparer d'Abomey. Cette seconde solution ne serait peut-être pas hors de proportion avec les intérêts présents et à venir de la France dans cette région.

M. [illegible]. — Sont-ce des motifs tirés de la saison ou de la température ou les raisons d'une politique déterminée qui ont fait écarter par le gouvernement l'idée d'une expédition à Abomey? Est-elle définitivement ou provisoirement écartée?

M. Jamais. — Une marche sur Abomey, même avec une certitude de succès, ne serait pas, suivant nous, en rapport avec les résultats [illegible]

M. Félix Faure. — A quelle dépense le gouvernement évalue-t-il les mesures de défense qu'il compte prendre? Ne pourrait-on pas [illegible] sans y demeurer, simplement pour faire une [illegible] de notre puissance? Cela ne coûterait pas plus cher [illegible] la défensive à Cotonou.

M. Jamais. — Les crédits que demandera le gouvernement seront [illegible] conseil de demain matin.

Sur la demande de M. Poincaré, M. Jamais donne communication de la dépêche qu'il a reçue dans la matinée de Porto-Novo portant qu'une partie des forces dahoméennes ont opéré des razzias d'enfants, de femmes et de bétail autour de Porto-Novo, tandis que l'autre partie remonte vers le nord.

M. Poincaré. — Est-il dans l'intention du gouvernement d'occuper Ouidah?

M. Jamais. — Le gouvernement ne peut répondre à cette question.

M. Leydet. — Le gouvernement a-t-il examiné l'hypothèse de l'évacuation ? Ne pense-t-il pas que ces incessantes difficultés qui nécessitent d'incessantes actions militaires sont plus fâcheuses et plus humiliantes pour nous qu'une politique plus tranchée ? Est-ce qu'on peut prétendre que l'honneur de la France se trouve engagé quand elle est en conflit avec ces roitelets contre lesquels on n'a besoin que *d'envoyer quelques hommes ?* La vérité, c'est qu'en général, dans ces cas-là, il n'y a en jeu que des intérêts d'ordre commercial et des questions d'amour-propre exagéré. Eh bien, pour les intérêts commerciaux, il faudrait savoir si, pour assurer quelques centaines de mille francs à des commerçants, si honorables qu'ils soient, la France doit, tous les ans, dépenser des millions et sacrifier des milliers d'hommes !

M. Gerville-Réache. — On peut rappeler, du reste, que, de 1870 à 1883, nous n'avions pas de troupes au Dahomey et que les choses n'en allaient pas plus mal.

M. Loubet. — Le gouvernement ne veut pas entreprendre de conquêtes, mais nous n'abandonnerons rien de ce qui est le domaine de la France.

Nous sommes tous résolus de ne nous laisser insulter par personne.

En l'espèce, nous n'avons à envisager que la violation du traité de 1890 et de nos droits.

Les deux solutions de l'évacuation et de l'expédition à Abomey ont été écartées par le gouvernement.

Mais il y a d'autres moyens de faire respecter la signature et les droits de la France — et le gouvernement a décidé de les prendre.

M. Antonin Dubost. — Il résulte des déclarations du gouvernement que de nouvelles dépenses sont engagées ; une demande de crédit devient donc nécessaire ?

M. Jamais. — Cette demande de crédit sera déposée demain comme sanction du débat qui doit avoir lieu à la Chambre sur la politique coloniale.

M. Leydet. — J'admets, sans l'approuver, la politique exposée par le gouvernement. Mais ce que je lui demande, c'est de donner partout une réputation d'honnêteté à la République française.

M. Lockroy. — Je voudrais que le gouvernement s'expliquât d'une façon précise sur ses intentions. Il a dit qu'il ferait respecter la signature des droits de la France. Or le traité de 1890 a été violé d'une part et, d'autre part, les populations de Porto-Novo, placées sous notre protectorat, ont été maltraitées, razziées. Comment entend-on venger l'honneur de la France ? Allons-nous venger aussi les populations que nous nous sommes engagés à protéger ? Que veut-on faire et quels moyens compte-t-on employer ? C'est ce que je demande au gouvernement de nous dire.

Cette question provoqua un incident. Le gouvernement ne répondant pas, son auteur se leva et se dirigea vers la porte pour sortir. M. Lockroy ne consentit à rentrer que sur les instances des commissaires et la promesse du gouvernement de répondre dans la mesure du possible.

M. Jamais. — Dans ce que M. Lockroy a signalé, il y a une situation de fait sur laquelle le gouvernement n'a pas d'action. Il a donné l'ordre d'infliger au roi de Dahomey le châtiment qu'il mérite. Je n'ai rien de plus à ajouter.

M. — *Lockroy.* Je croyais pouvoir appeler l'attention du gouvernement sur les traités du protectorat qui engagent la France.

M. Emmanuel Arène. — Et que compte faire le gouvernement après le châtiment du roi Behanzin ?

M. Deluns-Montaud. — Et que va coûter ce châtiment ?

M. Casimir Perier, président de la commission. — Le gouvernement a déjà dit qu'il ne pouvait rien dire à ce sujet.

Le compte rendu de cette séance devint bien vite la proie de la presse. Elle ne ménagea pas à la commission de violentes critiques qui eurent écho au parlement.

Le lendemain, M. Hervieu déposait une demande d'interpellation sur les questions relatives à la politique que le gouvernement entendait suivre.

L'urgence ayant été déclarée, l'orateur s'exprima ainsi :

Vous avez lu dans nombre de documents et dans nombre de journaux que le meilleur moyen d'en finir avec la question de nos

établissements au Bénin, c'était d'échanger ces possessions soit avec le Portugal, soit avec l'Angleterre, soit avec l'Allemagne.

En ce qui concerne le Portugal, cela est absolument impossible. En effet, on nous propose d'échanger Cotonou et Porto-Novo contre les îles Bissagos. Outre que les îles Bissagos sont d'un accès presque impraticable, il faut bien remarquer que le Portugal lui-même, et depuis longtemps, a renoncé à toute prétention sur le golfe de Bénin.

D'un autre côté, l'Allemagne, qui excite cependant le roi de Dahomey contre nous ; l'Allemagne qui nous offrirait au besoin Cameroun, sait parfaitement que Cameroun est encore plus agité que ne l'est le Dahomey.

Quant à l'Angleterre, j'ai exposé ici, il y a cinq ou six mois, les négociations qui avaient eu lieu entre sir Strahan, gouverneur des possessions anglaises de la côte occidentale, et le gouvernement français.

On nous a proposé d'échanger la Gambie, Sainte-Marie de Bathurst, contre Cotonou et Porto-Novo. Cela est absolument inutile, puisque nous possédons actuellement tout le commerce de la Gambie et de Sainte-Marie de Bathurst et que nous n'avons là aucun des inconvénients des possessions coloniales.

Une autre solution, c'est une expédition ayant pour objet unique de châtier le roi de Dahomey et de s'en aller. C'est ce que l'on peut appeler la négation de la politique des résultats.

La troisième est la solution intermédiaire, provisoire ; elle consiste à occuper Ouidah, à bloquer cette ville avec notre flotte, à assurer la protection de Porto-Novo et, après cela, à nous tenir tranquilles.

Vous savez pertinemment, de source certaine, que le roi de Dahomey n'acceptera jamais une pareille solution ; que vous occupiez Porto-Novo, Ouidah, que vous bloquiez tout autre point de la région qu'il vous plaira, Behanzin considère toute cette contrée comme sa propriété. Il l'a dit dans une proclamation très nette et très énergique ; il reviendra de nouveau sur nous. Ce qu'il faut, c'est une expédition définitive ou l'occupation.

A l'heure actuelle, il ne nous resterait donc que cette seule et unique solution, l'expédition définitive.

. . . .

a été portée à cette tribune au mois de novembre dernier, au moment où nous avons discuté le traité dont il s'agit, c'est une marche sur Abomey.

. . . .

Si, à l'heure actuelle, la marche sur Abomey ne nous paraît pas un effort au-dessus de nos forces, elle serait hors de proportion avec le résultat à obtenir. (Mouvements divers.)

. . . .

M. Henri Hervieu. — Il faut aller jusqu'à Abomey ou évacuer le territoire. Il n'y a pas d'autre solution.

M. Jamais. — Je parle de la situation d'aujourd'hui, des mesures que cette situation nous paraît comporter, et je dis que, si nous avons écarté cette solution, c'est parce que nous pensons qu'il y a d'autres moyens d'action plus efficaces, et c'est précisément en vue de ces autres moyens que nous vous demandons des crédits.

Vous pensez bien, Messieurs, que le gouvernement n'a pas attendu le moment actuel, l'ouverture de ce débat, pour prendre les mesures qu'il était de son devoir de prendre. (Très bien! très bien!)

Les mesures de défense ont été prises tout de suite. (Très bien! très bien!) Nous n'avons pas cru engager bien lourdement notre responsabilité en faisant ce qui était du devoir strict des hommes qui sont chargés de la direction des affaires et qui en ont la responsabilité. (Très bien! très bien!)

Toutes les mesures nécessaires : envoi de troupes, moyens de les faire parvenir le plus rapidement possible sur le terrain des opérations, tout a été discuté, examiné et décidé en conseil dès la première heure.

Si nous vous demandons des crédits, c'est parce qu'il faut faire face aux dépenses engagées de ce chef et qu'il faudra ensuite fortifier, s'il est nécessaire, les renforts de troupes que nous avons envoyés là-bas.

. . . .

Nous avons à défendre les dispositions du traité, notre protectorat de Porto-Novo, notre possession de Cotonou, tous nos intérêts sur la côte.

Nous avons beaucoup de moyens d'action. C'est sur la côte que nous pouvons les concentrer le plus utilement, parce que là nous

pouvons agir, et on a déjà agi, non seulement par l'armée de terre, mais par la flotte. (Interruptions.)

. . . .

Que voulez-vous, Messieurs, que le gouvernement puisse vous dire, sinon vous demander, quant à l'emploi de ces crédits et aux mesures à prendre, la confiance que, dans une question de cette nature, il a le devoir de réclamer ?

Je comprends qu'un de nos collègues vienne nous dire : Je vous demande de marcher sur Abomey. C'est une solution, mais que peut vous dire le gouvernement, après avoir obtenu les crédits qu'il réclame, sinon que vous lui laissiez la latitude de les employer au mieux des événements et prendre, comme sa responsabilité le comporte et lui en fait un devoir, les mesures les plus utiles pour la défense de nos intérêts ? (Applaudissements.)

Telle est, messieurs, l'explication de notre demande de crédits.

Il me sera permis d'ajouter qu'au Dahomey nous entendons faire respecter le traité qui a été signé par la France. Nous voulons défendre là-bas nos intérêts, nos droits, notre protectorat; nous voulons remplir les obligations qui nous incombent, au regard de nos nationaux et des autres Européens placés sous la protection de notre drapeau. (Très bien ! très bien !)

Ce n'est pas une politique d'expansion, mais nous ne ferons pas davantage une politique d'évacuation ou de reculade. Nous avons tous les moyens de faire face à la situation. Nous vous demandons ces crédits pour en user au mieux de nos intérêts et pour faire respecter, comme il doit être respecté partout, dans toutes les circonstances, le drapeau de la France. (Vifs applaudissements.)

. . . .

M. de Lamarzelle. — . . . . On nous promet donc de faire une expédition au Dahomey pour arriver à une solution pacifique.

Or, je crois — et il faut que la Chambre se mette bien en présence de cette situation — qu'il est impossible d'obtenir une solution pacifique du roi de Dahomey.

Si on veut rester au Dahomey, il n'y a qu'un moyen : il faut [illegible] i de Dahomey à l'impuissance.

[illegible] pacifique ! — il faut rendre au gouvernement qui est

sur ces bancs cette justice — il a fait le possible et l'impossible pour y arriver. Je veux en deux mots rappeler les faits.

La Chambre se souvient comment, en avril 1889, nos possessions françaises furent envahies par le roi de Dahomey, comment il pilla, incendia les villages, comment il massacra et réduisit en esclavage une grande quantité d'hommes, de femmes et d'enfants et répandit une telle terreur sur nos protégés français que la plus grande partie d'entre eux et le roi Toffa lui-même furent obligés de chercher un refuge sur le territoire anglais.

Malgré cette violation flagrante de notre droit, le gouvernement ne songea pas alors à punir le roi de Dahomey. Il voulut lui demander la paix et lui envoya, à Abomey, M. Bayol avec des instructions pacifiques, « même accompagnées de cadeaux ». On sait comment M. Bayol fut traité. On égorgea devant lui, pour fêter le roi, des centaines d'hommes et de femmes. Il assista, en 36 jours, à 200 sacrifices. On martyrisa devant lui des hommes de Porto-Novo, nos protégés, et l'on mutila leurs cadavres. Quant à la réponse du roi à nos propositions de paix, la voici d'après M. Bayol : « Le roi insulte la République ; sa réponse est violente et insolente. Il déclare que notre territoire de Cotonou lui appartient et que nous n'avons qu'à l'évacuer ; il nous demande de renoncer à notre protectorat de Porto-Novo et de lui livrer nous-mêmes le roi Toffa. »

M. Bayol revient. La guerre a lieu avec de nouvelles cruautés et de nouvelles trahisons de la part de Behanzin. Et, malgré cela, le gouvernement veut encore la paix à tout prix. La dépêche suivante du ministre de la marine à l'amiral de Cuverville est sur ce point bien instructive :

« Je suis persuadé, Monsieur le contre-amiral, dit le ministre, que vous emploierez toute votre sagacité, toute votre activité à poursuivre, suivant le vœu du gouvernement, la conclusion d'un arrangement. Aucun succès ne saurait vous faire plus d'honneur que la clôture, par voie transactionnelle, de l'incident du Dahomey.» (Exclamations à droite.)

Ainsi on disait à l'amiral de Cuverville : Ne remportez pas de succès, ce n'est pas ce que nous demandons ; rapportez-nous la paix, rapportez-nous un arrangement à quelque prix que ce soit !

L'arrangement, on l'a obtenu, vous le connaissez ; c'est ce traité

dont je parlais tout à l'heure. Le roi de Dahomey avait massacré les nôtres, il les avait trahis, emmenés en esclavage; il avait rasé les plantations, ruiné le pays, et par ce traité on récompensait Behanzin en lui accordant une rente. (Très bien! très bien! à droite.)

Ce traité, en dehors de ce tribut payé à notre ennemi, cédait encore une partie des droits séculaires de la France.

Ce traité, la Chambre n'a pas voulu le voter; elle l'a dédaigneusement renvoyé au gouvernement, et il en supporte aujourd'hui toute la responsabilité.

Vous savez ce qu'a fait Behanzin de ce traité; il l'a déchiré, il a foulé aux pieds la signature de la France.

Et Behanzin a recommencé ce qu'il a fait l'année dernière : il est venu nous attaquer, il nous a pillés, il nous a insultés; et nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'une situation identique à celle qui existait avant cet arrangement.

Dans une situation identique? Je me trompe, la situation est plus grave encore, car les Dahoméens sont mieux exercés, plus difficiles à réduire qu'il y a un an. Ce n'est un secret pour personne que les droits de douane que nous étions si fiers de percevoir à Cotonou étaient en grande partie perçus sur des caisses de fusils et de munitions fournies par des étrangers, destinés à tuer nos soldats.

M. F. Deloncle. — C'est par Ouidah qu'ils ont reçu des fusils.

M. de Lamarzelle. — Par Cotonou également.

M. F. Deloncle. — Nullement, ils ne les ont reçus que par Ouidah.

M. de Lamarzelle. — Par Ouidah si vous voulez. Ce qu'il y a de certain, malheureusement pour nous, c'est que les fusils sont arrivés. (Très bien!)

De tout ce que je viens de dire, il résulte donc que, malgré tous les efforts qui ont été tentés ou qui le seraient encore, on ne peut regarder un traité avec Behanzin comme une solution sérieuse. Behanzin pourra vous signer tous les traités que vous voudrez, mais ces traités, il en fera toujours le cas qu'il fait aujourd'hui de la dernière convention conclue avec lui.

Une autre solution s'impose donc. Or, le gouvernement nous a

dit qu'il venait nous l'apporter, et il nous a fait à cette tribune cette simple déclaration : « Je viens vous demander 3 millions. Pourquoi faire ? nous ne pouvons pas vous le dire...

Un membre à gauche. — Il l'a dit.

M. de Lamarzelle. — Nous ne pouvons pas vous le dire, parce que nous ne pouvons pas vous dévoiler notre plan de campagne. » (Rumeurs à gauche et au centre.)

. . . .

Le grand tort du gouvernement a été de n'avoir pas voulu écouter les conseils des commandants militaires et notamment de l'amiral Cuverville. (Vifs applaudissements à droite.)

Quelle est la solution que vous propose M. le sous-secrétaire d'Etat ? Il vous propose de nous maintenir sur les points de la côte que nous occupons actuellement, et de nous y fortifier de façon à repousser victorieusement les incursions du roi de Dahomey.

Je vous réponds, Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que c'est une solution qui n'en est pas une, et vous allez de suite en comprendre la raison. Ce ne sont pas seulement des villes et la côte que vous avez à défendre en ce pays, mais bien tout le royaume de Porto-Novo et d'autres territoires. Behanzin n'attaque pas les villes ; il se saisit de vos protégés qui sont en dehors de vos villes, il les massacre ou les réduit en esclavage, il détruit les plantations, il détruit toutes les richesses du pays, en un mot il détruit tout ce qui est la raison d'être même de notre occupation au Dahomey. (Très bien ! très bien, à droite.)

En occupant seulement les points de la côte, vous n'empêcherez pas le roi de Dahomey de venir, quand il le voudra, faire des razzias dans le pays, massacrer vos sujets et vous faire subir l'humiliation de voir ceux que vous avez promis de protéger aller chercher refuge et protection à Lagos, chez l'étranger, chez l'Anglais !

Oh ! j'accorde, si vous le voulez, que l'occupation de ces points sur la côte est une solution du moment. Vous allez envoyer des renforts. C'est très bien. Vous auriez même dû en envoyer plus tôt, et ne pas laisser si longtemps 300 soldats français en présence d'une armée ennemie de 6.000 hommes.

M. le sous-secrétaire d'Etat. — A quel moment ?

M. de Lamarzelle. — Ces jours derniers, des dépêches nous ont

appris que nous avions à Porto-Novo 300 soldats qui pouvaient être amenés, d'un moment à l'autre, à subir le choc de 6.000 Dahoméens.

M. le sous-secrétaire d'Etat. — C'est une erreur.

M. de Lamarzelle. — Le fait que je signale nous a été révélé par des dépêches communiquées aux journaux par l'administration des colonies, que tout le monde a lues.

. . . .

J'admets avec vous, si vous le voulez, que vous avez envoyé des secours à temps. Vous allez en envoyer d'autres, c'est parfait; mais ce ne peut être là une solution. Ces secours seront même peut-être, à l'heure actuelle, inutiles. Behanzin est, en effet, reparti pour sa capitale; il a tout pillé, tout razzié, il a massacré, il a emmené avec lui tous les esclaves qui lui étaient nécessaires. Il est bien probable qu'il ne reviendra plus que l'année prochaine, au mois de mars ou d'avril, à l'époque des « coutumes ». Et si je pense que la question du Dahomey doit être traitée à fond, si je ne veux pas me contenter d'une solution du moment, c'est parce qu'il est nécessaire, et pour notre honneur et pour nos intérêts, que chaque année ceux que nous avons le devoir de protéger ne subissent pas le même sort. (Très bien! très bien! à droite; interruptions à gauche.)

. . . .

Le gouvernement doit choisir parmi les solutions indiquées par M. de Lanessan dans le rapport qui a été discuté ici.

Doit-on d'abord établir le blocus de la côte? C'est ce que vous allez faire probablement. Il est bien facile de le comprendre, cette mesure sera absolument insignifiante. A quoi, en effet, sert le blocus, si ce n'est à priver l'ennemi de ses communications avec la mer? Or vous ne fermerez pas au Dahomey ses communications avec la mer; il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux un instant sur une carte. Le Dahomey, bloqué par les vaisseaux français, communiquera avec la mer par Lagos à l'est, et par Togo, Petit-Popo et Porto-Seguro à l'ouest. Vous ne pouvez pas bloquer ces ports; ce sont des ports appartenant à des neutres, et à des neutres qui pratiquent, à l'égard des Dahoméens, une neutralité particulièrement bienveillante.

Il y a une autre solution dont il faut bien que je parle, car certainement elle sera examinée dans la discussion : c'est le bombardement et l'occupation de Ouidah. Je demande au gouvernement s'il a toujours la même opinion sur l'occupation de Ouidah, opinion qu'il a exprimée dans la séance du 28 novembre 1891.

. . . .

Il n'y a qu'une seule solution de la question du Dahomey. Si nous voulons rester dans ce pays, c'est d'infliger une leçon terrible au roi du Dahomey, et l'on ne pourra la lui infliger que dans sa capitale.

Et cette opinion, je puis le démontrer, est celle de M. le Ministre des affaires étrangères.

Voici ce que disait M. le Ministre des affaires étrangères dans la séance du 28 novembre 1891 :

« Ce traité, quel qu'il soit, quelle que soit sa forme, qui, évidemment, n'est pas l'œuvre de diplomates de profession, observant toutes les règles des protocoles européens, valait mieux, il y a un an, et vaut mieux encore aujourd'hui qu'une expédition à Abomey. »

Donc, si je ne me trompe, d'après M. le Ministre des affaires étrangères, deux solutions s'offraient à nous à ce moment : traiter ou tenter une expédition sur Abomey.

Or, le traité est par terre, il n'existe plus. Il n'y a donc plus, si nous voulons rester au Dahomey, que l'autre solution, la marche sur Abomey.

... Nous avons besoin, avant d'émettre un vote, d'obtenir de vous certains renseignements. (Très bien ! C'est cela ! à droite.)

... Nous demandons au gouvernement de nous dire approximativement quels sont les sacrifices nécessaires en hommes et en argent pour marcher sur Abomey. Quand nous le saurons, nous pourrons alors, mais alors seulement, discuter sérieusement la question : nous mettrons en regard, d'un côté, l'importance des sacrifices à faire et, de l'autre, l'importance des intérêts à sauvegarder. Nous pourrons ensuite prendre un parti en connaissance de cause. Et, si nous décidons que la France doit rester au Dahomey, nous demanderons au gouvernement de veiller, plus à l'avenir qu'il ne l'a fait dans le passé, au respect et à l'honneur du drapeau dont il a la garde. (Applaudissements à droite.)

. . . .

M. François Deloncle. — ... Je pose cette question, car c'est la vraie. Il ne s'agit pas de laisser tous les ans les mêmes attaques se reproduire sur cette côte des Esclaves, où nous ne faisons pas, à proprement parler, d'expansion coloniale, car nous n'avons jamais songé sérieusement à faire du Dahomey une colonie française; nous n'avons voulu que protéger le gros commerce français et étranger de la côte, qui dépasse 13 millions et dont les douanes nous rapportent déjà plus de 400.000 francs par an, en attendant que leur revenu dépasse 1.500.000 francs du jour où tous les points de la côte pourront être contrôlés par nos marchands et nos douaniers. Donc, protéger notre commerce de la côte et assurer à nos produits, par nos traitants, les débouchés de l'intérieur, voilà tout ce que nous désirons, et nous n'avons pas plus aujourd'hui qu'hier le projet de courir d'aventures, de conquérir le Dahomey. Si le gouvernement, comme je n'en doute pas du reste, partage notre opinion sur ce point, il doit être en état de répondre utilement à ma question : les crédits qu'il demande aujourd'hui suffiront-ils à empêcher le roi du Dahomey, d'une manière définitive, de recommencer tous les ans ses razzias sur nos territoires ?

M. Paul de Cassagnac. — ... Que vous demande-t-on ? On vous demande de rester l'arme au bras, tant au Soudan qu'au Dahomey, et de jouer là-bas un rôle de sentinelle perdue aux avant-postes, au milieu des rangs ennemis, qui ne tirera que quand elle sera attaquée et qui, trop souvent, sera assassinée avant d'avoir pu le faire. (Approbation à droite.)

..... La combinaison que l'on propose pour le Dahomey est une mauvaise plaisanterie, qui n'a même pas l'avantage de vous faire gagner du temps. Vous savez très bien que vous êtes condamnés à évacuer le pays ou à aller jusqu'à Abomey. Si vous ne le faites pas maintenant, c'est que vous ne le pouvez pas, à cause de l'époque hivernale ; mais, dans quatre, cinq ou six mois, il vous deviendra absolument impossible de supporter plus longtemps les insultes d'un roi nègre, du haut de quelques créneaux que vous avez élevés à la hâte, pour voir défiler son armée et pousser devant elle, comme un insolent trophée, les esclaves et les dépouilles enlevés, sous vos yeux, aux pauvres diables qui ont eu la faiblesse de se placer sous votre protection.

. . . .

Allez, monsieur le Président du conseil, que ce soit de l'argent en quantité, des millions, des hommes en nombre illimité, nous vous les donnerons, tous ici, sans esprit d'opposition, oubliant même qui vous êtes, ne pensant qu'à la patrie, mais, je le répète, alors que nous saurons où vous allez et ce que vous voulez !

Mais tant que nous ne le saurons pas, et cela parce que vous ne le savez pas vous-même, rien, vous entendez, jamais rien ! (Applaudissements à droite. — Aux voix ! aux voix !)

. . . .

M. Paul Déroulède. — ... Cette question du Dahomey, dit-on volontiers, ce n'est ni le ministère actuel ni le gouvernement de la République qui l'a engagée. Soit ! Mais en 1851 nos relations étaient excellentes et absolument pacifiques ; en 1868, par la visite du capitaine Arnoux, elles ont continué ainsi toujours cordiales, toujours faciles, jusqu'en 1878, jusque même en 1885 ; et, que ce soit le commandant Bouet ou le capitaine Serval qui ait signé les traités, aucun d'eux ne donnait sujet à aucune difficulté, à aucune prise d'armes de part et d'autre.

Cela vient de ce qu'alors on pratiquait la politique de relations et de visite, et non la politique d'oppression et de conquête. Les temps sont bien changés. M. le sous-secrétaire d'Etat aux colonies en 1887, M. Etienne, indiquait trois sortes de colonies : en première ligne, les colonies de peuplement, que nous n'avons pas ; en seconde ligne, les colonies de plantation, que nous n'avons guère, et enfin les colonies d'exploitation, qui ont, je le crois bien, été surtout des colonies d'exploitation de la France.

Et en effet, à tort et à travers, sans prétexte comme sans droit, on s'est mis à jalonner tous les territoires de tous les continents connus et inconnus, disposant çà et là des rails pour des chemins de fer qui ne pourront jamais être posés, des équipages de pont pour des endroits où il n'y avait pas de rivières, des matériaux de construction pour des wharfs qui ne sont pas achevés. Car vous êtes bien sûr, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que le fameux wharf de Ouidah soit achevé ?

Etes-vous certain que le soi-disant port de débarquement qui doit nous permettre de franchir la dune et la barre de ce rivage inabordable soit lui-même en état d'être abordé ?

Mais laissons cela, qui n'est, après tout, que perte d'argent qui n'est pas mortelle.

Je disais, messieurs, que c'est en 1887 qu'a commencé, avec M. Etienne, la politique qui remplaçait les bonnes relations commerciales par de mauvaises relations militaires.

Un membre à gauche. — Non, en 1882 !

M. Paul Déroulède. — Dès que, selon son système, on a envoyé d'abord 10, puis 15, puis 50 soldats là où il n'y en avait point, la semence de guerre a été déposée, et vous avez vu comme elle a germé.

C'est ainsi que la chose a eu lieu au Dahomey. Mais c'était encore trop peu pour les visées et pour les visions de M. Etienne que d'avoir créé le conflit. Il lui fallait la guerre vraie, la grande guerre ; il lui fallait une occasion qui lui permît, ayant fait surgir une armée d'ennemis au Dahomey, d'y envoyer une armée d'invasion. C'est alors que fut ingénieusement signé, en 1890, ce fameux traité avec Behanzin, traité absolument destiné à être violé, traité qui était déchiré à l'heure même où on le soumettait à l'approbation du Parlement, dans l'espérance, messieurs, que notre vote engagerait la France, ce qui eût eu pour résultat de mettre la Chambre dans l'impossibilité de refuser les crédits de guerre nécessaires à l'exécution de la marche sur le Bas Niger par le Dahomey.

... Aussi vous ai-je dit que, si même en refusant d'approuver le traité vous votiez le million demandé pour le Dahomey, ce million accordé serait alors le premier d'une série qui ne tarderait pas à s'ouvrir. Vous voyez que j'ai été bon prophète, puisque, si vous avez la faiblesse de voter les crédits qui vous seront demandés, vous en serez en trois mois à votre quatrième million donné à la politique dahoméenne.

... La vérité est que c'est exclusivement et uniquement pour trois grandes maisons de houille, je ne parle, s'entend, que des maisons françaises, ne supposant pas que vous vous préoccupiez des huit ou dix maisons allemandes installées à leurs côtés.

Ces trois maisons représentent, je le reconnais, un chiffre de trafic et de bénéfices assez élevé et pouvant monter jusqu'à 20 ou 22 millions ; mais, enfin, ce ne sont là, malgré tout, que des intérêts particuliers, non des intérêts nationaux. (Interruptions sur divers bancs.)

M. Charles Roux. — Supprimez le commerce tout de suite!

M. Paul Déroulède. — Je ne dis pas, Monsieur Charles Roux, que les trois grands négociants marseillais ne soient pas Français...

M. Charles Roux. — Vous dites que nous ne sommes pas Français.

M. Paul Déroulède. — Je ne dis rien de semblable. Je dis que c'est beaucoup, je dis même que c'est de trop, d'être obligé, pour sauvegarder, non pas les personnes, mais les intérêts de trois négociants français, d'envoyer au Dahomey un millier et peut-être plusieurs milliers de nos soldats. (Très bien ! sur divers bancs.)

Tout le monde sait bien, en effet, qu'il y a là-bas trois factoreries très importantes, que nous sommes tous absolument heureux d'y voir prospérer, mais qui n'ont nullement besoin de notre garde pour se garder. L'Allemagne n'a pas de soldats allemands dans ses colonies. On chiffrait hier, devant moi, à 22 millions l'importance du trafic de ces maisons.

Rabattons en la moitié. Il y aurait encore assez de millions pour leur permettre d'organiser à leurs frais une milice coloniale, attachée à la compagnie coloniale qu'il faudrait les aider promptement à constituer. C'est ainsi que se gardaient jadis les compagnies des Indes, ainsi que font encore de nos jours certaines compagnies hollandaises.

Et que l'on ne s'imagine pas qu'il soit si difficile ni si dispendieux d'entretenir des troupes armées à sa solde.

Je suis convaincu que M. le sous-secrétaire d'Etat sait aussi bien que moi que les Allemands de la colonie voisine, à qui nous avons cédé en 1886 une assez forte partie de notre domaine, je suis sûr, dis-je, que M. Jamais sait bien que les Allemands gardent Klein-Popo, Porto-Seguro, Baguidhah et Aoué avec une cinquantaine d'Haoussas qui leur coûtent 1 fr. 25 par jour, ration comprise, soit en tout 22.000 francs environ, au lieu des 800.000 ou 900.000 francs que nous coûte notre insuffisante occupation du Dahomey.

Que pensez-vous, Messieurs, de cette différence, je dirais volontiers : de cette disproportion ? Cela vient de ce qu'en Allemagne surtout, ce n'est pas l'Etat, c'est une compagnie qui paye ces dépenses, et de ce qu'en France vous avez laissé s'installer par votre complaisance et par votre aveuglement un véritable système de prodigalité et de dilapidation.

. . . .

... Puisque l'incursion de Behanzin est annuelle, il n'y a pas lieu de nous en effrayer plus particulièrement cette année que les autres années....

... Il est sûr que cette expédition et cette occupation ne déplairaient pas aux Allemands installés là-bas.

Je crois même bien que c'est à eux que M. le sous-secrétaire d'Etat a fait tout à l'heure allusion, en nous disant que certains nationaux voisins pourraient aussi nous demander de les protéger. C'est, en effet, là une excellente politique pour l'Allemagne et toute économique. Vous savez, du reste, qu'en vertu du traité de 1886, l'Allemagne forme, avec l'Angleterre, la seconde branche de la tenaille qui nous enserre au Dahomey....

J'ajoute que ce traité de 1886 a été conclu dans des conditions qui devraient rendre moins susceptibles sur la question du drapeau français ceux qui viennent l'agiter aujourd'hui devant nous. C'est, en effet, après une prise de possession de l'Allemagne, en dehors de toute convention, à notre insu et contre notre gré, qu'elle nous a proposé de ratifier ce qu'elle a bien voulu appeler un échange.

. . . .

Or ce traité complétait l'emprisonnement de notre colonie entre deux voisins assez peu accommodants ou assez peu scrupuleux.

Si bien que le roi Behanzin peut à son gré faire entrer, soit par voie anglaise, soit par voie allemande, toutes les armes et toutes les munitions que bon lui semble. Si bien aussi qu'en bombardant Ouidah ou en l'occupant, vous n'êtes maîtres de quoi que ce soit. Ouidah est un point central de la côte, séparé de la mer par une bande de dunes qui le rend inabordable, où l'on ne peut descendre qu'à épaules d'homme, et, quant à la passe de Cotonou, c'est une impasse toujours ensablée et jamais navigable.

Et, du reste, que serait et que pourrait le bombardement de Ouidah ? Qui y trouveraient nos obus ? Peut-être des Portugais, nos voisins du fort de Saint-Jean-Baptiste d'Ajuda ; peut-être des Allemands ou des Anglais ; peut-être même un ou deux Français. Mais des Dahoméens, que non pas.

Ils seront, s'ils ne sont pas déjà, en route pour les hauteurs d'Abomey. Aussi n'ai-je pas bien compris pourquoi M. Jamais n'avait pas tenu à cette tribune un langage absolument rassurant, au moins pour le quart d'heure. Il lui eût été si facile et il eût été si

véridique à lui d'affirmer que le châtiment resterait suspendu sur la tête du roi de Dahomey, mais qu'il ne pourrait l'atteindre en ce moment !

Nous entrons en effet dans la saison des pluies ; les opérations de guerre sont actuellement impossibles. A quoi bon alors nous demander d'ores et déjà trois millions qu'on ne pourra pas employer avant six mois ?

. . . .

Je refuserai donc absolument les crédits demandés pour le Dahomey, et je rappellerai à l'honorable M. Jamais que nous avons mis l'année dernière à la disposition de son prédécesseur 1.366.000 francs avec lesquels il lui sera possible de se maintenir là-bas et d'attendre les résultats de ses négociations.

Quant à l'évacuation pure et simple et sans condition, ce n'est pas encore cela que j'envisage ; mais, si vous ne me donniez le choix qu'entre la guerre au Dahomey ou l'évacuation du Dahomey, je n'hésiterais pas, je le dis tristement, mais résolument, je serais pour l'évacuation.

. . . .

Au début de la séance du 11 avril, M. Chautemps, rapporteur de la commission du budget, déposa une demande d'un crédit de 3 millions pour les frais d'occupation du Dahomey.

Après que plusieurs députés eurent pris la parole, les uns en faveur du projet, les autres pour le combattre, M. Etienne vint à la tribune et se défendit des accusations portées contre lui, le représentant comme l'auteur de cette nouvelle guerre coloniale.

Au cours de ces explications, une nouvelle discussion ramena les événements de 1890 dans le débat, qui fut heureusement de courte durée. Après de nombreux ordres du jour, tous rejetés, la demande de crédit fut enfin adoptée par 270 voix contre 232.

Le Sénat ratifia ce vote dans sa séance du 13 avril à l'unanimité des 222 votants, après une courte discussion.

CHAPITRE II

Constitution d'un corps expéditionnaire. — Le colonel Dodds. — Situation des troupes au Dahomey. — Porto-Novo et Cotonou. — Envoi de troupes. — Organisation de l'administration militaire. — Le colonel Dodds et Behanzin. — Blocus des côtes. — Incident de blocus. — Mesures concernant le corps expéditionnaire.

L'expédition décidée, il importait de lui donner un chef. Le conseil des ministres ayant décidé de laisser la direction des opérations au ministère de la marine, M. Cavaignac, alors ministre, fit appeler le colonel Dodds, commandant le 8e régiment d'infanterie de marine, à Toulon.

Le 30 avril, il présenta cet officier supérieur à l'acceptation du ministère, qui lui conféra les attributions civiles et militaires dont M. Ballay était investi.

Alfred-Amédée Dodds naquit le 6 février 1842 à Saint-Louis (Sénégal), où son père, Emery Dodds, était employé dans l'administration sénégalaise; sa mère, Mlle Billot, était également sénégalaise, mais d'origine normande. Par son grand-père, né dans la Gambie, le colonel est d'origine anglo-normande, et par sa femme il se trouve allié à des familles se rattachant, par leur origine, à la Lorraine, à l'Alsace, à la Normandie, à l'Angleterre et au Sénégal.

Après avoir fait ses études au collège de Carcassonne, Dodds entra à Saint-Cyr en 1862 et, à sa sortie, fut promu sous-lieutenant dans l'infanterie de marine. Le 25 octobre 1867, il était lieutenant. Le 2 décembre 1868, au cours des troubles qui éclatèrent à la Réunion, il fut blessé ; il se distingua par un sang-froid et un courage qui évitèrent une collision entre la troupe et le peuple.

Le contre-amiral Dupré, gouverneur de la colonie, le cita à l'ordre du jour et le proposa d'urgence pour le grade de capitaine, qu'il obtint en 1869.

En 1870, il fit la campagne avec la division d'infanterie de marine. Fait prisonnier à Sedan, il s'évada, vint à l'armée de la Loire, puis à l'armée de l'Est. Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 24 décembre 1870.

En 1871, il fut envoyé au Sénégal et y résida de 1874 à 1877, sans interruption. Promu chef de bataillon en 1878, pendant un court séjour en Cochinchine, il y revint pour prendre part à l'expédition de la haute Casamance.

Le commandant Dodds partit du Sénégal en 1883, quand il fut promu lieutenant-colonel, et fit la campagne du Tonkin ; le grade de colonel fut la récompense de ses services.

Du 15 décembre 1888 au 25 octobre 1891, il exerça au Sénégal les fonctions de commandant supérieur des troupes. Il dirigea les opérations contre le Baol et le Cayor en 1889, contre les Sérères en 1890 et contre Ali-Boury et les révoltés du Fouta en 1891. Le colonel Dodds, qui était officier de la Légion d'honneur du 29 décembre 1893, fut alors nommé commandeur.

De par les états de service du futur commandant de l'expédition, il faut bien reconnaître que le gouvernement ne pouvait faire un meilleur choix.



Le 6 mai, à 10 heures du matin, le colonel s'embarquait à bord du *Portugal*, courrier du Sénégal. Le 14, il était à Saint-Louis.

Les chefs du Cayor, du Diambour, de Oualo et du Fouta vinrent conférer avec lui et il obtint d'eux de faire contracter des engagements volontaires pour la durée des opérations moyennant une prime de 40 francs, la solde et la ration journalière des tirailleurs sénégalais.

Il annonça cette bonne nouvelle au ministère de la marine par le télégramme suivant :

Colonel Dodds à marine.

Ai obtenu chefs indigènes, avec concours gouverneur, promesse fournir plus de 500 volontaires sénégalais, choisis parmi principaux notables; tenant compte déchet probable, espérance formelle seulement 2 compagnies Ouolofs, 1 Toucouleurs pour partir 5 juillet Cotonou.

Le 17, il partait pour Dakar, et le 28 la *Ville-de-Mancero* le débarquait au Dahomey avec 150 hommes.

Le lendemain, il prenait possession de son commandement par l'ordre du jour suivant :

ORDRE GÉNÉRAL N° 1

En prenant, à compter d'aujourd'hui 29 mai, et conformément à la décision du Président de la République en date du 30 avril dernier, les fonctions de commandant supérieur des établissements du Bénin, je tiens tout d'abord à adresser mes félicitations aux différents corps et services pour l'énergie et l'activité dont ils ont fait preuve pendant la période critique que vient de traverser la colonie.

Je félicite en particulier le lieutenant gouverneur Ballot et le chef de bataillon Riou, commandant des troupes, pour la bonne impulsion qu'ils ont su donner aux efforts communs, sous la haute direction de M. le gouverneur Ballay.

La tâche que nous avons à accomplir en ce pays n'est qu'amorcée. Je sais que je peux compter sur le dévouement et sur l'ardeur de tous pour la mener à bonne fin.

A Porto-Novo, le 29 mai 1892.

A. DODDS.

La mission imposée au colonel Dodds était, tout d'abord, « d'étudier sur place la situation, de mettre le gouvernement en mesure de prendre une décision au sujet de la conduite à tenir, et, en attendant, de garantir les possessions françaises du Bénin contre les attaques de l'armée dahoméenne, tout en

infligeant à celle-ci une sévère leçon, si elle se présentait à notre portée. »

A ce moment le colonel pouvait disposer de 800 hommes (1) (tirailleurs haoussas et sénégalais), de deux détachements d'artillerie et d'une flotille comprenant les avisos de 2e classe :

Le Héron......	80	hommes d'équipage,	2	canons	de 90, 4	canons-revolvers.
La Salamandre	50	—	2	—	de 95, 2	—
Le Brandon....	80	—	2	—	de 90, 4	—
L'Ardent.......	80	—	2	—	de 90, 4	—

Le 3 mai, ces troupes furent renforcées par l'arrivée à Cotonou de la 14e compagnie de tirailleurs sénégalais (elle devint plus tard la 9e), 30 tirailleurs de la 1re et 12 artilleurs.

La situation des deux places fortes, Porto-Novo et Cotonou, était la suivante :

A Porto-Novo, la situation était moins bonne qu'à Cotonou. L'enceinte en laterite et les fossés avaient été refaits.

Le plateau sur lequel sont bâtis les factoreries Régis et le poste des officiers est défendu par un premier ouvrage en terre, dit *fort des Amazones*, qui balaie la plaine dans la direction de Vacon.

La résidence, la mission et le camp des Haoussas (2) sont protégés par le *fort Oudard*, sis au bout de l'avenue Gabrielle, au nord de Porto-Novo.

La route d'Adjara et la basse ville sont couvertes par le *fort Mousset*.

Le palais de Toffa et le chemin de Ropo sont garantis par le *fort Toffa*.

(1) Les chiffres exacts étaient de 750 hommes, comprenant : 1 bataillon de tirailleurs haoussas (450 hommes), 2 compagnies de tirailleurs sénégalais (280 hommes), 20 artilleurs européens. 400 hommes étaient en garnison à Porto-Novo et 350 à Cotonou.

(2) Ce corps fut créé par décret du 29 juin 1891 et l'on inscrivit pour lui, au budget de 1892, une somme de 920.000 francs, qui devait servir également à l'entretien d'une demi-batterie. On en tira jusqu'à ce moment le plus mauvais parti; car cette force armée, cantonnée au bord de la lagune, fut condamnée à une inaction aussi dangereuse pour la santé des cadres européens que pour notre prestige.

Tous ces travaux de fortification passagère ont été construits et entretenus par le service de l'artillerie. Les chaloupes, armées en guerre, assuraient la protection de la lagune.

Dans un périmètre de 3 kilomètres environ, on a coupé tous les arbres et les lianes ; ce débroussaillement donnait à l'artillerie de la place (1) un champ de tir suffisant.

A Cotonou, une ligne de palanques et un fossé vont de la mer au lac Denham, et tous les bois voisins ont été rasés.

Au *télégraphe*, il y a 2 canons-revolvers ; sur la bissectrice du triangle isocèle formé par la lagune, la mer et la ligne de palanques, on a construit un cavalier en maçonnerie, sur lequel on a placé 2 canons de 80. Enfin, au nord-ouest du village indigène, le *fort Compérat*, armé de 4 canons de 4 de montagne, est un blockhaus sérieux permettant à 200 tirailleurs de résister à l'attaque de toute l'armée dahoméenne. Il est de forme carrée, construit en briques, avec deux rangées de meurtrières donnant au nord sur la plaine, à l'est et à l'ouest sur la plage. La partie supérieure du blockhaus forme une grande terrasse couverte, sur laquelle sont placées 2 mitrailleuses.

La route de Cotonou à Godomey est déblayée. Un Decauville permet de transporter tous les jours dans l'enceinte les roniers destinés à renforcer les piliers fixés dans le sable.

En arrière de la ligne de palanques, un réseau de fils de fer, un enchevêtrement d'abatis et des fougasses complètent le système de défense.

Porto-Novo est relié à Cotonou par le télégraphe aérien.

Dès l'arrivée du colonel, son attention fut attirée particulièrement sur Porto-Novo, où il fit exécuter de nombreux travaux. Chaque jour, une corvée de 100 Toffanis, sous la surveillance d'un tirailleur par chaque groupe de 10 et d'un Européen pour deux de ces groupes, fut employée à ces travaux.

---

(1) Elle comprend 8 canons de 4 de montagne et 6 pièces de 80 millimètres.

La canonnière *Emeraude*, mouillée à l'entrée du chenal qui conduit à l'entrée du lac Denham, protège Cotonou vers les marécages de l'ouest.

Ces forces étaient suffisantes pour garder en toute sécurité les trois points Porto-Novo, Cotonou et Grand-Popo dont la conservation s'imposait, mais elles étaient trop faibles pour permettre une action extérieure à quelque distance.

Le colonel Dodds demanda donc l'envoi immédiat des renforts suivants : 1 compagnie de marine (infanterie de marine), 1 batterie d'artillerie de montagne et 4 compagnies de volontaires et tirailleurs sénégalais, plus 2 canonnières de rivière (1).

L'amiral de Boissoudy, alors préfet maritime de Toulon, reçut l'ordre de faire préparer sur-le-champ, à Marseille, pour être expédiées de là à Cotonou, des quantités considérables de munitions.

Dès le 25 avril, le remorqueur *Robuste* apportait de Toulon à Marseille le matériel et les munitions nécessaires à destination de Cotonou. On achetait en même temps à la compagnie des Chargeurs réunis le petit vapeur l'*Emir*, dont le faible tonnage permettait de naviguer dans la lagune de Porto-Novo.

* * *

Pour répondre à cette demande, le Ministre de la marine fit appel à des volontaires parmi lesquels on choisirait l'effectif d'une compagnie d'infanterie de marine.

A Cherbourg, le 1er régiment d'infanterie de marine fournit 9 sous-officiers, 123 caporaux et soldats; le 5e régiment, 11 sous-officiers, 145 caporaux et soldats.

A Brest, le 2e d'infanterie, 17 sous-officiers, 352 caporaux et soldats; le 6e régiment, 26 sous-officiers, 214 caporaux et soldats.

(1) Rapport du colonel Dodds.

A Rochefort, 123 hommes du 3e régiment et 215 hommes du 7e.

Enfin, à Toulon, les 4e et 8e, 65 sous-officiers, 594 caporaux et soldats.

Soit au total 127 sous-officiers et 2.366 caporaux et soldats.

Pour ne pas faire de mécontents dans ce chiffre si considérable, on procéda par voie de tirage au sort. Les quatre premiers régiments désignèrent chacun 10 hommes, les quatre autres 15.

La compagnie fut placée sous le commandement du capitaine Rouland. Elle était forte de 1 adjudant, 1 sergent-major, 7 sergents, 1 sergent fourrier, 1 caporal fourrier, 12 caporaux, 3 clairons et 134 hommes.

Elle partit de Bordeaux le 10 juillet, par le paquebot des Chargeurs réunis, la *Ville-de-Maranhao.*

En même temps embarquait aussi la 8e batterie *bis*, formée de 5 sous-officiers, 19 brigadiers et canonniers pris dans les 8e, 9e, 10e, 11e et 12e batteries; 5 sous-officiers, 49 brigadiers et canonniers pris dans les 13e, 14e et 15e batteries; 15 canonniers pris dans les 16e et 17e batteries; 3 sous-officiers et 18 brigadiers et canonniers pris dans les 18e, 19e, 20e et 21e batteries.

Le gouverneur du Sénégal fut invité à envoyer à Cotonou tous les contingents disponibles. Le 1er juillet, la *Ville-de-Pernambuco* emmenait de Dakar le personnel de la direction d'artillerie, la 9e compagnie de tirailleurs sénégalais et la 3e compagnie de volontaires sénégalais, qui débarquaient le 11 juillet.

Le 6 juillet, partait du même port le *Stamboul* avec la 10e compagnie de tirailleurs sénégalais, les 1re et 2e compagnies de volontaires sénégalais; le débarquement eut lieu le 14 juillet. Enfin, le *Taygète* partait le 26 juillet avec la 11e compagnie de tirailleurs sénégalais et un détachement de conducteurs sénégalais.

Les volontaires sénégalais venaient, comme il est dit dans une dépêche du colonel Dodds, des contingents du Cayor, du

Baol et des Sérères, presque tous hommes ayant déjà fait la guerre, quelques-uns couverts de blessures. La première difficulté que l'on eut avec eux, ce fut de leur faire comprendre la nécessité de les exercer et de les discipliner. En ménageant leur susceptibilité extrême, en consentant à des discussions et à des palabres prolongés, en leur accordant de désigner eux-mêmes les gradés indigènes destinés à seconder le cadre français, on a fini par les amener à des habitudes d'ordre et de discipline et à les faire manœuvrer régulièrement.

Il faudrait se garder de les confondre avec les tirailleurs sénégalais, dont ils diffèrent complètement. Les tirailleurs, admirables soldats après un certain temps de service, furent surtout recrutés dans les couches inférieures de la population indigène ; ce sont des « sofas », des « captifs de l'Etat », ainsi que les désignent les volontaires, qui se déclarent avant tout des hommes libres, « diambours », issus de la caste militaire qui domine dans chaque Etat ouolof et venus uniquement pour combattre. Les chefs principaux ont amené avec eux leurs serviteurs, qui leur sont dévoués jusqu'à la mort. Peu respectueux pour nos sous-officiers, ils sont au contraire d'une soumission absolue à nos officiers français. Ils portent pour la plupart, d'une manière apparente, de nombreux gris-gris destinés à les rendre invulnérables.

***

Pendant que s'exécutaient tous ces mouvements, le colonel Dodds n'était pas resté inactif. A côté de la tâche de la direction des opérations, il y avait aussi celle de l'organisation du corps expéditionnaire.

Dès le 30 mai, il réglementait les attributions des chefs de service comme il suit :

Au colonel Dodds, tous les pouvoirs civils et militaires en ce qui concerne les points du Bénin placés sous la souveraineté ou le protectorat de la France (Cotonou, Porto-Novo, Agoué, Grand-Popo, etc.). Sous son autorité, M. le lieutenant-

gouverneur restait chargé de la direction de tous les services civils.

Les chefs des différents services militaires étaient :

Le chef de bataillon Gonard, chef d'état-major ;

Le chef de bataillon Riou, commandant des troupes d'infanterie et major de la garnison à Porto-Novo ;

Le capitaine Hazotte, chef du service d'artillerie ;

Le lieutenant de vaisseau de Fésigny, commandant de la flottille du Bénin ;

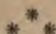
Le commissaire-adjoint Crayssac, chef du service administratif ;

Le médecin principal Rangé, chef du service de santé.

Dès le 2 juin, il écrivit à Behanzin pour lui demander la liberté des trois Français retenus prisonniers à Ouidah et le retrait des troupes établies sur la rive gauche de l'Ouémé.

En attendant la réponse du roi, le colonel s'occupa de prendre les dispositions nécessaires que comportait la situation. Chaque jour de nombreuses difficultés lui étant signalées pour le débarquement des troupes et des marchandises à Cotonou, il décida, le 6 juin, de réglementer le service de la batellerie par les dispositions suivantes :

Le plus ancien commandant des avisos présents sur la rade de Cotonou fixait le nombre de pirogues de mer à affecter au déchargement ; elles devaient être louées, mais au besoin aussi réquisitionnées. Pour éviter le passage de la barre, elles devaient être roulées sur le tablier du wharf jusqu'à son extrémité, par les soins de l'administration, après quoi elles passaient, pour leur entière direction et leur affectation, aux ordres du plus ancien commandant d'avisos. Pendant la nuit, ces pirogues restaient amarrées derrière leur bâtiment d'affectation, et les équipes de mimas descendaient à terre. L'enlèvement des colis et leur transport dans les endroits désignés devaient être assurés par des corvées.



Le 10, le colonel Dodds reçut la réponse de Behanzin à sa lettre du 2 juin. Tout en se déclarant disposé à observer le traité du 3 octobre 1890, il persistait à nier nos droits sur Cotonou et à vouloir annexer à ses Etats une partie du royaume de Porto-Novo, placé sous notre protectorat. C'est par la curieuse lettre suivante, qui lui parvint le 18 juin seulement, qu'il répondit aux sommations du commandant de notre corps expéditionnaire :

Abomey, le 10 juin 1892.

Monsieur le Colonel commandant supérieur des établissements français du Bénin, Porto-Novo.

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 2, et je prends bonne note et réponds au sujet de votre demande des trois blancs commerçants qui sont à Ouidah : ils ne sont pas arrêtés, comme on vous a dit; je les ai laissés libres, et ils vont partir bientôt.

Au sujet de votre demande sur les troupes qui sont à Cotonou, Zobbo, et sur la rive gauche de l'Ouémé à Dogba, etc., je vous ai déjà dit que ce pays est mien; je l'ai fortifié, car j'ai appris que la France veut, en secret, faire la guerre au Dahomey. Je n'ai pas attaqué le premier jamais aucune position des Français et j'ai toujours observé le traité du 3 octobre 1890; il a toujours été gardé de ma part, mais je me défie beaucoup.

Par votre lettre, j'ordonne de donner liberté d'ouvrir tous les chemins dans l'intérêt des deux pays, et c'est bon de laisser la question comme auparavant.

Avec cette lettre accompagne un de mes messagers avec mon bâton.

Veuillez aussi donner la liberté aux Dahoméens qui sont crochés (*sic*) à Porto-Novo, principalement Félix Lino et son compagnon.

Salut.

Sa Majesté Roi Behanzin, Ahyéré.

Le colonel s'empressa de donner satisfaction à cette lettre en ce qui concernait l'échange des prisonniers. Le 12 juin,

l'aviso le *Brandon* partait pour Ouidah, ayant à son bord le médecin mulâtre et son compagnon. L'échange se fit le 14, et immédiatement le navire repartait pour Cotonou.

Entre temps, le colonel Dodds acquérait la conviction que l'étranger contribuait pour une bonne part dans la lutte que Behanzin se promettait de soutenir contre nous, en lui fournissant des armes, des munitions et des vivres. Des maisons de Hambourg, ayant des représentants à Ouidah, avaient envoyé des fusils Mannlicher et Dreyse. Il ordonna immédiatement le blocus sur toute la côte, depuis les Papos jusqu'à Cotonou.

Le *Talisman* fut chargé de surveiller la haute mer; dans les lagunes, du côté des Papos et de Cotonou, on plaça des pirogues qui devaient voir la côte et ne rien laisser pénétrer dans l'intérieur du pays.

Aussitôt après la proclamation du blocus, le colonel Dodds donna aux Européens habitant Ouidah un délai pour quitter la ville; seuls les Allemands, en grande faveur, refusèrent le bénéfice de cette mesure.

Le 19 juin, le colonel Dodds répondit à la lettre que Behanzin lui avait écrite. Il alléguait qu'en vertu des traités des 19 avril 1878 et 3 octobre 1890, il ne reconnaissait aucune de ses prétentions comme fondée; qu'il en référait au gouvernement français et qu'en attendant des ordres « non seulement, disait-il, je maintiens la défense formelle de circuler sur les routes et les lagunes du Dahomey, mais encore je vous fais connaître que cette mesure est complétée par l'interdiction de toute communication par mer avec les ports du Dahomey, le gouvernement français ayant décidé et notifié aux puissances étrangères qu'à partir du 18 juin le blocus serait établi sur les côtes de nos possessions du golfe du Bénin ».

Bientôt le blocus fut signalé par un incident qui eût pu prendre de graves proportions et compromettre notre situation dans le Bénin.

D'après le règlement du droit international maritime, dès qu'un navire de guerre appartenant aux forces navales qui

[illegible] le [illegible] dans la ligne et [illegible] de [illegible] à [illegible] son pavillon. Le navire étranger [illegible] signal et s'arrêter. S'il ne répond [illegible] le navire [illegible] son signal par un coup de canon à [illegible]. Dans le cas où cette seconde démonstration ne produit aucun effet, il est envoyé un coup de canon à boulet [illegible] d'ailleurs, [illegible] le navire poursuivi.

Enfin, [illegible] pour [illegible] le navire recalcitrant, le commandant du croiseur peut user de la force, et il ne saurait être [illegible] responsable des avaries qui [illegible].

Dès que le navire étranger s'est arrêté, de gré ou de force, une embarcation montée par un officier et quelques matelots se rend à bord du navire [illegible] accoster le navire pour adresser [illegible] la [illegible] seulement [illegible] les papiers du navire [illegible] la nature de sa cargaison [illegible] le son visa les papiers [illegible] et l'endroit où [illegible] capitaine du navire [illegible]

[illegible] Harvey vou- [illegible] Notre [illegible] le navire [illegible] une pré- [illegible] pas [illegible] d'une [illegible] du vais- [illegible] possible. Il sup- [illegible] furent bro- [illegible] les papiers de bord.

[illegible] Harvey une enquête fut [illegible]

En attendant la lutte contre les éléments naturels, le colonel Dodds prépara celle contre le climat. De concert avec son comité de santé il arrêta les dispositions suivantes :

Les médecins ayant apporté du vaccin, on procéda immédiatement à la vaccination des troupes indigènes et européennes; sur les premières cette opération eut le plus grand succès.

Par un ordre du jour en date du 6 août les prescriptions suivantes furent appliquées tant au bivouac qu'en marche : Grand état de propreté des locaux; lits surélevés de $0^m,50$ au-dessus du sol; aérage hebdomadaire de la literie et désinfection mensuelle; construction de latrines avec tinettes désinfectées journellement; défense expresse de marcher pieds nus et visite régulière des pieds par les médecins; douches deux fois par semaine.

Port du casque et veste de toile, du réveil au coucher du soleil; à partir de ce dernier moment, képi, pantalon de molleton et de flanelle; chemise ou tricot et ceintures. Cantonnements consignés de 8 h. 1/2 du matin à 3 heures du soir. Usage unique de l'eau filtrée; mélange du tafia à l'eau ou à une infusion de thé.

En marche, pantalon de treillis pendant le jour, le soir pantalon de flanelle; au réveil, distribution de vin de quinquina ou de sulfate de quinine; pour les indigènes deux noix de kola. Chaque Européen était porteur d'une cartouche de pansement; pour les indigènes ces cartouches étaient portées par les infirmiers.

Enfin, la nuit, ils devaient être revêtus du paletot de molleton, du pantalon de flanelle et de la ceinture et ne jamais coucher en contact avec le sol.

La charge de l'homme fut fixée à 15 kilog. 645 et composée ainsi qu'il suit :

1 casque	$0^k,270$
1 paire de brodequins	$1^k,250$
1 ceinture de flanelle	$0^k,200$

1	ceinturon avec cartouchière et porte-sabre.	0^k,885
1	jour de vivres	1^k,300
1	paletot cachou	0^k,440
1	chemise, gilet de flanelle ou tricot	0^k,300
2	étuis-musettes	0^k,250
1	fusil modèle 1886	4^k,710
15	paquets de cartouches	3^k,525
1	pantalon de treillis	0^k,900
1	mouchoir	0^k,025
1	petit bidon plein avec quart	1^k,425
1	prêt individuel	0^k,030
1	nécessaire d'armes	0^k,135

Le reste du fourniment des Européens porté par les coolies indigènes comprenait :

1 havresac, 1 couvre-pied, 1 toile de tente avec accessoires, 1 gamelle individuelle, 1 cuiller, 1 paletot de molleton, 1 pantalon de flanelle, 1 chemise, gilet de flanelle ou tricot, 1 serviette, 1 mouchoir, 1 calotte de coton, 1 paire de chaussures de repos, 1 paire de lacets de rechange, 1 livret individuel, 1 trousse garnie, 2 jours de vivres.

Pour 4 hommes : 1 ustensile de campement ou outil portatif, 1 brosse à fusil, 1 boîte à graisse, 1 seau en toile.

Par escouade : 1 sac à distribution.

Par section : 1 moulin à café.

Ce qui portait à 15 kilogrammes le poids transporté par chaque coolie.

Les sous-officiers devaient porter le même poids que les caporaux et soldats ; mais, chez eux, le nombre des paquets de cartouches n'étant que de 6 au lieu de 15, le poids total ne s'élevait qu'à 13 kilog. 530 et pour le paquetage à 11 kilog. 680.

Les troupes d'artillerie européennes portaient un poids à peu près égal à celui de l'infanterie.

Les troupes indigènes volontaires et tirailleurs haoussas, les tirailleurs et volontaires sénégalais durent porter un poids

supérieur, chacun d'eux étant chargé de tout l'attirail complet porté sur l'homme d'abord et dans le paquetage.

Le poids total porté par l'homme s'élevait à 29 kilog. 835.

Les sous-officiers attachés aux cadres indigènes furent sur le même pied que les sous-officiers de l'infanterie européenne.

Le paquetage, composé comme il a été exposé ci-dessus, fut fait à l'aide du couvre-pied et de la toile de tente, cette dernière se trouvant à la partie extérieure ; il devait être porté au convoi.

Le service des vivres fut réglé comme il suit :

Européens.

Pain frais	0^{k},750.
Viande fraîche	0^{k},400, six fois par semaine.
Conserves de bœuf	0^{k},300, une fois par semaine.
Lard salé	0^{k},225, une fois par mois.
Légumes secs	0^{k},036, une fois par semaine.
Riz	0^{k},060, quatre fois par semaine.
Sucre	0^{k},050, tous les jours.
Café	0^{k},040.
Fayots	0^{k},060, deux fois par semaine.
Thé	0^{k},0015 par acidulage.
Sel	0^{k},022.
Vinaigre	0^{k},008.
Huile d'olive	0^{k},006.
Tafia	0^{l},06.
Vin de campagne	0^{l},50.
Bois à brûler	1^{k},165.

Une ration supplémentaire de 3 grammes de thé et de 12 centilitres de tafia dut être délivrée aux troupes en marche lorsque les circonstances ne permirent pas de délivrer la ration de vin.

Indigènes.

Riz	0^{k},625, cinq fois par semaine.
ou Biscuit	0^{k},550.

1	ceinturon avec cartouchière et porte sabre.	0k,885
1	jour de vivres	1k,300
1	paletot cachou	0k,440
1	chemise, gilet de flanelle ou tricot	0k,300
2	étuis musettes	0k,250
1	fusil modèle 1886	4k,710
18	paquets de cartouches	3k,525
1	pantalon de treillis	[illegible]
1	mouchoir	[illegible]
1	petit bidon plein avec quart	[illegible]
1	plat individuel	[illegible]
1	nécessaire d'armes	[illegible]

Le reste du chargement des Européens porté par les coolies indigènes comprenait :

[illegible]

Viande fraîche .... 0^{k},375, quatre fois par semaine.
Conserves de bœuf .... 0^{k},300.
Sucre .... 0^{k},020.
Café..................... 0^{k},020.
Sel...................... 0^{k},022.

En marche, une ration supplémentaire de deux noix de kola par homme et par jour fut prévue.

Porteurs.

Riz...................... 0^{k},550, par jour.
Sel...................... 0^{k},022

Il importait d'assurer aussi à nos troupes un casernement convenable. Les cases, établies à la hâte, non seulement devinrent bientôt insuffisantes comme nombre, mais aussi ne répondirent plus à l'hygiène.

Le gouvernement fit expédier de France des baraquements de trois types différents.

Il y avait des baraques en sapin qui furent fournies par la maison Schmid, de Paris; des baraques en carton imperméable, système du commandant du génie Espitallier, et, enfin, des baraques en fer et en briques dont la construction fut confiée à la maison Moissant, de Paris.

Toutes ces baraques étaient uniformes; elles ne différaient que par les matériaux employés. Elles étaient élevées d'environ 1^{m},70 au-dessus du sol et, par conséquent, à l'abri de l'humidité; elles contenaient chacune de 25 à 40 hommes.

Grâce à une double paroi et à un plafond séparé du toit, un matelas d'air, constamment renouvelé par un courant d'air, existait entre l'air intérieur et l'air extérieur. Tout autour de la baraque régnait une large vérandah abritant les murailles de l'action directe des rayons du soleil.

Le service sanitaire fut organisé en trois groupes :

Le premier était constitué par les postes de secours de chaque groupe et par l'ambulance volante qui accompagnait toujours la colonne avec les éléments hors groupe; le second

échelon était représenté par l'hôpital de Porto-Novo, relié au premier échelon par la flottille de l'Ouémé; le troisième échelon, par le *Mytho* et les paquebots affrétés, reliés au deuxième par l'ambulance de Cotonou.

Ce qui devait préoccuper le plus le commandement supérieur au début de l'action, c'était l'organisation du service des évacuations des blessés ou des malades, la présence des uns et des autres pouvant compromettre la santé des troupes.

La réglementation de ce service, bien qu'il ne fût fait que le 6 septembre, doit être indiquée ici.

Par son ordre général n° 47, le colonel Dodds décide que tous les militaires indigènes et les blessés européens seront évacués sur Porto-Novo; les fiévreux européens, autant que possible, dirigés sur Cotonou, à destination du *Mytho*.

Autant que possible, les évacués seront transportés sur les canonnières et nourris par les soins du bord. A défaut de canonnières, ils seront embarqués sur des pirogues couvertes, demandées à Porto-Novo. Les malades seront hospitalisés à l'infirmerie de Porto-Novo, jusqu'au moment de l'embarquement au wharf, embarquement qui sera provoqué par le médecin-chef de Cotonou, par l'intermédiaire du commandant d'armes. Les malades seront descendus dans le *Mytho* à l'aide de paniers-fauteuils dans des embarcations qui les conduiront au navire-hôpital.

Le fonctionnement de ce service médical sera traité plus loin.

CHAPITRE III

OPÉRATIONS DANS LE DÉCAMÉ

Premières démonstrations de Behanzin. — Reconnaissances exécutées par le corps expéditionnaire. — Rapport du colonel sur la situation de l'ennemi. — Organisation de la colonne devant opérer dans le Décamé. — Combat de Zobbo (9 août). — Le camp des Amazones. — A travers le Décamé.

Behanzin apprit bientôt, on ne sait trop comment, les mesures prises par le gouvernement. Il fit connaître immédiatement qu'il était prêt à commencer les opérations, et que, si nous touchions à ses villes, il détruirait nos ports, à commencer par Porto-Novo.

Les renseignements recueillis par M. Ballot confirmèrent bientôt la véracité des menaces de Behanzin. Il apprit que de nombreux contingents avaient passé l'Ouémé au gué d'Agouy, au nord-est d'Abomey, et qu'ils occupaient la rive gauche du fleuve à hauteur de Dogba. En outre, des forces, formées par de nouvelles levées, étaient concentrées entre Godomey et Abomey-Calavi.

L'ennemi était divisé en quatre groupes d'une force totale de 12,000 hommes, dont 4,000 armés de carabines et mousquetons Winchester, et 6 canons-revolvers. Il occupait la route de Cotonou à Ouidah, sur laquelle il éleva de nombreux retranchements, tandis que, d'un autre côté, il ouvrait une route passant par le lac Denham pour aboutir à Avansouri, village à l'entrée du chenal, à l'aide duquel on communique de

la lagune avec la mer et qui permet de déboucher dans le golfe de Bénin, à 3 kilomètres à l'est de Cotonou-plage.

En même temps que s'opéraient ces mouvements de troupes, la population européenne était atteinte par les Dahoméens. Le 20 avril, ils arrêtèrent et retinrent prisonniers MM. Olivier, de la maison Mantes ; Hoquetis, de la maison Fabre, de Ouidah ; la sœur Raphaël et deux autres religieuses, le P. Dolci, italien, deux autres pères de nationalité allemande que le vice-consul allemand refusa de recevoir à la factorerie qui sert de consulat, parce qu'ils étaient réfractaires ; MM. Jagg et deux agents d'une maison allemande de Ouidah [illegible] MM. Albert Pommier, Borioli et Galache, agents à [illegible] et Arveke, des maisons Mantes et Fabre.

Par contre, ils laissèrent en liberté M. [illegible] agents des maisons allemandes Wolber et [illegible] même qui, comme [illegible] Dahoméens les fusils [illegible] cartouches.

A l'intérieur [illegible] renseignements [illegible] colonel apprit [illegible] Siova ; plusieurs [illegible] Calavi assurent [illegible] ennemies [illegible] Zounn [illegible] tonou.

Behanzin [illegible] cette [illegible] prendre [illegible]

[illegible]

nait guère et un ennemi redoutable, passèrent à Behanzin, qui mit immédiatement à leur disposition les troupes nécessaires pour les soutenir dans leur rébellion, qui ne continua pas, fort heureusement.

Le 9 juin, aucun mouvement particulier ne s'opéra dans le camp dahoméen. Quelques sentinelles disséminées se voyaient sur la rive du chenal de Cotonou, d'où elles surveillaient la circulation des chaloupes sur le fleuve. Le lendemain, ces forces parurent avoir été renforcées, mais ne nous attaquèrent pas.

Ce n'est pas à dire cependant que l'ennemi devait rester inactif. Le 17 juin, on apprit, par un télégramme de Porto-Novo, qu'il avait repassé sur la rive droite de l'Ouémé, laissant seulement 600 hommes dans le Décamé et que ceux devant Cotonou se repliaient vers Godomey.

Dans la nuit du 23, une colonne ennemie vint en reconnaissance à peu de distance des palissades. Son approche ayant été signalée, elle ne tenta rien et se contenta d'enlever un noir, employé du wharf.

Dans le pays de Décamé, la situation restait stationnaire ; d'après les nouvelles de nos envoyés, on apprenait que 3.000 soldats étaient rassemblés dans le camp de Zagnanada, à moitié chemin d'Abomey et de Porto-Novo.

Le 26, les communications entre Cotonou et Porto-Novo devenaient dangereuses ; une pirogue chargée d'assurer le blocus dans le chenal de Cotonou fut même attaquée.

Le lendemain, une démonstration fut tentée contre Cotonou ; le commandant Riou y fut envoyé avec un détachement de 100 tirailleurs.

Le 30 juin, écrit le colonel dans son rapport, à la suite d'une reconnaissance poussée par M. le chef de bataillon Riou, jusqu'à Gomé, situé à 8 kilomètres de Porto-Novo, des réguliers dahoméens, au nombre de 400 environ, eurent l'audace de venir attaquer ce village, que venaient de quitter nos troupes quelques heures

auparavant, pour le punir de leur avoir fait bon accueil. Après avoir tout saccagé et emmené en captivité dix femmes et cinq hommes, ils se retirèrent à Dogba en promettant de continuer leur attaque par les autres villages de la région.

La faiblesse actuelle de nos effectifs ne me permettant pas d'opérer trop loin de nos lignes de défense sans crainte de compromettre la sécurité de nos positions, je résolus, afin de châtier ces bandits, de bombarder les villages du Décamé situés à proximité des rives de l'Ouémé.

Dans cette intention, je partis le 3 juillet de Porto-Novo avec la canonnière *Corail* et les chaloupes *Topaze* et *Emeraude*. Malheureusement le *Corail* et la *Topaze* s'échouèrent à l'entrée de la passe de Toché. Le second de ces bâtiments réussit à grand'peine à se déséchouer, mais il n'en fut pas de même du *Corail*, que je fus obligé de laisser à Porto-Novo.

Je continuai cependant ma route avec les deux chaloupes, le lendemain matin 4 juillet, jusqu'à Danou, qu'il nous fut impossible de dépasser, les eaux du fleuve étant, cette année, exceptionnellement basses en cette saison.

Quoi qu'il en soit, je réussis, en prenant successivement position à Késonou, à Kétin et à Dewemé, à bombarder, avec les 4 canons revolver des chaloupes, les villages de Dogla, Zuglé, Mitro et Yokou, situés à 1.500 et 1.800 mètres des bords de l'Ouémé.

A la suite des renseignements qui lui furent fournis par les différents émissaires, le colonel adressa le rapport suivant au ministère de la marine :

Depuis le 8 juillet, écrit le colonel, aucun événement important n'est venu troubler la tranquillité relative dans laquelle se trouvent nos établissements depuis l'arrivée des renforts qui assurent leur sécurité.

L'attitude arrogante et menaçante de Behanzin au début des hostilités fait place à des sentiments plus en rapport avec ses habitudes de ruse et de dissimulation, à mesure que l'accroissement du chiffre de nos effectifs lui prouve notre intention d'entreprendre contre lui une action énergique et définitive.

A ses lettres insolentes et comminatoires du mois d'avril, ont

succédé de plates et ridicules protestations auxquelles j'ai pris le parti de ne plus répondre.

Il ne s'agit plus, en effet, à l'heure actuelle, de discuter et de temporiser.

D'ailleurs, le roi du Dahomey se fait beaucoup moins illusion qu'il veut paraître sur nos intentions à son égard, et il ne se dissimule nullement les dangers que va lui causer sa politique agressive; aussi pousse-t-il avec la plus grande activité ses préparatifs de défense, bien décidé à jouer, en quelque sorte, son va-tout. quand il se verra acculé dans ses derniers retranchements...

De divers renseignements, il résulte que l'armée régulière du Dahomey, forte d'environ 12.000 guerriers, serait divisée en trois groupes de 4.000 fusils environ. Ces troupes occuperaient, à l'heure actuelle, les positions suivantes :

Le premier groupe, placé sous le commandement direct de Behanzin, occuperait une grande forêt située entre Allada et Atiogon et serait composé de ses meilleures troupes : les amazones et la garde royale.

Le deuxième groupe, sous le commandement du gaou, chef suprême de l'armée, serait disséminé aux abords des villages de Godomey, Abomey-Calavi, Zobbo et le long de la rive droite du lac Denham, de Ganvié à Avansouri.

Le troisième groupe, commandé par le méhou, général en chef de l'armée, occuperait la rive gauche de l'Ouémé et serait réparti en quatre détachements de mille hommes environ, renforcés par de nombreux guerriers fournis por les villages environnants.

Le premier de ces détachements serait campé à Zaganado; le deuxième est échelonné sur la rive même du fleuve, entre Tohoué et Oboa; le troisième serait cantonné à Issalé et Ouéré, villages situés entre l'Adjara et l'Ouémé, le premier à 40 kilomètres, le deuxième à 60 kilomètres ouest de Sakété. Enfin, le quatrième de ces détachements renforcerait les guerriers du Dékamé, massés actuellement dans le camp de Békandji, qui se trouve sur la limite du Zoumbomé, au nord de Vauté et à environ 10 kilomètres à l'est d'Azaouissé.

Le colonel estima dès lors qu'il ne pouvait retarder plus longtemps l'expédition dans la région du Décamé. Il régle-

menta comme il suit l'ordre de marche des troupes appelées à prendre part à l'opération.

Elles furent divisées en trois groupes (1), ayant en plus un quatrième détachement de troupes hors groupes.

Chaque groupe fut composé ainsi qu'il suit :

1er groupe.

Commandant Riou.

12 officiers, 92 soldats européens, 301 soldats indigènes, 5 interprètes, courriers et guides, 12 mulets, 2 canons, 4 voitures et 330 porteurs indigènes.

2e groupe.

Commandant Stéphani.

12 officiers, 92 européens, 301 indigènes, 5 interprètes, courriers, etc., 12 mulets, 2 canons, 4 voitures, 330 porteurs indigènes.

3e groupe.

Commandant Lasserre.

12 officiers, 120 européens, 301 indigènes, 5 interprètes, courriers, etc., 12 mulets, 2 canons, 4 voitures, 376 porteurs indigènes.

Eléments hors groupe.

5 officiers, 14 européens, 45 indigènes, 22 interprètes, courriers, etc., 34 mulets, 17 voitures et 788 porteurs.

Soit au total : 46 officiers, 323 européens, 950 indigènes, 47 interprètes et courriers, 70 mulets, 6 canons, 29 voitures et 1.858 porteurs indigènes.

---

(1) Cette organisation fut modifiée le 29 août. Le 1er groupe fut renforcé de la 1re compagnie de la légion ; le 2e, des 2e et 3e, le 3e de la 4e. La compagnie d'infanterie de marine et la 2e compagnie de Haoussas formèrent une unité de commandement, sous les ordres du colonel. (Ordre n° 40.)

Les porteurs furent recrutés et incorporés suivant les prescriptions de l'ordre général n° 26.

Pour assurer les approvisionnements, des commissions spéciales furent créées à Porto-Novo et à Cotonou et leur service réglementé par l'ordre n° 27.

Un service de plage fut chargé d'assurer le débarquement et l'embarquement du matériel et les communications par signaux avec la plage ; son service est indiqué par l'ordre général n° 29.

La constitution des effectifs de la colonne se fit à partir du 8 août. Un magasin provisoire fut affecté à chaque groupe pour recevoir jusqu'au 10 août les réserves de munitions, d'outils, de matériel d'ambulance, les vivres de sac, bagages et abris transportables.

Le 10 août, chaque groupe, après avoir été passé en revue par son chef, fut conduit au camp des Amazones, où le bivouac fut établi en carré, formation qui devait être employée toujours d'après les indications suivantes :

1er groupe, première face ; 2e groupe, deuxième et quatrième faces ; 3e groupe, troisième face.

Le service de sûreté devait être établi comme il suit :

Le 1er groupe détacherait une compagnie en avant-postes pour assurer le service de sûreté en avant des première et deuxième faces ; la nuit, cette compagnie était renforcée par une escouade d'infanterie de marine. Il devait fournir une demi-section indigène, commandée par un Européen, pour le poste à proximité de la tente du colonel ; un clairon pour exécuter les sonneries.

Le 3e groupe avait le même contingent à fournir pour les troisième et quatrième faces.

Chaque face du carré devait fournir une sentinelle devant le front et une à l'angle droit de la face ; le jour, ce service était fait par des indigènes.

Le colonel Dodds ne se fit aucune illusion sur les difficultés qu'il allait avoir à surmonter.

Les plus grosses difficultés qu'on aura à vaincre, écrit-il, proviendront, on le sait d'avance, non pas du nombre ou de la valeur de l'ennemi, mais de l'insalubrité du pays, du manque de routes et de moyens de transport, enfin de la nature même de la région, qui ne constitue dans son ensemble qu'une immense forêt dont les dessous, garnis d'arbustes et d'une herbe géante (plus de 2 mètres de hauteur) et épaisse forment « une brousse » impénétrable.

Il faudra, en marche ou en station, débroussailler constamment soit pour élargir le sentier à suivre, où un mulet et, à plus forte raison, une voiture ne peuvent pas passer, soit pour établir le bivouac et créer un champ de tir en avant.

On doit s'attendre à trouver l'ennemi embusqué dans cette brousse, où un fusil à pierre tiré à 10 mètres produit le même effet que les armes de précision. On aura donc, sinon des surprises, au moins des attaques inattendues, et c'est surtout sur les chefs que se porteront les coups. On marchera constamment le fusil d'une main, le coupe-coupe de l'autre; l'habileté des indigènes et des Sénégalais dans le maniement de ces outils sera aussi précieuse que leur courage.

Tandis que l'état-major du corps expéditionnaire arrêtait les dernières mesures pour le départ des colonnes, dans la soirée du 8 août le colonel Dodds, monté sur la canonnière l'*Opale*, arrivait de Porto-Novo à Cotonou, où, quelques instants après, il était rejoint par une compagnie de tirailleurs sénégalais et une compagnie de tirailleurs haoussas.

Les avisos *Héron* et *Ardent*, les canonnières *Topaze* et *Emeraude* et le *Talisman* se trouvaient dans les eaux de Cotonou.

Le colonel rédigea sur-le-champ un ordre confiant à chacun de ces navires une mission spéciale pour le lendemain. L'*Ardent* et le *Héron* devaient bombarder Cotonou, balayer toute la brousse environnante dès la première heure, après quoi ils bombarderaient Godomey et Avrekété. L'*Opale* devait bombarder Abomey-Calavi, et le *Talisman* Ouidah.

Le 9 août, à l'heure dite, toutes les embarcations levaient l'ancre et accomplissaient sans encombre leur mission. Le soir

même elles rentraient au mouillage; M. Ballot, lieutenant-gouverneur, avait accompagné l'*Opale*.

En même temps que cette expédition maritime une reconnaissance était poussée par terre. On réunit, sous les ordres du commandant Stefani, un peloton de la 1re compagnie de tirailleurs sénégalais, la 9e compagnie de ces mêmes troupes et la 1re compagnie de tirailleurs haoussas, soit environ 350 hommes. Dès 6 heures du matin, cette troupe quittait Cotonou et se dirigeait vers Zobbo. Une demi-heure après, elle atteignait Kétenou. Redoutant de trouver ce village occupé, le feu y fut mis, les cases réduites en cendres; contrairement à ce que notre chef pensait, le village avait été abandonné par la population. La colonne continua sa marche lorsque vers 9 h. 1/2, au moment où l'arrière-garde venait de traverser une brousse, elle essuya une vive fusillade.

Après avoir riposté, elle reprit sa marche. Elle fut de nouveau bientôt arrêtée par une attaque qui dura peu.

Les guides s'aperçurent, vers midi 1/2, qu'ils s'étaient égarés de la route de Zobbo. Immédiatement, deux sections furent envoyées pour couvrir le mouvement de retraite que le commandant dut faire effectuer pour retrouver la route. Une nouvelle fois encore les Dahoméens nous harcelèrent et maintinrent vingt-cinq minutes un contact qui obligea cette avant-garde à se replier sur le gros, qui reçut l'ennemi par une vive fusillade.

A 3 h. 10, nouvelle attaque de courte durée qui nous amena, une demi-heure après, dans Zobbo évacué.

Le feu y fut mis, et au moment où la colonne allait quitter le pays, elle fut encore attaquée à nouveau. Tant bien que mal, le commandant Stéfani put se replier, et vers minuit il fit une halte d'une heure dans une clairière.

A 7 heures du matin, le 10 août, la colonne retraversait le village de Cotonou-indigène, brûlait les dernières cases et rentrait à Cotonou à 9 heures du matin.

Nous avions à déplorer la mort des sergents Gorius, de la 1re

compagnie de tirailleurs sénégalais, et Fili-Aure, de la 1re compagnie des Haoussas; 13 hommes étaient blessés, dont 7 tirailleurs.

Ces deux opérations valurent à nos troupes un ordre du jour du colonel Dodds qu'il termine en ces termes :

Le colonel adresse ses félicitations à tout le détachement pour sa belle conduite et pour la vigueur dont il a fait preuve dans cette circonstance; il félicite également le commandant des navires réunis dans le golfe du Bénin, ainsi que les commandants des canonnières de la flottille, pour les bonnes dispositions qu'ils ont prises et qui ont puissamment contribué au succès des opérations de la journée du 9 août.

Le 14 août le colonel télégraphiait au gouvernement :

Reçu avis grande concentration troupes dahoméennes dans le Décamé, principalement dans un camp retranché de Bekandji, à 6 kilomètres est Azaouisse.

Espère quitter Porto Novo le 17 août; réuni à Kouti grande partie de mes auxiliaires, et, après avoir enlevé postes avancés ennemis de Ahita, Takon, Katagon, ferai sous la protection colonne ouverture route vers Bekandji et le Ouémé, en attendant arrivée renforts dont le débarquement et installation préparés.

Il importait d'assurer le ravitaillement et l'approvisionnement des munitions. Un parc d'artillerie et du génie et un convoi administratif flottants furent constitués; le premier fut placé sous le commandement du capitaine Vallerey, le second sous celui de l'aide-commissaire Fournier.

L'ordre n° 33 en réglementa la composition.

Le 16, eut lieu, sur le plateau des Amazones la grande revue de départ.

Sauf la compagnie d'infanterie de marine et quelques artilleurs, écrit un témoin oculaire, toutes les troupes étaient noires et ont défilé avec un entrain superbe devant le colonel et son état major. On a remarqué l'allure des compagnies de volontaires; ces hom

mes, ayant trois mois de service à peine, marchaient comme de vieux soldats.

Après la revue, les troupes, qui étaient en tenue de campagne, se sont établies immédiatement au bivouac sauf les 2e et 3e compagnies de volontaires, qui sont rentrées dans Porto-Novo pour garder la ville. En un clin d'œil, le bivouac en carré était installé, avec deux compagnies sur chaque face, l'artillerie au coin du carré.

Les tentes des officiers et des sous-officiers en arrière du côté du carré qu'ils commandaient, les tentes des médecins, des différents services de l'ambulance, les 1.500 porteurs régulièrement groupés, tout cela prenait un aspect réellement pittoresque. Les Européens sont logés à l'intérieur du carré dans des petites maisons transportables faites avec des tiges de palmier; le toit est constitué par des tentes-abris et les murs par d'immenses branches engagées dans les montants. C'est très bien imaginé et, très pratique; là-dessous on est à l'abri des insolations et l'on a une certaine fraîcheur. L'intérieur du carré figure ainsi une sorte de village, à large rue et absolument vert. Le colonel occupe à peu près le centre.

Les porteurs, qui se sont fait aussi des abris, préparent leur cuisine bizarre; ils ont chacun une plaque en bois avec leur nom, une toque dont la couleur varie avec les services. Elle est blanche, bleue, jaune, rouge, verte, etc., selon que le porteur appartient au service des vivres, à l'artillerie, à l'ambulance, à l'état-major.

Les Sénégalais, devant leurs tentes en forme de pyramide, fument tranquillement leur pipe. Pour eux, la guerre est l'état normal; en paix, ils ne vivent pas. Dans toutes leurs réponses on sent la simplicité, l'ardeur à se faire hacher pour nous et pour notre pays. Les anciens racontent leurs campagnes depuis Faidherbe, ils ont toujours combattu et vaincu à nos côtés; pour eux, il ne reste qu'un seul roi noir qui ose encore résister à la France; ce roi, c'est Behanzin.

Cela vous fait monter l'orgueil au front, d'entendre ces gens qui nous sont si simplement et si complètement dévoués.

Les petits soldats d'infanterie de marine, eux aussi, sont à leur affaire; la compagnie est répartie en trois groupes, chacun étant avec une colonne.

Le lendemain, à 6 heures du matin, les clairons retentirent

dans les rues de Porto-Novo. C'étaient nos troupes qui traversaient la ville pour commencer les premières opérations. A 7 heures du matin, la ville rentrait dans le calme, le dernier de nos soldats faisant partie de la colonne l'ayant quittée pour atteindre Sakelé, village important au nord de Porto-Novo, sur l'Adjara.

La journée se passa péniblement; nos troupes firent peu de chemin, car elles durent se frayer un passage dans la brousse à coups de machètes. Le colonel leur fit traverser la lagune de l'Adjara, à l'aide de deux portières. Une baisse des eaux retarda subitement le passage, qui ne put s'effectuer qu'à 5 heures du soir pour le premier groupe, qui alla s'établir au bivouac, à Krili.

L'ambulance et les deux autres groupes bivouaquèrent sur place et ne franchirent la lagune que le lendemain,

Le 19, la marche fut reprise, le deuxième groupe formant l'avant-garde. A Krili, les habitants firent une ovation à nos troupes.

Le 20, on quitta le cantonnement. A un kilomètre du village, le colonel reçut la soumission des populations.

Après avoir établi ses troupes sur la crête militaire, il dépêcha deux indigènes demander la soumission des chefs de Takon, sinon, une heure après, le village serait attaqué

Aucune réponse ne lui étant parvenue, le délai passé il fit attaquer le village, où plusieurs incendies se déclarèrent. Après une heure d'attaque, le feu cessa et le premier groupe fit son entrée dans Takon.

Immédiatement, nos troupes furent employées à l'ouverture d'une route vers Katagon. Le second groupe, commandé par le colonel, se dirigea vers Saketé, où il entrait à 10 heures du matin. Le bivouac était à peine établi que le colonel recevait le roi de Saketé, entouré de ses chefs, venant lui offrir sa soumission et le concours de ses guerriers et chasseurs d'éléphants.

A Takon, les choses ne se passèrent pas aussi pacifiquement.

Le 21, plusieurs rôdeurs vinrent tirer des coups de fusil et blessèrent les commandants Riou et Lasserre, le premier d'un coup de chevrotine dans le bras gauche, le second d'une balle dans la cuisse.

A cette nouvelle, le colonel quitte Sakete le 22, à 6 heures du matin, et revient à Takon. Vers 11 h. 1/2, la colonne est à un kilomètre de Takon quand elle est attaquée. Le capitaine Bellamy, envoyé à la rencontre du colonel, est blessé en même temps que le sergent Dormay. L'attaque redoublant d'intensité, la section d'artillerie ouvre à son tour le feu et déblaie le terrain par des salves de mitraille : six tirailleurs sont blessés, parmi lesquels le sergent Clairin, très grièvement.

Pendant l'absence du colonel cinq cents travailleurs, sous les ordres du génie, s'occupèrent les 21, 22 et 23, à déblayer la brousse et à rendre praticable le sentier menant à Katagon.

Le chef de ce village étant désigné comme l'un des plus rebelles et se trouvant à ce moment refugié avec ses troupes à Bekandji, le colonel se décida à attaquer immediatement.

Le 24, les compagnies Sauvage et Bellamy sont dirigées sur Katagon, où elles arrivent sans encombre, car les Dahoméens ont fui à l'approche de nos troupes, fuite qui eut pour conséquence d'amener la soumission du Décame.

Le 25, toutes les troupes furent rassemblées à Katagon, d'où plus tard elles devaient se rabattre sur l'Oueme.

CHAPITRE IV

CONSTITUTION DE LA COLONNE D'ABOMEY

Pourparlers entre le gouvernement et le colonel Dodds. — Arrivée des navires le *Mytho* et le *San-Nicolas*. — Ordre de bataille définitif du corps expéditionnaire.

Le gouvernement s'inquiétait vivement de la direction que le colonel Dodds allait donner à l'expédition. Tout en lui annonçant l'arrivée des premiers renforts dont l'envoi avait été décidé, le Ministre de la marine lui avait adressé le questionnaire suivant :

1° Comment comptez-vous agir avec renforts indiqués plus haut et canonnières attendues et quels résultats espérez de cette action ?
2° Eventuellement et en cas où ces résultats seraient insuffisants et où deviendrait nécessaire étendre vos instructions, quel mode d'action proposeriez-vous et quelles ressources jugeriez vous indispensables pour réduire Behanzin ?

Dès le 24 juin, il avait répondu à la première question en fixant le Décamé, la région au sud du Lama, et la lagune Djibé-Akpamé comme base d'opérations, et il avait ajouté :

Crois que Behanzin demandera alors à traiter, mais ne tiendra jamais sa parole et recommencera encore les hostilités dès qu'il pourra ; ne vois qu'une solution possible : marche sur Abomey, dont le résultat nous donnera Ouidah.

Il demandait alors l'envoi de la compagnie d'infanterie de marine, de la batterie d'artillerie et 80 mulets.

Le 30 juin, il faisait connaître ses besoins en troupes, et le 4 juillet il ajoutait :

Si le gouvernement décide opération sur Abomey, personnel et matériel doivent être rendus le 20 août.

A la réception de ce télégramme, le gouvernement en donna connaissance aux Chambres, qui témoignèrent le désir de voir le colonel marcher immédiatement sur Ouidah. Il télégraphia, le 6 juillet, au chef de l'expédition :

Pouvez-vous avec vos ressources actuelles et celles déjà annoncées par moi vous emparer de Ouidah ?

Le colonel répondit le lendemain :

Opérations contre Ouidah exiger deux ou trois jours ; marche pénible, avec combats incessants et me mettre en présence armée entière Dahomey. Autour Ouidah et sur la route, ennemi a fait nombreuses embuscades pour se mettre à l'abri bombardement, laisser passage troupes et se reformer derrière elles.

Le 13 juillet, le Ministre de la marine câbla à nouveau au colonel :

Jugez-vous expédition contre Abomey pouvoir encore actuellement être entreprise dans de bonnes conditions, si troupe et matériel demandés par vous arriver seulement du 1er au 10 septembre ? Il serait entendu que, de votre côté, vous auriez fait tous préparatifs pour que marche puisse être commencée immédiatement.

La chute de M. Cavaignac, à la suite d'une interpellation à la Chambre, précipita les événements.

Le jour même où M. Burdeau prit le portefeuille de la marine, il envoyait au colonel Dodds le télégramme suivant :

En raison vœu du Parlement, ai décidé navires affectés au blocus côte Esclaves seront sous votre autorité.

Commandant *Sané* vous remettra *Talisman* et avisos détachés du

Sénégal, qui continueront blocus sous direction commandant Marquer, qui prendra titre commandant supérieur navires réunis golfe Bénin.

Le 16 juillet, le colonel était avisé que les forces demandées partiraient de France le 5 août et qu'il devait toujours avoir en vue de frapper un coup sérieux contre Behanzin pour l'amener à capituler.

A Paris, on prit immédiatement les dispositions suivantes :

Ordre donné à Toulon d'armer le *Mytho* ;

Demande au Ministère de la guerre d'un bataillon de la légion étrangère, d'un détachement du génie, des cadres pour l'escadron de spahis sénégalais ;

Réquisition de la *Ville-de-San-Nicolas*, de la compagnie des Chargeurs réunis ;

Achat et envoi à Toulon, pour le 2 août, de tout le matériel, vivres, médicaments, etc., nécessaires au corps expéditionnaire ;

Organisation des services de santé et administratifs ;

Réunion à Dakar des spahis sénégalais et des mulets pour les voitures Lefebvre.

Au moment même où le *Mytho* levait l'ancre, le colonel Dodds apprenait « qu'il avait entière liberté pour préparer et conduire les opérations contre Behanzin et que le gouvernement, qui lui avait fait envoyer les renforts demandés en personnel et en matériel, comptait sur une action prompte et énergique dégageant définitivement notre situation au Dahomey ».

Tels sont les préliminaires qui aboutirent à la formation de la colonne d'Abomey, formation qui fut faite à l'aide des ressources suivantes, apportées par les navires :

Le *Mytho*.

Chargement à Toulon, le 2 août :

Matériel. — Armement et vêtements des deux escadrons de spa-

his; munitions diverses; caisses et accessoires pour le transport de l'artillerie à dos d'homme; 20 baraques Doeker; 80 voitures Lefebvre; 1 ambulance n° 3; fournitures de couchage; couvertures imperméables; fil de fer et ronces artificielles; 2 forges portatives; 1 matériel de télégraphie électrique et optique.

Personnel. — Infanterie de marine : lieutenant-colonel Grégoire, commandant Audéoud ; capitaines Roget, Trinité-Schillemans, Vuillemot, Kuntz; lieutenant Fonssagrives; sous-lieutenant Setier (ces trois derniers destinés à la 3e compagnie haoussas).

Génie : Capitaine Roques; lieutenant Mouneyres; 60 sous-officiers et soldats.

Cadre colonial : 1 médecin de 2e classe : Carrière; 1 infirmier-major; 3 infirmiers ordinaires.

Spahis : commandant Villiers.

Chargement à Oran, le 5 août :

Légion : trois compagnies et état-major: commandant Faurax; adjudant-major Demartincourt ; lieutenant-payeur Odry ; lieutenant des détails Stoutov; médecin de 2e classe Vallois; capitaines Battreau, Drude, Jouvelet; lieutenants d'Urbal, Farges, Courtois, Kieffer, Cornetto, Vivier, Varenne, Jacquot; sous-lieutenant Morin; 602 sous-officiers, caporaux et soldats.

Le *San-Nicolas*.

Chargement au Havre, le 27 juillet :

Matériel. — Soixante-dix jours de vivres pour 1.000 Européens et fourrages pour 307 animaux; médicaments; matériel vétérinaire et de ferrure; quatre jeux de puits tubulaires.

Chargement à Oran, le 5 août :

Matériel. — Equipements destinés aux spahis; 80 voitures Lefebvre; 20 baraques Doeker (ce sont celles laissées par le *Mytho.*)

Personnel. — Cavalerie : commandant Villiers et son ordonnance; capitaines Fitz-James, Crémieu-Foa (1); lieutenants Legrand,

(1) Le capitaine Crémieu-Foa fut laissé à Dakar et s'embarqua le 23 août sur la *Ville-de-Ceara* avec les 90 spahis et chevaux qui n'avaient pu être embarqués sur le *San-Nicolas*.

Basset; 26 sous-officiers, brigadiers, trompettes et spahis européens; 1 vétérinaire.

Légion : médecin de 1re classe Piedpremier; capitaine Poivre; lieutenants Farail, Maurandy; sous-lieutenant Amelot; 200 sous-officiers, caporaux et soldats.

Train des équipages : 12 conducteurs de mulets; 35 chevaux, 89 mulets; 550 chapeaux de paille pour animaux.

Chargement à Dakar :

Cavalerie : 69 spahis réguliers; 20 spahis volontaires; 113 chevaux.

Il n'est pas sans intérêt pour l'histoire militaire de rappeler les circonstances dans lesquelles s'effectua le débarquement de ces navires, qui est du reste le point de départ de la mobilisation des troupes de l'expédition.

Par l'ordre général n° 32, le colonel Dodds réglementa comme il suit cette opération.

Dès l'arrivée des troupes, on procéda à la distribution des casques; les armes des différents détachements et les munitions nécessaires pour constituer un approvisionnement de 240 cartouches par fusil modèle 1886 furent descendues à terre, en caisses. Les vêtements coloniaux furent débarqués de façon que les hommes en fussent pourvus immédiatement. Les animaux durent être débarqués de manière qu'il n'y en eût jamais plus de 80 à la fois à Porto-Novo.

En raison de la diversité du chargement du *Mytho* et du *San-Nicolas*, des dispositions spéciales furent appliquées à chaque navire.

Le débarquement du premier se fit en deux groupes.

Le premier groupe comprit le génie, l'infanterie de marine, le médecin, 2 infirmiers, 1 magasinier, les bagages de ces troupes et les obus à la mélinite. Les hommes furent dirigés immédiatement sur Cotonou, où ils reçurent leurs armes et 120 cartouches, et de là envoyés à Porto-Novo, à l'exception des cadres destinés à la 3e compagnie de tirailleurs haoussas, qui furent incorporés à Cotonou même.

Le génie fut logé au fort Oudart, à Porto-Novo; les officiers et sous-officiers destinés à l'état-major restèrent à la disposition du commandant d'armes de Porto-Novo.

Le deuxième groupe comprit l'état-major de la légion et la 1re compagnie avec ses bagages; ils furent dirigés sur Porto-Novo; ensuite, les 2e et 3e compagnies. Ces mouvements furent calculés de façon à ce qu'il n'y ait jamais qu'une compagnie à terre dans Cotonou et deux dans Porto-Novo.

Le matériel fut débarqué pendant les intervalles non utilisables pour les hommes et dans l'ordre suivant : armes et munitions; vêtements coloniaux; filtres Chamberland; matériel télégraphique; ambulances, canons, matériel du port; couvertures imperméables; fournitures de couchage; baraques Doeker.

Le *San-Nicolas* débarqua dans l'ordre suivant : armes et harnachements de l'escadron; première moitié de l'escadron comprenant la moitié du cadre et des spahis réguliers et la moitié des volontaires, avec un nombre de chevaux correspondant et les bagages. Ils furent dirigés sur Porto-Novo après avoir reçu les armes et le harnachement.

La deuxième moitié fut débarquée après le départ de la première, puis le matériel dans l'ordre suivant : 4 puits-tube, fourrages, vivres, médicaments, matériel vétérinaire, ferrures, 80 voitures Lefebvre, baraques Doeker, 1 compagnie de la légion, 12 conducteurs, 33 chevaux, 89 mulets, 500 chapeaux de paille pour les chevaux et 10 kilomètres de ronces artificielles.

Cette opération si importante se fit sans incident et, dès qu'elle fut terminée elle portait à 3.451 hommes l'effectif de notre corps expéditionnaire.

Tels sont les quelques détails qu'il convenait de fournir avant de présenter l'ordre de bataille du corps expéditionnaire à la suite de l'arrivée de ces troupes.

Etat-major.

Colonel Dodds, commandant en chef le corps expéditionnaire.

Lieutenant-colonel Grégoire, commandant des troupes d'infanterie.

Commandant Gonard, chef d'état-major.

Capitaine Marmet, officier d'ordonnance.

Capitaines Trinité-Schillemans (1), Roget, Lombard (2).

Lieutenants : Vuillemot, Ferradini.

1er groupe.

Commandant Riou.

Adjudant-major, lieutenant Toulouze.

1re compagnie de la légion étrangère.

Capitaine Battreau (3); lieutenants : d'Urbal, Kieffer, Vivier.

3e compagnie de tirailleurs sénégalais.

Capitaine Rilba; lieutenants : Gelas, Fautrat.

1re compagnie de Haoussas.

Capitaine Sauvage ; lieutenants : Ayrolles, Mérienne-Lucas.

1re section d'artillerie.

Capitaine Delestre ; lieutenant Maron.

Ambulance.

Médecin-major Barthélemy.

---

(1) Passé au commandement du bataillon de la légion étrangère et commandant du 2e groupe en remplacement du commandant Faurax, tué à l'ennemi le 20 septembre.

(2) Remplace le 18 octobre, en qualité d'ordonnance, le capitaine Marmet, tué à l'ennemi.

(3) Nommé sous-chef d'état-major, le 20 octobre.

2e groupe.

Commandant Faurax.

Adjudant-major, capitaine Demartincourt (1).

3e compagnie de la légion étrangère.

Capitaine Drude; lieutenants: Farges de Filley, Courtois, Cornetto.

2e compagnie de la légion étrangère.

Capitaine Jouvelet; lieutenants: Varennes, Jacquot, Morin.

5e compagnie de tirailleurs sénégalais.

Capitaine Gallenon; lieutenants: Lahache, Combes.

2e section d'artillerie.

Capitaine Montané (2); lieutenant Michel (3).

Ambulance.

Médecins-majors: Vallois, Piedpremier.

3e groupe.

Commandant Lasserre.

Adjudant-major, capitaine Marmet.

4e compagnie de la légion étrangère.

Capitaine Poivre; lieutenants: Farail, Maurandy, Amelot.

9e compagnie de tirailleurs sénégalais.

Capitaine Bellamy (4); lieutenants: Passaga, Bosano.

---

(1) Remplacé par le capitaine Dessort, le 6 octobre, ayant été tué.

(2) Placé à l'état-major du corps expéditionnaire le 18 octobre.

(3) Prend le commandement de la section le 18 octobre.

(4) Appelé au commandement de la 1re compagnie de la légion étrangère le 18 octobre.

1re compagnie de volontaires sénégalais.

Capitaine Robard ; lieutenants : Doué, Marceau.

3e section d'artillerie.

Lieutenants : Jacquin, Merlin (1).

Ambulance.

Médecin-major Thomas.

Génie.

Capitaine Roques ; lieutenant Mouneyres.

Infanterie de marine.

Capitaine Roulland ; lieutenant Genest ; sous-lieutenant Badaire.

Aumônier.

Abbé Vathelet (2).

Parc de réserve.

Capitaine Vallerey.

Ambulance principale.

Médecins-majors : Rouch, Carrière.

Convoi administratif.

Lieutenant Valabrègue (3) ; vétérinaire Surjus.

---

(1) Nommé le 20 octobre commandant du convoi administratif en remplacement du lieutenant Valabrègue.

(2) Décédé le 29 juillet 1893 à Maizières (Haute-Marne), emporté par un accès de fièvre pernicieuse contractée pendant la campagne.

Né le 23 février 1843, l'abbé Vathelet était le plus ancien des aumôniers de la marine ; il avait été nommé le 8 décembre 1873. Parmi ses nombreux embarquements, rappelons qu'il fut aumônier, en 1876, de la division navale de l'océan Pacifique, commandée par l'amiral Serre ; en 1885, de la division navale de l'Extrême Orient, commandée par l'amiral Rieunier ; en 1889, de la division navale de l'Atlantique, commandée par l'amiral Brown de Colstoun. En 1880, il avait été attaché à l'hôpital maritime de Rochefort.

Nommé chevalier de la Légion d'honneur le 10 juillet 1890, il avait été promu officier le 14 décembre 1892, en récompense de sa belle conduite pendant l'expédition du Dahomey.

(3) Nommé le 21 octobre commandant de la 2e section d'artillerie en remplacement du lieutenant Michel.

Elle s'installait dans un camp sablé, sur une colline, dans une position superbe et salubre. Les troupes s'établirent du côté de la brousse, tandis que le convoi restait au-dessous de Dogba, sur les bords de l'Ouémé. L'infanterie de marine était placée à 100 mètres du gros de la colonne.

Par suite de la crue des eaux, la cavalerie n'avait pu suivre la colonne, qu'accompagnaient un nombre considérable de porteurs et plus de 100 pirogues.

Jusqu'au 18 septembre, on ne vit nulle trace des Dahoméens, et le colonel allait reprendre sa marche sur Oboa. Grâce à des espions, Behanzin apprit notre présence et se promit de nous la faire payer chèrement.

Le premier groupe, commandé par le commandant Riou, était parti en reconnaissance. La face du bivouac qu'il occupait était gardée par les troupes indigènes, soutenues par une section d'infanterie de marine. Les Dahoméens venant de l'est, ayant traversé l'Ouémé à Tohoué, à 25 kilomètres au nord de Dogba, ne s'inquiétèrent pas des troupes qui venaient de quitter le campement et s'avancèrent silencieusement, espérant envahir à la fois les trois côtés du bivouac.

Le 19, le réveil était à peine sonné depuis une heure (il était donc environ 5 heures), quand des soldats d'infanterie de marine de grand'garde autour du camp virent surgir tout à coup d'un bois voisin des silhouettes humaines.

Aux cris « Qui vive » des coups de feu seuls répondirent ; aucune de nos sentinelles ne fut touchée, et, tout en tirant, se replièrent sur le camp, où elles donnèrent l'éveil. Avant même que nos troupes eussent pris les armes, nous avions à déplorer la mort du sous-lieutenant Badaire (1), frappé

(1) Né le 7 juillet 1867, engagé volontaire le 15 novembre 1887 au 18e bataillon de chasseurs à pied, caporal le 12 septembre 1888, élève à l'école militaire de Saint-Cyr le 27 octobre 1888, promu sous-lieutenant au 3e régiment d'infanterie de marine le 1er octobre 1890.
Était au Bénin depuis le 10 juillet 1891.

dans sa tente avant son réveil, et celle d'un sapeur du génie ; un sergent avait eu aussi son casque traversé.

Sous l'éclair des coups de fusil, on voyait s'agiter une masse confuse d'où partaient, avec des intonations féroces, les cris : « Dahomey! Dahomey! » Du haut des palmiers, où ils se hissaient à l'aide de longues cordes, les Dahoméens tiraient sur le camp et particulièrement sur les tentes des officiers. Les effets de ce feu plongeant étaient des plus sûrs et des plus meurtriers, car c'est le seul tir que les Dahoméens exécutent au visé.

Une première ligne de tirailleurs formée par la compagnie d'infanterie de marine, déployée en avant des abris, et par la section d'artillerie, dont les hommes font usage du mousqueton, arrêta l'ennemi à cinquante mètres.

L'*Opale*, mouillée à hauteur du bivouac, dirigea le tir de son artillerie sur la ligne de retraite de l'ennemi.

Une compagnie de la légion tirée de la première face (nord) du carré se déploie à la gauche de l'infanterie de marine, dont la droite est prolongée par une section de la légion venant de la quatrième face (sud); enfin la moitié de la 3e compagnie de légion, venant aussi de la première face, renforce bientôt l'ensemble de la ligne.

Pendant que l'infanterie de marine continue le feu de tirailleurs qu'elle a ouvert dès le début, la légion exécute des salves de section, et un certain nombre de tireurs habiles délogent les Dahoméens embusqués au sommet des arbres, d'où ils dirigent particulièrement leurs coups sur les officiers.

Vers 6 heures, l'ennemi, arrêté et décimé, commence à plier. Après quelques retours offensifs, probablement tentés en vue d'enlever les morts, son mouvement en arrière se prononce.

La ligne de combat se porte en avant par bonds de 30 mètres, et l'ennemi, visiblement découragé, plie devant elle et regagne l'abri de la brousse. Quelques salves bien dirigées et le tir à mitrailles des 2 pièces d'artillerie, dont les servants ont repris leur poste normal, délogent les tireurs postés dans les arbres; la crête est occupée par nous et le feu de l'ennemi devient dès lors peu efficace.

Mais la marche en avant, rendue très pénible par l'épaisseur du fourré, est lente. Vers 7 heures, l'ennemi est en pleine déroute sur tous les points. Des salves exécutées au jugé accélèrent son mouvement. A 8 heures, le feu a complètement cessé et les reconnaissances lancées en avant ne trouvent plus de résistance (1).

Ce combat coûtait à l'ennemi plus de 400 morts et blessés. De notre côté, nous avions 1 officier tué (le sous-lieutenant Badaire), 1 officier blessé mortellement (le commandant Faurax) (2), 3 hommes tués et 11 blessés.

Les cadavres dahoméens furent brûlés sur un bûcher élevé à Dogba.

Cette attaque de notre adversaire, commandée par le frère du roi, avait eu pour objectif d'essayer, par une manœuvre assez habile, de rejeter nos troupes dans l'Ouémé en les forçant à lui faire face, ayant le fleuve à dos. Il comptait réussir d'autant plus facilement qu'il savait que, en raison des difficultés que présente le pays, le corps expéditionnaire était obligé de marcher sur trois colonnes.

Les effets de notre fusil furent terribles. L'examen des cadavres permit de constater que les balles parcouraient les chairs

---

(1) Rapport du colonel Dodds.

(2) Faurax (Marius-Paul) est né le 15 novembre 1849. Engagé volontaire le 15 avril 1867; sous-lieutenant le 26 octobre 1870; lieutenant le 16 septembre 1871; capitaine le 1er mai 1875; chef de bataillon le 11 juillet 1889.

Blessé à Sarrebrück et à Nuits en 1870.

Officier de la Légion d'honneur le 29 décembre 1891.

A servi en Tunisie du 10 octobre 1881 au 27 avril 1886; au Tonkin, du 25 mai 1888 au 15 septembre 1890; classé au 98e de ligne le 25 septembre 1890, et au 2e régiment de la légion étrangère le 11 janvier 1892; en Algérie, du 9 février 1892 au 6 août; au Bénin depuis le 7 août.

Ramené immédiatement à Porto-Novo, il rendit le dernier soupir le 20 septembre, à 3 heures du matin. Ses obsèques eurent lieu le 22 septembre avec une grande solennité. Enveloppé dans le drapeau tricolore, porté par des miliciens du gouvernement en grande tenue, son cercueil était suivi immédiatement de son cheval de bataille et de nombreuses couronnes. Puis venaient, en grande tenue, le gouverneur, M. Ballot, ayant près de lui le roi Toffa, les officiers, les troupes de Porto-Novo et la population entière. Le service fut célébré à la mission.

Sur la tombe de ce vaillant soldat, le lieutenant Stouter, le capitaine Sornains et le gouverneur rappelèrent ses vertus militaires.

L'exhumation a été faite et les restes du commandant ramenés en France.

en vrille et faisaient des ravages considérables. On a trouvé dans la brousse des arbres traversés de part en part ; d'autres étaient littéralement hachés.

De nombreux fusils et des munitions ont été ramassés sur le champ de bataille et transportés à Porto-Novo.

Les armes étaient de fabrication allemande et plusieurs paquets de cartouches portaient l'inscription : CASSEL : 1873.

Dans un ordre du jour que le colonel adressa à ses troupes, il constata « avec une légitime fierté que toutes les troupes présentes à Dogba, sous ses ordres, avaient résisté à cette attaque inopinée avec un calme et un sang-froid remarquables ».

Cette première victoire fut connue en France par le télégramme suivant, que le colonel adressa au Ministre de la marine :

Dogba, 19 septembre.

Le colonel est arrivé à Dogba le 14 courant, après avoir fait de nombreuses reconnaissances.

Il allait continuer son mouvement sur Oboa, lorsque, le 19, à 5 heures du matin, il a été attaqué par plus de 4,000 Dahoméens venant de l'Est, après avoir traversé l'Ouémé à Tohoué.

Le premier choc a été reçu par les troupes européennes, qui l'ont repoussé vigoureusement, ainsi que plusieurs retours offensifs.

Après une lutte acharnée, l'ennemi, commandé par Géo-Beo, frère du roi, ne s'est retiré qu'à 9 heures du matin, laissant un très grand nombre de cadavres sur le terrain, où l'on a trouvé beaucoup d'armes à tir rapide.

On estime les pertes de l'ennemi à un tiers de son effectif.

Nous avons eu, de notre côté, 4 tués et 15 blessés, dont 4 indigènes. Les 4 tués sont le sous-lieutenant Badaire, de l'infanterie de marine, un sergent (1) et un soldat de l'infanterie de marine et un soldat de la légion étrangère.

Cinq des blessés sont grièvement atteints.

---

(1) Le corps de ce sous-officier, nommé Mauduit, fut ramené à Porto-Novo, où il fut inhumé le 23 septembre, à côté du commandant Faurax.

Le capitaine Fonssagrives et le sergent-major Rameil, des tirailleurs, prononcèrent quelques paroles d'adieu sur la tombe de leur compagnon d'armes.

Cette nouvelle fut accueillie avec le plus grand enthousiasme ; dans plus d'une ville cette victoire fut célébrée par des réjouissances.

Le combat de Dogba était un prélude heureux pour nos armes. Il avait montré à l'ennemi toute notre force et il avait « également exalté le moral de nos soldats, en leur prouvant que, malgré le nombre, l'audace et les armes à tir rapide de l'ennemi, on en venait à bout avec le sang-froid, la ténacité et surtout la discipline du feu. Par contre, les pertes effroyables subies par les Dahoméens dans leurs attaques téméraires montraient à nos soldats que, malgré leur peau noire et leur faible instruction militaire, c'étaient des adversaires qu'il ne fallait pas mépriser ».

Tout en continuant la marche en avant, la colonne ne restait pas étrangère aux fêtes que célébrait la mère patrie en l'honneur de la proclamation de la République et de la victoire de Valmy.

Le 22 septembre, à 6 heures du matin, une revue fut passée dans les trois campements de la colonne : l'une à Achavita, par le colonel Dodds ; l'autre à Dogba, par le commandant Lasserre, et la troisième à Kesossa, par le commandant Villiers. Après ces revues, nos troupes furent laissées au repos. Des salves de vingt et un coups de canon furent tirées à 6 heures du matin, à midi et à 6 heures du soir.

La question capitale, le passage de l'Ouémé, se posait. Le colonel avait fixé ce passage à Gbédé, mais avait gardé cette résolution dans le silence absolu. Afin de tenir l'ennemi en alerte au delà de ce point, il simula l'intention de continuer sa marche sur la rive gauche.

Le 28 septembre, le colonel prescrivit au lieutenant de vaisseau de Fésigny de reconnaître Ounoumé (Tohoué) avec les canonnières le *Corail* et l'*Opale*, renforcées chacune d'une section de la légion. M. de Fésigny partit avec le premier de ces bâtiments, le second, qui venait d'arriver, n'ayant pu opérer encore son déchargement. L'*Opale* le rejoignit à Gbédé,

et les deux canonnières marchèrent en ligne de file, à 300 mètres de distance.

Le chef de la reconnaissance avait eu le soin de faire occuper les postes de combat, dès le départ, par les équipages. Au moment où les chaloupes passaient à hauteur d'une brousse très épaisse, à Towé, les canonnières essuyèrent une salve d'artillerie, suivie bientôt d'un feu de mousqueterie très nourri.

Dans son impossibilité de faire face à l'attaque, le lieutenant de Fésigny continua sa route jusqu'au coude de Tohoué.

L'ennemi était rangé, sur les deux berges, sur un espace de 1 kilom. 1/2 environ et armé d'artillerie. D'après les traces d'obus que j'ai à bord, je pense qu'il y avait des pièces de deux calibres, dont l'un sensiblement pareil à celui de 4.

Au coude de Tohoué, je me décidai à virer de bord, le but de ma reconnaissance étant rempli. Je mouillai dans le coude pour laisser à l'*Opale*, qui se trouvait derrière moi, le temps de faire son évolution et de me dégager le terrain. Dès qu'elle eut viré, j'ai appareillé, et nous avons commencé la descente.

Au mouillage et pendant l'évolution, nous avons dû combattre les gens établis à Tohoué. A la descente, nous avons repassé devant la ligne des feux, qui nous ont poursuivis plus bas que le point où s'est produite l'attaque, car, au village de Bédé, j'ai eu un légionnaire tué d'une balle dans la tête (1).

Outre cet homme tué, cette reconnaissance nous coûtait 13 blessés, dont un mortellement (un sergent fourrier qui avait eu deux côtes cassées et une balle dans le côté); 4 appartenaient à l'équipage du *Corail*, 2 à celui de l'*Opale* et 7 à la légion.

Le *Corail* avait le long de son bord quatre renfoncements, provenant d'obus divers, et les traces de 150 balles.

Le 2 octobre, à la faveur d'un brouillard intense, le colonel

(1) Rapport du lieutenant de Fésigny au colonel Dodds.

Dodds faisait franchir l'Ouémé à sa colonne, à hauteur de Gbédé. Une reconnaissance de spahis fut envoyée sur la rive gauche et reconnut les défenses formidables élevées par les Dahoméens. Le colonel prit immédiatement ses mesures pour ne pas être surpris et laissa reposer ses troupes.

La journée du 3 fut employée à ouvrir une route sous bois, grâce à laquelle, le lendemain, on put déborder l'ennemi et, malgré une brousse épaisse, se déployer avant de recevoir le choc des assaillants.

Le 4 octobre, le colonel, après avoir laissé une garnison à Gbédé, voulait gagner Poguessa en employant la route ouverte la veille; à 2 kilomètres plus loin, notre avant-garde fut attaquée par l'ennemi.

Nous formions ainsi, dit le lieutenant-colonel Lasserre, une série de petites colonnes marchant parallèlement, à une douzaine de mètres d'intervalle les unes des autres; en tête de chacune de ces colonnes, quelques tirailleurs, armés de sabres d'abatis et de hachettes, abattent les herbes ou branchages et frayent ainsi les chemins par où passe la troupe. L'herbe est tellement épaisse, haute et touffue, que ces petites colonnes ne peuvent se voir en marchant. Les chefs de section poussent de temps en temps des cris d'appel pour rester en liaison et conserver leurs intervalles.

Vers 8 h. 1/2, les têtes de colonne reçoivent quelques coups de fusil; les sections se déploient immédiatement, tant bien que mal, à travers les hautes herbes; elles ne tardent pas à se souder et à former une ligne continue...

Les tirailleurs, à genoux, presque couchés, répondent sans se troubler au feu de l'ennemi toujours invisible. Je m'approche du capitaine Bellamy (1) pour lui donner quelques ordres, et je m'éloigne aussitôt; mais à peine avais-je fait quelques mètres, que je vois le capitaine chanceler et tomber. Je reviens à lui : il est tombé raide mort, frappé d'une balle dans la région du cœur. Le sous-lieu-

(1) Capitaine d'infanterie de marine depuis le 21 février 1888, attaché au 6e régiment à Brest, fut envoyé au corps expéditionnaire sur sa demande. Sorti de Saint-Cyr dans l'infanterie de marine, avait antérieurement servi au Tonkin où il avait été cité à l'ordre du jour.

tenant de la compagnie, M. Bosano (1), vient à moi en même temps, le bras pendant, la poitrine ensanglantée; il devait mourir quatre jours après, des suites de ses blessures.

J'appelle le lieutenant en premier, M. Passaga, pour lui donner le commandement de la compagnie et lui prescrire de remplacer immédiatement le sous-lieutenant Bosano à la tête de sa section; puis je m'éloigne vers l'arrière. J'avais à peine fait une douzaine de mètres que je ressens sur le flanc droit comme un grand coup de bâton qui me fait pivoter et me jette à terre sur le côté gauche. J'essaie en vain de me relever; mon adjudant d'état-major, l'adjudant d'artillerie Schmaker, court vers moi avec l'intention probable de me secourir, mais il tombe lui-même; il devait mourir le lendemain. Mon ordonnance noir, le tirailleur sénégalais Demba, prend dans ma poche le pansement individuel dont nous étions tous munis, me panse aussi bien qu'il peut, s'éloigne et revient bientôt avec un cadre et six porteurs.

On me charge sur le cadre et me voilà en route pour l'ambulance du champ de bataille, escorté par le fidèle Demba. Nous avons à parcourir quatre cents mètres environ. Aux deux tiers de la route, nous avons à traverser une zone dans laquelle les balles sifflent avec intensité. Mes porteurs, affolés, jettent le cadre sur lequel je suis couché et se couchent eux-mêmes à plat ventre. Demba les relève à coups de crosse et nous repartons pour l'ambulance, où nous ne tardons pas à arriver.

Sur la ligne, le combat continue, mais le feu cesse vers 11 heures, par suite de la fuite de l'ennemi. A une distance de moins de vingt-cinq mètres de la partie du front où est tombé le capitaine Bellamy et où, moi-même, j'ai été atteint, on relève un grand nombre de cadavres d'amazones armées de carabines Winchester. J'apprends aussi que le lieutenant Amelot (2), ayant exécuté le mou-

(1) Mort à Porto-Novo le 8 octobre; il appartenait au 4e régiment d'infanterie de marine. Sorti de Saint-Cyr en 1890, il avait été promu lieutenant le 1er octobre 1892.

(2) Né à Lorient le 10 mai 1857, engagé volontaire à 18 ans dans l'infanterie de marine, il fut nommé sous-lieutenant au cours de la campagne du Tonkin.

Il était titulaire de deux médailles d'honneur qui lui furent remises pour récompenser deux actes de sauvetage.

Il avait donné sa démission pour se marier et appartenait depuis dix mois à la légion étrangère.

vement que j'avais l'intention de lui prescrire, a été mortellement blessé.

Nos troupes avaient eu affaire à 10.000 Dahoméens commandés par Behanzin. A différentes reprises, les amazones chargèrent nos carrés avec une intrépidité et un courage remarquables. Un témoin oculaire a qualifié leur attitude en disant « qu'elles ressemblaient à un mur d'acier ». Ni nos canons, ni la mitraille, ni les feux de salve des Lebel et des Gras ne les arrêtaient. Il fallait le courage et le sang-froid de nos soldats pour soutenir un pareil choc. Les officiers eurent beaucoup de peine à les retenir : tous voulaient charger à la baïonnette cette avalanche d'ennemis.

Après que nos troupes eurent soutenu trois charges, Behanzin donna le signal de la retraite, qui s'effectua au milieu du désordre le plus complet, abandonnant plus de 200 morts dont 20 amazones et plus de 200 fusils à tir rapide.

De notre côté, nous avions 8 tués, dont 5 Européens et 3 tirailleurs sénégalais; 33 blessés, dont 20 Européens.

Après quelques heures de repos, nos troupes furent remises en marche, et, le soir, elles bivouaquaient à Poguessa. Cette journée avait permis au colonel de faire tomber les lignes de défense accumulées autour de Tohoué et de Poguessa. Elle confirmait également la possession par les Dahoméens d'artillerie allemande, car plusieurs obus Krupp avaient été tirés contre nous.

CHAPITRE VI

SUR LE COTO

Bivouacs de Kossoupa et d'Oumbouémédi. — Combats des 12, 13, 14, 15 octobre. — Bivouac d'Akpa. — Situation de la colonne; attaque du 20. — Mesures du gouvernement pour renforcer le corps expéditionnaire. — Combat du 21. — Premières propositions de paix. — Nouvelle organisation du corps expéditionnaire. — Reprise des hostilités. — Combat du 26 octobre; la colonne égarée. — Combat du 27 et passage du Coto.

La proximité de notre ennemi commandait des mesures de prudence pour passer la nuit sur les positions conquises. Le génie traça immédiatement un redan que construisit la légion étrangère; il assurait, dès le soir, la sécurité de nos troupes.

Des reconnaissances furent poussées toute la nuit. La première, que dirigeait le capitaine Drude, ne rencontra aucun ennemi; celles de l'adjudant Haberer et du capitaine Lombard échangèrent quelques coups de fusil qui apprirent que la retraite des Dahoméens n'était pas complète.

Le 7 au matin, grâce au pont et à une passerelle construite par le génie, la colonne, après l'inhumation des cadavres et la destruction des défenses dahoméennes, leva le camp et se mit en route pour Poguessa.

Ce fut avec la lenteur méthodique des jours précédents qu'on put avancer, le commandant ayant eu à triompher partout de difficultés matérielles considérables. La végétation tropicale, sans avoir cependant la même densité que celle des régions voisines de la mer, était encore assez touffue pour nécessiter

des travaux longs et pénibles. C'est à coups de hache et de sabre d'abatis, qu'il fallut tracer la route que devaient suivre l'artillerie et les convois.

Le soir, on arrivait à un kilomètre du pont d'Adégon, où l'on installait le bivouac pendant que la cavalerie poussait une pointe jusqu'à Poguessa; elle y rencontrait quelques éclaireurs ennemis et trouvait les traces d'un camp abandonné.

Nos troupes n'avaient pas, à ce moment, qu'à lutter avec les difficultés matérielles, mais elles avaient encore à souffrir de la soif.

Les puits, dit le colonel Dodds dans son rapport, ont été bouchés par les habitants; il faut augmenter la longueur des étapes afin d'arriver au plus vite à Coto, les quantités d'eau trouvées dans les mares étant totalement insuffisantes et ne fournissant qu'une eau de mauvaise qualité.

Les journées des 8 et 9 furent employées à un repos pour l'infanterie; la cavalerie fouilla le pays et découvrit, grâce au défoncement des routes, les traces de la retraite des ennemis.

En raison de l'avancement de la colonne, le colonel, tenant à ne pas se priver de l'Ouémé comme ligne de communication, ordonna que la tête d'étape serait transférée de Gbédé à Adégon; il plaça ce poste sous le commandement du lieutenant de vaisseau de Fésigny.

Le 10 au matin, la colonne quittait Poguessa avec l'intention d'attaquer les lignes de Sabovi, qui, disait-on, masquaient deux camps où se trouvaient des forces dahoméennes commandées par le roi en personne. Elle franchit sans incident le marigot et trouva les positions abandonnées. La retraite de l'ennemi s'était effectuée avec une telle précipitation qu'il laissait dans le camp de nombreux approvisionnements de toutes sortes.

Après une halte, qui permit de reconnaître le terrain, la marche fut reprise, et le soir même la colonne campait à Kossoupa, où elle eut encore à souffrir de la soif.

La marche, pendant cette journée du 11, fut des plus terri-

bles. Une violente tornade éclata quelques instants après le départ de la colonne. Bientôt les chemins ne furent plus qu'un torrent dont le défoncement rendit la marche encore plus difficile. Cette tornade fut cependant bienvenue, car elle apporta, pour un moment, aux hommes et aux bêtes, un calmant à la soif qui les dévorait depuis trois jours.

Tant bien que mal, on arriva au bivouac d'Oumbouémédi, où, grâce à un observatoire qu'éleva le génie, on put se convaincre que l'ennemi n'était pas loin. Une fumée assez intense s'élevait du sol et de nombreux points noirs se détachant au-dessus de la brousse firent reconnaître aux guides des camps dahoméens, derrière lesquels ils déclarèrent apercevoir le palais de Cotopa.

La première chose dont on s'occupa ce fut de trouver de l'eau ; la cavalerie, quoique très fatiguée, partit à la recherche d'une source, mais revint sans avoir rien découvert. Plus heureux qu'elle fut un tirailleur haoussas, dont le retour, à l'annonce de la découverte d'eau, fut une fête au camp.

A une heure assez avancée de la soirée, le convoi regagnait le bivouac.

Le 12, dès la première heure, le génie s'occupa d'améliorer les chemins. A 6 heures, la colonne, sur trois groupes, levait le bivouac. Chaque groupe eut pour mission de se soutenir mutuellement en cas d'attaque.

Le colonel, par mesure de précaution, changea sa tactique en adoptant l'ordre de marche en carré, car, bien que la cavalerie l'éclairât dans les terrains plats, l'infanterie sénégalaise dans la brousse, il ne pouvait prévoir le côté même probable de l'attaque. Pour répondre le plus tôt possible, il lui fallait donc un ordre de marche qui lui permît de passer le plus rapidement à la formation de combat.

Le passage d'un marigot, à 600 mètres environ du bivouac que l'on venait de quitter, se fit sans accroc pour les deux premiers groupes. Il n'en fut pas de même pour le troisième, dont l'artillerie, trouvant un fond trop mouvementé, dut

Notre ennemi considérait justement la position de Coto comme l'une des plus importantes pour lui. Aussi avait-il élevé des défenses qu'il était résolu, comme on le verra, à défendre avec un rare courage. C'était la clef de la route qui devait nous conduire à Cana.

D'après les renseignements qui lui parvinrent, le colonel Dodds apprit qu'une série de trois lignes de retranchements défendait les abords de la rivière. Ne pouvant demander à sa troupe d'attaquer ces fortifications de front, il résolut de les tourner : ce qu'il réussit à faire après les trois journées des 13, 14 et 15 octobre.

Le 13, dès la première heure, nos troupes, allégées des convois, se mirent en route. Suivant l'ordre de marche, le premier groupe assurait la direction, ayant à sa droite le troisième; le second marchait en réserve et devait parer à la moindre éventualité qui se produirait sur les flancs.

Au bout de quelques instants, les éclaireurs signalèrent l'ennemi, qui ne tarda pas à attaquer la colonne. Nos troupes ne répondirent pas aux premiers coups de feu, que redoublèrent les Dahoméens; enhardis par le silence, ils avancèrent même contre elles. A un moment donné, sur un commandement de leur chef, les nôtres se lancèrent en avant et arrivèrent à engager presque un corps à corps. L'impétuosité de cette attaque mit en fuite, vers Akpa, une partie de l'ennemi; l'autre partie, plus brave, se jeta sur notre flanc gauche et réussit à attaquer les derrières. Le commandant Riou, apercevant le péril qui menaçait ce groupe, opposa à cette tentative les légionnaires des compagnies Vivier et Drude, qui eurent bientôt raison de l'attaque.

Sans rien perdre de leur première illusion, les Dahoméens s'étaient reformés et menaçaient sérieusement le flanc gauche du premier groupe, qui répondit en avançant lentement.

Le commandant Stéphani, débordant ce groupe, lui laissa un moment tout le poids de l'action pour se lancer sur un campement dahoméen qu'il avait aperçu à sa gauche. Il y fut bientôt

rejoint par le premier groupe, qui avait réussi lui-même à refouler l'ennemi, et tous les deux l'attaquèrent à la baïonnette, de front et de flanc : l'ennemi l'évacua de suite.

Le colonel ordonna alors à l'artillerie de continuer la poursuite pendant que la colonne prendrait un repos de 8 heures à 11 heures, en halte gardée, sur le plateau.

Quelques coups de fusil vinrent troubler ce repos ; des salves de section en eurent raison facilement et permirent au colonel de le prolonger.

Le convoi de groupe, le convoi administratif et les gros bagages, restés sous le commandement du capitaine Roques, furent amenés ; ils arrivèrent à 4 heures. D'un autre côté, une reconnaissance était envoyée vers Akpa, d'où elle devait couvrir la colonne.

Nos troupes souffrirent encore de la soif ; fort heureusement, une tornade apporta un soulagement.

Cette affaire nous coûtait 8 tués, dont 4 Sénégalais ; 36 blessés, parmi lesquels les lieutenants Kieffer, Passaga, Grandmontagne et le sous-lieutenant Arroun-Diala.

***

L'affaire du 13 confirma bientôt le colonel dans le peu d'espoir qu'il avait d'enlever les positions ennemies en les attaquant de front. Il se résigna, pour la journée du 14, à les tourner en employant une feinte.

Tandis que l'artillerie, soutenue par la 3e compagnie de tirailleurs sénégalais, ouvrait un feu ininterrompu, l'infanterie, marchant en une colonne vers le nord, quittait le bivouac.

Au feu de nos pièces l'ennemi répondit coup pour coup.

Les guides conduisirent la colonne vers l'ouest et la firent arriver sur un plateau où l'ennemi l'apercevant, lui envoya plusieurs coups de fusil et des salves d'artillerie.

En avant de ce plateau, un détachement de spahis, envoyé

pour reconnaître les bords du Coto, arrivé à 100 mètres de la rivière, fut assailli par l'ennemi. Un feu de mousqueterie força cette reconnaissance à se rabattre immédiatement sur le gros de la colonne.

Cette attaque inopinée ne fut pas sans inquiéter le commandant de l'expédition, qui, pour parer à toute éventualité, ordonna immédiatement la formation en carré. Cette précaution ne fut pas inutile. Les cavaliers avaient eu à peine le temps de mettre pied à terre, qu'un groupe de Dahoméens, sortant des fourrés, s'élança contre la première face du carré. La 1re compagnie de la légion les accueillit par des feux de peloton et réussit à les disperser; elle tenta de continuer la poursuite à la baïonnette, mais l'épaisseur du fourré l'arrêta.

Des reconnaissances furent envoyées immédiatement dans toutes les directions; mais elles durent rebrousser bientôt chemin, arrêtées de toutes parts par l'épaisseur des brousses, qui ne permit pas de découvrir le moindre chemin praticable. Voici, du reste, la description topographique de cet endroit que donne le colonel dans son rapport :

Le Coto, dit-il, coule au milieu d'une masse impénétrable de verdure formée par les lianes et la brousse qui s'entrelacent avec les palmiers et les fromagers; le terrain est détrempé par les tornades; les pièces éprouveraient les plus grandes difficultés à avancer, surtout sous le feu qui est incessant.

La dernière reconnaissance était à peine rentrée qu'une nouvelle attaque se produisait, cette fois sur la troisième face; on en eut raison avec la baïonnette.

L'artillerie de Cotopa ne cessait d'envoyer des projectiles dans le camp, où heureusement tous n'éclataient pas, et rendait notre position intenable. Le colonel résolut de la contre-battre en faisant prendre position à quatre de nos pièces, dont le tir parfaitement réglé contraria celui de l'ennemi. Vers 3 heures de l'après-midi, cette artillerie fut l'objet d'une attaque; l'ennemi, à la faveur de la brousse, put s'avancer jusqu'à

quelques pas de nos pièces; des salves de mitraille l'obligèrent à la retraite.

Ce mouvement en arrière ne fut qu'une feinte, car, quelques instants après, surgirent de tous côtés, et dans une attaque d'ensemble, des forces dahoméennes soutenues par l'artillerie de Cotopa et deux pièces amenées sur les bords du Coto.

Notre position devenait de plus en plus intenable, en raison de la topographie des lieux, qui étaient une véritable cuvette. Le colonel fit reporter son camp à 600 mètres en arrière, sous le feu de l'ennemi, maintenant celui-ci par le 1er groupe et deux pièces d'artillerie.

Pendant ce mouvement, le capitaine Battreau tombait grièvement blessé.

Enfin, l'ennemi abandonna sa poursuite.

Immédiatement le bivouac fut installé et des porteurs s'occupèrent d'élever des abris pour les blessés. Pendant ce temps, une compagnie de tirailleurs et un peloton de spahis allèrent chercher le convoi resté en arrière; la compagnie Robard se portait à Akpa, où elle devait attendre l'arrivée d'un nouveau convoi.

Cette affaire nous coûtait 1 tirailleur tué et 14 blessés, parmi lesquels le capitaine Battreau.

***

Le repos de la nuit ne fut pas troublé. Le 15, à 9 heures du matin, les convois arrivèrent sans encombre.

Comme les jours précédents, la plus grande souffrance pour nos troupes fut la soif. Le colonel décida qu'une corvée tenterait d'aborder les rives du Coto et rapporterait de l'eau. La proximité de l'ennemi commandant certaines précautions, une compagnie de Haoussas fut mise à la disposition de la corvée, laissant au camp une compagnie de légionnaires sous les armes, prête à partir à la première alerte.

La corvée ne fut pas longtemps en marche sans avoir à es-

suyer des coups de fusil. La compagnie Sauvage, qui marchait avec elle, tenta d'arrêter l'ennemi ; le nombre de celui-ci était si considérable qu'elle fut bientôt débordée elle-même ; la panique s'empara des porteurs, qui refusèrent de marcher et se réfugièrent dans le camp. Comme la veille, l'artillerie de Cotopa ouvrit un feu nourri et couvrit le camp de projectiles.

La situation devient de plus en plus critique pour la compagnie Sauvage. Le commandant Stéphani se porte en avant pour la dégager ; il est frappé d'une balle à la poitrine. De nombreux blessés tombent, et les brancardiers ne veulent plus aller les chercher. Les chefs, les uns le revolver au poing, d'autres des bâtons en main, réussissent, par l'énergie de leur attitude, à rallier ces brancardiers et à sauver des mains des Dahoméens nos blessés.

L'ennemi ne perd pas courage. Son nombre grandit sans cesse, et il tente de déborder notre gauche. Le lieutenant d'Urbal, faisant preuve d'une rare énergie, parvient à l'arrêter, mais tombe bientôt blessé, au moment même où le commandant Riou lance pour le dégager le peloton du lieutenant Vivier, qui enfin a raison de la ténacité des Dahoméens qu'une dernière salve d'artillerie, tirée à 11 h. 1/2, réduit complètement au silence.

La journée ne devait pas se terminer sur cette affaire.

On avait eu à peine le temps de reconnaître les morts et les blessés et de remettre un peu d'ordre dans l'intérieur du camp qu'on apprenait, vers 3 heures de l'après-midi, que le convoi, au moment où, venant d'Akpa, il débouchait sur le plateau, avait été attaqué. Les pelotons Jacquot et Courtois, de la légion étrangère, furent envoyés à son secours et parvinrent, à l'aide de deux sections d'artillerie du bivouac, à mettre les Dahoméens en fuite et à ramener le convoi.

L'artillerie de Cotopa envoya à ce moment un obus, qui tomba au centre du camp et tua trois Toffanis. D'un autre côté,

le capitaine Marmet (1) était tué par une balle à l'intérieur du camp.

Cette journée nous coûtait, en outre, 2 légionnaires tués. Etaient blessés : le commandant Stephani, le lieutenant d'Urbal, 13 légionnaires dont le sergent-major Varlet ; 1 sergent de tirailleurs, 19 Sénégalais et Haoussas.

Le colonel, jugeant encore la position comme dangereuse, fit abandonner le bivouac et le reporta plus en arrière.

La soif est toujours là, plus terrible, car depuis la veille à midi on n'a pas eu une goutte d'eau, même pour faire le café. A 9 h. 1/2 du soir, le capitaine de Fitz-James est, sur son offre, envoyé vers Oumbouémédi, d'où il ne revient qu'à 4 h. 1/2 du matin, ayant avec lui 1.100 bidons d'eau. Pendant ce temps, quelles ne furent pas les souffrances causées par la soif !

Oh ! cette nuit du 16 octobre, écrit un officier, je me la rappellerai toute ma vie ! Dans la tente où nous étions entassés, personne ne pouvait dormir ; de temps en temps, pour apaiser ma soif, je léchais le pommeau de mon revolver pour me procurer l'illusion de la fraîcheur. Enfin, vers 4 heures du matin, j'entends un brouhaha du côté des spahis. Ce doit être Crémieux-Foa qui arrive avec de l'eau... Je prends en toute hâte une cafetière, et, la cachant sous mon paletot comme un voleur, je cours du côté des chevaux — j'ai toujours été bien avec la cavalerie, dans laquelle j'avais servi jadis. Un lieutenant (qu'il soit béni celui-là !) me donne près d'un litre d'eau bourbeuse que je rapporte bien vite à la tente... et

---

(1) Né à Nîmes le 15 juillet 1859, il sortit de Saint-Cyr en 1880, fut promu lieutenant en 1882 et capitaine le 31 décembre 1884, au cours de l'expédition de Madagascar, où il entra le premier dans le Majunga.

Plus tard, il fut au Sénégal sous les ordres du colonel Dodds. Au combat de Diob, en 1890, il fut grièvement blessé ; le 10 juillet suivant, il recevait la croix de la Légion d'honneur.

Il avait été promu chef de bataillon le 14 octobre. Il laisse une veuve et un enfant.

Un de ses frères, sergent-major d'infanterie de marine, a trouvé la mort au Tonkin en 1889 : il a été dévoré par un tigre au moment où il portait une dépêche d'un poste à un autre.

Les restes de cet officier ont été ramenés en France.

tous, à tour de rôle, nous buvons une gorgée de cette vase délayée qui nous paraît délicieuse.

Une heure plus tard éclatait une tornade ; alors cela a été une orgie d'eau ; tous les récipients, bouteilles, calebasses, caisses à biscuit, ont été remplis en moins d'une heure. Je crois bien avoir bu ce jour-là au moins 20 litres d'eau.

L'année terrible donna à notre armée le *camp de la misère ;* cette nuit lui donna le *camp de la soif.*

Le gouvernement fut informé, par la dépêche suivante, que lui adressa le colonel Dodds du bivouac d'Apká, le 17 octobre, des opérations effectuées sur le Coto.

Akpa, 17 octobre.

Nous avons continué notre marche en avant les 13, 14 et 15 octobre.

Le 13, après avoir tourné par le nord une position ennemie à cheval sur la route, nous avons occupé un camp important, précipitamment évacué par les Dahoméens.

Le 14, notre bivouac, porté au nord du village de Coto, est attaqué par l'ennemi, qui est repoussé.

Le 15, deux attaques successives de l'ennemi sont repoussées ; à la seconde, les Dahoméens, pris entre des feux croisés, ont été rejetés avec des pertes considérables.

De notre côté, nous avons perdu, dans les divers combats des journées des 13, 14, 15 octobre, 18 tués dont un officier, et 85 blessés dont 6 officiers.

Le 16, nous avons établi notre bivouac à l'est d'Akpa.

Dès que j'aurai achevé notre ravitaillement en vivres et en munitions, j'attaquerai la ligne de la rivière Coto qui protège les forces dahoméennes, successivement battues par nous ces jours derniers et avec lesquelles la garde particulière de Behanzin est actuellement campée.

DODDS.

La lutte soutenue par les Dahoméens pendant les journées des 13, 14 et 15 octobre indiquait nettement leur intention de

ne pas céder, sans le disputer vigoureusement, le chemin de Cana.

Les décès, les blessures et la maladie avaient diminué de beaucoup nos effectifs, qui, le 15 octobre, n'étaient plus que de 63 officiers, 1.700 hommes, 2.000 porteurs, 160 chevaux et 47 mulets. De plus, notre marche en avant augmentait aussi les difficultés du ravitaillement, et nos troupes, fatiguées par trois journées de combat, avaient besoin de repos.

Le 16 octobre, le colonel, en présence de cette situation, décida de se reporter en arrière, d'établir un bivouac à Akpa, où aurait lieu l'évacuation des blessés et le réapprovisionnement de la colonne ; la marche en avant serait reprise aussitôt que possible. A 11 h. 1/2 du matin, ce mouvement s'exécutait et, après mille difficultés, vers 5 heures du soir, nos troupes arrivaient à Akpa.

Le lendemain, à 5 h. 1/2 du matin, ce fut le tour du convoi qu'escortait l'escadron Fitz-James. Une demi-heure plus tard, les docteurs Carrière et Piedpremier, protégés par la compagnie Dessort, des tirailleurs sénégalais, et un peloton de spahis, emmenaient 104 blessés et 60 malades.

Il importait au colonel, pendant les quelques jours de repos qu'il allait prendre, de réunir le plus promptement ses effectifs. Il avait chargé le commandant Audéoud de faire une diversion en menaçant Abomey ; Cotonou était gardé par deux compagnies de tirailleurs sénégalais.

Le colonel rappela ces troupes à lui, en même temps qu'il détachait la 3e compagnie de tirailleurs dans un poste fortifié qu'il établissait à Kossoupa.

La journée du 18 fut employée à des corvées d'eau ; grâce aux cinq puits que creusa le génie, les hommes purent s'approvisionner en abondance.

Le lendemain arriva un premier convoi de vivres.

Le repos relatif dont jouissaient nos troupes ne devait pas tarder à être troublé. Vers 10 heures du matin, le 19 octobre, les première et troisième faces du bivouac reçurent quelques

coups de fusil provenant d'une poursuite dont un spahi chargé de prévenir de l'arrivée du deuxième convoi et qui s'était égaré, était l'objet de la part de deux patrouilles ennemies.

COMBAT DU 20 OCTOBRE. — Le terrain sur lequel était installé le bivouac étant trop humide et trop exposé aux coups de l'artillerie, le colonel le reporta un peu plus en arrière. Les premier et deuxième groupes s'installèrent sans encombre, mais le troisième avait à peine commencé son mouvement et l'enlèvement de son matériel que des coups de feu furent tirés sur l'ancien bivouac. C'était une bande de Dahoméens, débouchant par le chemin d'Agony, qui arrivait à moins de 50 mètres du bivouac, soutenue par un feu d'artillerie bien réglé, mais dont, heureusement, les projectiles n'éclataient pas. La 3e compagnie de la légion reçut l'ennemi et parvint à le refouler. Pendant ce temps, on terminait l'enlèvement du matériel de l'ancien bivouac, que les Dahoméens vinrent bientôt occuper.

Dès que le colonel fut prévenu de l'arrivée prochaine d'un convoi, il eut l'heureuse inspiration d'envoyer au-devant de lui le peloton Gây, des tirailleurs sénégalais. A 3 h. 1/2, ce convoi était aussi l'objet d'une attaque. Dès les premiers coups de feu, la compagnie Drude fut envoyée en soutien et trouva le commandant Gay engagé au débouché de la route d'Abomey. Le premier groupe ayant terminé ses travaux de débroussaillement et possédant, dès lors, un champ de tir assez étendu, put également prêter son appui.

Les Dahoméens ne cédèrent pas et amenèrent de l'artillerie, dont une mitrailleuse, dans les débris d'un village situé à quelques cents mètres de l'ancien bivouac.

L'intensité fut telle, des deux côtés, qu'il fut impossible d'observer le tir du canon.

Le lieutenant Toulouse tombait mortellement blessé (1) au cours de cette lutte.

---

(1) Toulouse (Ludovic), né le 24 août 1860. Engagé volontaire en 1879; entré à Saint-Maixent en 1884; sous-lieutenant en 1885; lieutenant le 21 février 1888.

Le feu se ralentit enfin, après une heure de combat. Le colonel apprit que son convoi était en sûreté et envoya une patrouille de Haoussas pour chercher à connaître la direction de la retraite de l'ennemi. Elle fut assaillie bientôt par un feu dont la vigueur l'obligea à la retraite, et l'attaque reprit sur tous les points. Ce n'est que grâce aux salves de mitraille envoyées par une pièce commandée par le lieutenant Michel (1), qui tombait bientôt mortellement atteint, que l'ennemi céda, vers 6 heures du soir; la 2e compagnie de la légion continua la poursuite, et le convoi, dégagé par une autre patrouille de Haoussas et de légionnaires, arrivait au bivouac à 11 h. 1/2 du soir.

Cette journée nous coûtait, outre la mort des lieutenants Toulouse et Michel, 9 hommes tués et 35 blessés.

La dépêche du 17 octobre, dans laquelle le colonel rendait compte des opérations, n'avait pas été sans causer une vive émotion dans Paris. Le gouvernement télégraphiait immédiatement au colonel et au commandant du *Talisman*.

Au premier, il disait :

Le gouvernement s'associe à vos efforts et, tout en déplorant les pertes subies par le corps expéditionnaire, exprime à vous et à vos vaillantes troupes son entière confiance dans le succès ; je prends dispositions pour vous expédier, le plus promptement possible, trois ou quatre compagnies européennes et indigènes tirées du Sénégal.

Au second :

Vous recommande à nouveau de ne pas hésiter à mettre à terre tous les détachements que vous pourriez prendre sur les divers bâtiments afin de faciliter au colonel la possibilité d'appeler à lui des forces tirées des garnisons laissées à Cotonou, Grand-Popo et même, s'il le juge convenable, vos marins.

En même temps partait l'ordre pour le gouverneur du Séné-

(1) Michel (Alfred-Ferdinand), né le [illegible] février 1868. Sorti de l'École polytechnique en 1889 et le [illegible] octobre 1891, de l'École d'application de Fontainebleau.

gal de préparer deux compagnies d'infanterie de marine et une compagnie de tirailleurs ; le *Talisman* devait, d'autre part, faire conduire les malades à bord du *Mytho*, à Dakar, d'où ce dernier navire ramènerait les renforts.

Combat du 21. — Dès la première heure, les troupes commencèrent le débroussaillement, afin de s'assurer, en prévision d'une nouvelle attaque, un champ de tir plus étendu.

Pour cette opération, des petits postes assuraient la protection des travailleurs. Vers 7 h. 1/2, ils signalèrent des rassemblements ennemis. Le colonel fit cesser le travail et envoya l'adjudant Gauthelier et le lieutenant Ourdry pour surprendre le flanc de l'ennemi sur la position où il était signalé. Arrivés à 300 mètres des positions, ils ouvrirent le feu, auquel riposta l'artillerie et la mousqueterie.

Le lieutenant Ourdry, profitant d'un instant où le feu semblait moins intense, s'avança un peu ; il allait être pris en écharpe quand il réussit à battre en retraite en démasquant la section d'artillerie Delestre, qui parvint à mettre l'ennemi en fuite, grâce à une canonnade nourrie.

Nous avions à déplorer 6 blessés.

La journée du 22 fut employée à l'évacuation des blessés et à des corvées d'eau ; vers 9 h. 1/2, arrivait la compagnie Combette, rappelée de Cotonou, suivie à peu de temps d'un nouveau convoi de vivres escorté par les spahis du capitaine Crémieu-Foa ; ces cavaliers repartaient vers 3 heures avec le reste des malades et des blessés.

Des reconnaissances envoyées vers le nord et vers le sud rapportèrent que de nombreux cadavres et des fusils abandonnés couvraient la brousse, que les chemins étaient faciles et l'ennemi fortement retranché dans l'ancien bivouac. D'un autre côté, il importait de créer un centre de ravitaillement pendant la nouvelle marche en avant. Le colonel fit établir un réduit à Akpa.

Le 23, vers 9 h. 1/2 du matin, les postes avancés signalèrent la présence de drapeaux blancs au camp ennemi. Peu de temps

après arrivaient deux parlementaires, dont la mission était « d'apporter le bonjour au colonel Dodds de la part de leur chef ». Ils furent éconduits par le chef d'état-major. Vers 11 heures, deux nouveaux parlementaires se présentèrent ; ils furent reçus par le capitaine Lombard, à qui ils firent connaître qu'en attendant l'arrivée d'une lettre du roi ils étaient chargés de demander une trêve.

Dans l'après-midi, un groupe de Nagos, porteurs de petits drapeaux blancs et ayant au cou une feuille de palmier, vinrent solliciter la protection du colonel. Dans leur interrogatoire, ils firent connaître qu'à 1.500 mètres du camp existait un cours d'eau sur lequel passait la route d'Agony.

Deux heures plus tard deux nouveaux parlementaires, porteurs cette fois d'une lettre de Behanzin, vinrent demander des conditions de paix.

Le colonel déclara ne vouloir entrer en pourparlers qu'autant que Behanzin remettrait, comme gage de sincérité, les fortifications de Cotopa ; il fixa le 25 comme dernier délai.

Le 24, à 8 heures du matin, arriva au camp le capitaine Crémieu-Foa, venant seul de Kossoupa, pour annoncer l'arrivée du commandant Audeoud : il avait reçu une blessure (1) dans la cuisse à hauteur d'Oumbouémedi. A 10 heures du matin, la colonne annoncée entrait au camp.

Les exigences tactiques décidèrent le colonel à changer le groupement de ses troupes.

Les trois groupes en fournirent quatre, qui furent composés ainsi qu'il suit selon l'ordre général n° 72.

(1) Cet officier ne devait pas survivre à cette blessure ; le 14 novembre, il rendait le dernier soupir à l'hôpital de Cotonou. Il fut inhumé le 15. Sur sa tombe, le capitaine de frégate Marquer rappela la vie de ce brillant officier.

Le capitaine Crémieu-Foa (Emmanuel-Jules) était sorti de Saint-Cyr le 1er octobre 1878. Il était capitaine depuis le 1er septembre 1889.

Son nom fut mêlé à un événement qui eut pour dénouement un duel dans lequel un jeune et brillant capitaine du génie, le capitaine Mayer, fut tué par le marquis de Morès. C'est à la suite de ce malheureux événement que le capitaine Crémieu-Foa vint au Bénin.

1er *groupe.*

Commandant Riou.

1re compagnie de la légion, capitaine de Martinécourt.
1re compagnie de Haoussas, capitaine Sauvage.
12e compagnie de tirailleurs sénégalais, capitaine Berard.
1re section d'artillerie, capitaine Delestre.

2e *groupe.*

Capitaine Drude.

3e compagnie de la légion, capitaine Drude.
5e compagnie de tirailleurs sénégalais, capitaine Gallenon.
11e compagnie de tirailleurs sénégalais, capitaine Combette.
12e section d'artillerie, lieutenant Valabrègue.

3e *groupe.*

Capitaine Poivre.

1re compagnie de volontaires sénégalais, capitaine Robard.
4e compagnie de la légion, capitaine Poivre.
9e compagnie de tirailleurs sénégalais, capitaine Dessort.
3e section d'artillerie, lieutenant Jacquin.

4e *groupe.*

Capitaine Audéoud.

2e compagnie de la légion, capitaine Jouvelet.
3e compagnie de tirailleurs sénégalais, capitaine Ribba.
10e compagnie de tirailleurs sénégalais, capitaine Collinet.

Le 25, conformément au délai accordé par le colonel, arrivait la réponse négative du roi.

Immédiatement, le chef de notre corps expéditionnaire fit reprendre la marche en avant par l'ordre général suivant :

[illegible]

[illegible] pour refou- [illegible] ébranlées par [illegible] leur avons [illegible] les 20 et 21 oc- [illegible] constitue [illegible] pour [illegible] essaie vai- [illegible] qui prouvent [illegible] et celui de [illegible].

[illegible] marche [illegible] de ses guer- [illegible].

[illegible] ténacité de [illegible] et, par [illegible] cette campa- [illegible]

[illegible]

A. [illegible]

Le colonel Dodds renonça à tous les sentiers et les chemins pour ne marcher qu'à travers la brousse, par étapes très courtes; il adopta la formation en carré qui lui permettait de répondre à toutes les attaques, de manœuvrer et de tourner les défenses ennemies, et assurait plus de cohésion entre les troupes, une transmission beaucoup plus facile des ordres et enfin une protection certaine aux convois de vivres et à ceux des blessés. Au point de vue de la tactique des feux, on devait faire agenouiller les hommes dès la [illegible] décharge, leur faire exécuter une série de feux par commandement et les lancer à la baïonnette.

Au point de vue du ravitaillement, Adégon restait tête d'étapes où la flottille déposerait les vivres. [illegible] et Kossoupa (à ce dernier point étaient détachés [illegible] de cavalerie) étaient les lignes de communication par terre.

Le 26, dès la première heure, une demi-batterie s'établit dans le réduit et une autre dans le village; les bagages furent placés dans le premier. A 6 heures, grâce à la brume, les troupes en position de rassemblement formaient un carré dont le côté était resté ouvert, les troupes de cette face se prolongeant en crochet défensif vers le nord avec le 1er groupe; elles durent rester sur cette position jusqu'à l'enlèvement des tranchées. Le réduit fut confié au capitaine Crémieu-Foa, qui avait sous ses ordres un peloton de la 1re compagnie de tirailleurs sénégalais, un détachement du génie et 68 hommes, légionnaires et indigènes.

A 7 heures du matin, le colonel renouvela ses sommations, qui furent accueillies par un refus. Immédiatement après le retour de ses envoyés, l'artillerie du village ouvrit le feu contre les retranchements.

Comme les jours précédents, l'artillerie de Cotopa répondit. Après différentes salves, nos pièces cessèrent le feu et nos troupes exécutèrent une série de salves de mousqueterie, préparant l'assaut à la baïonnette, qui mit en fuite les Dahoméens.

Au même moment, le réduit était attaqué par un groupe de Dahoméens venus du nord; grâce aux dispositions du colonel, on en eut vite raison.

Vers les retranchements, le colonel rallia ses troupes, reforma la colonne et la remit en marche en lui imprimant une forte direction vers l'ouest; pendant ce mouvement elle fut soutenue par l'artillerie; les blessés furent transportés au réduit.

Des détachements envoyés vers Akpa apprirent que l'ennemi avait abandonné cette ville.

On se croyait en sûreté, quand un feu de salve, suivi de deux obus venus des rives du Coto et de Cotopa, arrêta la première face dans sa marche. Le 4e groupe continua d'avancer et enleva une série de tranchées élevées sur la route. L'ennemi rejeta alors ses efforts sur le 2e groupe, que soutinrent les 1er et 3e. Il est repoussé. Cette fois, le 4e groupe fut vigoureusement attaqué par des amazones dont le commandant Riou eut promptement raison.

Enfin, après avoir franchi la brousse, malgré cette série d'attaques, notre colonne arrivait à Cotopa-Fétiche et s'y établissait en halte gardée. Ce nouveau repos fut bientôt troublé par des attaques de partis dahoméens qui furent repoussées ; pour en éviter le retour, le colonel fit incendier les tatas.

A 2 h. 30, la marche fut reprise vers le sud-ouest pour éviter le passage du Coto, où des reconnaissances avaient constaté des ouvrages importants de fortification. La marche fut des plus pénibles, à travers une brousse épineuse arrosée par un ruisseau. Les 3e et 4e groupes, sauf leur artillerie, le franchirent et, tandis que les autres groupes s'établissaient dans un redan, ils prirent position sur un plateau commandant la rive droite du ruisseau.

Les deux premiers groupes s'occupèrent, jusqu'à une heure avancée, du débroussaillement, tandis que le génie construisait une passerelle.

Cette journée nous coûtait 2 tués et 24 blessés dont le capitaine Demartincourt.

Le lendemain nous ménageait une désagréable surprise. La rivière était franchie et nos troupes avaient devant elles une magnifique route militaire. On pensait en être quitte avec les difficultés du terrain, quand les guides déclarèrent ne plus s'y reconnaître, que la rivière traversée n'était pas le Coto, mais le Han un de ses affluents, que nous étions sur le flanc de Cotopa et que nous avions encore le Coto à franchir.

Le manque complet de renseignements sérieux, dit le colonel dans son rapport, a été la plus grosse difficulté qu'ait rencontrée [illegible] des opérations. Les prisonniers n'ont jamais pu ou [illegible] le Da- [illegible] Pogaessa ; [illegible] renseigne [illegible]

[illegible] nostre

de Behanzin. Il déclara que son roi évacuait le Coto et qu'à 3 heures il se trouverait à Aulamé pour signer la paix.

Le colonel Dodds, flairant un piège, se rendit à cette invitation, mais avec toutes les précautions qu'il convenait de prendre.

A 1 h. 1/2, on était à cheval sur la route Adégon-Abomey et l'on descendait les pentes du Coto. A 350 mètres des rives du fleuve, le commandant Audéoud arrêta son groupe et envoya des reconnaissances qui, à moins de 100 mètres, furent obligées de se rabattre sur le gros : elles avaient essuyé une violente attaque d'un adversaire fortement établi sur le fleuve.

La mitraille couvrit bientôt les positions dahoméennes de ses projectiles, et le groupe tout entier franchit la rivière et mit les Dahoméens en déroute; les autres troupes le suivirent et se reformèrent en ordre normal pendant que le commandant Audéoud achevait la poursuite.

Quand le feu eut cessé, nos troupes s'installèrent au bivouac. Cette affaire nous coûtait 2 tués et 12 blessés.

Le corps expéditionnaire, écrit le colonel dans son rapport, mettait le pied au cœur du Dahomey.

Cana, la ville sainte, n'est plus qu'à quelques kilomètres devant nous; à 15 kilomètres plus loin s'élève Abomey. Behanzin veut nous empêcher d'arriver à Cana; notre entrée dans cette ville, notre présence dans le voisinage d'Abomey doivent à jamais compromettre son prestige et anéantir sa puissance.

Cette victoire nouvelle valut à l'héroïque colonel la dépêche suivante, que lui adressa, le 3 novembre, le ministre de la marine :

Le ministère et moi nous faisons les interprètes du gouvernement pour vous féliciter de nouveau et vos vaillantes troupes de votre énergie et de vos brillants succès.

CHAPITRE VII

MARCHE SUR ABOMEY

Reconnaissance vers Aulamé. — Combat d'Ouakon. — Combats des 3 et 4 novembre. — Premières propositions de paix. — Entrée à Cana. — Nouvelles propositions de paix. — Reprise des hostilités : marche sur Abomey ; prise de la ville.

Le ravitaillement de la colonne n'étant fait que jusqu'au 28 octobre, le colonel dut pourvoir à son renouvellement avant de reprendre la marche en avant. Il décida de rester au bivouac pendant les journées du 28 octobre au 1er novembre. Outre le ravitaillement, il employa ces journées à l'évacuation des blessés, à la construction d'un pont sur le Coto et à l'installation d'un poste qui remplaça celui d'Akpa : ces mesures assuraient le rapprochement de la ligne de ravitaillement en même temps qu'un point de passage important.

Reconnaissance du 1er novembre. — Le colonel s'était décidé à reprendre la marche le 2 novembre. Il fit faire une reconnaissance vers Aulamé. L'avant-garde avait à peine fait quelques centaines de mètres qu'elle fut attaquée par une fusillade venant d'une ligne de tranchées.

La violence du feu inquiéta le colonel, qui envoya immédiatement au capitaine Fitz-James, commandant la reconnaissance, la compagnie Rouland, qui, par une attaque impétueuse à la baïonnette, enleva une tranchée barrant la route.

Cette attaque nous coûtait 3 tirailleurs blessés.

Combat du 2 novembre. — Le 2 novembre, à 6 heures du matin, la colonne se mettait en marche laissant sa cavalerie,

sauf un peloton, au bivouac; le génie et l'infanterie de marine marchaient comme réserve au centre.

La colonne suivit la direction du nord, puis, se rabattit dans la brousse vers le nord-ouest, pour éviter le village d'Aulamé. Un coup de fusil atteignit deux hommes, suivi bientôt d'une irruption de Dahoméens en marche sur Ouakon; quelques feux de salve réussirent à les disperser.

Vers 9 heures du matin, le colonel arrêta la colonne et envoya reconnaître le palais d'Aulamé. Vers 1 heure, on reprit l'itinéraire. Quelques instants s'étaient à peine écoulés qu'une nouvelle attaque d'une embuscade d'Ouakon se produisit : le premier groupe en eut raison ; notre artillerie incendia le village et l'ennemi dut battre en retraite. Nos troupes descendirent vers le sud et s'établirent à 500 mètres d'un tata, où elles reçurent un violent feu partant des tatas d'Ouakon et de Yokoué.

En présence de cette attitude, le colonel changea immédiatement son dispositif de combat : les 2e et 3e groupes marchèrent ensemble; l'artillerie et le 1er groupe firent un changement de front qui constitua un front d'attaque formé par cinq compagnies et six pièces contre lequel les Dahoméens luttèrent avec une rare énergie, faisant avancer leur artillerie à moins de 1.000 mètres de la nôtre, qui eut raison de cette témérité en trois salves.

A 6 heures du soir, la fusillade cessa et nous pouvions compter nos pertes : le lieutenant Mercier (1) et 3 hommes étaient tués, 22 hommes blessés.

JOURNÉE du 3. — Le 3, à la pointe du jour, les Dahoméens se précipitent sur le camp, poussant une attaque énergique sur les flancs et l'arrière du carré.

Leur premier élan brisé, le commandant de chaque face porte

(1) Agé de 28 ans. Sorti de Saint-Cyr le 1er octobre 1886 avec le n° 79 sur [illegible] En 1887, il servit aux tirailleurs tonkinois. Promu lieutenant le 28 mars 188[illegible] 2e régiment d'infanterie de marine, il fut envoyé aux tirailleurs sénégalai[illegible] 14 avril 1892.

en avant un peloton d'Européens et un d'indigènes pour donner de l'air au carré et éloigner les tireurs ennemis, dont les coups atteignent à dos les hommes de la face opposée.

Le 4e groupe (Audéoud) enlève brillamment à la baïonnette le palais de Ouakon, où l'ennemi est revenu en nombre pendant la nuit.

Après quatre heures d'un combat acharné, les Dahoméens battent en retraite, mais ouvrent aussitôt un violent feu d'artillerie, qui est assez bien dirigé. Quelques obus tombent dans le carré, mais le tir de nos propres pièces fait vite taire celles de l'ennemi. Vers 10 h. 1/2 le feu cesse complètement.

L'acharnement mis par les soldats de Behanzin dans leur attaque a été grand. Son armée, composée de quelques centaines de réguliers, débris des luttes précédentes ou rappelés de Ouidah et d'Allada, comprenait encore un grand nombre des hommes sortis la veille des prisons royales. Presque tous avaient reçu en abondance du genièvre. Le désespoir et l'ivresse peuvent seuls faire comprendre l'audace qu'ils ont déployée dans l'attaque.

Ainsi, à la veille du dernier combat, Behanzin a encore assez de prestige et d'autorité pour lancer ses troupes à l'assaut des blancs, et de la défensive opiniâtre repasser à l'offensive la plus audacieuse (1).

Une pareille attitude commandait de sérieuses dispositions de sûreté. Une compagnie de tirailleurs sénégalais et un peloton de la légion gardèrent le tata d'Ouakon; la colonne s'établit sur un point culminant d'où le regard plongeait dans les moindres plis du terrain; un service de patrouille fut organisé toute la nuit.

Nous avions 4 tués : le capitaine Roget, le docteur Rouch (2), les lieutenants Jacquot et Cany, et 54 hommes blessés.

COMBAT DU 4 NOVEMBRE. — A 7 h. 1/2, les troupes levaient le bivouac et ne tardaient pas à reprendre contact avec l'ennemi.

(1) Rapport du général Dodds.

(2) Le docteur Rouch, médecin de 1re classe aux tirailleurs sénégalais, fut atteint au genou. Transporté à Porto-Novo, il y mourut des suites de cette blessure et de la dysenterie.

Au moment où le 2e groupe débouchait sur la crête du plateau, il trouva les Dahoméens en position d'attente sur le plateau de Yokoué-Cana. Immédiatement, des feux de salve furent exécutés, auxquels l'ennemi ne répondit qu'autant que le tir de notre artillerie lui servit de repère. Une attaque, aussi vigoureuse que soudaine, des tatas par nos troupes mit les Dahoméens en fuite, ce qui nous permit de continuer notre marche. De 9 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, le colonel fit faire une halte et la marche en carré fut reprise ensuite. Après trois quarts d'heure, les éclaireurs du premier groupe essuyèrent une attaque suivie d'une action si vigoureuse de la part des Dahoméens que nous eûmes à subir des pertes relativement importantes.

C'est grâce à une charge à la baïonnette exécutée par le 2e groupe, et qui parvint à rejeter les Dahoméens sur le 1er groupe, que nous pûmes nous dégager et reprendre notre marche vers Cana.

Nous étions arrivés à 200 mètres des maisons, quand une double attaque arrêta à nouveau nos troupes. Le 2e groupe répondit à l'attaque venant du bois, tandis que le premier tint en échec la droite et s'élança à travers le village, qu'il réussit à traverser.

L'ennemi, trompé sur le côté réel où se produisait l'attaque, s'enfuit et nos soldats traversèrent le village, au delà duquel ils se reformèrent.

Le dernier acte de cette journée devait se terminer par une attaque d'un groupe de chasseurs d'éléphants, dont l'artillerie, la 1re compagnie de la légion et la 3e de tirailleurs eurent raison. Pendant ce temps, le capitaine Drude, avec un peloton de la 3e compagnie de la légion et la compagnie Rilba, brûlait les cases.

Cette journée nous coûtait : tués, le lieutenant Menou (1) et

(1) Le lieutenant Menou était âgé de 27 ans ; il appartenait à l'artillerie de marine. Ancien élève de l'École polytechnique, où il était entré en 1887.

7 hommes; blessés, lieutenants Maron, Gay, Mérienne-Lucas et 46 hommes.

Pendant toute la journée, écrit le colonel, ils (les Dahoméens) ont montré un acharnement plus grand encore, s'il est possible, que dans les combats précédents. En particulier, une bande de 300 soldats environ a tenu la tête de toutes les attaques et a laissé la plus grande partie de son effectif sur le champ de bataille.

D'après les renseignements recueillis après le combat, cette troupe était composée de soldats d'élite qui avaient prêté à Behanzin le serment de ne pas reculer devant nous.

La colonne bivouaque aux portes mêmes de Cana.

Le colonel rendit compte, par le télégramme suivant, du ésultat de l'action des jours précédents :

Dioxoué, le 5 novembre.

Le 4 novembre, la colonne a brillamment enlevé le village de Dioxoué et le grand palais du roi.

Les troupes dahoméennes, maintenant considérablement réduites, se sont battues avec le courage du désespoir, sous le commandement de Behanzin lui-même.

Nos pertes sont de 6 tués, dont 5 Européens, et de 45 blessés, dont 18 Européens, parmi lesquels 4 officiers. Elles sont dues principalement au tir des chasseurs dahoméens embusqués, qui visent de préférence les états-majors, les officiers et les gradés.

L'entrain des troupes est splendide et leur conduite au-dessus de tout éloge.

Je n'ai jamais eu l'honneur de commander à de plus admirables soldats; on peut tout leur demander.

Dès que cette nouvelle arriva en France, ce fut une joie générale. Le gouvernement devait au vaillant commandant de cette expédition une brillante récompense.

Le 9 novembre, le colonel Dodds était promu général de brigade.

Le 11 novembre, le Ministre de la marine lui adressait le télégramme suivant :

Marine à général Dodds.

Je reçois seulement aujourd'hui votre télégramme du 5. J'admire avec vous la valeur et l'entrain superbe de vos troupes. L'éloge que vous en faites est, pour elles, la première et restera la plus précieuse des récompenses.

Le Ministre de la guerre, le Sous-Secrétaire des colonies et moi adressons de nouveau à vos soldats et à vous nos plus vives félicitations.

PRÉLIMINAIRES DE PAIX. — Diokoué devait être le dernier combat de la campagne. Behanzin se reconnaît vaincu, et, dès le lendemain, ses parlementaires vinrent au bivouac apporter de nouvelles propositions de paix. Il offrait comme gage de son désir de traiter, de laisser entrer la colonne, le 6, à Cana. La cavalerie trouva cette ville déserte, mais non incendiée. Le bivouac fut formé en avant de la ville, sur la grand'route d'Abomey.

Un nouvel envoyé vient affirmer que Behanzin est sincère dans son désir de paix : celle-ci n'a été troublée que par de mauvais serviteurs, qui ont été punis. Il lui est répondu en rappelant la duplicité du roi, qui, le 27 octobre, a fait une demande de paix et nous a tendu un guet-apens. Cette fois, la France veut une paix durable, qu'elle a d'ailleurs assurée par ses victoires. La conclusion de cette paix dépend de la sincérité du roi (1).

ENTRÉE A CANA. — Le 6 novembre, à 5 heures du matin, le colonel fit lever le bivouac et, craignant de tomber dans un piège, tout en modifiant sa tactique des jours précédents, se tenait sur ses gardes.

Les 1er et 2e groupes, formés en ligne de colonne de compagnie, à intervalles de déploiement, avaient leur artillerie et leur ambulance à 20 pas du centre.

(1) Rapport du général Dodds.

L'infanterie de marine et le génie étaient en arrière.

Les 3e et 4e groupes, sous le commandement du commandant Audéoud, étaient à 200 mètres en arrière, formés en carré au centre duquel marchaient les convois.

C'est dans cet ordre que nos troupes entrèrent dans Cana et s'établirent au bivouac devant le palais du roi; des patrouilles de cavalerie furent envoyées dans les environs.

Cette nouvelle fut accueillie avec joie dans le Dahomey; elle fut l'objet d'une fête à Porto-Novo. Dès qu'elle y fut connue, des bandes joyeuses s'organisèrent et une réunion eut lieu à la résidence; le gouverneur prononça une allocution patriotique.

Le soir, les rues furent illuminées et partout on n'entendait que les cris : « Vive l'armée ! » « Vive le colonel Dodds ! »

A Cotonou, on dansa.

Les agents des maisons françaises et quelques officiers et soldats convalescents se réunirent dans un dîner où l'on but à la santé de nos soldats et à la continuation de leurs succès.

Nouvelles propositions de paix. — Du 6 au 15 novembre, le corps expéditionnaire reste à Cana, où il organise des cantonnements et qu'il met en état de défense. Behanzin envoie journellement, pour traiter de la paix, deux de ses ministres. L'un d'eux est le kassouyan, son principal conseiller et le premier chef de Ouidah.

Il offre de céder Ouidah, Avrékété, Godomey, en un mot, toute la côte et même Abomey-Calavi, patrimoine et berceau de sa famille maternelle; il retirera toutes ses troupes et fera conduire la colonne à Ouidah par Allada, en se chargeant de la ravitailler. Il insiste beaucoup sur cette proposition, dernière embuscade, peut-être, qu'il veut tendre, espérant que la colonne, déjà fatiguée, ne sortira pas du passage, difficile en cette saison, de la Lama et de la forêt d'Allada.

Le gouvernement a laissé au commandant du corps expéditionnaire le soin de traiter de la paix; il en a cependant indiqué les principales conditions et a exprimé le désir de voir la colonne entrer à Abomey. Cette occupation matérielle de la capitale, succédant à

celle de la ville sainte, doit nous rallier les populations et mettre fin à la campagne.

Assisté du lieutenant-gouverneur du Bénin, M. Ballot, qu'il a fait venir de Porto-Novo pour le renseigner sur les traités antérieurement conclus avec le Dahomey et qui arrive le 11 novembre, le commandant du corps expéditionnaire fixe et notifie à Behanzin les conditions définitives de la paix.

Le roi donnera comme otages trois de ses conseillers, qui lui sont nominativement désignés, et devra céder le littoral, la rive gauche de l'Ouémé jusqu'à Agony inclusivement, remettre 8 canons et 2.000 fusils se chargeant par la culasse, abolir les sacrifices humains, ouvrir aux Français toutes les routes du Dahomey, payer 15 millions d'indemnité de guerre, accepter enfin le protectorat de la France. Le corps expéditionnaire entrera dans Abomey.

Les plénipotentiaires rendent compte, le 14, que Behanzin accepte ces conditions, même l'entrée à Abomey, à laquelle il a longtemps résisté. Un délai de vingt-quatre heures est donné pour la remise des armes et de la moitié de l'indemnité de guerre. Mais, le 15 au soir, on amène en tout 2 canons, 1 mitrailleuse, 100 fusils, 5.000 francs et, comme otages, deux inconnus. Suivant son habitude, Behanzin ne cherche qu'à nous tromper et à gagner du temps. Sans doute, il évacue les trésors monnayés qu'on sait exister à Abomey et ses réserves de munitions. Peut-être prépare-t-il la défense de sa capitale que ces délais lui permettent d'organiser. Il faut en finir, lui porter un dernier coup et conduire le corps expéditionnaire jusque dans les murs d'Abomey.

Les négociations sont rompues (1).

REPRISE DES HOSTILITÉS. — Le colonel ne voulut pas être davantage dupe de Behanzin ; il décida que l'on marcherait immédiatement sur Abomey.

A ce moment, la colonne comprenait : 57 officiers, 1.562 hommes, 2.000 porteurs, 117 chevaux de cavalerie et 39 mulets.

(1) Rapport du général Dodds.

Après avoir laissé dans Cana une garnison suffisante (1), le 16 au matin la colonne quittait le bivouac.

Le pays est désert.

A midi, halte à Oouanzon, près de Djibé, en vue des premières constructions d'Abomey. A 1 heure on voit la ville en feu. Behanzin l'incendie avec ses propres palais avant de fuir. Les reconnaissances de cavalerie rendent compte que la ville est en flammes sur une étendue de 3 kilomètres ; les faubourgs sont abandonnés et brûlent également. On ne peut, dans ces conditions, songer à pénétrer dans la ville ; le bivouac est établi sur place et fortement retranché.

L'incendie dure pendant toute la nuit.

Le 17 au matin, reprise du mouvement. Pas un coup de feu, pas un ennemi en vue. A 4 heures, le corps expéditionnaire installe son bivouac dans la cour principale du palais du roi. Ce palais, comme la ville, est complètement brûlé. Behanzin a disparu vers le nord. Les reconnaissances lancées sur ses traces jusqu'à Vindouté ne trouvent que des campements abandonnés à la hâte et un pays désert (2).

L'abandon de la capitale par Behanzin eut pour première conséquence la soumission de beaucoup de chefs indigènes. Depuis le commencement de la campagne, nous avions été habitués à des surprises et à des feintes de la part de l'ennemi. Son départ si brusque d'Abomey n'était pas fait pour affirmer son désir de la paix. Le général prit immédiatement des mesures de sécurité.

Les ruines de la ville, dit-il, sont fouillées. Dans les nombreuses cachettes que renferment les principales maisons et les palais, on ne trouve que des munitions, des étoffes européennes sans valeur et d'immenses quantités de boissons alcooliques.

---

(1) 1 peloton de la 12e compagnie de tirailleurs sénégalais, 2 sections de malingres et quelques cavaliers.

(2) Rapport du général Dodds.

On fait sauter les poudres ; les liqueurs, généralement de mauvaise qualité, sont également détruites.

Il faisait connaître cette heureuse nouvelle par le télégramme suivant :

Abomey, le 18 novembre 1892.

Les négociations qui avaient été engagées sur la demande de Behanzin ont été rompues le 15, les garanties préliminaires réclamées par nous, et qui consistaient dans la remise d'armes, d'otages et d'un premier versement sur une contribution de guerre, n'ayant pas été consenties totalement.

Le 16, nos troupes se sont avancées sur Abomey, en tournant les défenses accumulées autour du palais de Goho et menaçant le flanc droit et les derrières de l'ennemi. Ce mouvement a provoqué la retraite de Behanzin, qui, en se retirant, a brûlé tous ses palais, ainsi que les maisons des princes et des chefs, afin de les forcer à le suivre.

Le 17, la colonne est entrée dans Abomey et a pris possession du grand palais, sur lequel flottent les couleurs nationales.

Behanzin, fuyant devant nos reconnaissances, s'est retiré à trois jours de marche au nord d'Abomey avec les débris de son armée.

Je vais procéder aux mesures d'occupation du territoire d'Abomey.

Général Dodds.

Cette dépêche fut accueillie en France avec enthousiasme. A Toulon, où habitait M[me] Dodds, elle donna lieu à de brillantes manifestations chez l'épouse de l'héroïque et vaillant officier.

Le 21 novembre, le Ministre de la marine transmettait au général le télégramme suivant :

La Chambre des députés, par un vote unanime et sans attendre l'issue qu'elle espère de la campagne conduite par le général Dodds au Dahomey, associe ses félicitations à celles que le gouvernement lui a envoyées déjà, ainsi qu'à ses vaillantes troupes.

Le 26, à l'issue de la séance de la Chambre des députés, à la suite de laquelle le Ministre avait annoncé officiellement l'entrée dans Abomey, le télégramme suivant lui fut encore adressé.

Le gouvernement a donné connaissance aujourd'hui aux deux Chambres de la dépêche par laquelle vous lui annonciez l'entrée des troupes dans Abomey. Le Parlement, applaudissant à vos efforts et à vos succès, a ratifié, par un vote unanime, la proposition du gouvernement d'accorder une médaille commémorative de la brillante campagne du Dahomey et il a mis à sa dispositi[on] un certain nombre de décorations pour lui permettre de récom[-]penser les hauts mérites que vous auriez à lui signaler.

En même temps que le général adressait son télégramme e[n] France, il lançait la proclamation suivante aux populations d[u] Dahomey pour les inviter à faire leur soumission :

PROCLAMATION

Le général Dodds, commandant en chef le corps expéditionnaire d[u] Dahomey, aux cabécères, aux chefs et habitants du Dahomey.

Après de nombreux combats, l'expédition française s'est emparé[e] de votre capitale, en a chassé le roi Behanzin, a détruit son armé[e] et brisé à tout jamais sa puissance.

Les intérêts du peuple dahoméen sont désormais entre les main[s] de la France, et il m'appartient de donner une nouvelle constitu[-]tion au pays abandonné par son roi.

Ceux de vous qui, confiants en la clémence du gouvernemen[t] français et en ma parole, viendront franchement à moi, seront pro[-]tégés dans leurs familles et dans leurs biens. Ils pourront, en tout[e] sécurité, se livrer au commerce ou aux travaux de culture et vivr[e] en paix sans aucune inquiétude, sous la protection de la France.

Rien ne sera changé dans les coutumes et les institutions du pays, dont les mœurs seront respectées.

Les chefs qui se soumettront immédiatement et de bonne foi à notre protection resteront en fonctions : ils conserveront leur

dignités et les honneurs qui en sont la conséquence. En revanche, ceux qui ne répondront pas à mon appel et qui essayeraient de fomenter des troubles dans un pays qui doit être désormais heureux et pacifié seront impitoyablement châtiés.

Au palais d'Abomey, le 18 novembre 1892.

A. Dodds.

CHAPITRE VIII

DÉCHÉANCE DE BEHANZIN

Départ du général Dodds d'Abomey pour Porto-Novo. — Déchéance de Behanzin. — Réduction du corps d'occupation. — Entrée du général à Ouidah. — La note à payer. — Retour du général en France.

Au lendemain même de l'occupation d'Abomey, le général, prévoyant que son séjour dans cette ville y serait de courte durée, s'intéressa du campement de ses troupes. Il fit occuper immédiatement Calavi, Godomey et Savi.

Il décida de rentrer à Porto-Novo, laissant à Goho quatre compagnies, dont trois indigènes, sous le commandement du lieutenant-colonel Grégoire, qui fut en même temps chargé des réduits de Cotopa, Kossoupa et Adegon, dont la garnison était d'une compagnie pour chaque réduit.

Le 27 novembre, le général, escorté par la 10e compagnie de tirailleurs sénégalais, quittait Abomey pour Porto-Novo, d'où il adressait, le 30 au soir, le télégramme suivant à Paris :

Porto-Novo, le 30 novembre.

J'ai quitté Abomey le 27 novembre avec la colonne et suis arrivé à Porto-Novo aujourd'hui. Les troupes que j'ai laissées à Abomey, sous les ordres du lieutenant-colonel Grégoire, sont fortement établies au palais Goho. J'ai reçu la réponse des habitants de Ouidah au message que je leur avais envoyé pour les inviter à la souveraineté de la France. Ils se déclarent très

ranger sous notre autorité et prêts à accueillir les troupes françaises. Aussitôt après l'occupation de Ouidah, la colonne se dirigera sur Allada et poussera ensuite jusqu'à Abomey par la route de l'intérieur pour assurer l'occupation complète du pays.

Je vous prie de transmettre au gouvernement l'expression de ma profonde reconnaissance et celle des troupes pour les récompenses qui viennent d'être votées par le Parlement, sur sa proposition.

Dodds.

Une autre colonne, sous les ordres du commandant Audéoud, partit également le jour même que le général, fit étape à Yokoué, à Akpa, à Kossoupa, à Adégon, à Dobga et arriva le 5 décembre à Porto-Novo.

Le 1er décembre, la colonne d'Abomey était dissoute.

L'arrivée du général à Porto-Novo fut l'objet de réjouissances au cours desquelles le commandant en chef rendit hommage au dévouement du lieutenant gouverneur M. Ballot. Dans une allocution patriotique, il remercia le roi Toffa et la population de leur concours dévoué et glorifia les exploits de ses soldats qui, malgré la maladie, les intempéries du climat, les privations excessives, avaient triomphé dans seize combats acharnés d'un ennemi audacieux, brave, discipliné, bien armé et dix fois supérieur en nombre. « Je suis fier, disait-il en terminant, d'avoir commandé aux premiers soldats du monde. »

Il importait de frapper par un nouveau coup le roi du Dahomey. Après lui avoir infligé la défaite dans les batailles, il fallait la consacrer par la défaite sur le trône.

Le 3 décembre, le général lança le décret de déchéance suivant :

Au nom de la République française,

Nous, général de brigade, commandant supérieur des établissements français du Bénin, commandeur de la Légion d'honneur;

F[illegible] sont conférés,

Le roi Behanzin Ahy-Djéré est déchu du trône de Dahomey et banni à jamais de ce pays.

Le royaume de Dahomey est et demeure placé sous le protectorat exclusif de la France, à l'exception des territoires de Ouidah, Savi, Avrékété, Godomey et Abomey-Calavi, qui constituaient les anciens royaumes de Ajuda et de Jacquin, lesquels sont annexés aux possessions de la République française. Les limites des territoires annexés sont : à l'ouest, la rivière Ahemé; au nord et à l'est, la rivière de Savi et les frontières nord-est du territoire d'Abomey-Calavi; au sud l'océan Atlantique.

Fait à Porto-Novo, le 3 décembre 1892.

A. Dodds.

Le premier acte administratif du général fut l'organisation militaire du territoire conquis. Il le divisa en trois régions :

Celle d'Abomey, commandée par le lieutenant-colonel Grégoire;

Celle de Ouidah, avec toute la région au sud de la Lama, sous le commandement du lieutenant-colonel Gonard;

Enfin, celle de Cotonou et de Porto-Novo, dont il se réserva personnellement le commandement.

Les actes qui s'accomplirent dans la suite indiquent la ferme volonté du général de pousser le plus activement possible la pacification et l'organisation administrative du Dahomey.

Ouidah n'étant pas encore en notre possession, dès le 3 décembre, le commandant Marquer, ayant sous ses ordres trois compagnies d'infanterie de marine appuyées par les compagnies de débarquement et une section d'artillerie, fait une première tentative contre la ville, dans laquelle il entre le lendemain.

Le 6, une compagnie d'infanterie de marine prend possession d'Abomey-Calavi. Le même jour, le général quitte Porto-Novo pour Cotonou, où il arrive le 7.

Il y fut accueilli avec le plus sympathique et le plus vif enthousiasme par la population indigène et par la colonie française, qui avaient mis en œuvre, pour le recevoir, toutes

leurs modestes ressources. Les troupes de la garnison, rassemblées sous les armes, lui rendirent les honneurs; la ville était pavoisée aux couleurs franco-russes.

Le 8, Godomey reçut deux compagnies pour garnison, et Savi une compagnie.

Le 14, le général, pour récompenser ses services, fut fait grand-officier de la Légion d'honneur.

Le 19, le *Journal officiel* annonçait la levée du blocus des côtes.

Tout était maintenant dans le plus grand calme. Le général en profita pour faire explorer la route d'Abomey-Allada à la côte. Deux colonnes furent organisées; la première, sous les ordres du lieutenant-colonel Gonard, partit d'Allada; la seconde, sous les ordres du lieutenant-colonel Grégoire, partit d'Abomey. Toutes les deux avaient un but commun : Agrimé; elles y arrivaient le 12 janvier 1893.

Le service de santé de la marine avait pris, dès le mois de novembre, des dispositions pour le rapatriement des hommes ayant plus de deux ans de séjour au Dahomey. Nous ne suivrons pas dans ses détails cette opération. Mais il convient de dire qu'en France, dès que le rapatriement fut décidé, de nouveaux envois de troupes furent faits pour le relèvement.

Outre ces troupes, le *Thibet* et le *Pélion* emmenèrent 12 filtres Chamberland, 6 bâts spéciaux pour transport de filtres, 1 ambulance modèle n° 3, 1.350 couvertures caoutchoutées, 45 jours de vivres pour les troupes, des médicaments, des fourrages, 40 mulets et 10 chevaux, 6 canons de 80 millimètres de montagne avec munitions, 1.000.000 de cartouches, 1.800 jeux de vêtements coloniaux et les différents objets représentant le produit de la souscription ouverte par le *Figaro*.

Les troupes comprenaient : 1 bataillon d'infanterie légère d'Afrique, 150 légionnaires, 120 artilleurs et 2 compagnies d'infanterie de marine.

Elles portaient l'effectif du corps d'occupation à 21 compagnies, dont 10 européennes, réparties comme il suit :

Infanterie de marine. — 4 compagnies : 2 appartenant au bataillon du Sénégal (1re et 2e) ; 2 des 1ers bataillons des 3e et 4e régiments métropolitains (Rochefort et Toulon).

Infanterie légère d'Afrique. — 4 compagnies prélevées sur l'ensemble des 1er, 2e, 3e et 5e bataillons d'Afrique. Elles formaient un bataillon de marche.

Légion étrangère. — 2 compagnies envoyées pour relever le bataillon qui avait fait campagne sur Abomey. Elles furent fournies par le 1er et le 2e étranger.

Artillerie. — 2 groupes comprenant 25 officiers, 210 sous-officiers et soldats européens et 127 indigènes.

Génie. — 2 officiers et 42 hommes.

Tirailleurs sénégalais. — 7 compagnies : 1re, 3e, 4e, 9e, 10e, 11e et 12e, ayant un effectif nominal de 150 hommes, avec cadres européens.

Tirailleurs haoussas. — 1 bataillon à 4 compagnies.

L'organisation administrative de la colonie et la division des territoires annexes furent réglées par des arrêtés du 1er janvier.

Les services placés sous l'autorité directe du général Dodds comprirent : 1° état-major ; 2° secrétariat et justice ; 3° affaires politiques et indigènes ; 4° service de l'intérieur.

Un autre arrêté divisa les territoires annexés en deux cercles, subdivisés eux-mêmes en cantons, ces derniers en villages. Ce furent : 1° le cercle de Ouidah ; 2° le cercle de Cotonou. Au cercle de Ouidah furent rattachés les cantons de Aroh, Savi, Ouidah, Avrékété. Le cercle de Cotonou comprit les cantons d'Abomey-Calavi, de Godomey et de Cotonou.

Dans chaque cercle, les services civils furent dirigés par des administrateurs coloniaux.

M. Librecht d'Abbéca, de l'état-major du général, administra provisoirement le cercle de Ouidah, et M. Roget, capitaine à l'état major, reçut l'administration provisoire du cercle de Cotonou.

Le 6 janvier, le général mettait le séquestre sur les meubles

et immeubles des indigènes originaires de Ouidah, dits métis brésiliens, qui avaient accompagné Behanzin dans sa fuite et dont les noms suivent : Candido, dit Rodriguez; Cyrille Antonio, dit da Souza; Georges, dit da Souza; Innocentio Sostrez; Félix Lino, junior, et Alexandre, dit da Silva (1).

Il importait d'assurer la sécurité intérieure du pays conquis, troublée de temps à autre par des incursions de bandes dahoméennes. Le général pensa qu'il serait bon de créer des compagnies franches qui opéreraient autour des centres où elles seraient formées, avec l'avantage pour elles, en cas d'une nouvelle expédition, d'être comprises dans le corps expéditionnaire.

Ces compagnies, au nombre de deux, furent formées par décision du 14 février : la première, à Abomey; la seconde, à Porto-Novo. Elles comprenaient une section européenne, trois sections de tirailleurs indigènes ayant pour cadre : 1 capitaine, 2 lieutenants ou sous-lieutenants, 2 sous-officiers comptables, 2 clairons, 1 sous-officier, 2 caporaux, 22 soldats européens; les sections indigènes fournirent 1 sous-officier européen, 1 indigène, 2 caporaux et 22 soldats indigènes.

Leur constitution définitive n'eut lieu que le 17 avril et de la façon suivante :

Compagnie de Porto-Novo. — Capitaine Jouvelet, du bataillon étranger; lieutenant Primat, de la 3e compagnie d'infanterie de marine; sous-lieutenant Migeon, de la 1re compagnie. Les hommes furent empruntés à l'infanterie de marine, 1re compagnie du Sénégal; compagnie des 3e et 4e régiments; 1re compagnie du bataillon étranger; 9e et 11e compagnies des tirailleurs sénégalais; 1re et 4e compagnies des tirailleurs haoussas.

Compagnie d'Abomey. — Capitaine Poivre, de la 4e compagnie de la légion étrangère; sous-lieutenants Gérente, de la 2e compa-

(1) Le décret de séquestre a été rapporté, pour Candido, Georges, Innocentio et Alexandre, le 24 février 1894.

gnie de Haoussas, et Jure, de la 4e compagnie du 4e régiment d'infanterie de marine. Les hommes furent prélevés dans la 3e compagnie du bataillon d'Afrique, les 1re, 4e, 10e, 12e compagnies du bataillon sénégalais.

Le 20 février, le général transporta sa résidence à Ouidah. Il y fit son entrée le 21 février.

Aux portes de la ville, le général fut reçu par le commandant de la région et ses officiers, les directeurs des factoreries françaises et européennes, les députations des cabacères dahoméens ralliés à notre cause, les chefs du canton et de *salam* (quartier), les musulmans et féticheurs de la région.

Après les souhaits chaleureux de bienvenue présentés par le délégué des créoles de Ouidah, le général Dodds est monté dans un coupé capitonné ayant appartenu à Behanzin.

Le cortège, escorté de toute la population, a traversé la ville, pavoisée aux couleurs nationales, pour se rendre au fort français.

Devant le réduit de San-Jao-Baptisto d'Ajuda, la garnison portugaise, commandée par le capitaine Vicente da Rosa Rolin, a rendu les honneurs militaires.

Les indigènes, dont l'enthousiasme était indescriptible, ont ensuite donné au général un grand tam-tam. Le soir, toutes les rues étaient illuminées.

Ce nouveau coup frappé contre la puissance de Behanzin ne fit pas tomber ses dernières illusions. Il espérait toujours qu'une occasion favorable se présenterait pour lui rendre son prestige abattu par nos armes. L'abandon de ses sujets, qui apportaient chaque jour leur soumission au représentant de la France, ne lui apparut que comme un rêve. Ses émissaires travaillaient sans répit ceux qui n'avaient pas encore fait leur soumission, et l'infortuné roi leur lança ce dernier appel :

Notre devoir envers notre pays et nos ancêtres, dit-il, nous commande de nous défendre jusqu'à la mort. Notre pays ne peut se rendre qu'après l'extermination de la nation dahoméenne.

Je sais que nous ne sommes nullement égaux à la grande nation française; mais, comme roi du pays, je ne puis me dispenser de défendre mon trône et mon royaume.

J'en appelle aux grandes et puissantes nations du monde pour qu'elles ne permettent pas qu'une grande puissance comme la France, possédant les armes modernes les plus destructives, foule aux pieds et extermine un peuple qui ne lui a rien fait et dont le seul crime est d'être ignorant et faible.

Je fais appel à cet égard à la philanthropie et à l'humanité chrétienne des grandes nations civilisées. Sachant que de la continuation de la guerre ne peut résulter qu'un grand sacrifice des deux côtés, je suis désireux de conclure la paix à des conditions compatibles avec l'honnêteté et la justice, et je fais appel aux sentiments d'honneur, si élevés dans le peuple français, en faveur de la ratification du traité conclu par le général Dodds et moi-même à Cana.

Acra-Dakem, le 2 mars 1893.

BEHANZIN.

Il ne nous est pas possible de suivre le général Dodds dans les différentes mesures qu'il prit pour créer l'administration provisoire du Dahomey.

Cette partie de la campagne nous coûtait 10.136.000 francs, se décomposant comme il suit :

Dépenses de personnel en France	523.000
Dépenses de route et de transport	1.178.000
Habillement	190.000
Achats de mulets	139.000
Vivres et fourrages	1.441.000
Hôpitaux (matériels et médicaments)	265.000
Achat de deux bâtiments de flottille (*Opale* et *Corail*)	290.100
Constructions, armes, munitions, matériel, etc.	2.229.900
Dépenses d'armement du *Mytho*	550.000
— — de la flottille	320.000
Dépenses diverses, télégrammes, etc.	110.000
Dépenses engagées au Sénégal (troupes indigènes, etc.)	650.000
— — au Bénin	2.250.000
	10.136.000

Le général, rappelé en France pour s'entendre avec le gouvernement, quitta le Dahomey le 22 avril.

Nous allons le suivre dans cette marche triomphale qu'il fit de Marseille à Paris, l'enthousiasme dont il fut l'objet sur la terre française appartenant à l'histoire.

Le 11 mai, à 9 h. 1/2 du matin, le *Thibet* arrivait à Marseille.

MM. Sarroin, directeur du service de santé; Hanes, commissaire général de la marine, délégué du Ministre de la marine, étaient allés à la rencontre du navire pour donner la libre pratique et remettre au glorieux vainqueur une médaille commémorative du Dahomey.

Le général fut reçu au débarcadère par le préfet des Bouches-du-Rhône, le général Mathelin, commandant le corps d'armée, le maire, les autorités civiles et militaires et de nombreuses Sociétés.

L'entrée du *Thibet* dans le bassin est accueillie par des acclamations formidables. Une musique militaire joue la *Marseillaise;* le général Dodds, placé à l'arrière, est debout au milieu de ses officiers. La foule lui fait une ovation enthousiaste.

Le général Mathelin, le préfet, le maire et les autorités souhaitent la bienvenue au général, qui, profondément ému, répond par quelques paroles de remerciement.

Des discours sont prononcés. Entre tous, nous ne retenons que celui du maire de Marseille, le docteur Flaissières :

Monsieur le général, au nom de la population de Marseille, au nom du conseil municipal, j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue ; parmi nous, vous représentez le corps expéditionnaire du Dahomey, et j'ai mandat, au nom de mes collègues et de mes concitoyens, de vous exprimer les sentiments que nous avons ressentis pour votre vaillante armée et pour vous-même.

Marseille, dont le génie commercial et industriel fait la gloire et la richesse, a applaudi aux efforts tentés pour une œuvre de civilisation.

Elle vous remercie hautement d'avoir ouvert une voie nouvelle à l'activité du commerce et de l'industrie.

A tous mes remerciements, je dois ajouter quelques considérations d'un ordre plus élevé. Je vous présente les félicitations que la foule va tout à l'heure traduire et affirmer avec la franchise habituelle de son esprit et de son cœur.

Elle vous dira, cette foule, avec quel intérêt, avec quelle anxiété, avec quelle angoisse parfois, nous avons suivi votre marche à travers les dangers de toute espèce qui s'élevaient et se renouvelaient sans cesse devant vous.

Lorsque nous apprenions vos succès, avec quelle impatience nous attendions le résultat final!

C'est que, plus que toute autre, la population de Marseille a pu apprécier les difficultés que vous avez vaincues, et sa reconnaissance est d'autant plus grande pour vos courageux compagnons d'armes et pour vous-même que nous avons ouï récemment les récits de nos chers soldats revenus au milieu de nous, éprouvés par la maladie et les fatigues d'une dure campagne, mais pleins de joie et glorieux.

Nous nous sommes sentis fiers d'eux. Nous nous sommes inclinés devant cette abnégation qu'ils avaient montrée, devant ce courage indomptable que seul peut donner le patriotisme éclairé.

C'est de la bouche même de ces hommes vaillants que nous avons appris, Monsieur le général, combien vous étiez vous-même bon et vaillant. Et, lorsque vous aurez éprouvé la joie bien légitime des félicitations qui seront adressées à votre tactique habile, à vos qualités personnelles de soldat, il vous restera un souvenir plus doux encore que ces félicitations.

Vous vous souviendrez que vous avez été le camarade de vos soldats; vous vous souviendrez que vous les avez encouragés et soutenus lorsqu'ils étaient vos frères; vous vous souviendrez qu'ils vous ont donné eux-mêmes ce témoignage.

Nous nous souviendrons aussi, nous tous Français, que ces hommages qui vous étaient rendus par les petits et par les humbles seront vos plus grands titres de gloire.

Honneur à vous, général Dodds! Honneur à l'armée du Dahomey! Vive la patrie française! Vive la République!

Après cette réception, le cortège se forme et se dirige vers la préfecture. Une foule immense et sympathique, parmi laquelle des soldats rapatriés, suit les landaus.

Sur son passage, le général est l'objet d'une manifestation enthousiaste: des fleurs, des banderoles portant les mots : « Vive l'armée! » emplissent le landau dans lequel il est monté. Un certain nombre de sociétés sont placées sur le parcours: les unes chantent, les autres jouent la *Marseillaise*. A la Canebière et dans la rue Saint-Ferréol, l'enthousiasme déborde. Arrivé à la préfecture, le général se rend dans l'appartement du préfet, où l'attend Mme Dodds.

A midi eut lieu, à l'hôtel du corps d'armée, un déjeuner et, à 2 heures, les officiers de la garnison lui offrirent un punch. Le général Mathelin prit la parole le premier et rendit hommage au corps expéditionnaire du Bénin et à son chef. Le colonel Fabre rappela la carrière de son camarade de promotion.

M. Bouge, député, prononça un magnifique discours, duquel nous retenons cet hommage rendu au chef et à ses vaillants soldats :

Tandis que la France vous suivait avec une émotion affectueuse et peut être parfois un peu impatiente, vous poursuiviez méthodiquement votre plan avec une prudence, un calme et une mesure qui étaient à la fois un grand exemple et une utile leçon.

Vous avez, en effet, rendu à la France le service de lui rappeler que le courage ne suffit plus à décider du sort des batailles, et que la prudence et l'esprit de méthode, qui ne laissent rien au hasard, qui veulent qu'aucun progrès nouveau ne soit tenté sans que celui de la veille ait été affermi et sans que n'aient été prises les mesures préservatrices de la vie et de la subsistance des hommes, sont aujourd'hui, plus que jamais, les qualités de tactique indispensables.

Puisse cette leçon de sang-froid et de calme ne pas être perdue!

Le préfet des Bouches-du-Rhône rendit hommage à la population marseillaise de son accueil enthousiaste.

Le général Dodds, au moment où il se lève pour répondre aux orateurs, est acclamé chaleureusement. Il manifeste sa reconnaissance pour le gouvernement et pour la population marseillaise, et reporte sur ceux qui sont restés au Dahomey et qui ont payé de leur vie et de leur dévouement les succès, tout l'honneur de cette magnifique réunion.

A ce moment, se produit une émouvante manifestation. Les soldats rapatriés par le *Thibet* entrent dans la salle de réception et défilent devant tous les officiers présents au son de la *Marseillaise* et de l'hymne russe qu'exécute une musique militaire.

Pendant ce punch, on jouait, au Grand Théâtre, la *Fille du Régiment*, et la *Marseillaise* était acclamée par les cris de : « Vive l'armée! Vive le général Dodds ! »

A 5 h. 1/2, le général reçut à la préfecture la Société des anciens militaires du corps de la marine, qui offrit, le soir, un banquet aux soldats rapatriés par le *Thibet*.

Pendant ce temps, un dîner officiel avait lieu aussi à la préfecture. Au dessert, le préfet rappela les qualités du vaillant chef et termina ainsi :

Les officiers et les soldats du corps expéditionnaire du Dahomey ont écrit une nouvelle et glorieuse page de notre histoire militaire. Que l'accueil chaleureux de la grande et généreuse cité marseillaise vous apparaisse, général, comme le témoignage solennel et ému de la reconnaissance nationale et la suprême glorification des héros morts à vos côtés!

Le général Dodds répondit au discours du préfet :

Permettez-moi, Monsieur le préfet, au nom des officiers et des soldats du corps expéditionnaire, de vous dire que, si nous avons rencontré des difficultés et si nous avons eu dans cette campagne des obstacles à surmonter, nous avons été toujours soutenus par les sympathies de la nation tout entière et la sollicitude du gouvernement.

Nous avions aussi, pour nous guider, le drapeau, symbole de la

patrie. Si le corps expéditionnaire, qui s'est si vaillamment conduit, a pu provoquer l'admiration de nos compatriotes, j'ajoute que les indigènes partageaient ces sentiments et que nos ennemis furent parfois étonnés.

Je ne peux pas invoquer de meilleur témoignage du courage, de l'entrain des troupes, de leur endurance et de leur facilité à marcher dans les brousses, que ce mot d'un de nos ennemis : *Ce ne sont pas des soldats, ce ne sont que des tirailleurs, ce sont des noirs.*

A 10 h. 1/2, les salons de la préfecture furent ouverts, et, jusqu'à minuit, plus de 4.000 personnes défilèrent devant le général. Au dehors, la foule circulait sans cesse; l'enthousiasme et l'animation étaient aussi grands que pendant la journée. Bon nombre de maisons et les monuments publics étaient pavoisés.

Le 12 mai, à 8 h. 45, le général Dodds quittait Marseille pour Paris. Une foule nombreuse stationnait aux abords de la gare. Avant le départ du train, le général exprima de nouveau au préfet ses sentiments de gratitude pour l'accueil qu'il avait reçu. Après avoir embrassé l'abbé Vathelet et plusieurs sous-officiers qui avaient pris part à l'expédition, il monta dans le train qui s'ébranla aux cris de : « Vive l'armée! » « Vive Dodds ! » auxquels le général répondit par celui de : « Vive la France ! »

A Lyon, où le train arriva à 2 h. 30, le préfet du Rhône vint présenter ses hommages et les regrets qu'éprouvait la population que le général ne s'arrêtât pas. Après un quart d'heure d'arrêt le train se remit en marche, et la population, massée sur les quais et aux abords de la gare, fit entendre les cris prolongés de : « Vive le général! » « Vive l'armée! »

Le général Dodds salua cette foule par le cri : « Vive la République! »

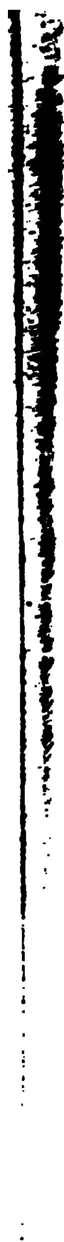
Bien que rien d'officiel ne dût marquer l'entrée à Paris du vainqueur de Behanzin, et malgré l'heure tardive de l'arrivée du train (10 h. 57), dès 9 heures les abords de la gare de Lyon étaient envahis par des groupes nombreux.

La préfecture de police avait cru devoir prendre des mesures d'ordre. La population dépista ces mesures. Profitant de la faculté accordée aux personnes de pénétrer sur le quai de départ moyennant le paiement d'un coupon de 10 centimes, une multitude envahit les quais et forma bien vite un encombrement tumultueux sur le débarcadère des trains des grandes lignes.

Dans une petite pièce très exiguë donnant sur les quais d'arrivée se tiennent de nombreux officiers d'infanterie de marine, le capitaine Gallet, du 27e dragons, représentant le ministre de la guerre; le capitaine Aublet, délégué par l'amiral Rieunier; les familles des officiers rapatriés par le *Thibet*.

Au moment où le rapide fait son entrée dans la gare, des acclamations, qui se prolongent plus de cinq minutes, éclatent de tous les côtés : « Vive l'armée ! » « Vive le général Dodds ! » « Vive la France ! » Le général, descendu de wagon, gagne avec peine le landau qui doit le conduire à l'hôtel du Danube, où il a retenu ses appartements. Le boulevard Diderot et la rue de Lyon fourmillent de monde, et c'est difficilement que la voiture parvient à traverser la foule.

Nous ne suivrons pas plus loin le vainqueur du Dahomey pendant son séjour en France. Partout il fut l'objet des plus vives sympathies, et nulle part on ne lui ménagea les ovations qui, lui faisant oublier les périls du passé, lui disaient aussi toutes les espérances pour l'avenir.




LIVRE QUATRIÈME

LA CAPTURE DE BEHANZIN

CHAPITRE Ier

L'INTÉRIM DES COLONELS LAMBINET ET DUMAS

Affaire d'Houanzouko. — Nouvelles propositions de paix par Behanzin. — Organisation géographique et administrative du Dahomey. — Situation morale de la colonie. — Le général Dodds reprend le commandement.

En quittant le Dahomey, le général Dodds avait confié le commandement militaire de la colonie au colonel Lambinet.

Celui-ci ordonna quelques expéditions par des colonnes volantes, dont une devait coûter la vie à un de nos plus braves officiers, le capitaine Mangin.

Le 2 mai, un détachement du bataillon d'Afrique suivait la route de Toffo à Houanzouko, quand l'avant-garde, que commandait le lieutenant Courte, fut arrêtée par une violente décharge partie des fourrés. La colonne, malgré la supériorité écrasante de l'adversaire, n'hésita pas à prendre une position défensive. Elle se forma immédiatement en carré, et de 8 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, résista victorieusement.

Nous eûmes à déplorer dans cette affaire la perte de plusieurs hommes; le capitaine Mangin avait reçu 8 balles et le lieutenant Aigret avait la cuisse traversée.

En raison du nombre des blessés, la retraite fut des plus pénibles; on n'avait ni brancards, ni moyens de transport. Tant bien que mal on put enfin les soustraire à la poursuite de l'ennemi.

Le capitaine Mangin, ramené à Ouidah, y mourut le 25 mai. Ses funérailles furent l'objet d'une manifestation.

Le deuil fut conduit par le colonel Lambinet, accompagné des officiers présents dans cette ville. Les honneurs militaires furent rendus par la compagnie Combettes. Les officiers du fort Portugais, les fonctionnaires de la région de Ouidah, les négociants, la colonie créole, des délégations des écoles, les cabécères et les chefs de quartier s'étaient joints au compagnon d'armes du brave officier (1).

A la suite de cette rencontre, le lieutenant-colonel Maudui, du 2e étranger, fut chargé, avec les garnisons de Gobe, Cana et Ouagbo Tollo, de pousser plusieurs colonnes en avant. Après douze jours de marche, ces troupes rentrèrent sans avoir rencontré l'ennemi. Behanzin avait eu la précaution de faire replier tous ses postes, et il renouvelait ses tentatives de paix.

(1) Voici quelques extraits du discours prononcé sur la tombe par le colonel Lambinet dans lesquels la carrière de M. Mangin est retracée :

« Puis-je faire un plus bel éloge de lui que de lire ces courts extraits de son feuillet du personnel, où il est apprécié comme il le mérite, par des chefs plus autorisés que moi ?

» Le 14 août 1870, les trois officiers de sa compagnie étant blessés, le sergent-» major Mangin, blessé lui-même, prend le commandement de la compagnie et la » dirige bien. Devenu officier, il sert bien, se montre actif et zélé. »

» Ses notes ne cessent d'être bonnes.

» Le général Millot, dont il devient l'officier d'ordonnance, le considère comme parfaitement doué, digne, actif, laborieux, énergique, dévoué à ses chefs et à ses fonctions. Nommé capitaine, il est bientôt rappelé comme officier d'ordonnance par le général Millot, commandant en chef au Tonkin.

» A son départ du 135e d'infanterie, le colonel l'apprécie ainsi : « Mangin est un » officier modèle et un commandant de compagnie hors ligne. Il a les sentiments » élevés, l'esprit militaire, l'amour du métier. C'est un instructeur et un éduca-» teur. C'est avec le plus grand regret que le colonel se sépare de lui. »

Voici ses notes d'Algérie :

« Le capitaine Mangin n'a fait que passer au 3e bataillon d'Afrique ; mais, en » toutes circonstances, dans l'espace de six mois, il a fait preuve d'aptitudes » très grandes au commandement. Modeste, dévoué, très appliqué à ses devoirs » militaires, c'est le type de l'officier accompli. »

» Enfin, à la suite de l'affaire d'Houanzouko, le commandant Chmitelin le signale » pour sa brillante conduite.

» Voici ce qu'il écrit dans son rapport :

» Monsieur le capitaine Mangin, ayant reçu huit blessures dès le début, a con-» tinué à diriger le feu de sa troupe et à marcher avec celle-ci contre les défen-» seurs postés près du village. »

Le 28 avril, il envoyait au colonel Lambinet deux messagers escortés de 20 guerriers sans armes. Tcheulingou, le conseilseiller intime, en se présentant, dit :

Behanzin salue M. Carnot, tous les ministres, tous les officiers et tous les Français. Dieu a voulu la guerre, Behanzin est vaincu. Il demande la paix et se livre à la France. Il espère qu'on lui laissera Abomey.

Le colonel, ne voulant prendre sur lui aucune décision, câbla au ministère de la marine en témoignant le désir d'être autorisé à traiter. Le gouvernement n'accepta pas la proposition de Behanzin, et, sur l'ordre qu'il en reçut, le colonel Lambinet renvoya les émissaires.

Pendant quelques jours l'ennemi ne se montra pas. Le 30 mai, le lieutenant Bonaventure, en marche vers Agony, eut à essuyer, dans une rencontre, quelques coups de fusil qui lui blessèrent trois hommes ; après cette affaire, tout rentra dans le calme.

Le colonel Lambinet, dont la santé était altérée par le séjour colonial, demanda à être relevé de son commandement. Le 30 juin, le colonel Dumas lui succédait.

Behanzin, ayant appris cette mutation, tenta à nouveau de traiter, dès le lendemain, de la prise de possession du poste.

Mais le colonel Dumas était plus préoccupé de l'organisation de la colonie que des tentatives dilatoires du monarque. Il s'occupa de l'organisation géographique du pays conquis.

Conformément aux arrêtés rendus par le commandant supérieur des établissements français du Bénin, l'ancien royaume de Dahomey fut divisé en deux cercles principaux : 1° la région maritime avec les quatre circonscriptions suivantes : les cercles de Grand-Popo, de Ouidah, de Cotonou et celui de Porto-Novo ; 2° la région du haut Dahomey, comprenant ellemême, en dehors du royaume de Porto-Novo, les provinces dahoméennes d'Abomey, d'Allada et de l'Ouémé.

derniers partisans. Sinon, ce résultat sera obtenu par une colonne qui commencerait ses opérations vers la mi-août, au moment de la saison favorable. Toutes les dispositions sont prises en vue de cette éventualité.

C'était, comme on le voit, une façon indirecte de preparer l'opinion a une seconde expedition, dont les démarches nouvelles de Behanzin pour obtenir la paix devaient activer la decision.

En effet, le 1er août, le colonel Dumas faisait connaître qu'il venait de rentrer a Ouidah, après avoir essayé, le 24 et le 25 juillet, sur la demande du roi, d'obtenir un entretien dans cette ville. Cette fois encore, Behanzin ne vint pas et envoya deux personnages de son entourage, avec lesquels le colonel refusa d'entrer en pourparlers.

Le Ministre de la marine càbla :

Paris, 2 août, 10 heures matin.

Comme suite à décision prise en avril par conseil ministres, général Dodds retourne Dahomey par courrier 10 août, pour reprendre fonctions dont il est titulaire.

C'est sur cette nouvelle que se termina l'intérim du colonel Dumas, qui, comme on l'a vu, n'a eu qu'un caractère purement administratif.

CHAPITRE II

RENTRÉE DU GÉNÉRAL DODDS AU DAHOMEY

Départ de France du général Dodds. — Nouvelle organisation administrative du Dahomey. — Une mission dahoméenne en France.

Les pourparlers de paix avec Behanzin n'ayant pas abouti et la situation du Dahomey exigeant une prompte solution, le général Dodds quitta la France le 12 août, à 5 heures du soir, à bord du *Liban*.

Il emmenait avec lui le lieutenant-colonel Remy, du 5ᵉ d'infanterie de marine; les chefs de bataillon Fouquet, Taverna et Drude; les capitaines Vuillemot, Pitault, Fonssagrives, Comte et Herold; les lieutenants Lambert, Volland, Franceries, Athenosy, Cailant, Martinet, Urvoy de Portzempare, Labayssé et Garde; plus de 100 sous-officiers et soldats d'artillerie et d'infanterie de marine.

Le chargement du navire pour le corps expéditionnaire comportait : 25 caisses de fusils Lebel, 22 tonnes d'obus, 1.200 sacs d'avoine et d'orge, 1.350 caisses de conserves, 5.000 caisses de liquide, 1.000 bottes de douelles, 4.300 caisses de pommes de terre, 1.500 caisses d'oignons et d'aulx, 6.000 tuiles pour Libreville, 500 ponchons de tafia, 60 lits avec matelas pour l'hôpital de Cotonou, 300 barils de sucre, 64 tonnes de provisions diverses pour Grand-Bassam et Cotonou, 150 balles de fourrages, 9.000 barils de poudr[illegible] grue du poids de 6.000 kilogrammes pour le wh[illegible]

A Oran, il embarqua à nouveau : 1 lieutenant, 80 légionnaires et 40 mulets ; à Dakar, 300 tirailleurs sénégalais.

Le 17 août, un nouveau navire, le *Pélion*, mis à la disposition du ministère de la marine, quittait Marseille avec le chargement suivant : 1.000 barriques de chaux, 4.000 caisses de réserves, 6.000 caisses de pommes de terre, 1.000 caisses de bière, 1.500 caisses de limonade, 1.000 sacs d'orge, 600 caisses de farine, 400 boîtes de [illegible], 15 tonnes de matériel de guerre, 42.200 tuiles et briques, 30 ponchons de tafia, 300 barils de sucre et 550 colis d'effets, meubles, etc., destinés au corps expéditionnaire ; 500 tonnes de charbon et un millier de colis divers.

Le 30 août, le [illegible] mouillait à Cotonou, où le général Dodds et sa suite furent l'objet d'une réception enthousiaste. Toute la garnison était sur pied. Le roi Toffa, entouré de ses ministres, l'attendait sur le quai. Les maisons étaient pavoisées.

Il porta par l'ordre suivant, à la connaissance des troupes, la reprise de ses fonctions :

ORDRE GÉNÉRAL N° [illegible]

En reprenant, à la date de ce jour, le commandement des établissements français du Bénin, j'adresse mes remerciements au colonel Dumas pour l'impulsion qu'il a imprimée aux services pendant mon absence. L'achèvement de l'œuvre commencée en 1892 va demander sans doute de nouveaux efforts. Je sais que je puis compter sur ceux de tous les officiers et fonctionnaires des services militaires et civils.

Cotonou, le 30 août 1893.

A. Dodds.

La première chose dont il s'occupa fut d'assurer le fonctionnement [illegible] service de la colonne.

Le 3 septembre, par un nouvel ordre, le général Dodds [illegible] par le colonel [illegible]

Les services civils comprenaient trois branches :
1° Secrétariat du gouvernement ;
2° Secrétariat général ;
3° Affaires politiques et indigènes.
Les attributions de chaque service furent ainsi réparties :

I. — SECRÉTARIAT DU GOUVERNEMENT

Ouverture, enregistrement, distribution et conservation de la correspondance officielle. — Centralisation et expédition des dépêches ministérielles. — Chiffre avec le sous-secrétariat des colonies et les gouverneurs des colonies. — Préparation et enregistrement des arrêtés, décisions et circulaires. — Conseil d'administration.

Imprimerie et *Journal officiel* des établissements et protectorats du golfe du Bénin. — Annuaire. — Bibliothèques. — Classement et distribution des publications officielles. — Souscription aux publications intéressant la colonie. — Archives du commandant supérieur.

II. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Préparation de la correspondance dans l'intérieur de la colonie avec les fonctionnaires et agents de l'ordre civil et financier et avec les chefs de service de la colonie, c'est-à-dire avec le chef de service de l'artillerie, le chef du service administratif et le chef du service de santé.

Intermédiaire obligé des chefs des différents services civils avec le commandant supérieur.

Tenue des archives civiles et financières.

Distribution des affaires au secrétariat général.

1er bureau : secrétariat et justice.
2e bureau : administration générale.
3e bureau : finances, travaux et approvisionnements.

1er *bureau.*

Personnel civil. — Tenue de la matricule. — Gardes civils au point de vue de l'administration générale. — Conseil d'administra-

tion. — Election au conseil supérieur des colonies. — Justice de paix à compétence étendue. — Greffe. — Successions vacantes. — Notariat. — Enregistrement. — Législations et délivrance de copies et expéditions conformes. — Contentieux administratif. — Régime de la propriété et demandes de concessions en territoires annexés. — Cadastre. — Mouvement de personnel et réquisitions de passage.

2e bureau.

Etat civil. — Instruction publique. — Douanes et contributions diverses. — Postes et télégraphes. — Police. — Poids et mesures. — Régime du travail. — Immigration. — Emigration. — Ports et rades. — Voirie. — Secours aux indigents. — Rapatriements. — Régime sanitaire. — Cimetières.

3e bureau.

Budget local. — Mouvement de fonds. — Mandatement des dépenses de personnel et matériel. — Etablissement des ordres de recette. — Agents spéciaux. — Statistiques. — Matériel et magasins du service local. — Correspondance avec les administrateurs, les vice-résidents et les postes pour tout ce qui concerne le service de l'intérieur. — Travaux publics. — Transports. — Approvisionnements et marchés pour le compte du service local.

III. — AFFAIRES POLITIQUES ET INDIGÈNES

Préparation de la correspondance politique avec le Sous-Secrétaire d'Etat, les gouvernements coloniaux et les administrateurs, les gouvernements étrangers et les consuls. — Zone d'influence. — Délimitations de territoires. — Affaires indigènes. — Relations avec les souverains et chefs protégés. — Traités. — Réquisitions. — Cadeaux. — Coutumes.

Gardes civils. — Interprètes. — Courriers politiques. — Missions spéciales. — Service des renseignements. — Explorations. — Régime de la propriété dans les pays protégés. — Examen des demandes de concessions en pays protégés.

Service géographique. — Formation des collections de cartes et documents intéressant la colonie.

Comme pour la première expédition, Behanzin ne fut pas sans être tenu au courant par des espions des mesures prises par le gouvernement français. Ses contingents l'abandonnaient un peu chaque jour, et il voyait difficilement la possibilité de les réunir pour reprendre la campagne contre nous au moment opportun.

Il usa alors d'un stratagème pour gagner du temps, bien plus qu'il ne fut guidé par l'espoir de trouver auprès du gouvernement français un arrangement plus facile ou des conditions de paix meilleures, en envoyant une délégation à Paris.

Il choisit parmi les grands dignitaires de sa cour Chedinga, Ayenkuken, Tossa, Henri Dasoo et les fit accompagner par un véritable barnum, un Anglais du nom de Jackson, rédacteur du *Lagos Weekly Record.*

Le premier est un frère de Behanzin. C'est le *mingam*, ministre de la justice et bourreau à la fois, le même qui porta au général Dodds, à Ouidah, les premières propositions de paix. Ayenkuken est le *chambellan*, espèce de chef du protocole chargé de l'introduction des étrangers auprès du roi. Tossa est *tolonou*, homme de confiance du roi, auquel ce dernier adresse la parole. Il surveille également les amazones et les femmes du sérail. Il est également échanson : il verse non seulement à boire au roi, mais porte aussi la coupe aux lèvres royales. Enfin il est chasse-mouches et porte-crachoir. Le quatrième, Henri Dasoo, ancien élève des missionnaires mulâtres, a la garde du sceptre. C'est lui qui rédigea le fameux manifeste dans lequel Behanzin faisait appel aux nobles sentiments d'honneur du peuple français en faveur de la ratification du « traité conclu entre le général Dodds et lui, en toute loyauté, à Cana, iniquement abrogé ».

La mission s'embarqua à Ouidah, à bord du *Lagos*, et débarqua à Liverpool le 3 novembre 1893. Pendant son séjour à l'hôtel *North-Westem*, elle fut l'objet de la plus vive curiosité et au cours de plusieurs interviews les envoyés de Behanzin expliquèrent à leur façon l'objet de leur mission.

En novembre 1892, Behanzin avait, on se le rappelle, fait des propositions de paix à Cana, par lesquelles il demandait à rester à Abomey. A cette heure, alors que nos troupes victorieuses étaient encore loin de la capitale, que le roi espérait même ne jamais les y voir entrer, il pouvait, peut être, se montrer plus intraitable vis-à-vis du chef de notre expédition et obtenir de lui ce qu'il voulait.

Maintenant que notre drapeau flottait dans Abomey, il comptait sur la diplomatie pour lui assurer gain de cause. L'étranger avait représenté à ses yeux la France lasse des luttes coloniales, l'opinion publique faisant pression sur le gouvernement parce que Behanzin avait aussi menacé de ruiner les rives de l'Ouemé.

Les émissaires étaient porteurs de dépêches cachetées à l'adresse du Président de la République. Elles renfermaient les propositions suivantes :

Behanzin, après avoir accusé le général Dodds de l'avoir trompé, veut conclure un traité avec nous basé sur celui de Cana qui, selon lui, avait tout d'abord été accepté par le général et rejeté ensuite.

Il reconnaît nos droits sur Cotonou et Porto-Novo, la présence d'un résident français à Abomey et dans les villes que notre gouvernement lui désignera, l'abolition des sacrifices humains et des razzias d'esclaves, mais il maintient son droit sur Ouidah et la propriété de l'hinterland entre l'Ouemé et Porto-Novo.

La mission espérait quitter l'Angleterre le surlendemain de son arrivée. Une indisposition d'Ayenkuken la força à prolonger son séjour. Ce ne fut que le 11 novembre qu'elle arriva à Paris, où elle descendit à l'hôtel Terminus.

Son arrivée ne fut pas sans causer une vive agitation au protocole des affaires étrangères, où pendant une nuit entière tout le personnel fut sur les dents pour trouver dans un recueil quelconque une ligne qui permît, en la circonstance, de refuser l'entrée de l'Elysée à la délégation.

En fin de compte, il fut décidé que l'ambassade ne serait pas reçue par le Président de la République, parce que le général Dodds n'avait pas régularisé et visé ses pouvoirs.

Pendant ce temps, la mission était l'objet de la plus vive curiosité, et heureux le journal qui pouvait publier une interview du barnum Jackson.

En voici une d'un rédacteur de l'*Evénement* et qui résume le mieux l'impression de la mission, au point de vue de ce qu'elle devait faire aussi bien que de son séjour en Angleterre :

— Quel est le but de votre mission? demandons-nous, en priant M. Jackson de traduire notre question au chef de l'ambassade, le prince Chedinga.

— Oh! toute pacifique, nous traduit M. Jackson.

— Mais qu'êtes-vous chargé de dire au gouvernement français ?

— Notre mission est d'abord de voir le Président de la République, auquel nous sommes chargés de remettre des cadeaux de la part du roi notre maître. Nous vous les ferons voir dans un instant, et nous sommes convaincus qu'ils seront agréés par M. Carnot.

— Mais au point de vue politique ?

— Dès que nous aurons présenté au Président de la République les hommages de notre maître et que nous lui aurons remis nos lettres d'introduction ainsi que le bâton que nous apportons avec nous et qui est renfermé dans cette boîte que l'un de nous, le prince Fossah, n'abandonne jamais, nous proposerons au gouvernement de la République française de nous prendre sous son protectorat, en rétablissant le roi Behanzin sur le trône de ses pères.

— Et si votre ambassade n'obtient pas ce résultat ?

— Le chef ne veut pas répondre à cette question, nous dit M. Jackson, après avoir interrogé le prince Chedinga ; il veut espérer le contraire et ne prévoit pas d'obstacles.

— Mais pourquoi vous êtes-vous arrêtés si longuement à Londres ? Qu'espériez-vous du gouvernement anglais ?

— Mais rien du tout. Si nous avons été retardés dans notre voyage, c'est que, dès notre arrivée à Huston-Hôtel, le prince Ayenkuken a été frappé par les rigueurs du climat et a dû s'aliter. Il

..as complètement remis, d'ailleurs, et c'est parce que nous ..ns hâte de voir le Président de la République que nous nous som- ..barqués ce matin malgré les conseils des médecins anglais, .. engageaient à remettre notre départ à quelques jours ..ard. Quant à l'Angleterre, les Dahoméens ne veulent plus en ..dre parler, et à aucun prix ils ne suivront des conseils qui leur ont été si néfastes jusqu'alors. Ils savent bien qu'il est impossible de lutter contre la France, et ils ne demandent qu'à se soumettre.

Après différentes tentatives, toutes suivies d'une fin de non recevoir, de pénétrer à l'Elysée, l'ambassade quitta Paris, le 17 novembre pour retourner en Angleterre. Auparavant, elle adressa au Président de la République la lettre suivante, qui parvint le soir même, à 11 heures, au secrétariat de la présidence :

A Son Excellence Monsieur le Président Carnot,

Nous sommes envoyés par le roi Behanzin à la France pour voir le président Carnot et ses ministres, afin de conclure la paix et pour raconter tous les malentendus suscités par le roi Toffa entre la France et le Dahomey. Cette affaire a été deux fois résolue à la côte, mais sans bon résultat ; ceci a été cause que le roi Behanzin a envoyé son propre bâton avec ses ambassadeurs au gouvernement français, et il paraît maintenant que le gouvernement refuse de nous recevoir et d'entendre de nous le message que nous apportons du roi Behanzin.

N'ayant pas obtenu d'être reçus et ne pouvant rester plus longtemps sous le climat de France, il ne nous reste plus qu'à rentrer chez nous. Nous n'avons pas eu le bonheur de contribuer à amener la paix : que Dieu la fasse.

Signé : Chef Chedinga.
Chef Ayenkuken.
Messager confidentiel Tossa.
Henri A. Dasoo, secrétaire et interprète.

P.-S. — Nous partons ce soir, car nous ne pouvons supporter le

froid. Veuillez nous envoyer une bonne réponse soit à Liverpool, soit à Grand-Canary, en nous accordant un sauf-conduit pour débarquer à Ouidah et nous permettre de rejoindre notre roi.

Cette lettre était écrite sur une large feuille de papier écolier, non réglée, sale et ayant au milieu une large tache d'encre. Par sa forme, on devinait de quelle main elle émanait; elle était criblée de fautes d'orthographe.

Le 18 novembre, les Dahoméens, débarqués de nouveau à Liverpool, s'embarquèrent à bord du *Bonny*, qui appareillait pour Lagos, toujours escortés de leur fidèle barnum, indigné lui-même de la réception faite aux envoyés du roi Behanzin.

Sa présence en France n'avait pas ralenti l'action de notre corps expéditionnaire, car, au moment où cette mission allait rentrer dans la mère patrie, le général Dodds n'était pas éloigné d'avoir accompli et assuré la défaite de Behanzin.

CHAPITRE III

CAPTURE DE BEHANZIN

Le corps expéditionnaire. — A la poursuite de Behanzin. — Le budget du Dahomey. — Proclamation des nouveaux rois. — Capture de Behanzin.

Les troupes du corps expéditionnaire avaient été renforcées des effectifs suivants :

	Europ.	Ind.
Infanterie de marine (1re et 3e compagnies venues du Sénégal)	300	»
1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique	700	»
1re compagnie de la légion étrangère	154	»
Génie	15	»
Artillerie de marine	114	»
Infanterie de marine (2e compagnie des 3e et 4e régiments)	306	»
Génie	30	»
Sous-officiers et soldats	49	»
Sous-officiers	33	»
1re compagnie de tirailleurs sénégalais	10	150
Sous-officiers	23	»
Totaux	1.734	150

A ces chiffres s'ajoutent les contingents ayant pris part à la colonne et forment un effectif de 2.000 Européens et 1.400 indigènes.

Ces troupes furent réparties comme il suit :

Commandant en chef : le général Dodds.

Officier d'ordonnance : le capitaine Vuillemot.

Chef d'état-major : le commandant Taverna.

Etat-major : le capitaine Pentel et quatre lieutenants.

Chef des porteurs, guides et courriers piétons : le prince Allada Maouzou (1).

1er groupe.

Commandant Drude (1er régiment étranger).

1 compagnie blanche (légion), capitaine Vernier.
12e compagnie sénégalaise, capitaine Lemoine.
4e compagnie de Haoussas, capitaine Ligier.
1 section d'artillerie de marine.
1 ambulance.

2e groupe.

Commandant Boutin, de l'infanterie de marine.

1 compagnie blanche (légion), capitaine Brundaux.
1 compagnie sénégalaise, capitaine Ditte.
1 compagnie sénégalaise, capitaine de Curzon.
1 section d'artillerie.
1 ambulance.

3e groupe.

Commandant J. de Cauvigny, de l'infanterie de marine.

1 compagnie blanche (infanterie de marine), capitaine Le Moël.
1 compagnie sénégalaise, capitaine Monnoye.
1 compagnie sénégalaise, capitaine Dessort.
1 section d'artillerie.
1 ambulance.

4e groupe.

Commandant Schmittelen.

1 compagnie du bataillon d'Afrique, capitaine Lamolle.
2 compagnies noires.

---

(1) Ce prince est le neveu de Behanzin. Il s'est rallié à notre cause à la suite de la prise d'Abomey et a servi avec dévouement en [illegible] l'ouest autour de la Lama.

Les deux premiers groupes furent sous le commandement supérieur du colonel Dumas; les deux autres sous celui du lieutenant-colonel Mau[illegible]. Le général marchait avec ce dernier.

De plus, pour les opérations fluviales, le général disposait d'une flottille comprenant [illegible] la Topaze, l'*Émeraude*, le *Marmet*, le *M*[illegible]

Dès le 10 octobre, le 4e groupe se mit en route et visita successivement *Gobbo*, [illegible], Lete, Yego et Day, d'où il parvint sans combat à rejeter les Dahoméens isolés sur la rive droite, depuis le *Zou*, entre Abomey et Atcheribe, sur la rive gauche.

Le général Dodds confia le commandement du littoral au lieutenant-colonel Boistel, et le 13 octobre il quitta Porto-Novo à la tête de la flottille, se dirigeant vers Ouemetou. En rassemblant toutes ces forces, il voulait frapper d'un grand coup l'imagination des rebelles. Arrivée à Dogba, la flottille y fit un séjour de quarante-huit heures, et, après l'embarquement des vivres et des troupes blanches, elle remonta vers le nord.

L'effet préconisé par le général ne se fit pas longtemps attendre. Tout le pays d'Agony, après la fuite du cabécère Hungau, de Zaganado, fit sa soumission. C'était un succès pour nos armes, car la possession de cette ville aux mains de nos troupes résolvait la grande difficulté de ravitaillement pour cette campagne. On y établit immédiatement un magasin de vivres en même temps qu'une ambulance d'évacuation qui fut dirigée par le docteur Henry.

Le 20 octobre, le quartier général y était établi et la concentration des troupes s'y opérait.

Les compagnies indigènes, l'artillerie, les mulets, les voitures et les porteurs, n'ayant pu être embarqués, vinrent rejoindre le quartier général par Ouagbo, Cotopa, Allahé et Abodougnano, après avoir franchi le Zou, en ce dernier pays, avec des pirogues conduites par les noirs.

Les renseignements recueillis affirmaient [illegible] Behanzin

s'était réfugié dans un camp, à Zounvéi-Hono, non loin d'Atcherigui.

Ce point devenait donc dès lors l'objectif de nos opérations.

Le 25, le mouvement commença.

Dès que Behanzin en eut connaissance, il dépêcha au quartier général des messagers qui vinrent prier le général d'attendre, avant de continuer ses opérations, le retour de la mission envoyée en France et dont nous avons raconté l'odyssée.

Comme bien on pense, le général renvoya les émissaires sans leur donner une réponse et continua son mouvement en avant, qui, jusqu'au 6 novembre, ne fut signalé par aucun arrêt et amena nos troupes devant le bivouac même de Behanzin. Ce camp, abandonné, fut occupé immédiatement par le commandant Drude, tandis que les autres groupes, par un mouvement tournant, enlevaient Paouignant, coupant ainsi toute fuite du roi vers l'est.

Le soir de l'arrivée du général Dodds, deux messagers amenèrent un convoi de 406 fusils et d'une mitrailleuse, suivi le lendemain matin de 3 canons de montagne et 75 fusils.

L'après-midi, vers 3 heures, les avant-postes introduisaient dans le camp Imavo et Ihomé, médecins et conseillers du roi. Le général leur fit connaître qu'il n'entendait traiter qu'avec tous les ministres réunis et les renvoya sous la surveillance d'une compagnie sénégalaise dont la vue jeta la panique dans le camp de Behanzin, qui s'enfuit vers le nord, dans le pays des Mahis.

Dès lors commence pour le souverain déchu une véritable chasse à l'homme. Le 12 novembre, il est à Bedavo, le 15 entre la Louto et l'Agbado. Une colonne volante, sous les ordres du colonel Dumas, remonte vers le nord la route Paouignan-Logozohé, parallèle à celle que suit Behanzin. Elle le force à se rabattre vers l'ouest; Behanzin franchit l'Agbado et veut gagner Savalou pour aller chercher asile chez le roi des Mahis. Le 16 novembre, le commandant Drude et le capitaine Lemoine le poursuivent sur cette route.

Les deux premiers groupes [illegible] il sollicite à nouveau supérieur du colonel [illegible] catégoriquement un asile. lieutenant-colonel [illegible] sur Djallakou, tandis que nier. [illegible] le 19 novembre.

De plus, pour [illegible] importance plus grande se dérou- d'une flottille [illegible] tant que nos troupes cherchaient *Marmet*, le [illegible]

Dès le 10 [illegible] l'intérieur du pays toute sa cour. successi[illegible] de nous lui fit comprendre tout il parvint [illegible] une soumission. Le 9 novembre, les rive [illegible] les princes et les princesses de la ri[illegible] lesquels des fils de Glé-Glé, le mingan [illegible] les chefs de guerre Gaou, Paou, Pos- [illegible] de parasols, les chefs de provinces ou [illegible] implorer notre protection.

[illegible] accueillit chaleureusement, et, après avoir [illegible] l'objet de toutes les prévenances, il les [illegible] 11 novembre, sur Zaganado.

[illegible] le général quitta Zoutenou avec le [illegible] direction des affaires politiques, et s'installa à [illegible] lendemain. Là encore, les Dahoméens d'un [illegible] villages vinrent faire leur soumission. Le [illegible] général était établi au pied du mont Fita. Les [illegible] faire leur soumission, et le chef de l'expédition [illegible] partir de ce jour, sous le protectorat de la [illegible]

[illegible] par des émissaires que Behanzin essayait [illegible] Abomey. Immédiatement nos colonnes, exécu- [illegible] de flanc sur la gauche, se rabattirent de [illegible] le cercle entre le Mono-Zou, Agbado et [illegible] furent établis à Porouigran et à Atcheribe, [illegible] installa son quartier général jusqu'au 28, date [illegible] le 30 il était à Gobey, le 3 déce[illegible] à [illegible] le 11 à Gobo[illegible] [illegible] avait plus de pa[illegible] aux env[illegible]

Huousureko. On apprit qu'il s'y était réfugié. Une colonne de gardes civils et quelques contingents indigènes, sous les ordres de M. d'Albéca, fut lancée à sa poursuite.

Par la dépêche suivante, le général Dodds fit connaître au gouvernement la situation de notre corps expéditionnaire :

Goho, le 15 décembre 1893.

(*Transmise de Ouidah le* 20 *décembre.*)

Behanzin a essayé de se retirer vers le nord, mais, repoussé par les colonnes volantes, il a été ramené sur les bords du Couffo, à l'ouest d'Abomey. Les débris de son armée sont actuellement dispersés ; le roi n'a plus autour de lui que quelques hommes recrutés au passage dans les villages. Le 4 décembre, à l'ouest de Badagba, une de nos reconnaissances a eu un engagement sans importance avec l'arrière garde de la troupe de Behanzin.

Nos forces occupent trois nouveaux forts : ceux de Zagnanado, Atcheribé et Oumbéga, et resserrent tous les jours le cercle autour de Behanzin, qui chercherait à se retirer dans l'intérieur du Lama.

Outre ses effets personnels, de nombreux membres de la famille royale ainsi que des amazones ont été pris.

Nous avons rendu à la liberté des centaines de nos protégés qui étaient prisonniers.

La capture de Behanzin n'étant plus qu'une question de jours, dès le 10 décembre le général Dodds avait fait rapatrier le bataillon d'Afrique et fait redescendre les troupes blanches, légion et infanterie de marine, vers Cotonou.

La chose qui le préoccupait le plus était l'organisation administrative de la colonie.

Le 20 décembre, le général pourvoyait à la sécurité de la colonie par l'organisation d'une garde civile comprenant :

3 inspecteurs européens ;
2 gardes principaux européens ;
1 garde principal indigène ;
2 sergents indigènes ;

20 caporaux indigènes ;

200 gardes civils indigènes,

qui furent répartis en nombre égal dans chacune des divisions administratives.

Par un arrêté du 30 décembre, le général fixait ainsi qu'il suit le budget de la colonie :

A. — Recettes.

Art. 1er. Contributions directes	20.000
— II. — indirectes	1.255.000
— III. Produits divers	5.000
— IV. Recettes des exercices clos	mémoire.
Total des recettes	1.280.000

B. — Dépenses.

	PERSONNEL.	MATÉRIEL.	MONTANT.
Chap. Ier. Dettes exigibles		22.600 00	22.600 00
— II. Dépenses d'administration	597.165 30	306.284 00	903.629 30
— III. Travaux publics, ports et rades	77.770 00	256.774 00	325.544 00
— IV. Dépenses diverses et imprévues		111.100 00	111.100 00
— V. Dépenses des exercices clos	mémoire.		
Total des dépenses	674.935 30	704.258 00	1.379.182 30

Dès le 5 janvier, il acceptait la soumission des princes cabécères, des chefs et de tous les habitants du Dahomey. Sur la demande des Mahis, des Dassa et des confédérations Nagos et autres de la rive gauche de l'Ouémé, qu'il avait songé un instant à rattacher au Dahomey, il les rendait à leur indépendance tout en les maintenant sous le protect[illegible] la France. Le pays conquis était di[illegible] deux royau[illegible] royaume d'Abomey, compre[illegible] né entre [illegible] l'ouest,

la région des Mahis au nord, l'Ouémé à l'est, la Lama au sud ; le royaume d'Allada entre le Couffo et l'Ahémé à l'ouest, le royaume d'Abomey au nord, l'Ouémé en amont de Dogba et la rivière de Sô à l'est, le territoire annexé au sud.

Le général fit connaître ces résolutions aux habitants par la proclamation suivante :

A la suite d'événements de guerre qui viennent d'avoir lieu dans le haut Dahomey, le pays va être reconstitué. Le territoire de la côte, dont l'annexion a été prononcée, reste bien entendu français.

L'indépendance est rendue aux populations du Nord (pays des Mahis et de Dassa).

L'ancien Dahomey formera deux royaumes indépendants, ayant respectivement pour capitales Abomey et Allada.

Un roi sera mis à la tête de chacun d'eux.

Les princes et les chefs réunis à Goho ont déjà présenté un roi pour remplacer, à Abomey, Condo, détrôné par la France et aujourd'hui abandonné de tous.

Le général invite les chefs du Sud à se réunir à Allada pour désigner leur roi.

Leur choix, qui sera soumis à l'approbation du gouvernement français, portera soit sur un chef de leur race dont l'autorité puisse être facilement acceptée par les habitants, soit à défaut, sur un prince de la famille royale du Dahomey dont la sagesse et les capacités leur seraient connues.

Le général signale à leur attention les princes dont les noms suivent : Pobosan, Sefolilé, Zobubedjé, Séclamé.

Les ministres du nouveau roi seront tous choisis parmi les chefs les plus capables, originaires du nouveau royaume d'Allada.

Aucun ne pourra être pris parmi les originaires du royaume d'Abomey.

Le nouveau royaume d'Allada est placé sous le protectorat de la France, comme toutes les autres parties de l'ancien royaume du Dahomey qui est disloqué.

Dès que le roi sera nommé et aura été reconnu par la France, un traité fixera les conditions de ce protectorat.

Les effets de cette proclamation, lancée de Ouidah le 13 janvier, ne se firent pas attendre.

Dès le 15, l'élection du roi d'Abomey était faite, et, le même jour, à 8 heures, les chefs dahoméens, réunis sur la place du palais de Simbodjé, à Abomey, proclamaient roi de cette région, sous le nom de Agodi Agbo, le prince Goutchlli, fils du défunt roi Glé-Glé.

Bientôt, le drapeau français, salué par vingt et un coups de canon, fut arboré au palais, et le roi proclamé par le général Dodds.

Cet événement devait avoir un écho : la soumission de Behanzin.

Abandonné de tout son entourage, Behanzin se trouvait à Oumbégamé, près d'Atcheribé, quand il apprit l'élévation de son frère au trône. Aussitôt, il dépêcha au général des parlementaires chargés de lui dire « qu'il ne voulait pas faire la démarche de se rendre, mais qu'il était à Oumbégamé, où l'on pouvait le prendre ».

Le général avait été payé, à différentes reprises, pour ne pas attacher à une pareille déclaration toute l'importance qu'elle devait avoir. Après bien des tâtonnements, il se décida à envoyer un détachement sous les ordres du capitaine d'état-major Privé, qui eut la bonne fortune de rencontrer le roi déchu à l'endroit indiqué.

Behanzin se rendit sans opposer la moindre résistance et fut amené sans armes, en compagnie de quelques femmes, au général. Il fut reçu par celui-ci, à qui il déclara « s'être rendu à la condition de ne pas être livré au nouveau roi », ajoutant « préférer la mort à une humiliation, après sa déchéance vis-à-vis de celui qu'il avait naguère dépossédé ».

Le général l'assura qu'il serait traité par le gouvernement français avec tous les égards dus à son ancien rang. Il télégraphia en ces termes, à Paris, l'heureuse nouvelle :

Cotonou, 1er février, de Goho, 26 janvier 1894.

Poursuivi par nos troupes et par la population ralliée au nouveau roi, abandonné d'ailleurs par tous les membres de la famille royale, Behanzin, craignant d'être enlevé, s'est soumis, sans condition, hier, 25 janvier, à Ajego (nord-ouest d'Abomey), où je l'ai fait prendre.

Il est actuellement à Goho. Il sera expédié, selon vos instructions, au Sénégal, par le *Segond*; les ministres seront dirigés sur le Gabon.

Le 2 février, à 8 heures du matin, il fut embarqué à Danou et conduit à Cotonou, où il attendit son transfert dans le lieu de déportement qui lui serait assigné.

Le 30 mars, à midi, le *Segond* abordait à Port-de-France, et y déposait l'ancien roi du Dahomey. Deux voitures du service de l'artillerie vinrent le chercher et le transportèrent au fort Tartanson, à 2 kil. 1/2 de la capitale de la Martinique, où il doit subir sa captivité. Quatre femmes et quatre de ses enfants, un prince dahoméen et sa femme et un interprète font partie de sa suite.

Le 4 février avait eu lieu l'élection du roi d'Allada, qui fut proclamé sous le nom de Gli-Glano-don-Gbénon-Maou. C'était le prince Ganhou-Hougnon, dernier représentant de la famille royale d'Ardres et descendant direct de Medjé.

Les effets de cette pro

vier, ne se firent pas

Dès le 15.

même jour.

place du

cette re

fils

LIVRE CINQUIÈME

UN DERNIER MOT

CHAPITRE Ier

LES ALLEMANDS ET LA FRANCE AU DAHOMEY

Ce n'est pas sans une légitime surprise que dès l'ouverture des hostilités on apprit, en France, l'armement des Dahoméens. Dès le début des opérations, on avait compté n'avoir affaire qu'à des troupes armées des armes communes aux peuples demi-civilisés, et voilà que, dès nos premières rencontres, nous nous trouvons en présence d'une artillerie et d'armes à tir rapide.

C'est grâce à l'étranger, en particulier à l'Allemagne, que notre adversaire apparut si redoutable.

Les maisons allemandes établies au Dahomey étaient au début des opérations au nombre de quatre : Wœlber et Brohm, Gœdelt, Barth et Joss, Trogott et Saulner. Leur siège principal était à Ouidah avec succursales à Avrekelé et à Godomey.

Au lendemain de l'occupation d'Abomey, le colonel Dodds fit procéder à une enquête sur l'origine des armes fournies aux Dahoméens. Il apprit bientôt cette origine et ordonna immédiatement l'arrestation des représentants des maisons Wœlber et Brohm, Gœdelt, Barth et Joss ; ceux de la quatrième, Trogott et Saulner, ne furent pas inquiétés, parce qu'ils avaient quitté le Dahomey depuis plusieurs mois. Busch, Witt et Barth furent arrêtés le 13 décembre et conduits à bord du *Mytho*.

Avant de parler du rôle de chacun de ces agents allemands, il est bon d'édifier le lecteur sur leurs sentiments vis-à-vis de la France.

Voici une lettre trouvée à Allada et qui témoigne de ces sentiments :

E. BARTH — Ouidah, 8 mai 1892.
HAMBOURG

—

A S. M. le roi du Dahomey Behanzin Ier, Abomey.

Mon cher ami,

Je suis heureux d'être de retour dans votre fier pays et d'être non loin de vous. Je suis arrivé ici depuis deux jours, et je vous écris maintenant pour m'informer moi-même si Votre Majesté continue à être en bonne santé. Je l'espère parce que, en temps de guerre, il n'est pas agréable d'être malade.

La semaine dernière, j'ai quitté Lagos avec ma femme, et, quand nous arrivâmes à Porto-Novo, le gouverneur français Ballay me renvoya au Lagos et ne me permit pas d'aller aux pays de Ouidah, de Cotonou et de Godomey. Ainsi je dus retourner au Lagos. Le gouverneur fut très méchant, *parce qu'il sait que je vous envoie fusils et cartouches.*

Pendant la nuit, il envoya cinq agents de police à la maison de factorerie allemande où je logeais ; ainsi je ne pus m'absenter. Le lendemain, je pris un petit steamer pour Lagos et, au Lagos, un gros steamer pour me ramener à Ouidah.

J'ai vu alors que les Français pensent à faire la guerre de nouveau, mais je ne me suis pas effrayé pour vous. *Vous êtes trop fort, et je sais que les Français seront fouettés d'une jolie manière par vos soldats.*

Ils préparent à Porto-Novo une maison pour le cas où ils perdraient la bataille. Tout le terrain qui environne cette maison est rempli de bouteilles cassées. Ils ont tendu aussi des fils de fer en travers de la cour, afin de faire tomber vos guerriers. *Ils disent qu'ils désirent faire la guerre de trois côtés :* Porto-Novo, Cotonou, Ouidah ; mais vous avez un peuple suffisant pour aller combattre dans trois places.

Peut-être tenteront-ils quelque chose à Avreketé. Je sais que vous

gagnez des espions partout et que votre peuple vous rendra compte de tout ce que feront les Français. S'ils vont combattre à Ouidah, j'espère que vos soldats ne feront aucun mal à ma maison et aux maisons allemandes. Tous nous vous aimons beaucoup et nous souhaitons que vous enseigniez à vos soldats à nous protéger. Je redoute beaucoup la venue des soldats français qui pilleront et déroberont toutes nos marchandises; mais, s'ils le font, le Président français aura à payer pour tout.

J'attends, dans deux semaines, trois cents ballots de marchandises fines, et j'espère être en état de vous en envoyer. Elles sont très délicates et à très bon marché. Mon agent s'est empressé, il y a quelques jours, de délivrer le reste des fusils à Cussougan, après que vous lui eûtes envoyé votre bâton. Cussougan dit qu'il est à l'ordre d'en payer le montant environ deux ou trois semaines après la guerre; mais je n'ai reçu encore aucun argent. Mon peuple (chez moi) ne veut pas attendre plus longtemps et demande l'argent; mais je ne puis le lui envoyer avant que vous m'ayez payé.

Excusez-moi si je vous prie pour l'argent, mais je sais que vous en avez en abondance; vous êtes le roi le plus riche de l'Afrique entière, et vous n'aurez aucune difficulté à trouver l'argent que vous me devez.

J'ai été très heureux d'entendre que mon agent ici vous avait donné les 325 fusils qui restaient, parce qu'ils vous aideront à combattre contre la France.

J'étais venu, je ne m'en retourne pas; je reste ici, le Dahomey ne me troublera pas, je connais cela.

Par le prochain steamer j'attends des marchandises fines que je désire vous envoyer comme présent.

Je n'ai pas encore vu Cussougan, mais je pense le voir cet après-midi. Veuillez renvoyer sain et sauf mon messager.

Ma femme et mon agent vous envoient leurs meilleurs compliments.

Toujours votre très sincère ami.

Signé : E.-B. Moyca.

Ce nom est le nom indigène de l'Allemand Barth.

Malgré les termes de cette lettre, Mme Barth, sur sa demande, fut autorisée à accompagner les prisonniers.

Le 26 décembre, au lendemain de son arrivée à Ouidah, le général Dodds prescrivit une information contre ces Allemands. Il la confia à M. Liebrecht d'Albéca, ancien résident à Grand-Popo, attaché au bureau des affaires politiques de Porto-Novo.

M. d'Albéca recueillit les témoignages des chefs indigènes, qui avouèrent que les Allemands circulaient librement au Dahomey, surtout les agents de la maison Wolbert et Bohm. La plage était interdite le 10 avril; mais bien après cette date les Allemands se sont livrés à leur trafic habituel d'esclaves.

En effet, le 27 avril, un navire de guerre allemand, le *Habitch,* arrivait à Ouidah. La barre étant infranchissable, ce ne fut que le 29 que trois officiers du *Habitch* et d'autres Allemands descendirent à terre. Les officiers causèrent avec un des principaux fonctionnaires de Behanzin, qui les reçut avec beaucoup d'honneurs.

Le 1er mai, le steamer *Woennann* embarqua à Ouidah 500 esclaves achetés par un agent allemand pour le Congo belge; mais l'arrivée subite d'une canonnière portugaise entrava l'opération. Alors le bétail, suivant le terme employé par les indigènes, fut dirigé sur Avreketé par MM. Richter et Russ, agents de la maison Wolbert et Bohm, et sous la surveillance de M. Daake, agent consulaire allemand, qui signa le procès-verbal d'embarcation.

Les officiers du *Habitch*, prévenus de cette opération, avaient conseillé de ne pas la faire dans les circonstances actuelles; mais les agents ont passé outre, pour se payer de leurs fournitures d'armes.

L'enquête révéla la présence, dans les rangs dahoméens, d'Allemands servant en qualité d'instructeurs.

D'ailleurs, poursuivent les dépositions, Richter lui-même a été nommé grand cabécère de guerre. Il exerce les soldats, dirige leur instruction et leur apprend, en particulier, l'usage du canon.

Le fait, loin d'être démenti par les Allemands, a été expliqué par la *Gazette nationale de Berlin*, qui le présente en ces termes :

Il est pourtant bien possible que le roi Behanzin ait contraint un

certain nombre d'Européens qui habitaient dans le pays, et plusieurs Allemands dans le nombre, à se joindre à ses troupes.

Et, plus loin, implorant la générosité du vainqueur, sans oublier l'intimidation cependant, le même organe dit :

Si tel était le cas, et si ces Européens tombaient réellement aux mains des Français, nous voulons certes espérer que le commandant des troupes françaises les traiterait d'une manière rigoureusement conforme au droit des gens, *car une manière d'agir différente pourrait entraîner des conséquences incalculables.*

Les inculpés avouèrent tous, même avec arrogance, leur participation à la fourniture des armes.

Barth déclara que, s'il n'avait pas continué, après le blocus, la vente des armes, ce n'était pas par soumission aux injonctions du gouvernement français, mais bien par défaut d'approvisionnements.

Witt, qui, outre la représentation de la maison Goedelt, était consul allemand à Ouidah, répondit avec insolence et avoua les faits qui lui étaient reprochés.

Les livres furent saisis. Ils permirent à l'état-major du corps expéditionnaire d'établir un rapport auquel nous empruntons les passages suivants.

L'artillerie que les Dahoméens ont utilisée contre nous pendant toute la durée de la campagne comprenait, d'après les renseignements puisés à différentes sources :

4 mitrailleuses;
2 canons Krupp du calibre de 87^{mm} environ;
4 canons Krupp du calibre de 58^{mm} environ.
(Calibre mesuré approximativement d'après le diamètre des obus tombés dans le bivouac français et n'ayant pas éclaté.)

Les projectiles étaient tous armés de la fusée percutante allemande, modèle 1872, à goupille. En dehors de cette artillerie, traînée à la bricole par des captifs, les Dahoméens pos-

ron 1.000, 1.500 et 2.500 kilogrammes, soit au total 5.000 kilogrammes de poudre de traite, renfermée en partie dans de grandes jarres de terre cuite, hermétiquement fermées par des tampons d'argile, en partie dans des barils portant l'étiquette de la poudrerie française de Saint-Chamas.

Cette poudre était destinée principalement au chargement des fusils à pierre, mais aussi à la confection de cartouches pour mitrailleuses ; car, à Cana, on a découvert un véritable atelier de pyrotechnie dans lequel se trouvaient 8.000 douilles vides pour mitrailleuses et l'outillage nécessaire à leur chargement.

En outre, on constata la vente d'une certaine quantité de balles explosibles, qui causèrent tant de ravages dans nos rangs lors de l'attaque de Cana.

La plupart de ces fournitures furent payées par Behanzin par la livraison de noirs qui furent envoyés dans le Congo allemand.

On se rappelle qu'on les fit passer pour des travailleurs libres contractant un engagement absolument volontaire. Mais les mêmes livres que ceux servant pour les armes portaient la mention : *Received from the king of Dahomey* 300 ou 400 *slaves, men, women and children*, ce qui se traduit par : « Reçu du roi de Dahomey 300 ou 400 esclaves, hommes, femmes et enfants. »

Huit jours après, l'instruction était close et le dossier transmis au général Dodds. Il lui révéla les quantités fournies par chacune des maisons.

Voici quel fut en cette circonstance le rôle individuel des pourvoyeurs de nos ennemis.

Maison Trogott-Saullner et Cie, de Hambourg.

Avril et octobre 1891	200 fusils Spencer. 40 fusils Synder. 40 fusils Chassepot. 12 revolvers. 32.496 cartouches.
Avril 1892	1.150 cartouches diverses. 200 kilogrammes de poudre.

Dans les magasins après l'occupation de Ouidah.

2.770 kilogrammes de poudre.

Maison Ernest Barth (1), *à Ouidah* (*né à Berne, Suisse, associé de Josse, à Hambourg*).

Octobre 1891	275 fusils à tir rapide. 82.500 cartouches.
Avril 1892	325 fusils à tir rapide. 97.500 cartouches.

Vitt, employé de commerce (*né à Hambourg*), *agent de la maison Gœdelt.*

Janvier 1891 : 408 fusils Chassepot;
Avril 1892 : 26.280 cartouches.

Ernest Richter (*né à Hambourg*), *Peter Busch* (*né à Munster*), *agents de la maison Woelber et Brohm.*

5 février 1891	300 Peabodys.
17 juillet 1891	60 Winchesters.
18 octobre 1891	4 canons Krupp de campagne de 6 centimètres. 1 canon de campagne de 8 centimètres.
28 novembre 1891	2 mitrailleuses complètes.

(1) Les livres de Barth portaient : « Compte Behanzin, Abomey, folio 66. »

28 février 1892 :	40 Winchester.
5 mars 1892 :	3 Winchester.
11 avril 1892 :	30 Winchester.
9 août 1892	1 mitrailleuse complète. 1 petit canon (ballon geschütz) (1).
Février 1891	60.000 cartouches pour Peabodys. 20.000 cartouches d'exercices.
Juillet 1891 :	25.600 cartouches Winchester.
18 octobre 1891	300 obus pour canons de 6 centimètres. 300 obus pour canons de 8 centimètres. 100 boites à mitraille de 6 centimètres.
5 mars 1892 :	300 cartouches Winchester.
19 juillet 1892 :	200 cartouches Winchester.
28 février 1892 :	4.024 cartouches pour mitrailleuse.
9 août 1892	300 obus pour canons de 8 centimètres. 6 caisses de capsules. 2.000 cartouches Winchester. caisses d'obus de 6 centimètres (2). boites à mitraille de 6 centimètres. obus pour canons de 4 centimètres. cartouches pour mitrailleuses.

Le général convoqua sur le champ le conseil d'administration des établissements du Bénin, qui prit, à la date du [illegible] août 189[illegible] un arrêté d'expulsion en vertu duquel les maisons [illegible] et Sandiner, Wolber Brohm et [illegible], seraient [illegible] leurs biens mis sous séquestre jusqu'à décision du gouvernement français. La maison Gœdelt, ne [illegible] pas comprise dans cette mesure parce que sa dernière livraison d'armes [illegible] quelques jours la notification [illegible] biens.

[illegible] allemands, y compris celui de la maison [illegible] le territoire dans les quarante-huit [illegible] sauf le sieur W[illegible] rendit

dernier délai. Moins de vingt-quatre heures après, ils se réfugiaient tous dans Togoland.

*
* *

Dès la réception des mesures du général Dodds, le gouvernement examina une question du droit des gens. Etait-il permis, en vertu de l'acte général de Bruxelles, de fermer des établissements commerciaux et de les empêcher, avec de nouveaux agents, de répandre leur trafic ?

Au parlement allemand les mesures provisoires du général reçurent un accueil favorable. Le ministre des affaires étrangères, le baron de Marxhall, répondant à une question qui lui fut posée dans les premiers jours de mars, s'exprima ainsi qu'il suit :

Je n'ai pas protesté contre cette expulsion des Allemands, par la raison que, si le gouvernement français s'empare, en temps de guerre, d'un territoire ennemi, il a le droit d'éloigner les personnes que, pour une raison ou pour une autre, il considère comme gênantes. Dans un cas semblable, le gouvernement allemand aurait, lui aussi, repoussé l'intervention d'un tiers.

M. Ribot, ministre des affaires étrangères, craignant pour l'avenir la possibilité d'un conflit, câbla immédiatement au général :

Maison Wœlber-Brohm fermée définitivement; maison Barth et Joss maintenue jusqu'à nouvel ordre; maison Trogott et Saullner réouverte.

Cette décision ne fut pas sans soulever de vives protestations particulièrement dans la presse française, qui attribua même le retour du général Dodds à un différend entre le gouvernement et le commandant du corps expéditionnaire relativement à ce télégramme.

Pour pousser jusqu'au bout l'infamie de ce rôle des Alle-

mands, un des leurs ne craignit pas d'accuser les maisons françaises du trafic des armes dans une lettre rendue publique.

Vous ne serez certainement pas surpris, dit-il, de l'étonnement causé parmi nous par la lecture des journaux de France, qui nous accusent d'armer le Dahomey. Nous avons fait ce que vous avez fait vous-mêmes, ce qu'ont fait les Portugais et les Anglais. Les maisons Manuel, Fabre, Régis ont expédié des armes de rebut.

Le *Taygète*, dans son avant-dernier voyage, débarquait vingt-cinq caisses de chassepots et de fusils Gras. Nous n'avons vendu que de la poudre de Hambourg, dont vous connaissez la valeur. Les fusils Remington, Mannlicher, Mauser et Martini, s'il y en a, sont venus de Manchester, Lisbonne et Lagos; les canons Krupp, dont on parle tant, ont été vendus à Candido Rodriguez, qui avait une commande d'Abeckuta pour le compte des Egbas. Il a trouvé un meilleur prix à Abomey, il les a envoyés.

Nous avons gardé dans nos relations avec Behanzin la plus grande réserve. Dès le 28 août, nous recevions de Togo l'ordre de n'exciter en rien les susceptibilités à Porto-Novo, où, dans un but de réclame, on nous incriminait toujours, alors que l'on savait que les véritables ennemis étaient les Portugais et les Anglais.

La *Ville-de-Maceïo* apportait peu après un pli de la maison nous recommandant de nous montrer très prudents et d'abandonner même les bénéfices commerciaux que pouvaient nous apporter nos excellentes relations avec Nino Juarez, grand cabécère d'Allada, afin de ne pas porter ombrage à la France, dont on connaissait déjà les projets agressifs.

Enfin, le commandant du stationnaire donnait l'ordre de nous mettre à la disposition du chef des troupes françaises dès son entrée à Ouidah, pour tous renseignements utiles.

Par trois fois, Juarez offrit, ainsi qu'à Richter, des cadeaux du roi et demanda la protection allemande.

Ces offres ne furent pas transmises à Berlin. Le « yeodva » vint un jour, en pleurant, dire qu'on lui couperait le cou si l'un de nous n'allait pas à Allada.

Kneght y alla; il y trouva 3.000 Dahoméens sans viv[illegible] oi-

tions. Les rares cartouches dont ils disposaient étaient gaspillées en une pétarade interminable.

La disculpation de cet Allemand de Ouidah était véritablement une preuve de plus du rôle joué par nos adversaires de 1870 dans cette guerre coloniale. Le mensonge et la calomnie, voilà les seuls arguments qu'il apportait et dont s'empara la *Gazette de Cologne* en écrivant :

Pour ce qui est du commerce des armes fait avec le roi Behanzin par trois maisons européennes établies à Ouidah, on fait remarquer que Ouidah est situé en dehors de la sphère de l'influence allemande, et que les deux maisons françaises Mantes frères et Fabre ont pris, à ce commerce, une part plus considérable que la maison allemande Gœdelt.

Le démenti à une pareille infamie ne se fit pas attendre longtemps. Les maisons visées opposèrent non seulement la plus grande dénégation, mais, par un télégramme, la maison Cyprien Fabre apprit que « les vendeurs de fusils, canons et munitions perfectionnés sont les Allemands de Ouidah, principalement la maison Wœlber et Brohm. C'est un Allemand du nom de Richter qui a appris aux Dahoméens à en user et qui a enseigné aux troupes de Behanzin la tactique militaire ».

Il importait que l'histoire retînt le rôle de l'Allemagne dans cette lutte contre la France pour prouver que nos ennemis d'hier sont encore les nôtres aujourd'hui.

CHAPITRE II

LE SERVICE MÉDICAL ET LE SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE (1)

Organisation du service. — Ambulance volante. — Hôpitaux de Porto-Novo et de Cotonou. — Statistique. — Le service médical pendant l'occupation. — Le service télégraphique.

Les éminents services rendus par le corps médical pendant cette expédition l'honorent une fois de plus. Lui consacrer une page dans cette histoire, c'est tout au moins un hommage pour ceux qui ont été à la peine, un enseignement pour ceux qui seront appelés à organiser dans une autre campagne — que nous ne souhaitons pas — le service de secours aux blessés et aux malades, sous les climats meurtriers de l'Afrique.

Au 28 mai, avant l'arrivée des premières troupes, le service médical du Bénin avait deux postes : à Porto-Novo et à Cotonou. Le premier comprenait une salle pour les Européens (ancienne école des garçons) dans l'enclos des pères de la mission ; une autre salle pour les indigènes séparée de la première par un local servant de pharmacie. Au-dessus de cette pharmacie était le dortoir des infirmiers ; la cuisine était commune avec la mission.

A Cotonou, les bâtiments étaient des baraques Doeker.

Le matériel de couchage comportait des taras disposés à fleur du sol et quelques vieux lits en fer.

(1) Ce chapitre est écrit d'après les docu [illegible] remarquable rapport sur le service de santé au Bénin, adressé au Mi [illegible] rine par M. le docteur Rangé.

Le personnel comprenait un médecin de 1re classe, chef de service à Porto-Novo, ayant en sous-ordre deux médecins de 2e classe, dont l'un à Porto-Novo, l'autre à Cotonou, et un pharmacien de 2e classe.

Dès que l'expédition fut décidée, le 28 mai, 3 médecins et 1 pharmacien débarquaient au Bénin. On s'occupa dès lors de la constitution du matériel des ambulances et du service sanitaire pour l'expédition.

Il fut décidé qu'une ambulance volante suivrait la colonne et que des ambulances mixtes seraient établies à Porto-Novo et à Cotonou. Nous examinerons séparément l'organisation de chacune d'elles.

Ambulance volante. — Le fonctionnement des échelons de la colonne comprenait des porteurs indigènes munis de hamacs ou de civières, les pirogues, les canonnières de la flottille et les embarcations du *Mytho*.

Le nombre des appareils pour le transport fut fixé à 110. Dès les premiers jours de juin, par l'intermédiaire du lieutenant-gouverneur, on put faire confectionner les hamacs par les indigènes; mais on dut en modifier un certain nombre pour leur emploi pour les blessés et les remplacer par des cadres démontables. La lenteur de la main-d'œuvre indigène obligea, lors du rappel du *Sané*, à demander à son commandant la cession de 60 hamacs ordinaires.

Les hamacs employés furent ceux à deux porteurs, autrement dit hamacs de matelot, et ceux à cadre pour deux ou quatre porteurs. On dut renoncer à l'emploi de la civière parce que les indigènes, habitués à porter des fardeaux sur la tête, sont maladroits dès qu'il faut porter à bras ou à l'épaule.

Les abris destinés aux postes de secours et à l'ambulance étaient en bois, très légers et composés d'un certain nombre de fermes réunies par des bambous horizontaux, au nombre de cinq par travée, assemblées au moyen de chevilles. Chaque travée était couverte avec deux toiles de tente boutonnées et abritait deux hommes. On pouvait construire, à la suite les

unes des autres autant de travées qu'il était nécessaire. Le poids d'un abri pour 12 hommes était de 50 kilogrammes et pouvait être réuni en deux faisceaux de 25 kilogrammes chacun. On acheta au commerce des pièces d'étoffe qui remplacèrent les toiles de tente. Les postes de secours de chaque groupe reçurent huit abris pour huit hommes, l'ambulance ce qui était nécessaire pour quarante-deux malades ou blessés.

Les porteurs affectés aux postes de secours de chaque groupe étaient au nombre de 12; 190, avec 50 hamacs, marchaient avec l'ambulance. Le reste des hamacs et civières fut réparti entre les différents groupes de la colonne.

Chaque poste de secours fut muni au départ d'une paire de bouteilles grand modèle et d'un filtre Chamberland à pression avec nettoyeur automatique.

L'ambulance était pourvue de manière à pouvoir compléter les approvisionnements des groupes. Elle avait un approvisionnement spécial en médicaments, pansements, vivres d'hôpital et un filtre Chamberland à pression système O. André.

[illegible] peu nombreux au début; ils furent [illegible] légion étran- [illegible] France et [illegible]

[illegible]

tif des affections palustres, permettait la distribution de 15 centigrammes chaque matin et par homme.

Le matériel de l'ambulance fut préparé pendant les mois de juin et de juillet. Les caisses et les récipients manquèrent. Grâce à l'initiative de M. le pharmacien de 2ᵉ classe Molinier, on suppléa à cette pénurie. Les caisses dans lesquelles les maisons allemandes reçoivent le gin à la côte d'Afrique servirent de récipients; les flacons vides remplacèrent les bouteilles de pharmacie. Avec les feuilles de zinc laminées, on prépara les diverses séries d'appareils à fractures, attelles et gouttières.

L'arsenal de chirurgie fut formé à l'aide d'instruments en service à l'hôpital de Porto-Novo, jusqu'au moment où tout le matériel permit de doter la colonne d'une caisse de chirurgie nouveau modèle.

Le matériel de cuisine de l'ambulance dut être acheté sur place. Comme vivres d'hôpital, l'ambulance avait 4 caisses de lait de 48 boîtes, 1 caisse de sucre, 2 caisses de vins de Bordeaux, 3 caisses de conserves assorties comprenant des biscuits d'Heckel, chocolat, confitures, biscuits, graisse et beurre et 8 bouteilles de champagne.

Le docteur Rouch, placé à la tête de cette ambulance, avait divisé ses porteurs en trois sections : porteurs de hamacs, porteurs de vivres et de médicaments, porteurs d'abris. Ils étaient munis d'un coupe-coupe pour deux hommes, en vue de débroussailler pour le campement de l'ambulance et pour pouvoir couper aussi des branchages pour la couverture des abris.

Enfin, comme dernière mesure d'organisation, les porteurs de l'ambulance étaient reconnaissables à une planchette de sapin suspendue à leur cou, portant d'un côté une croix rouge et de l'autre le matricule du porteur et l'indication du service auquel il était attaché.

L'ambulance partit de Porto-Novo le 16 août 1892. Elle campait le 19 à Kouty, ayant déjà 22 malades appartenant à l'artil-

lerie et à l'infanterie de marine. De Kouty, elle alla sur Takon, suivie du convoi administratif. Le 26, elle campa à Aligo, puis à Apro, où elle resta jusqu'au 2 septembre, pour gagner Kézonou, qu'elle quitta le 16. Elle s'embarqua sur quatre pirogues remorquées par l'*Emeraude* jusqu'à Dogba, où elle retrouva la colonne expéditionnaire. Elle fut installée sur le plateau qui domine le fleuve ; on lui adjoignit deux tentes Tollet, qui furent garnies de taras.

Pour faciliter les communications entre l'ambulance et l'hôpital de Porto-Novo, le docteur Rouch constitua une ambulance fluviale formée par quatre pirogues aménagées pour le transport des blessés. Malheureusement, elles n'étaient pas inaliénables et elles firent plusieurs fois défaut par suite de leur emploi par d'autres services.

L'ambulance devant rester longtemps, on donna à la colonne une ambulance volante sous les ordres du docteur Carrière. La première resta à Dogba jusqu'au 18 octobre et arriva le lendemain à Adégon. A partir de ce moment, on eut à compter avec certaines difficultés : les hamacs devinrent insuffisants, beaucoup de porteurs désertèrent ou tombèrent malades.

Après la prise d'Abomey et la dislocation de la colonne, l'ambulance rallia Porto-Novo.

Hopital de Porto-Novo. — L'unique salle (ancienne école des garçons) fut affectée aux fiévreux. Elle contenait 40 lits. On confectionna de nouveaux taras, élevés d'un mètre, avec l'aide de caisses à biscuits.

Dans un autre bâtiment, à 150 mètres plus loin, dans l'enclos des sœurs de la mission, on fit une salle pour les blessés.

Lorsque les lits de la première ambulance devinrent insuffisants, on dressa parallèlement à elle une tente Tollet, affectée aux Européens jusqu'au 10 septembre, époque à laquelle elle passa au service des indigènes.

A la fin d'août, on reçut le couchage : lits de fer à sommiers à bandes parallèles, qui furent sub[illegible] aux taras.

Après le combat de Dogba, les lo[illegible]urent insuffisants.

Les pères de la mission prolongèrent les vacances de leurs élèves et mirent à la disposition du service hospitalier deux vieilles cases Doeker, et le service d'artillerie des baraques qui furent montées sur différents points de la ville.

Des notables donnèrent des chambres et des lits pour les officiers blessés, et, de cette façon, on eut bientôt 308 lits, répartis comme il suit :

Ecole des garçons	40 lits.
— des filles	25 —
— — pour officiers	6 —
— — pour sous-officiers	8 —
Pour les indigènes, tente Tollet	20 taras.
— — 2 cases Doeker	40 —
1 case Spitalier, place Cuverville	25 —
Pour indigènes, 3 cases Spitalier	75 —
— Européens, 3 — —	60 —
1 pavillon Smith pour officiers	5 lits.
Chez les habitants	4 —

On construisit, dans l'enclos de la mission, un pavillon en paillotte qui servit de chambre mortuaire et de salle d'autopsie.

On voulut appliquer le régime administratif des infirmeries-ambulances employé au Tonkin : on dut y renoncer. Les hommes admis à l'hôpital continuèrent à toucher leur ration entière ; l'administration prépara les aliments dans un local que fit construire le commandant supérieur. Les femmes indigènes faisaient le manger pour leurs maris et le leur apportaient.

Un médecin principal, chef de service, et un médecin de 2e classe assurèrent le fonctionnement médical ; le second fut chargé spécialement des indigènes.

Les blessés qui pouvaient se dispenser d'être admis à l'hôpital restaient dans les cantonnements et venaient se faire panser aux jours indiqués.

Pour les évacuations, les hamacs devinrent bientôt insuffi-

sants. L'artillerie mit à la disposition de ce service les plates-formes du Decauville qui, du débarcadère, conduisait les malades à la porte des salles du plateau des Amazones et de la place Cuverville.

Après la prise de Takon, on reçut les premiers blessés, 8 hommes, dont un seul Européen. A Dogba, plusieurs cas de variole s'étant produits parmi les porteurs de l'ambulance, ils furent envoyés à Porto-Novo et soignés dans un local isolé situé de l'autre côté de la lagune.

Le 19 septembre, à 7 heures du soir, on reçut à Porto-Novo les blessés du combat du matin.

Hôpital de Cotonou. — Le service était assuré par un médecin de 1re classe. Ce fut surtout un hôpital de transit. Ses dépendances comprirent d'abord deux baraques Doeker, contenant environ 40 lits; plus tard, on occupa les bâtiments des troupes absentes, où l'on put loger 90 Européens; des cases furent affectées aux officiers. Des salles furent installées dans les baraques Doeker pour les indigènes, dont le couchage était des taras garnis de matelas ou de paillasses de foin.

On parvint, de cette façon, à créer 190 lits, répartis ainsi qu'il suit :

Ancienne ambulance	40 lits.
Locaux militaires	90 —
Cases d'officiers	10 —
Locaux affectés aux noirs, cases Doeker	50 taras.
Total	190

Enfin, à bord du [illegible], 300 couchettes au minimum pouvaient recevoir des malades; ce fut donc un total de 700 lits dont on put disposer.

Le service administratif [illegible] de Porto-Novo, les hommes [illegible] à l'aide de [illegible] des dépenses [illegible] [illegible]gers.

STATISTIQUE. — Le chiffre des décès s'est élevé à 299, dont 220 Européens et 79 indigènes.

D'après les relevés dressés par l'état-major, les combats de septembre 1892 donnèrent lieu, dit M. le docteur Rangé, aux pertes suivantes :

Européens : tués, 6 ; blessés, 28 ; hospitalisés, 124.
Indigènes : tués, 0 ; blessés, 9 ; hospitalisés, 24.

Ce qui fait, en septembre, sur un effectif de 1.144 Européens et 1.036 indigènes, 0,52 p. 100 d'Européens tués, 2,4 p. 100 blessés et 0,08 p. 100 d'indigènes blessés.

L'effectif de la colonne se trouva donc réduit de 130 Européens et de 84 indigènes jusqu'au 25 octobre, époque à laquelle il fut renforcé par des troupes indigènes.

Ses pertes furent les suivantes :

Européens : tués, 19 ; blessés, 92 ; hospitalisés, 239.
Indigènes : tués, 14 ; blessés, 89 ; hospitalisés, 168.

Ce qui fait, en octobre, sur un effectif de 1.014 Européens et de 952 indigènes, 1,8 p. 100 d'Européens tués, 9,1 p. 100 de blessés, 1,4 p. 100 d'indigènes tués et 9,3 p. 100 de blessés.

La colonne se trouve, après ces combats, présenter les effectifs suivants :

Européens, 756 ;
Indigènes, 770,

qui s'augmentèrent en octobre de 39 Européens et de 489 indigènes.

L'ensemble des forces mises en ligne fut donc, jusqu'au 14 novembre, de :

Européens : 756 + 39 = 795.
Indigènes : 770 + 489 = 1.259.

La série des combats qui termina l'expédition donne les résultats suivants :

Européens : tués, 21 ; blessés, 102 ; hospitalisés, 469.
Indigènes : tués, 11 ; blessés, 115 ; hospitalisés, 166.

Ce qui fait, pour un effectif de 795 Européens et 1.259 indigè-

nes, 2,6 p. 100 d'Européens tués et 12,8 p. 100 de blessés, et 0,8 p. 100 d'indigènes tués et 9,1 p. 100 de blessés.

Le tableau ci-après donne la totalisation des pertes subies sur le champ de bataille.

DATES ET LIEUX DES COMBATS		TUÉS		BLESSÉS	
		Européens	Indigènes	Européens	Indigènes
Zobbo	9 août	1	1	»	7
Décamé	—	»	»	3	9
Dogba	19 septembre	5	»	20	7
Thoué	28 —	1	»	8	2
Poguessa	2 octobre	»	1	»	»
Poguessa	4 —	5	3	17	18
Adégon	5 —	»	»	»	2
Adégon	6 —	4	2	14	18
Oumbouemdi	12 —	4	»	19	9
Akpa	13 —	4	4	18	17
Cota	14 —	»	1	9	5
Coto	15 —	2	3	15	20
Akpa	20 —	7	4	17	18
Akpa	21 —	»	»	3	3
Akpa	26 —	1	1	14	10
Cotopa	27 —	2	»	4	7
Cotopa	1er novembre	»	»	»	3
Kossoupa	1 —	»	2	»	7
Ouacon	2 —	2	1	15	8
Ouacon	3 —	3	2	27	30
Cana	4 —	6	2	20	29
Isolés		»	»	2	»
		47	27	225	229

Répartition par corps des blessés admis dans les hôpitaux.

Infanterie de marine	7
Artillerie	12
Légion étrangère	118
Flottille	5
Corps de santé et infirmiers	3
Tirailleurs sénégalais	126
Volontaires sénégalais	32
Conducteurs sénégalais	9
Spahis	1
Haoussas	21
Génie	1
	335

Répartition par corps des décès sur le champ de bataille.

Légion étrangère	41
Infanterie de marine	4
Artillerie	2
Tirailleurs sénégalais et haoussas	27
TOTAL	74

Officiers tués et blessés sur le champ de bataille.

Blessés, 22 ; tués, 8.

Répartition par corps des blessés et des tués.

	Blessés.	Tués.
Infanterie de marine	9	6
Artillerie	3	1
Légion étrangère	8	1
Spahis	1	»
Corps de santé	1	»
TOTAUX	22	8

Décédés par suite de blessures et par maladie.

Infanterie de marine	1	2
Artillerie de marine	1	3
Légion étrangère	1	1
Spahis	»	1
Corps de santé	1	2
TOTAUX	4	9

TOTAL des officiers décédés 21.

Le nombre des soldats blessés admis à l'hôpital s'élève à 335 ; la différence avec 454 représente le nombre des blessés qui furent traités sur place et reprirent leur service, et ceux qui, évacués sur Porto-Novo, furent traités dans les cantonnements sans avoir été admis à l'hôpital.

Statistique générale des décès par corps.

Troupes européennes.

Légion étrangère	131
Infanterie de marine	35
Artillerie de marine	35
Flottille	5
Génie	9
Corps de santé	3
Spahis	2
TOTAL	220

Troupes indigènes.

Tirailleurs sénégalais	53
Tirailleurs haoussas	13
Spahis indigènes	4
Flottille	»
Conducteurs	2
Volontaires sénégalais	7
TOTAL	79

Mouvement des malades d'août à décembre 1892.

	Européens.		Indigènes.
Effectif	1.423	Effectif	2.158
Entrées	1.092	Entrées	527
Guéris	467	Guéris	343
Décédés	173	Décédés	52
Rapatriés	752	Rapatriés	88
Journées d'hôpital	10.929	Journées d'hôpital	9.321

Mouvement des malades par corps.

Troupes européennes.

Légion étrangère : effectif		820	hommes,	44	décès,	5.368	journées	d'hôpital.
Inf. de marine	—	241	—	15	—	2.859	—	—
Art. de marine	—	202	—	19	—	1.386	—	—
Flottille	—	52	—	5	—	650	—	—
Génie	—	58	—	5	—	351	—	—
Service de santé		»	—	3	—	60	—	—
Spahis	—	50	—	2	—	257	—	—
		1.423		93		10.931		

Troupes indigènes.

Tiraill. sénégal. : effectif		1 165	hommes,	23	décès,	5.613	journées	d'hôpital.
Tiraill. haoussas		441	—	12	—	653	—	—
Spahis indigènes		180	—	2	—	646	—	—
Flottille	—	55	—	»	—	106	—	—
Conducteurs	—	80	—	2	—	344	—	—
Volont. sénégalais	—	255	—	6	—	1.959	—	—
		2.176		45		9.321		

En ce qui concerne les invalidés de l'infanterie de marine, il ressort, d'après les registres du conseil de santé de Porto-Novo et ceux du *Mytho*, que, dès le mois d'octobre, la plus grande partie de la compagnie de marche était rapatriée ou en traitement dans les hôpitaux.

Dès la fin du mois de septembre, le *Mytho* en rapatriait 41 et

le conseil de santé 48; il ne restait donc plus à la colonne, en tant que soldats d'infanterie de marine, que quelques rares unités de la compagnie de marche, et les cadres des bataillons de tirailleurs sénégalais et de tirailleurs haoussas. Aussi les efforts des combats de la fin octobre et du mois de novembre furent-ils presque entièrement supportés par les troupes d'Afrique et les troupes indigènes.

Rapporté aux effectifs, le chiffre des rapatriements donne le pourcentage suivant :

Troupes européennes.

Légion étrangère	45 p. 100
Artillerie de marine	51 —
Génie	50 —
Spahis	66 —
Flottille	23 —
Infanterie de marine	80 —

Troupes indigènes.

Tirailleurs sénégalais	4,6 p. 100
Volontaires sénégalais	8,6 —
Conducteurs	8,7 —

Il ressort de ce premier tableau que, de tous les corps de troupe opérant à terre, l'infanterie de marine est celui qui fournit le plus d'invalidés, et la flottille, celui qui en donna le moins.

Ces deux éléments ne sont pas comparables comme conditions de milieu, comme fatigues dues aux marches, à la nourriture. Mais on peut mettre en parallèle, sous ce rapport, les hommes de la légion étrangère et ceux de l'infanterie de marine.

Nous insistons sur ce fait, à savoir que, parmi les 369 légionnaires rapatriés, plus d'un tiers le fut à la fin des opérations contre Behanzin, tandis que les soldats appartenant à l'infanterie, et provenant du bataillon de marche, furent presque tous rapatriés avant les combats de la fin d'octobre et du commencement de novembre. Il y a donc là une supériorité incontestable (presque du double) au point de vue de la résistance des hommes des troupes d'Afrique, comparée à celle des troupes de l'infanterie de marine et aussi à celle de l'artillerie opérant au Bénin.

Cette différence sera encore une fois mise en relief quand

nous examinerons le nombre des hommes atteints, dans chaque corps, par les endémies particulières à la colonie.

Les tableaux des mouvements des maladies montrent l'énorme proportion des hommes atteints par l'endémie palustre.

Les fièvres à types variés, l'anémie palustre, représentent plus de la moitié des admissions à l'hôpital; la diarrhée et la dysenterie comptent pour un cinquième.

Enfin, les décès survenus à la suite d'affections endémiques sont cinq fois plus nombreux que ceux dus aux blessures de guerre.

Nous allons examiner maintenant dans quelles proportions les divers corps de troupe furent atteints par les affections endémiques. Sous ce titre, nous ne comprendrons que les affections malariennes, la diarrhée, la dysenterie.

	Endémie palustre.	Diarrhée et dysenterie.	Effectif.			
Légion étrangère....	207	86	820	c'est-à-dire	35.7	p. 100.
Artillerie de marine..	110	40	202	—	74	—
Infanterie de marine.	198	50	241	—	90.09	—
Flottille	37	5	52	—	80	—
Spahis...............	18	13	50	—	62	—
Génie	23	6	58	—	50	—
Conducteurs.........	4	9				
	597	209		c'est-à-dire	56	p. 100.

Ce tableau, comme les précédents, fait ressortir la supériorité de la résistance physique des troupes d'Afrique (légion étrangère). A notre avis, la raison de cette supériorité réside tout entière dans la différence d'âge des hommes qui composent les bataillons de la légion étrangère et d'infanterie de marine.

Chez les premiers, les plus jeunes soldats ont au moins 25 ans; ils ont passé déjà un temps assez long sous les drapeaux; beaucoup sont rengagés, endurcis, rompus à toutes les fatigues, peu accessibles aux dépressions morales, aptes à tirer parti des ressources les plus précaires; en un mot, excellents dans les expéditions coloniales.

La compagnie de marche d'infanterie de marine n'était composée que de volontaires, tous ou presque tous jeunes soldats, entre 19 et 22 ans, n'ayant jamais encore vécu de la vie coloniale, déprimés

dès la première atteinte de paludisme et n'aspirant dès lors qu'à rentrer en France.

L'occupation du pays conquis et la marche à la poursuite de Behanzin imposaient encore une bien lourde mission aux médecins restés au Dahomey.

Voici, du reste, à quel mouvement hospitalier donna lieu cette période :

Corps	Existants	Entrés	Sortis	Evacués	Décédés	Reste	Journées d'hôpital
Infanterie de marine	249	489	278	167	23	270	6.758
Artillerie de marine	52	153	83	60	7	55	2.028
Légion étrangère	127	217	111	180	5	48	2.562
Bataillon d'Afrique	275	1.304	994	259	29	297	8.082
Génie	32	69	24	41	3	33	1.131
Troupes indigènes et sénégal[ais]	430	384	314	75	7	418	9.496

Les données les plus curieuses sur la résistance de certains corps aux influences morbides sont le pour cent par corps :

Corps	Morbidité		Invalidation par Rapatriement	Mortalité
	Hôpital	Chambre		
Infanterie de marine	8,1 p. 100	15 p. 100	14 p. 100	2,5 p. 100
Bataillon d'Afrique	5,8 p. 100	20 p. 100	15 p. 100	6,3 p. 100
Légion étrangère	2,2 p. 100	4 p. 100	3,5 p. 100	1 p. 100
Artillerie de marine	7 p. 100	3,8 p. 100	11 p. 100	1,5 p. 100
Génie	5 p. 100	»	16 p. 100	3,2 p. 100

A la date du 1er juin, l'infanterie de marine avait donc subi une réduction d'effectif valide de 39 p.100, le bataillon d'Afrique de 47,9 p. 100, la légion étrangère de 9,7 p.100, l'artillerie de marine de 23,3 p. 100, le génie de 24,2 p. 100.

Les causes de cette situation se résument ainsi :

1° Infection tellurique par suite du séjour antérieur, dans le poste d'Adégon, de nombreuses troupes indigènes et européennes ;

2° Influence saisonnière ;

3° Prédisposition spéciale des hommes du [illegible] que due à la nature du recrutement ;

4° Travaux et surmenage.

Le rôle du service de santé pendant cette période d'occupation et de poursuite contre Behanzin a été présenté en ces termes par M. le docteur Rangé :

L'hôpital de Porto-Novo terminé, le service de l'artillerie s'occupa activement de celui de Cotonou, et, lorsque nous quittâmes la colonie, en juillet 1893, cette construction était à peu près terminée. L'aménagement de cet hôpital avait été prévu dès le commencement de l'année, ainsi que celui de Ouidah, et le matériel nous en avait été expédié dans le premier trimestre. Aussi fîmes-nous remplacer par des lits en fer les taras de l'ambulance de Cotonou. Cet hôpital (système Tollet) est destiné à recevoir les évacués du haut pays et les convalescents de l'intérieur.

Cotonou, toujours balayé par la brise de mer, est en effet, au point de vue de la salubrité, préférable à Porto-Novo; mais la question des eaux y prendra, à mesure que la ville se développera, une importance considérable.

A Ouidah, aussitôt après l'occupation, on dut s'occuper de trouver un local pour recevoir les malades. L'autorité militaire mit à la disposition du service de santé la maison vide du Xaxa, construction composée de plusieurs corps de bâtiments qui, moyennant certaines réparations, permit de loger au premier étage le personnel européen.

Les intentions du général, commandant supérieur, étant de transporter plus tard la ville européenne à Ouidah-plage, pour la mettre dans des conditions hygiéniques analogues à celles offertes par la plage de Cotonou, des baraques de Doeker furent transportées à Ouidah-plage pour recevoir des troupes.

Une ambulance provisoire desservie par le médecin en sous-ordre de Ouidah-ville fut constituée.

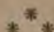
Le poste d'Allada a été fort bien étudié par M. le médecin-major de 2e classe Saint-Macary. Il fut mis, par les soins de cet officier du corps de santé militaire, dans les meilleures conditions hygiéniques possibles, et la garnison est une de celles qui fournirent le moins de journées d'hôpital, quoiqu'elle fût entièrement composée de troupes du bataillon d'Afrique, bien moins résistantes au climat que les soldats de la légion étrangère.

A Goho-Abomey, où la garnison s'établit sur les ruines de l'an

cien palais de Behanzin, M. le docteur Barthélemy tira le meilleur parti des ressources locales pour l'installation de son ambulance et du casernement des troupes (1).

Telle a été la difficile mission du corps médical pendant cette expédition.

Une fois de plus, honneur à lui pour les immenses services qu'il a rendus, pour les malades qu'il a disputés au climat si meurtrier de cette région !



Il est un autre service auquel nous devons bien une mention spéciale : celui de la télégraphie militaire, qui assura, pendant la marche de la colonne en avant, les communications du général avec Cotonou.

Ce service, comprenant une section de télégraphistes, fut placé sous les ordres du lieutenant Lacale.

On se servit de la télégraphie optique, car on ne put songer à l'emploi de la télégraphie électrique. La section ne possédait d'abord pas de câble, dit câble de compagnie, et, ensuite, la brousse était si épaisse qu'il aurait fallu des travaux considérables pour assurer l'isolement des câbles.

Les études auxquelles se livra le lieutenant Lacale firent reconnaître la possibilité d'établir la ligne par Dogba, Kpomé et Khopa. On éleva des miradors de 15 mètres de hauteur, sur lesquels on établit les appareils. L'opération commença le 19 octobre ; elle fut assez longue, par suite de l'échouage, dans l'Ouemé, de la pirogue qui apportait le matériel.

On commença par une ligne optique de Dogba à Cotopa, à travers la brousse ; elle fut rapidement conduite et achevée. Au delà, le terrain devient d'une horizontalité si grande qu'on ne put trouver aucun point culminant pour installer des postes

(1) Rapport médical sur le service de santé du Bénin, docteur Rangé. (*Archives de médecine navale*, mars 1894, pages 190, 191 et 192.)

optiques jusqu'à Allahé ; on se vit donc obligé d'utiliser les fils sur ces 20 kilomètres. Au delà d'Allahé, vers la haute vallée du Zou, où évoluaient les colonnes, le terrain s'élevant rapidement, il redevint facile d'installer, à proximité des bivouacs, plusieurs postes optiques mettant en communication le quartier général et les détachements. A mesure qu'on avançait, les postes étaient établis. Une ligne relia Allahé à Zaganado ; une autre, plus à l'est, avait pour extrémité Lélé ; enfin, la plus longue, remontant la vallée du Zou, par Bodgi, jusqu'à Zounvei-Hono, sur 56 kilomètres, acheva le réseau optique, dont la longueur atteignit 126 kilomètres.

Abomey, dès son occupation, fut relié par une ligne électrique.

CHAPITRE III

HONNEUR AUX BRAVES!

Tant de sang versé pour la cause de la civilisation, tant de bravoure déployée pour le triomphe de notre drapeau sur le sol africain, ne pouvaient rester sans récompense.

Le gouvernement ne marchanda pas sa générosité. A différente reprises, de l'avancement fut donné; la Légion d'honneur et la médaille militaire firent l'objet de plusieurs décrets.

Voici les noms de ceux qui reçurent ces distinctions; ces noms font de ce chapitre ce que l'on pourrait appeler le Livre d'or de la campagne :

I. — Promotions pour faits de guerre.

DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1892

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Gonard, chef de bataillon breveté à l'état-major.

Au grade de capitaine.

M. Passaga, lieutenant aux tirailleurs sénégalais.

M. Jacquin lieutenant d'artillerie de marine (pour occuper un emploi de capitaine en 2e).

DÉCRET DU 11 NOVEMBRE 1892

Au grade de chef de bataillon.

M. Drude, capitaine au 1er régiment étranger.

Au grade de capitaine.

M. Varennes, lieutenant au 2e régiment étranger.

DÉCRET DU 9 NOVEMBRE 1892

Au grade de général de brigade.

M. Dodds (Alfred-Amédée), colonel d'infanterie de marine, commandant supérieur des établissements français du Bénin.

DÉCRET DU 7 DÉCEMBRE 1892

Au grade de capitaine.

M. Farges de Filley de la Barre, lieutenant au titre étranger au 1er régiment étranger.

M. d'Urbal, lieutenant au 1er régiment étranger.

DÉCRET DU 17 DÉCEMBRE 1893

Au grade de chef de bataillon.

M. Roques, capitaine en 1er au 2e régiment du génie.

Au grade de capitaine.

M. Mouneyres, lieutenant en 1er au 2e régiment du génie.

DÉCRET DU 27 DÉCEMBRE 1892

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Lasserre, chef d'escadron.

DÉCRET DU 17 MARS 1893

Au grade de colonel.

M. Lambinet, lieutenant-colonel hors cadre.

DÉCRET DU 11 MAI 1893

Au ... hef de bat...

M. Mangin, capitai... hors c...

Au grade de capitaine.

M. Aigrot, lieutenant d'infanterie hors cadre.
M. Courte, lieutenant d'infanterie hors cadre.

DÉCRET DU 12 MAI 1893

Au grade de capitaine.

M. Vuillemot, lieutenant à l'état-major hors cadre.

DÉCRET DU 5 AOUT 1893

Au grade de sous-lieutenant.

M. Greppo, adjudant sous-officier au 19e dragons.
M. Ruttinger, maréchal des logis au 1er spahis.

DÉCRET DU 3 SEPTEMBRE 1893

Au grade de sous-lieutenant (pour occuper un emploi de lieutenant en 2e).

M. Thomeuf, maréchal des logis, régiment d'artillerie de marine.

II. — Tableau d'avancement.

DÉCISION DU 12 DÉCEMBRE 1892

Pour le grade de médecin de 1re classe.

Le médecin de 2e classe Barthélemy, aide-major aux tirailleurs haoussas.

DÉCISION DU 15 JUIN 1893

Pour le grade de chef de bataillon.

M. Poivre, capitaine d'infanterie hors cadre.

Pour le grade de capitaine.

M. Jacquot, lieutenant au 2e régiment étranger.
M. Courtois, lieutenant au 2e régiment étranger.

DÉCISION DU 15 AOUT 1893

1° Artillerie de marine.

Pour le grade de capitaine.

M. Merlin, lieutenant en 1er à la 20e batterie.

Pour l'emploi de garde de 1re classe.

M. Guiot, garde de 2e classe, de la section des conducteurs de travaux à la fonderie de Ruelle.

2° Infanterie de marine.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. Audéoud, chef de bataillon au 4e régiment.

Pour le grade de chef de bataillon.

M. Privé, capitaine breveté à l'état-major, hors cadre.

Pour le grade de capitaine.

M. Nèple, lieutenant au 7e régiment.

DÉCISION DU 1er JANVIER 1894

Chef de bataillon proposé et classé pour le grade de lieutenant-colonel.

M. Chmitelin, hors cadre.

Capitaine proposé et classé pour le grade de chef de bataillon.

M. Jouvelet, du 2e régiment étranger.

Lieutenant proposé et classé pour le grade de capitaine.

M. Odry, hors cadre.

DÉCISION DU 16 JUIN 1894

1° Infanterie de marine.

Pour le grade de capitaine.

M. Aubé, lieutenant.

Pour le grade de sous-lieutenant indigène.

M. Macodou M'Bay, sergent indigène au régiment de tirailleurs sénégalais.

M. Amet-Ould-Amesch, sergent indigène au régiment de tirailleurs sénégalais.

M. Mansouka, sergent indigène au régiment de tirailleurs sénégalais.

2° Artillerie de marine.

Pour le grade de garde de 3e classe (section des conducteurs des travaux).

M. Jouannic, garde stagiaire.

III. — Légion d'honneur.

DÉCRET DU 24 OCTOBRE 1892

Au grade d'officier.

M. Lasserre (Jean-Baptiste), chef d'escadron d'artillerie de la marine; vingt-deux ans de services, sept campagnes dont une de guerre, deux blessures dont une grave. Chevalier du 6 mai 1890.

Au grade de chevalier.

M. Latourette (Lucien-Pierre-François), enseigne de vaisseau commandant l'*Opale;* sept ans de services dont six ans et quatre mois à la mer.

M. Delestre (Hippolyte), capitaine en 1er d'artillerie de marine; seize ans de services, dix campagnes dont une de guerre.

M. Ferradini (Louis-Michel-Jean-Baptiste), lieutenant d'infanterie de marine; cinq ans de services, une campagne de guerre, une blessure.

M. Trinité-Schillemans (Léon-Jules-Edmond), capitaine d'infanterie de la marine à l'état-major hors cadre au Bénin; quinze ans de services, sept campagnes dont cinq de guerre.

M. Robard (Antoine-Julien), capitaine d'infanterie de la marine; quinze ans de services, sept campagnes de guerre.

DÉCRET DU 14 OCTOBRE 1892

Au grade de chevalièr.

M. Kieffer (Charles), lieutenant au 1er régiment étranger; quinze ans de services, onze campagnes.

M. Demartincourt (Edouard), capitaine au 2e régiment étranger; dix ans de services, six campagnes. Titres exceptionnels : brillante conduite au Dahomey.

M. Farail (Jean-Achille), lieutenant au 2e régiment étranger; quatorze ans de services, six campagnes, une blessure.

M. Legrand (Pierre-Gaëtan-Saint-Romain-Edouard), lieutenant au 5e régiment de chasseurs d'Afrique; seize ans de services, sept campagnes.

DÉCRET DU 5 DÉCEMBRE 1892

Au grade d'officier.

M. Grégoire, lieutenant-colonel d'infanterie de marine; vingt-quatre ans et deux mois de services, neuf campagnes. Chevalier du 16 avril 1886.

M. Riou, chef de bataillon d'infanterie de marine; dix-neuf ans et deux mois de services, dix campagnes. Chevalier du 30 décembre 1891. Services exceptionnels.

DÉCRET DU 13 DÉCEMBRE 1892

Grand-officier.

M. Dodds (Alfred-Amédée), général de brigade d'infanterie de marine, commandant supérieur des établissements français du Bénin; trente ans de services, vingt et une campagnes dont sept de guerre, une blessure, une citation. Commandeur du 30 décembre 1891. Services exceptionnels : a brillamment dirigé les opérations au Dahomey, après avoir habilement préparé l'organisation de la colonne expéditionnaire.

Au grade d'officier.

M. Vathelet (Claude-Alexandre), aumônier de la marine; dix-neuf ans de services dont dix ans et un mois à la mer et six mois Dahomey. Chevalier du 10 juillet 1890.

Au grade de chevalier.

M. Montane-Capdebosq (Bernard-Laurent), capitaine d'artillerie de la marine; douze ans et trois mois de services, quatre campagnes dont une de guerre. Services exceptionnels : faits de guerre au Dahomey.

M. Manet (Jean-Baptiste-Hippolyte-Louis), capitaine d'artillerie de la marine; onze ans de services, quatre campagnes dont une de guerre. Services exceptionnels : faits de guerre au Dahomey.

M. Maron (Jean-Jacques-Marius-Henri), lieutenant d'artillerie de marine; huit ans de services, une campagne de guerre, une blessure. Services exceptionnels : faits de guerre au Dahomey.

M. Rouland (Jacques-Félix), capitaine d'infanterie de marine à la compagnie de marche du Bénin; vingt-deux ans et deux mois de services, huit campagnes dont six de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

M. Gallenon (Jean-Pierre), capitaine aux tirailleurs sénégalais; vingt ans et dix mois de services, onze campagnes dont cinq de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

M. Fonssagrives (Eugène-Jean-Paul), capitaine au bataillon de tirailleurs haoussas; quinze ans et deux mois de services, sept campagnes de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

M. Combettes (Jean-Joseph-Lucien), capitaine aux tirailleurs sénégalais; dix-sept ans et onze mois de services, neuf campagnes dont trois de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

M. Sauvage (Constant-Paul-Louis), capitaine aux tirailleurs haoussas; quinze ans et trois mois de services, cinq campagnes dont deux de guerre. Services exceptionnels : faits de guerre au Dahomey.

M. Gay (Claude-François), lieutenant d'infanterie de la marine; quatre ans et deux mois de services, une campagne de guerre. Services exceptionnels : faits de guerre au Dahomey.

M. Aubert (Paul-Louis-René), capitaine d'infanterie de la marine; treize ans et trois mois de services, huit campagnes dont deux de guerre. Services exceptionnels : organisation des volontaires du Dahomey.

M. Thomas (Jean-Marie-Pierre-François), médecin de 1re classe de la marine; quatorze ans de services dont sept ans à la mer

aux colonies, trois campagnes de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

M. Hamet-Fall (Ould-Khouri-Sène), interprète principal; trente-sept ans de services. Titulaire de deux médailles d'or de 2e et de 1re classe. Services exceptionnels rendus lors de la formation des compagnies auxiliaires qui ont pris part à l'expédition du Dahomey.

DÉCRET DU 16 DÉCEMBRE 1892

Au grade de chevalier.

M. Cornetto (Frédéric-Charles), lieutenant au 1er régiment étranger; onze ans de services, onze campagnes.

DÉCRET DU 29 DÉCEMBRE 1892

Au grade de chevalier.

M. Capdevert (Yves), second maître de manœuvre; quinze ans de services dont treize à la mer. Tonkin et Dahomey.

M. Guénec (Edmond-Marie), second maître de mousqueterie; vingt-sept ans de services, dont dix-sept et demi à la mer.

M. Bodenès (Noël), second maître de timonerie; vingt-trois ans de services dont dix-neuf à la mer. Sfax, Gabès, Madagascar et Dahomey.

M. Berthou (Albert), second maître mécanicien; dix-huit ans et demi de services dont douze ans et demi à la mer.

M. Deshayes (Edmond), maître mécanicien; dix-neuf ans de services dont six à la mer.

DÉCRET DU 8 MARS 1893

Au grade d'officier.

M. Rilba (Auguste-Gaston-Sainte-Rose), capitaine aux tirailleurs sénégalais; dix-neuf ans et cinq mois de services, neuf campagnes dont sept de guerre, une blessure grave. Chevalier du 13 juin 1884.

M. Barrallier (Alexandre-Louis-Thomas), médecin principal de la marine; vingt-sept ans de services dont quatorze à la mer ou aux colonies. Chevalier du 28 décembre 1885.

M. Rangé (Marie-Louis-Camille), médecin principal des colonies; vingt ans et trois mois de services dont douze ans et trois mois à la mer ou aux colonies. Chevalier du 28 décembre 1885.

Au grade de chevalier.

M. Richard (Louis-Marie), lieutenant de vaisseau; treize ans et trois mois de services dont douze ans à la mer.

M. Delataste (Alfred-Auguste-Emmanuel), lieutenant de vaisseau; treize ans et trois mois de services dont dix ans et demi à la mer.

M. Le Baron (Alexandre-Stanislas), lieutenant de vaisseau; seize ans de services dont onze ans et demi à la mer.

M. Pallier (Charles-Mathurin-Eugène), mécanicien principal de 1re classe de la marine; trente-quatre ans et trois mois de services dont vingt-quatre et demi à la mer. (Médaillé militaire du 3 août 1875.)

M. Moyon (Joseph-Pierre-Marie), mécanicien principal de 2e classe de la marine; vingt-cinq ans de services dont dix-huit ans à la mer.

M. Grandmontagne (Marie-Aimé-Roger), lieutenant aux tirailleurs sénégalais; neuf ans et six mois de services, sept campagnes dont quatre de guerre, une blessure.

M. Millou (Charles-Ernest), médecin de 1re classe de la marine; seize ans et deux mois de services dont huit ans et trois mois à la mer et aux colonies.

M. Mercié (Louis-Léon-Gustave), médecin de 1re classe de la marine; dix-huit ans de services dont dix ans à la mer ou aux colonies, trois campagnes de guerre.

M. Carrière (Jules-Emilien-Gustave), médecin de 1re classe des colonies; quatorze ans de services dont huit ans et demi à la mer ou aux colonies.

M. Crayssac (Pierre-Aristide), commissaire-adjoint des colonies; vingt ans et trois mois de services dont sept à la mer ou aux colonies.

M. Reust (Jean-Marie), premier maître de manœuvres; vingt-deux ans et demi de services dont dix-neuf ans et demi à la mer. (Médaillé militaire du 30 décembre 1890.)

M. Le Bouter (Mathurin), premier maître de manœuvres; vingt-huit ans et demi de services dont vingt-et-un ans à la mer. (Médaillé militaire du 26 décembre 1888.)

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

et un mois de service, quatre campagnes dont une de guerre ; services exceptionnels.

DÉCRET DU 27 DÉCEMBRE 1893

Au grade d'officier.

M. Taverna, chef de bataillon d'infanterie hors cadre à la disposition de M. le général Dodds, commandant en chef des troupes opérant au Dahomey ; vingt-et-un ans de services, deux campagnes.

Au grade de chevalier.

M. Burckhardt, capitaine d'artillerie hors cadre, employé à l'état-major des troupes opérant au Dahomey ; vingt-et-un ans de services, une campagne.

M. Brundsaux, capitaine hors cadre ; dix-neuf ans de services, neuf campagnes.

M. Hungeschiekt, lieutenant hors cadre ; dix-huit ans de services, neuf campagnes.

6e régiment de cuirassiers. M. Collas de Chatelperron, capitaine breveté ; dix-huit ans de services, cinq campagnes.

DÉCRET DU 21 JUIN 1894

Au grade de chevalier.

M. Dessort, capitaine d'infanterie de marine ; treize ans de services, huit campagnes, dont sept de guerre. Faits de guerre.

M. Revol, sous-ingénieur de 2e classe de la marine ; douze ans de services, dont un an et un mois à la mer ou aux colonies. Services exceptionnels.

M. Salaun, médecin de 2e classe de la marine ; douze ans et huit mois de services, dont six ans et huit mois à la mer ou aux colonies. Services exceptionnels.

M. Bergeret, médecin de 2e classe de la marine ; huit ans de services, dont six ans à la mer ou aux colonies. Services exceptionnels.

M. Tournié, sous-commissaire colonial ; vingt ans et deux mois de services, dont quinze ans à la mer ou aux colonies. Services exceptionnels.

DÉCRET DU 10 JUILLET 1894

Au grade de chevalier.

Infanterie.

M. Mathé, lieutenant au 113e régiment d'infanterie; vingt-un ans de services, cinq campagnes, une blessure.

M. Morel, adjudant au 113e régiment d'infanterie; onze ans de services, neuf campagnes.

M. Chambovet, lieutenant au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique; vingt-deux ans de services, six campagnes.

Inscriptions sur la liste de classement pour la Légion d'honneur.

DÉCISION DU 16 JUIN 1894

Pour le grade de commandeur.

M. Dumas, colonel.

Pour le grade d'officier.

Au titre des faits de guerre, M. Jacomel de Cauvigny, lieutenant-colonel.

Pour le grade de chevalier.

Au titre de l'ancienneté des services, M. Pentel, capitaine.

Au titre des faits de guerre, M. Blondlat, capitaine, et M. Caillau, lieutenant.

IV. — Médaille militaire.

DÉCRET DU 27 AOUT 1892

Clairin (Louis-Alphonse), clairon à la 9e compagnie des tirailleurs sénégalais.

DÉCRET DU 18 OCTOBRE 1892

1er régiment étranger.

Homstein, sergent-major; huit ans de services, huit campagnes.

Mathieu, sergent, neuf ans de services, neuf campagnes.

Druland, sergent; cinq ans de services, cinq campagnes.

Baudinot, sergent; sept ans de services, sept campagnes.

Hartmann, caporal; deux ans de services, deux campagnes. (Brillante conduite.)

Gaillot, soldat; cinq ans de services, cinq campagnes.

2e régiment du génie.

Pichelin, sergent; six ans de services, trois campagnes.

DÉCRET DU 18 NOVEMBRE 1892

(Pour prendre rang du 24 octobre 1892.)

Contat (Paul), maréchal des logis d'artillerie de marine; sept ans et un mois de services, six campagnes dont une de guerre.

Thomeuf (Paul), maréchal des logis d'artillerie de marine; neuf ans de services, trois campagnes dont une de guerre.

Lebossé (Gustave), adjudant au 3e régiment d'infanterie de marine; douze ans de services, dix campagnes dont quatre de guerre.

Dormoy (Paul), sergent aux tirailleurs sénégalais; quatre ans et trois mois de services, trois campagnes dont une de guerre.

Mengué (Léon), sergent au 3e régiment d'infanterie de marine, quatre ans et neuf mois de services, deux campagnes de guerre.

Laget (Emile), sergent au 3e régiment d'infanterie de marine; deux ans et six mois de services, une campagne de guerre, une blessure.

Marquet (Henri), sergent aux tirailleurs sénégalais, six ans de services, six campagnes dont trois de guerre.

Tanfin (Albert), soldat au 3e régiment d'infanterie de marine; deux ans de services, une campagne de guerre.

Nohé, soldat au 1er régiment étranger; un an de services, une campagne.

Guillemin, soldat au 1er régiment étranger; six ans de services, trois campagnes.

Le Bidois, premier maître de timonerie; quinze ans et demi de services dont douze à la mer, une blessure.

Goazempis, second maître de canonnage; seize ans de services dont treize à la mer, une blessure.

DÉCRET DU 14 DÉCEMBRE 1892

Vaudeville (Gabriel-Emile), maréchal des logis d'artillerie de marine ; huit ans de services, quatre campagnes dont une de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

Genevois (Laurent-Adrien-Fortuné-Victor), maréchal des logis d'artillerie de marine ; huit ans de services, quatre campagnes dont une de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

Saingery (Alexandre-Eusèbe), maréchal des logis d'artillerie de marine ; trois ans et dix mois de services, une campagne de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

Doll (Charles-Ernest), sergent-major aux tirailleurs haoussas ; neuf ans et deux mois de services, une campagne de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

Durand (Séraphin-Louis-Edgard), sergent-major aux tirailleurs sénégalais ; dix ans de services, cinq campagnes dont une de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

Saint-Antonin (Augustin-Dominique-Cambère), sergent-major aux tirailleurs sénégalais ; sept ans et un mois de services, trois campagnes dont une de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

Bourdin (Arthur), sergent-major aux tirailleurs sénégalais ; huit ans et quatre mois de services, 6 campagnes dont cinq de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

Gerber (Joseph-Hubert), sergent d'infanterie de marine à la compagnie de marche du Bénin ; deux ans et sept mois de services, une campagne de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

Montreuil (Abel-Auguste), sergent aux tirailleurs haoussas ; quatre ans et neuf mois de services, une campagne de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

Vaudoit (Henri-Joseph), sergent aux tirailleurs sénégalais ; huit ans et trois mois de services, six campagnes dont cinq de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

Marre (Marius-Louis) sergent aux tirailleurs sénégalais ; cinq ans de services, une campagne de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

Pinault (Ferdinand-Magloire), sergent aux tirailleurs sénégalais ; onze ans de services, sept campagnes dont une de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

Auriol (Charles-Numa), sergent aux tirailleurs sénégalais; six ans de services, quatre campagnes dont une de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

Véron (Raphaël Zéphirin-Etienne), sergent aux tirailleurs sénégalais; quatre ans et deux mois de services, une campagne de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

Bonnet (Jean), clairon aux tirailleurs sénégalais; cinq ans et deux mois de services, deux campagnes dont une de guerre. Faits de guerre au Dahomey.

DÉCRET DU 21 DÉCEMBRE 1892

Gauthellier (Eugène-Simon), adjudant; douze ans de services, quatre campagnes.

Vabret (Jean-Henri), sergent-major; vingt-un ans de services, huit campagnes.

Natali (Noël), sergent; dix ans de services, six campagnes.

Banau (Charles-Hubert), sergent; neuf ans de services, neuf campagnes.

Roubert (Ernest-Edouard), sergent; neuf ans de services, neuf campagnes.

Mabs (Joseph), sergent; six ans de services, six campagnes.

Bocquet (Louis-Joseph), sergent; dix ans de services, huit campagnes.

Fouré (Emile-Ernest), caporal fourrier; un an de services, une campagne.

Fromont (Jacques), caporal fourrier; trois ans de services, trois campagnes.

Buzot de Vignancourt (Eugène-Henri), caporal; douze ans de services, neuf campagnes.

Poiri (Pierre), caporal; cinq ans de services, une campagne.

Schmidt (Jacques-Daniel), caporal; quatorze ans de services, quatorze campagnes.

Maquet (Xavier-Jules), caporal; dix ans de services, sept campagnes.

Conrad (Georges), soldat; treize ans de services, treize campagnes.

Berteaud (Léon-Maurice), soldat; neuf ans de services, huit campagnes.

(Tous appartenant au 1er régiment étranger.)

Coëz (Paul-Henry), sergent au 2e régiment du génie ; huit ans de services, trois campagnes.

DÉCRET DU 30 DÉCEMBRE 1892

Gremilhet (Louis), brigadier au 1er spahis ; neuf ans de services, deux campagnes.

Diara-Aïssa, cavalier au 1er spahis ; huit ans de services, huit campagnes, deux blessures de guerre.

Samba-Dialo, cavalier au 1er spahis ; neuf ans de services, neuf campagnes.

Diadié-Couloubary, cavalier au 1er spahis ; cinq ans de services, cinq campagnes.

DÉCRET DU 8 MARS 1893

Laouénan (Pierre), second maître de manœuvre (*Ambre*) ; vingt-huit ans de services, dont vingt-cinq à la mer.

Le Guen (Louis-Emile), second maître de manœuvre ; dix-neuf ans et demi de services, dont dix-sept à la mer.

Couruge (Auguste-François-Marie), second maître de canonnage (*Mytho*) ; vingt-deux ans de services, dont dix-sept et demie à la mer.

Loas (Hippolyte-Marie), second maître de mousqueterie (*Mytho*) ; quinze ans de services, dont dix à la mer.

Malgoru Hubert-Marie), second maître de mousqueterie (*Mytho*) ; dix-sept ans de services, dont neuf à la mer.

Larcher (Ernest-Adolphe), premier maître de timonerie (*Opale*) ; vingt-deux ans de services, dont seize à la mer.

Macé (René-Ange-Marie), second maître de timonerie (*Ardent*) ; vingt-deux ans de services, dont seize à la mer.

Kéranfort (Etienne), second maître charpentier ; seize ans et demi de services, dont neuf et demi à la mer.

Le Dret (Pierre-Marie), premier maître voilier ; vingt-deux ans et demi de services, dont douze et demi à la mer.

Guillemin (Louis-François-Marie), second maître voilier (*Talisman*) ; dix-huit ans de services, dont dix à la mer.

Sulegman, second maître pilote indigène (*Corail*) ; quinze ans de services, dont douze à la mer.

Painchaud (Armand-Paul), maréchal des logis à la 5e compagnie d'ouvriers d'artillerie de la marine; neuf ans et dix mois de services, huit campagnes, dont six de guerre.

Cotrie (Amélius), maréchal des logis à la 5e compagnie d'ouvriers d'artillerie de la marine; six ans et demi de services, trois campagnes de guerre.

Martineau (Henri-Louis-Joseph), 2e canonnier conducteur d'artillerie de la marine; un an et dix mois de services, une campagne de guerre, une blessure.

Guillaumot (Remy-Marcellin), sergent aux tirailleurs sénégalais, six ans et onze mois de services, quatre campagnes, dont une de guerre.

Linguinou (Guillaume-Marie), sergent aux tirailleurs sénégalais; huit ans et deux mois de services, trois campagnes, dont une de guerre.

Vidalenc (Louis-Jean-Ernest-Marie), sergent au 3e régiment d'infanterie de la marine; huit ans et cinq mois de services, quatre campagnes, dont deux de guerre, une blessure.

Avisou (Jean-Marius), sergent aux tirailleurs sénégalais ; quatre ans et onze mois de services ; trois campagnes, dont une de guerre.

DÉCRET DU 11 AVRIL 1893

Larouette (Henri-Georges), canonnier d'artillerie de la marine; un an et onze mois de services, une campagne, une blessure grave.

DÉCRET DU 6 JUIN 1893

Bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique du Dahomey.

Bianconi, sergent, huit ans de services, quatre campagnes.

Bocquet, sergent, neuf ans de services, neuf campagnes.

DÉCRET DU 5 JUILLET 1893

1er régiment étranger.

Chinkirch (Vincent), sergent; huit ans de services, cinq cam-
gnes, une blessure de guerre.

Javel (Marie), sergent ; cinq ans de services, cinq campagnes.

Franck (Guillaume), caporal ; trois ans de services, trois campagnes, une blessure de guerre.

Pierron (Joseph), soldat, cinq ans de services, cinq campagnes, deux blessures de guerre.

Schelt (Jean), soldat, deux ans de services, deux campagnes, une blessure de guerre.

North (Charles), tambour, neuf ans de services, neuf campagnes, une blessure de guerre.

2e régiment étranger.

Dupeccia (Émile), sergent, douze ans de services, douze campagnes, une blessure de guerre.

[illegible] (Jean), sergent, sept ans de services, sept campagnes, deux blessures, dont une de guerre.

[illegible] (François), sergent, six ans de services, six campagnes, une blessure de guerre.

[illegible] (Louis), caporal, quatre ans de services, sept campagnes, une blessure de guerre.

[illegible], six ans de services, quatre campagnes, une blessure de guerre.

[illegible], six ans de services, six campagnes, une blessure de guerre.

[illegible]

Génie.

2e *régiment.*

Béringuier (Honoré), sergent; deux ans de services, une campagne. Titres exceptionnels : brillante conduite.

Garnier (Zéphirin), soldat; trois ans de services, une campagne, deux blessures de guerre.

DÉCRET DU 18 AOUT 1893

1er régiment étranger.

Schaegelen, caporal; dix ans de services, dix campagnes.

DÉCRET DU 6 DÉCEMBRE 1893

Lotte, maréchal des logis d'artillerie de la marine; trois ans de services, une campagne de guerre. Belle conduite au Dahomey.

Mengin, brigadier d'artillerie de la marine; deux ans et huit mois de services, une campagne de guerre, une blessure grave reçue au combat de Yokoué.

Schmitz, brigadier d'artillerie de marine; deux ans et sept mois de services, une campagne de guerre, une blessure grave reçue au combat de Kossoupa.

Bourdia, canonnier servant d'artillerie de la marine; deux ans de services; une campagne de guerre, une blessure.

Baccary-Cissoko, conducteur sénégalais d'artillerie de la marine; cinq ans de services, quatre campagnes dont une de guerre, une blessure.

Lachenal, maréchal des logis à l'escadron de spahis sénégalais; treize ans et onze mois de services, onze campagnes.

Moïse, adjudant au 4e régiment d'infanterie de la marine; cinq ans de services, deux campagnes de guerre.

Aiguier, adjudant au 8e régiment d'infanterie de la marine; quatorze ans de services, neuf campagnes dont quatre de guerre.

Molo-Diara, tirailleur au régiment de tirailleurs sénégalais; trois ans de services, trois campagnes, une blessure. Belle conduite au Dahomey.

DÉCRET DU 27 DÉCEMBRE 1893

Infanterie.

1er régiment étranger.

Schtil, sergent ; douze ans de services, douze campagnes.

Nieremberger, sergent ; douze ans de services, douze campagnes.

Friès, sergent ; douze ans de services, douze campagnes.

Niedergang, sergent ; dix ans de services, dix campagnes, une blessure de guerre.

Wissig, caporal ; cinq ans de services, cinq campagnes, une blessure de guerre.

Raymond, caporal ; cinq ans de services, cinq campagnes, une blessure de guerre.

Baumgartner, soldat ; seize ans de services, seize campagnes.

Bouvrot, soldat ; deux ans de services, deux campagnes, une blessure de guerre.

Seghers, soldat ; dix ans de services, dix campagnes, une blessure de guerre.

Berg, soldat ; dix ans de services, dix campagnes, une blessure de guerre.

Brand, soldat ; huit ans de services, huit campagnes, une blessure de guerre.

Bertoche, soldat ; six ans de services, six campagnes, une blessure de guerre.

Muller, soldat ; cinq ans de services, cinq campagnes, une blessure de guerre.

2e régiment étranger.

Girerd, adjudant ; onze ans de services, onze campagnes.

Blampain, sergent ; sept ans de services, sept campagnes, une blessure de guerre.

Verna, sergent ; cinq ans de services, cinq campagnes.

Jespers, caporal ; trois ans de services, trois campagnes, deux blessures de guerre.

Ravenel, soldat ; six ans de services, six campagnes.

Grunwasser, soldat ; neuf ans de services, neuf campagnes.

Renacle, soldat; cinq ans de services, cinq campagnes, une blessure de guerre.

Génie.

2e *régiment.*

Darty, sergent; huit ans de services, deux campagnes.

Loup, sergent; neuf ans de services, une campagne.

DÉCRET DU 3 AVRIL 1894

1er régiment étranger.

Schmitt, soldat; cinq ans de services, cinq campagnes, deux blessures de guerre.

2e régiment étranger.

Prudat, sergent; dix ans de services, dix campagnes.

DÉCRET DU 21 JUIN 1894

Montassier, maréchal des logis au 2e régiment d'artillerie de la marine; trois ans et sept mois de services, trois campagnes, dont une de guerre.

Gontier, maréchal des logis à la 3e compagnie d'ouvriers d'artillerie de la marine; neuf ans et dix mois de services, neuf campagnes, dont cinq de guerre.

DÉCRET DU 10 JUILLET 1894

Infanterie.

149e *régiment.*

Grosjean, sergent; quinze ans de services, onze campagnes.

1er *régiment étranger.*

Vambong, soldat; trois ans de services, trois campagnes, une blessure de guerre.

Toussaint, soldat; trois ans de services, trois campagnes, une blessure de guerre.

Defoux, soldat; trois ans de services, trois campagnes, une blessure de guerre.

2e régiment étranger.

Hauter, caporal; six ans de services, six campagnes.

Bouchard, soldat; cinq ans de services, cinq campagnes, une blessure de guerre.

Even, soldat; sept ans de services, trois campagnes, une blessure de guerre.

Mousse, soldat; trois ans de services, trois campagnes, une blessure de guerre.

Mader, soldat; trois ans de services, trois campagnes, une blessure de guerre.

3e bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

Hussenot, adjudant; quatorze ans de services, quatre campagnes.

Bataillon étranger de marche.

Biswang, sergent; treize ans de services, treize campagnes.

Dieu, sergent; onze ans de services, onze campagnes.

Mühlheim, soldat; dix-sept ans de services, dix-sept campagnes, une blessure de guerre.

Stejgert, soldat; deux ans de services, deux campagnes, une blessure de guerre.

Bataillon d'Afrique de marche.

Cornu, adjudant; douze ans de services, sept campagnes.

Pantalacci, adjudant; dix ans de services, sept campagnes.

Ottavi, sergent-major; dix ans de services, huit campagnes.

Saint-Martin, sergent-major; dix ans de services, neuf campagnes.

Constantin, sergent fourrier; dix ans de services, neuf campagnes, deux blessures de guerre.

Martel, sergent; dix ans de services, huit campagnes.

Génie.

2e régiment.

André, sergent; six ans de services, six campagnes.

Inscription sur la liste de classement pour la médaille militaire au titre des faits de guerre.

DÉCISION DU 16 JUIN 1894

Siekou-Diarra, sergent au régiment de tirailleurs sénégalais.

Moussa-Benkoura, sergent au bataillon de tirailleurs haoussas.

Alabie, tirailleur de 1re classe au bataillon de tirailleurs haoussas.

Moussa-Komandié, tirailleur de 2e classe au régiment de tirailleurs sénégalais.

Boubakar-Demba, caporal au régiment de tirailleurs sénégalais.

Lamine-Sidibé, sergent au régiment de tirailleurs sénégalais.

Mamadou-Diabé, sergent au régiment de tirailleurs sénégalais.

Amet-Olud-Amesch, sergent au régiment de tirailleurs sénégalais.

Kaba-Fatouma, sergent au régiment de tirailleurs sénégalais.

Koni, tirailleur de 1re classe au régiment de tirailleurs sénégalais.

Bakary-Akelé, tirailleur de 1re classe au bataillon de tirailleurs haoussas.

Amadi-Kamara, tirailleur de 1re classe au régiment de tirailleurs sénégalais.

Chérife-Mama, caporal au bataillon de tirailleurs haoussas.

Kaffi, caporal au bataillon de tirailleurs haoussas.

Adiémy, tirailleur de 1re classe au bataillon de tirailleurs haoussas.

Dakoro-Toppa, tirailleur de 1re classe au bataillon de tirailleurs haoussas.

Yoro-Coumba, sergent au régiment de tirailleurs sénégalais.

C'est ici que s'arrête notre tâche, au moment même où nos vaillants soldats qui ont pris part à l'expédition vont rentrer dans la mère patrie.

Fiers et heureux de les revoir nous crierons bien fort, avec eux « Vive la France ! » : « Vive l'armée ! » car, grâce à leur courage, à leur bravoure, la première relève fièrement la tête, et, pendant que flotte au vent d'Abomey son drapeau triomphant, elle regarde avec confiance vers ce pays auquel or [illegible] oujours : l'Alsace et la Lorraine.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Convention entre le Président de la République française et le roi de Dahomey.

(1er juillet 1851.)

Entre M. Bouët, lieutenant de vaisseau, envoyé du gouvernement français près le roi de Dahomey, agissant au nom du Président de la République française, d'une part,

Et Guezo, roi du Dahomey, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Sa Majesté le roi de Dahomey, voulant resserrer les liens d'amitié qui unissent depuis des siècles sa nation à la nation française, a conclu le traité qui suit avec l'officier chargé des pouvoirs de M. le Président de la République française.

Art. 1er. Moyennant les droits et coutumes établis jusqu'à ce jour et stipulés dans l'article ci-après, le roi de Dahomey assure toute protection et liberté de commerce aux Français qui viendront s'établir dans son domaine; les Français, de leur côté, se conformeront aux usages établis dans le pays.

Art. 2. Tout navire débarquant une cargaison entière payera comme droit d'ancrage, savoir :

Quarante piastres de cauris blanc;

Vingt-huit pièces de marchandises;

Cinq fusils;

Cinq barils de poudre;

Soixante gallons d'eau-de-vie.

S'il ne décharge que moitié, il ne paiera que moitié; s'il ne décharge rien, il ne payera rien, même en prenant à terre un chargement complet de marchandises du pays.

Art. 3. Si une autre nation obtenait, par un traité quelconque,

une diminution de droits, le roi accorderait sur-le-champ les mêmes faveurs aux Français.

Art. 4. Désirant prouver aux Français toute sa bonne volonté pour ouvrir aux négociants étrangers de nouvelles branches de commerce, le roi promet sa protection toute particulière au trafic de l'huile de palme et des arachides et autres produits des contrées placées sous ses ordres.

Art. 5. En cas de naufrage d'un navire français sur les côtes du Dahomey, le roi fera porter tous les soins possibles au sauvetage des hommes, du navire et de la cargaison; une indemnité conforme aux usages du pays sera payée aux sauveteurs.

Art. 6. Les gens du Salam français prétendant avoir seuls droit aux travaux de la factorerie française, leurs salaires seront fixés par une convention spéciale quelle que soit la nature de ces travaux; par réciprocité, le roi fera punir sévèrement tout homme du Salam qui refuserait de travailler sans prétexte valable.

Art. 7. Le roi s'engage à réprimer avec sévérité la fraude de l'huile de palme, laquelle fraude peut porter un préjudice notable à l'industrie de l'huile.

Art. 8. Il ne sera plus permis à des agents tels que les *décimeros* d'arrêter la traite de l'huile de palme comme ils l'ont fait parfois sans le moindre prétexte. Le roi jugera seul si elle doit l'être, ou au moins le yavoghan de Ouidah, et, conformément aux anciens usages, les traitants seront prévenus des motifs de cette défense.

Art. 9. Pour conserver l'intégrité du territoire appartenant au fort français, tous les murs ou bâtiments construits en dedans de la distance réservée (13 brasses à partir du revers extérieur des fossés d'enceinte) seront abattus immédiatement et il sera défendu au roi d'en construire de nouveaux.

Art. 10. Le roi prend l'engagement de donner toute sa protection aux missionnaires français qui viendraient s'établir dans ses Etats et de leur laisser l'entière liberté de leur culte et de favoriser leurs efforts pour l'instruction de ses sujets.

M. le Président de la République française, voulant reconnaître de son côté les bons offices et la protection accordée aux Français par Sa Majesté le Roi de Dahomey, saisira toutes les occasions de

lui en prouver sa satisfaction en lui envoyant le plus souvent possible des officiers investis de sa confiance.

Fait double à Abomey, le 1er juillet 1851.

Pour le Président :

L'officier français en mission,
Signé : BOUËT.

(Le roi de Dahomey ne sachant pas signer a fait une croix.)

II

Cession à la France du territoire de Cotonou par le roi de Dahomey.

(19 mai 1868.)

L'an mil huit cent soixante-huit, le 19 du mois de mai, les soussignés Jean-Baptiste Bonnaud, agent du consul de France au Dahomey et à Porto-Novo, assisté de M. Pierre Delay, négociant français à Ouidah, et de Daba, yavoghan, gouverneur de Ouidah, agissant au nom et par les ordres du roi de Dahomey, assisté de Chautadou, grand cabécère de Ouidah, en présence de tous leurs moss, des envoyés ordinaires et extraordinaires du roi de Dahomey et des moss des grands cabécères du royaume absents de Ouidah,

Se sont réunis dans la maison du yavoghan, siège du gouvernement du roi de Dahomey à Ouidah, à l'effet de convenir ce qui suit :

Le yavoghan ayant pris la parole s'est exprimé ainsi :

« Le roi de Dahomey, dans son désir de donner une preuve d'amitié à S. M. l'Empereur des Français et reconnaître les relations amicales qui ont existé de tout temps entre la France et le Dahomey, avait, vers la fin de l'année 1864, fait cession à la France de la plage de Cotonou.

» Le 9 mars dernier, il a envoyé à Ouidah un messager spécial nommé Kokopé, porteur de son bâton royal, à l'effet de renou-

veler cette cession entre les mains du vice-consul de France, avec toute la solennité en usage dans le Dahomey.

» Dans ces circonstances, il a été jugé nécessaire, tant par le roi de Dahomey que par le vice-consul de France, qu'un écrit constatât la confirmation de la cession faite antérieurement par le roi de Dahomey de la plage de *Cotonou* et l'acceptation par la France de cette cession. »

L'agent vice-consul a répondu au nom du gouvernement de l'Empereur en exprimant toute sa gratitude au roi de Dahomey pour cette nouvelle preuve d'amitié.

Il a ajouté qu'il acceptait cette cession, dans la pensée qu'elle favoriserait l'extension des relations commerciales existant entre les deux pays et serait ainsi profitable à tous les deux ; mais que, quel que fût le désir du roi de Dahomey de voir Cotonou occupé militairement par la France, le gouvernement de l'Empereur n'avait pas cru devoir, jusqu'à présent, réaliser cette occupation et qu'il ne la réaliserait qu'autant que cela conviendrait à ses intérêts ; que jusqu'à ce moment rien ne devait être changé à l'état des choses actuel en ce qui concerne les indigènes du pays et la perception des droits des douanes.

Le yavoghan, les grands cabécères, les envoyés du roi de Dahomey et les moss présents de tous les cabécères du royaume ayant manifesté leur adhésion aux paroles prononcées par l'agent vice-consul, les articles suivants ont été rédigés d'un commun accord entre les parties contractantes.

Art. 1er. Le roi de Dahomey, en confirmation de la cession faite antérieurement, déclare céder gratuitement à S. M. l'Empereur des Français le territoire de Cotonou avec tous les droits qui lui appartiennent sur ce territoire, sans aucune exception ni réserve et suivant les limites qui vont être déterminées :

Au sud, par la mer ; à l'est, par la limite naturelle des deux royaumes de Dahomey et de Porto-Novo ; à l'ouest, à une distance de 6 kilomètres de la factorerie Régis aîné, sise à Cotonou, sur le bord de la mer ; au nord, à une distance de 6 kilomètres de la mer, mesurés perpendiculairement à la direction du rivage.

Art. 2. Les autorités établies par le roi de Dahomey à Cotonou continueront d'administrer le territoire actuellement cédé, jusqu'à

ce que la France en ait pris effectivement possession. Rien ne sera changé à l'état de choses existant actuellement ; les impôts et les droits de douane continueront, comme par le passé, à être perçus au profit du roi de Dahomey.

Art. 3. Le présent traité sera soumis à l'approbation du gouvernement de S. M. l'Empereur des Français, mais la cession du territoire de Cotonou est considérée comme d'ores et déjà définitive et irrévocable, sauf la non ratification du présent traité par l'Empereur des Français.

Fait et signé par les parties contractantes à Ouidah, les jour, mois et an que dessus.

(*Suivent la signature de l'agent vice-consul de France et la marque du yavoghan.*)

Pour copie conforme :

Le Capitaine de frégate commandant supérieur,

Signé : PRADIER.

III

Traité passé entre la France et le Dahomey. (Cession de Cotonou.)

(18 avril 1878.)

Au nom de la République française,

Entre le capitaine de frégate Paul Serval, chef d'état-major du contre-amiral Allemand, commandant en chef de la division navale de l'Atlantique sud, au nom du Président de la République française, d'une part,

Et le yavoghan de Ouidah et le cabécère Chautadou, au nom de S. M. Glé-Glé, roi de Dahomey, lequel a préalablement pris connaissance du projet de traité et lui a donné son approbation, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1er. — La paix et l'amitié qui règnent et n'ont cessé de régner entre la France et le Dahomey, depuis le traité de 1868, sont confirmées par la présente convention, qui a pour objet d'élargir les bases de l'accord entre les deux pays.

Art. 2. Les sujets français auront plein droit de s'établir dans tous les ports et villes faisant partie des possessions de S. M. Glé-Glé et d'y commercer librement, d'y occuper et posséder des propriétés, maisons et magasins pour l'exercice de leur industrie ; ils jouiront de la plus entière et de la plus complète sécurité de la part du roi de Dahomey, de ses agents et de son peuple.

Art. 3. — Les sujets français résidant ou commerçant dans le Dahomey, recevront une protection spéciale, pour l'exercice plein et entier de leurs diverses occupations, de la part de tous les sujets de S. M. Glé-Glé et des étrangers résidant au Dahomey.

Il leur sera permis d'arborer sur leurs maisons et factoreries le drapeau du Dahomey seul ou associé au pavillon français, et le roi Glé-Glé s'engage à faire connaître à ses sujets et à tous les étrangers qui habitent ses domaines qu'ils aient à respecter les personnes et les propriétés des Français sous peine d'un sévère châtiment.

Art. 4. Les sujets français jouiront, pour l'admission et la circulation des marchandises et produits introduits par eux et par leurs soins au Dahomey, du traitement de la nation la plus favorisée.

Art. 5. Aucun sujet français ne pourra désormais être tenu d'assister à aucune coutume du royaume de Dahomey où seraient faits des sacrifices humains.

Art. 6. — Toutes les servitudes imposées aux résidents français au Dahomey et particulièrement aux habitants de Ouidah sont et demeurent supprimées.

Art. 7. En confirmation de la cession faite antérieurement, S. M. Glé-Glé abandonne en toute propriété à la France le territoire de Cotonou, avec tous les droits qui lui appartiennent, sans aucune exception ni réserve et suivant les limites déterminées :

Au sud, par la mer;

A l'est, par la limite actuelle des deux royaumes de Porto-Novo et de Dahomey;

A l'ouest, à une distance de 6 kilomètres de la factorerie Régis aîné, sise à Cotonou, sur le bord de la mer;

Au nord, à une distance de 6 kilomètres de la mer mesurée perpendiculairement à la direction du rivage.

Fait à Ouidah, en double expédition, le 19 avril 1878.

(Suivent les marques du YAVOGHAN de Ouidah et du cabécère CHAUTADOU.)

Signé : P. SERVAL.

Les témoins du traité :

B. COLONNA DI LECCA, agt en chef.
RÉGIS aîné et Cie.

Francisco P. SOUZA (Chacha).
G. FERRAT, lieutt de vaisseau, commandant le *Bruat.*

Pour copie conforme :

Le Capitaine de frégate,
commandant supérieur des établissements français du golfe de Guinée.

Signé : G. PRADIER.

IV

Traité du 3 octobre 1890.

En vue de prévenir les malentendus qui ont amené entre la France et le Dahomey un état d'hostilité préjudiciable aux intérêts des deux pays,

Nous soussignés :

Aladaka Do-de-Dji, messager du roi,

Assisté de :

Cussugan, faisant fonctions de yévoghan,

Zizidoque, Zounouhoucou, cabécères,

Aïnadou, trésorier de la ogre,

Désignés par S. M. le roi Behanzin Ahy Djeri,

Et

Le capitaine de vaisseau de Montesquiou-Fezensac, commandant le croiseur *le Roland*,

Le capitaine d'artillerie Decœur,

Désignés par le contre-amiral Cavelier de Cuverville, commandant en chef les forces de terre et de mer, faisant fonctions de gouverneur dans le golfe du Bénin, agissant au nom du gouvernement français.

Avons arrêté, d'un commun accord, l'arrangement suivant, qui laisse intacts tous les traités ou conventions antérieurement conclus entre la France et le Dahomey :

Art. 1er. Le roi de Dahomey s'engage à respecter le protectorat français du royaume de Porto-Novo et à s'abstenir de toute incursion sur les territoires faisant partie de ce protectorat.

Il reconnaît à la France le droit d'occuper indéfiniment Kotonou.

Art. 2. La France exercera son action auprès du roi de Porto-Novo, pour qu'aucune cause légitime de plainte ne soit donnée à l'avenir au roi de Dahomey.

A titre de compensation pour l'occupation de Cotonou, il sera versé annuellement par la France une somme qui ne pourra, en aucun cas, dépasser 20,000 francs (or ou argent).

Le blocus sera levé et le présent arrangement entrera en vigueur à compter du jour de l'échange des signatures. Toutefois, cet arrangement ne deviendra définitif qu'après avoir été soumis à la ratification du gouvernement français.

Fait à Ouidah le 3 octobre 1890.

Signé : ALLAKA DO-DE-DJI, CUSSUGAN, ZIZIDOQUE, ZOUNOUHOUCOU, AÏNADOU,
Les témoins :
Signé : CANDIDO RODRIGUEZ, ALEXANDRE.

Signé : H. DECŒUR, Y. DE MONTESQUIOU.
Les témoins :
Signé : D'AMBIÈRES, DORGÈRE.

VU :

Le Contre-Amiral commandant en chef
les forces de terre et de mer
faisant fonctions de gouverneur,
Signé : CAVELIER DE CUVERVILLE.

V

Arrêté pour la batellerie.

Considérant

Qu'il est arrivé à plusieurs reprises que les paquebots, n'ayant pu débarquer à Cotonou du matériel destiné au Bénin, ont dû le rapporter en France ;

Que ces faits, onéreux pour le Trésor et nuisibles aux intérêts de la colonie, sont imputables non seulement à des difficultés locales, mais aussi à l'absence de toute organisation d'un service de déchargement du matériel à Cotonou ;

Vu l'urgence de prévenir le retour de difficultés qui se présenteraient encore plus graves lors de l'arrivée prochaine de plusieurs bâtiments apportant du matériel, dont il importe d'avoir rapidement la libre disposition ;

Sur les propositions du lieutenant-gouverneur et du chef du service administratif et suivant avis du plus ancien commandant des avisos de la station locale et du chef du service administratif de Cotonou ;

Le colonel décide :

1° Le plus ancien commandant des avisos présents sur rade de Cotonou fixe, suivant les nécessités du moment, le nombre de pirogues de mer à affecter au déchargement.

Elles sont louées à la diligence du chef de service administratif et de Cotonou, ou, au besoin, réquisitionnées par lui.

2° Afin d'éviter le passage de la barre, ces pirogues sont roulées sur le tablier du wharf jusqu'à son extrémité, par les soins du service administratif et avec le concours de l'artillerie et du wharf.

3° A partir de ce moment, le plus ancien commandant des avisos a l'entière direction de leur service et de leur affectation entre les bâtiments à décharger.

Pendant la nuit, les pirogues restent amarrées derrière leur bâtiment d'affectation. Les équipes de Minas viennent, pour la nuit, à terre et les rallient par le wharf dès leur réveil.

4° L'enlèvement des colis amenés par les pirogues sous les palans du wharf, et leur transport jusqu'à son origine seront assurés le plus rapidement possible par le service administratif, qui usera, pour ce service, de la corvée de San Toffano, envoyée au wharf.

5° Le transport des colis, depuis l'origine du wharf jusqu'aux divers magasins de Cotonou ou jusqu'à l'appontement de la grue, pour ceux destinés à Porto-Novo, sera assuré par le service administratif à l'aide de vingt Kroumen. Lorsque ces derniers seront insuffisants, le même service adressera une demande de corvée supplémentaire de Toffanis au commandant supérieur.

Au quartier général, à Porto-Novo, le 6 juin 1892.

Le Colonel commandant supérieur,
Signé : A. DODDS.

Par le Colonel commandant supérieur :

Le Lieutenant gouverneur,
Signé : V. BALLOT.

Le Chef du service administratif,
Signé : CRAYSSAC.

VI

Lettre du colonel Dodds à Behanzin.

Porto-Novo, le 20 juin.

Le Colonel Dodds, commandant supérieur des établissements français du Bénin, au roi Behanzin Aahi-Djéré de Dahomey.

Votre lettre du 10 juin m'est parvenue à Porto-Novo le 18 du courant. Vous avez bien voulu me l'adresser en réponse à ma lettre du 2 du même mois, par laquelle je vous invitais de la façon la plus conciliante :

1° A mettre en liberté les trois Français retenus illégalement par votre ordre à Ouidah ;

2° A retirer de Cotonou, Zobbo et des villages de la rive gauche

de l'Ouémé, de Dogla à Dogba, les postes et détachements de votre armée qui s'y trouvent encore aujourd'hui.

Je vous remercie d'avoir fait droit immédiatement à mon premier *desideratum;* mais permettez-moi de m'étonner de la réponse étrange, puérile et même ironique que vous avez cru devoir faire à ma demande.

L'arrangement du 3 octobre 1890, dont vous assurez avoir toujours scrupuleusement observé les engagements, stipule que les traités et conventions antérieurement conclus entre la France et le Dahomey restent intacts. Or la convention du 19 avril 1878 concède en toute propriété au gouvernement français un territoire de 6 kilomètres du côté sur lequel se trouvent les villages de Cotonou et du Zobbo.

Vous me permettrez donc, en conséquence, de considérer comme peu sérieuses vos prétentions concernant ces deux villages français. D'autre part, nous sommes en droit de ne pas attacher plus d'importance à vos prétendus droits sur la province du bas Ouémé, car le dernier de vos sujets sait fort bien que la limite de vos possessions, du côté de l'est, est la rivière de Sô, au Zouno, jusqu'à la lagune de Djibé-Akpamé, à la lagune de Ouovinié jusqu'à Dogba-Quinto, Zangoni, Dankoli, Ahanta, Denko, Biko, Aglaloué, Agongué, Daweiné et Ketin-Sota, que vous avez pillés et incendiés au mois de mars dernier, sont bien sur le territoire français, et vos troupes ne pouvaient l'ignorer, puisqu'elles ont enlevé, lacéré et détruit les drapeaux français qu'arboraient les villages du roi Toffa.

Il en est encore de même de la rive gauche de l'Ouémé, de Dogla à Dogba, que vos soldats occupent illégalement encore aujourd'hui; le chef du Decamé, que vous avez poussé à la rébellion et que vous soutenez encore, n'est-il pas un sujet révolté du roi de Porto-Novo?

Je n'insisterai pas davantage sur l'importance qu'il faut attacher à vos affirmations, ni sur la valeur des sentiments dont vous dites être animé à l'égard des Français, sentiments qui sont peu d'accord, vous l'avouerez :

1° Avec l'attaque inqualifiable dont le lieutenant-gouverneur Ballot et le commandant des troupes ont été l'objet, lorsqu'ils naviguaient paisiblement à bord d'une canonnière française dans les eaux appartenant sans contestation à la France;

2° Avec les lettres antérieures que vous ou vos chefs avez adressées du 29 mars au 1er mai au représentant de la République à Porto-Novo.

Quoi qu'il en soit, et malgré le peu de crédit qu'il convient d'accorder à vos revendications, j'ai cru devoir les transmettre à mon gouvernement, qui les appréciera et me fera connaître sa décision à leur égard, décision que je m'empresserai de vous communiquer dès qu'elle me parviendra.

En attendant, non seulement je maintiens la défense formelle de circuler sur les routes-lagunes du Dahomey, mais encore je vous fais connaître que cette mesure est complétée par l'interdiction de toute communication par mer avec les ports du Dahomey, le gouvernement ayant décidé et notifié aux puissances étrangères qu'à partir du 18 de ce mois le blocus serait établi sur les côtes de nos possessions du golfe du Bénin.

Salut.

DODDS.

VII

Ordre général n° 24.

Tenue de campagne des troupes du Bénin.

La tenue de campagne des troupes de toutes armes au Bénin sera la suivante :

A. — INFANTERIE EUROPÉENNE

a) *Caporaux et soldats.*

1° Sur l'homme :

		Poids.
1 casque	Kilog.	0.270
1 paletot cachou		0.440
1 pantalon de treillis		0.900
1 paire de brodequins		1.250
1 chemise (gilet de flanelle ou tricot)		0.300
1 mouchoir		0.025
1 ceinture de flanelle		0.200
2 étuis-musettes		0.250
1 petit bidon (plein) avec quart		1.425
1 ceinturon avec cartouchières et porte-sabre		0.885
1 fusil modèle 1886 avec bretelle et épée-baïonnette		4.710
Dans une musette. { 1 paquet pansement individuel		0.030
Dans une musette. { 1 jour de vivres		1.300
15 paquets de cartouches		3.525
1 nécessaire d'armes		0.135
TOTAL du poids porté par l'homme	Kilog.	15.645

2° Paquetage :

(Paquetage et havresac portés au convoi par coolies (1 coolie pour 2 Européens).

1 havresac	Kilog.	2.320
1 couvre-pieds		2.300
1 toile de tente avec accessoires		2.300
1 gamelle individuelle		0.420
1 cuiller		0.050
1 paletot de molleton		1.000
1 chemise (gilet de flanelle ou tricot)		1.000
1 serviette		0.200
1 mouchoir		0.025
1 calotte de coton		0.100
1 paire de chaussures de repos		1.130
1 paire de lacets de rechange		0.025
1 livret individuel		0.030
1 trousse garnie		0.200
2 jours de vivres		2.600
En moyenne 1 kilog. par homme. { Par 4 hommes. { Ustensile de campement ou outil portatif; Brosse à fusil; Boîte à graisse; Seau en toile; 1 sac à distribution par escouade; 1 moulin à café par section		1.000
TOTAL du poids du paquetage porté au convoi	Kilog.	15.000

b) Sous-officiers.

Comme pour les caporaux et soldats, sauf :

1° Sur l'homme :

6 paquets de cartouches au lieu de 15.

Reste pour le poids porté par l'homme .... Kilog. 13.530

2° Au paquetage :

Les adjudants et les sergents-majors auront le revolver (pas de sabre.)

B. — ARTILLERIE (EUROPÉENS)

a) Brigadiers et canonniers.

1° Sur l'homme :

		Poids.
1 casque	Kilog.	0.270
1 paletot cachou		0.440
1 pantalon de treillis		0.900
1 paire de brodequins		1.250
1 chemise (gilet de flanelle ou tricot)		0.300
1 mouchoir		0.025
1 ceinture de flanelle		0.200
2 étuis-musettes		0.250
1 petit bidon (plein) avec quart		1.425
1 mousqueton modèle 1874 avec bretelle et sabre-baïonnette		3.915
1 ceinturon avec cartouchières et porte-sabre		0.885
1 nécessaire d'armes		0.135
6 paquets de cartouches		1.410
Dans une musette { 1 paquet pansement individuel		0.030
Dans une musette { 1 jour de vivres		1.300
TOTAL du poids porté par l'homme	Kilog.	12.735

2° Paquetage :

(Paquetage et havresac portés au convoi (1 coolie par homme).

1 havresac	Kilog.	2.320
1 couvre-pieds		2.300
1 toile de tente avec accessoires		2.300
1 gamelle individuelle		0.420
1 cuiller		0.050
1 paletot de molleton		1.000
1 pantalon de flanelle		1.000
1 chemise (gilet de flanelle ou tricot)		0.300
1 serviette		0.200
1 mouchoir		0.025
1 calotte de coton		0.100
1 paire d'espadrilles ou une paire de souliers de repos		1.130
Lacets de rechange		0.025
1 livret individuel		0.030
1 trousse garnie		0.200
2 jours de vivres		2.600
A reporter	Kilog.	14.000

		Report.............. Kilog.	14.000
En moyenne 1 kilog. par homme.	Par 4 hommes.	1 ustensile de campement ou outil portatif..................	1.000
		1 brosse à fusil...............	
		1 boîte à graisse..............	
		1 seau en toile................	
	Par section.	1 moulin à café...............	
		2 sacs à distribution...........	
TOTAL du poids dû paquetage porté au convoi............ Kilog.			15.000

b) *Sous-officiers.*

1° Sur l'homme :

Comme les brigadiers et canonniers, sauf le mousqueton modèle 1874 ; équipement et cartouches correspondants remplacés par le revolver, son étui et six paquets de cartouches.
Reste pour le poids porté par l'homme........................ Kilog. 9.710

2° Au paquetage :

Comme les brigadiers et canonniers, sauf ce qui est prévu pour 4 hommes et pour la section.
Reste pour le poids du paquetage........................ Kilog. 11.680

C. — INDIGÈNES, AUXILIAIRES HAOUSSAS D'ARTILLERIE

1° Sur l'homme (1) :

		Poids.
1 chéchia.. Kilog.		0.180
1 chemise (gilet de flanelle ou tricot)..................................		0.300
1 paletot cachou..		0.440
1 paletot, 1 paire de sandales..................................		0.500
1 pantalon de treillis..		0.900
2 étuis-musettes, vivres et munitions..................................		0.250
1 petit bidon (plein) avec quart..................................		1.425
1 nécessaire d'armes..		0.135
1 fusil modèle 1874 avec bretelle et épée-baïonnette..................		4.900
1 ceinturon avec cartouchières et porte-sabre..................		0.885
6 paquets de cartouches pour 2 hommes..................................		1.410
en moyenne 1 kilog. par homme.	1 coupe-gorge pour 4 hommes......................	1.000
	1 boîte à graisse..................................	
	1 brosse à fusil..................................	
	1 ustensile de campement..........................	
	1 seau en toile..................................	
A reporter...................... Kilog.		12.325

(1) Les ustensiles de campement seront donnés aux hommes ne portant pas de coupe-gorge.

3° Paquetage :

Sur l'homme.

Report. .... Kilog.	[illegible]
1 couvre-pieds.	[illegible]
1 toile de tente avec accessoires	[illegible]
1 paletot de molleton.	[illegible]
1 chemise gilet de flanelle ou tricot	[illegible]
1 pantalon de treillis	[illegible]
1 paire de sandales	[illegible]
1 linceul individuel.	[illegible]
1 [illegible]	[illegible]
Total du poids porté par l'homme .... Kilog.	[illegible]

TIRAILLEURS SÉNÉGALAIS ET VOLONTAIRES

a) Sous-officiers et soldats européens.

Comme les sous-officiers de l'infanterie européenne, sauf l'armement, modifié comme suit :
1 fusil modèle 1874
4 paquets de cartouches

b) Indigènes de troupe. — Hommes de troupes indigènes.

Comme les auxiliaires [illegible] de l'artillerie, sauf les munitions, comprenant : 20 paquets de cartouches au lieu de 6.

TIRAILLEURS HAOUSSAS

Comme les tirailleurs sénégalais et volontaires.

CONDUCTEURS

a) Sous-officiers.

Comme les sous-officiers d'artillerie.

b) Indigènes.

Comme les auxiliaires d'artillerie, en y ajoutant :
1 musette de pansage.
1 fouet
1 paire de souliers au lieu de sandales ;
1 mousqueton au lieu du fusil modèle 1874.

INSTRUCTION POUR LE PAQUETAGE

Européens. — Le paquetage, composé comme i[illegible]mment, sera fait à l'aide du couvre-pieds [illegible] de la toile de tente, [illegible] suivant à la partie extérieure.

Le paquetage sera porté au convoi (1 porteur pour 2 hommes).

Indigènes. — Les accessoires de tente, l'ustensile de campement, la paire de chaussures de rechange, seront fixés derrière le paquetage, qui sera porté en sautoir de gauche à droite par les soldats indigènes.

CANTINES ET CAISSES

Cantines à bagages.

2 par officier supérieur.
1 par officier subalterne.
1 par 2 adjudants.

Cantines ou caisses à vivres pour les officiers.

2 par compagnie ou batterie.
2 par état-major.

Caisses de comptabilité.

1 par compagnie ou batterie.

Caisses à archives.

2 pour l'état-major.
Les cantines à vivres d'officiers ne porteront que 4 jours au plus.
Elles seront ravitaillées sur l'Ouémé par des pirogues (une par groupe) qui seront affectées au transport des vivres d'ordinaire et de popote.
Le poids de ces cantines ou caisses ne devra pas dépasser 20 kilogrammes.

Au quartier général de Porto-Novo, le 2 août 1892.

Le Colonel commandant supérieur
des établissements français du Bénin,
Signé : DODDS.

Le Chef d'état-major,
Signé : GONARD.

VII

Ordre gén

Composition de la colonne appelée

DÉSIGNATION DES UNITÉS.	NOMS des CHEFS D'UNITÉS.	OFFICIERS. 1	TROUPES européennes. 2	TROUPES indigènes. 3	Interprètes, ouvriers indigènes, guides et courriers. 4	Mulets. 5	Canons. 6	Voitures. 7
ÉTAT-MAJOR DE LA COLONNE.	....	5	5	2	10	»	»	»
1er GROUPE.								
Etat-major du groupe	Riou, chef de bataillon; Toulouse, lieut. adjud.-maj.; Barthélemy, méd. de 2e cl.	3	2	»	1	»	»	»
3e compagnie de tirailleurs sénégalais	Rilba, capitaine	3	11	139	»	»	»	»
1re compagnie de tirailleurs haoussas	Sauvage, capitaine	3	13	137	»	»	»	»
1re section d'infanterie de marine	Genest, lieutenant	1	30	»	»	»	»	»
1re sect. d'art. de 80mm de montagne (1)	Delestre, capitaine	2	30	24	»	12	2	4
Ambulance (2)	Barthélemy, méd. de 2e cl.	»	1	1	»	»	»	»
Réserve d'outils	Painchaux, maréch. des logis	»	5	»	4	»	»	»
	TOTAL	12	92	301	5	12	2	4
2e GROUPE.								
Etat-major du groupe	Stéfani, chef de bataillon; N., adjudant-major; Thomas, méd. de 1re classe	3	2	»	1	»	»	»
5e compagnie de tirailleurs sénégalais	Gallenon, capitaine	3	11	139	»	»	»	»
2e compagnie de tirailleurs haoussas	Kürz, capitaine	3	13	137	»	»	»	»
4e section d'infanterie de marine	Badaire, sous-lieutenant	1	30	»	»	»	»	»
2e sect. d'art. de 80mm de montagne (1)	Montamé Capdebosc, capit.	2	30	24	»	12	2	4
Ambulance (2)	Thomas, méd. de 1re classe	»	1	1	»	»	»	»
Réserve d'outils	Goutier, maréchal des logis	»	5	»	4	»	»	»
	TOTAL	12	92	301	5	12	2	4
3e GROUPE.								
Etat-major du groupe	Lasserre, chef d'escadron; Manet, capit. adjud.-major; Preboist, méd. de 2e classe	3	2	»	1	»	»	»
9e compagnie de tirailleurs sénégalais	Bellamy, capitaine	3	11	139	»	»	»	»
1re compagnie de volontaires sénégalais	Rolard, capitaine	3	13	137	»	»	»	»
2e et 3e sections d'infanterie de marine	Rouland, capitaine	1	60	»	»	»	»	»
3e section d'artillerie de montagne	Jacquin, lieutenant	2	30	24	»	12	2	4
Ambulance (2)	Preboist, méd. de 2e classe	»	1	1	»	»	»	»
Réserve d'outils	Nicolas, maréch. des logis	»	5	»	4	»	»	»
	TOTAL	12	120	301	5	12	2	[illegible]
ÉLÉMENTS HORS GROUPES.								
Section du génie (3)	Menou, lieutenant	2	8	»	20	»	»	[illegible]
Ambulance principale (4)	Rouch, méd. de 1re classe	1	2	2	1	»	»	[illegible]
Service vétérinaire (5)	Surjus, vétérin. en second	1	1	»	»	»	»	[illegible]
Convoi administratif (6)	Noguès, sous-commissaire	1	3	43	1	34	»	17
	TOTAL	5	14	45	22	34	»	17
EFFECTIF GÉNÉRAL de la colonne expéditionnaire (non compris le convoi flottant)		46	323	950	47	70	6	[illegible]
NOMBRE DE RATIONNAIRES		1.366						

Pour ampliation :
Le Chef d'état-major,
Signé : GONARD.

ral n° 25.

opérer sur la rive gauche de l'Ouémé.

PORTEURS											
MATÉRIEL		d'outils et matériel du génie.	de hamacs.	de matériel médical, vétérinaire et filtre.	de vivres.	de bagages d'Européens.	de caisses à archives et comptabilité.	d'abris transportables.	de réserve d'effets.	haut le pied.	TOTAL.
d'infanterie.	d'artillerie.										
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
»	»	»	»	»	8	10	6	10	»	»	34
»	»	»	»	»	4	5	1	5	2	»	15
42	»	2	12	»	3	10	1	7	2	»	79
42	»	2	12	»	3	10	1	7	»	»	79
7	»	»	6	»	1	16	»	11	»	»	41
»	45	»	8	»	2	17	»	12	»	»	84
»	»	»	»	12	»	1	»	2	»	4	19
»	»	8	»	»	»	3	»	2	»	»	13
91	45	12	38	12	13	62	3	46	4	4	330
»	»	»	»	»	4	5	1	5	»	»	15
42	»	2	12	»	3	10	1	7	»	»	79
42	»	2	12	»	3	10	1	7	2	»	79
7	»	»	6	»	1	16	»	11	»	»	41
»	45	»	8	»	2	17	»	12	»	»	84
»	»	»	»	12	»	1	»	2	»	4	19
»	»	8	»	»	»	3	»	2	»	»	13
91	45	12	38	12	13	62	3	46	4	4	330
»	»	»	»	»	4	5	1	5	»	»	15
42	»	2	12	»	3	10	1	7	2	»	79
42	»	2	12	»	3	10	1	7	2	»	79
14	»	»	12	»	2	32	1	22	2	»	85
»	45	»	8	»	2	17	»	12	2	»	86
»	»	»	»	12	»	1	»	2	»	4	19
»	»	8	»	»	»	3	»	2	»	»	13
98	45	12	44	12	14	78	4	57	8	4	376
»	4	16	129	20	2	6	»	5	»	»	33
»	»	»	»	4	14	3	»	14	»	10	190
»	»	»	»	»	1	2	»	2	»	»	9
»	»	»	»	»	530	4	»	2	»	20	556
»	4	16	129	24	547	15	»	23	»	30	788
280	139	52	249	60	595	227	16	182	16	42	1.858

OBSERVATIONS.

Marchent avec l'état-major : 2 interprètes, 4 guides et 3 courriers.

(Col. 4.) Les ouvriers indigènes sont armés de fusils modèle 1874 avec l'équipement correspondant et 36 cartouches.

(Col. 7.) Toutes les voitures Lefebvre sont attelées à 2 mulets.

(Col. 11.) Dotation des corps en hamacs d'ambulance :

Unités.	à 2 porteurs.	à 4 porteurs.
Par compagnie indigène......	2	2
Par section d'inf. européenne.	1	1
Par section d'artillerie.......	2	1

(Col. 13, 14 et 16.) Dotations des corps et services en porteurs :

	de vivres.	de bagages.	abris transportables.
Par officier supérieur..	2	2	1
Par officier subalterne.	1	1	1
Par 3 Européens......	»	»	1
Par 2 Européens......	»	1	»

(Col. 17.) La section d'artillerie du 3e groupe possède seule une réserve d'effets pour l'ensemble des trois sections.

(1) La voiture de convoi porte cinq jours d'orge pour les mulets de la section.

(2) Les porteurs de hamacs d'ambulance des compagnies ou sections marcheront habituellement à l'ambulance du groupe sous les ordres du médecin.

(3) La section du génie porte avec elle deux caisses de mélinite.

(4) Dotation de l'ambulance principale en hamacs : 10 à 2 porteurs, 10 à 4 porteurs.

(5) Le vétérinaire marche habituellement avec le convoi administratif.

(6) Le convoi administratif porte cinq jours de vivres pour l'ensemble de la colonne (3 jours seulement pour les 36 mulets des sections d'artillerie) ; il est divisé en 5 sections portant chacune 1 jour de vivres.

Au quartier général de Porto-Novo, le 4 août 1892.

Le Colonel commandant supérieur des établissements français du Bénin,
Signé : DODDS.

[illegible]

[illegible]

[illegible] travaux de service [illegible]

[illegible] chef indigène [illegible]

[illegible] feuillet, qui [illegible] à M. l'administrateur [illegible] aux [illegible]

Numérotage des porteurs.

En même temps qu'il remettra le feuillet individuel du porteur au chef de service ou d'unité, le représentant des services civils fera mettre au cou du porteur une forte ficelle supportant une étiquette en bois reproduisant le numéro du feuillet individuel de l'indigène. Le porteur sera alors remis au chef de service ou d'unité, qui, dès ce moment, en sera responsable.

Le numérotage se fera de la manière suivante :

Porteurs de l'état-major de la colonne de 1 à 19 inclus et de 967 à 981 ; porteurs de l'état-major du premier groupe, de 20 à 34 inclus ; porteurs de la 3e compagnie de Sénégalais, de 35 à 113 inclus ; porteurs de la 1re compagnie de tirailleurs haoussas, de 114 à 192 inclus ; porteurs de la 1re section d'infanterie (Européens), de 193 à 233 inclus ; (le no 234 est réservé) ; porteurs de la 1re section d'artillerie, de 235 à 299 inclus ; porteurs de l'ambulance du premier groupe, de 300 à 306 inclus (non compris les hamaquaires des corps) ; porteurs de la réserve d'outils du premier groupe, de 317 à 319 ; porteurs de l'état-major du deuxième groupe, de 320 à 334.

Le reste des porteurs du deuxième groupe seront numérotés de 335 à 619 d'après les mêmes règles et dans le même ordre que pour le premier groupe.

Etat-major du troisième groupe, de 620 à 634 inclus.

Le reste des porteurs du groupe numéroté d'après les mêmes règles que ci-dessus, mais il sera attribué au peloton d'infanterie de marine 85 porteurs (au lieu de 41 pour une section), et la 3e section d'artillerie recevra deux porteurs en plus pour sa réserve d'effets.

Les porteurs du troisième groupe seront donc numérotés de 620 à 966, en réservant les numéros 879 et 880, affectés à la section du génie.

Les numéros 967 à 981 seront affectés à l'état-major de la colonne.

Section du génie, de 982 à 1012 inclus, et les numéros 879 et 880.

Ambulance principale, de 1013 à 1202 inclus, dont deux chefs porteurs et 7 sous-chefs porteurs.

Service vétérinaire, de 1203 à 1211 inclus.

Convoi administratif, de 1212 à 1767 inclus, dont 6 chefs porteurs et 24 sous-chefs porteurs.

Les formations ci-après recevront, en outre, les porteurs suivants :

1re section d'artillerie, de 1800 à 1818 inclus ; 2e section d'artillerie, de 1819 à 1837 inclus ; 3e section d'artillerie, de 183   à 18   inclus (1).

Ambulance du premier groupe, de 18   à 18   inclus ; ambulance du deuxième groupe, de 18   à 18   inclus ; ambulance du troisième groupe, de 18   à 18   inclus (1).

En même temps que leur numéro d'ordre, les auxiliaires porteurs recevront chacun, par les soins du service civil, une calotte de coton, de couleur différente selon les corps ou services auxquels ils seront affectés.

Etat-major, calotte de couleur verte; premier groupe, calotte de couleur bleue; deuxième groupe, calotte de couleur rouge; troisième groupe, calotte de couleur noire; service administratif, calotte de couleur blanche; service de santé, calotte de couleur brune.

Cadres indigènes.

Il sera constitué, pour l'embrigadement des porteurs de l'ambulance principale et du convoi administratif, des cadres indigènes à raison de : un sous-chef porteur par vingt-cinq auxiliaires; un chef porteur par cent auxiliaires.

Outre la calotte de coton distinctive de la formation à laquelle ils sont affectés, les insignes de ces indigènes seront : pour le sous-chef porteur, un bâton muni d'une cravate bleue et un brassard d'étoffe bleue autour du poignet droit; pour le chef porteur, un bâton muni d'une cravate rouge et un brassard d'étoffe rouge autour du poignet droit.

Les auxiliaires gradés dont il s'agit seront désignés et munis de leurs insignes par les soins du service civil.

Equipement des porteurs.

Les auxiliaires porteurs devront être munis d'ustensiles du pays

(1) L'ordre n'indique pas les chiffres pour ces groupes.

pour la préparation de leurs aliments, d'un vêtement ample pour bivouaquer et d'un coupe-coupe pour deux hommes. L'exécution de ces dispositions sera assurée par le service civil.

Allocations.

Les auxiliaires porteurs auront droit aux allocations journalières suivantes :

Une ration journalière de 500 grammes de riz et 22 grammes de sel;

Une solde de : 0 fr. 50 pour les auxiliaires porteurs; 0 fr. 75 pour les sous-chefs porteurs; 1 franc pour les chefs porteurs.

Le représentant du service civil chargé de l'immatriculation des porteurs leur remettra, au moment de leur immatriculation, un jour de solde; mais, pendant tout le temps de l'expédition, à moins d'ordres contraires, ces indigènes ne toucheront normalement que la ration. Le rappel de leur solde sera fait ultérieurement.

Recommandations aux chefs d'unité ou de service.

Les chefs des différentes fractions constituées auxquels seront remis les auxiliaires porteurs devront se pénétrer de l'importance toute particulière qui s'attache, en ce pays, au bon fonctionnement du service des transports. Ils apporteront tous leurs soins à assurer ce bon fonctionnement chacun en ce qui le concerne. A cet effet, ils veilleront à ce que les auxiliaires porteurs soient traités sans brutalité, qu'ils perçoivent régulièrement les allocations auxquelles ils ont droit, et qu'ils ne soient pas chargés outre mesure. La charge maxima d'un porteur est fixée à 30 kilogrammes (trente).

Toute infraction à ces prescriptions sera rigoureusement réprimée.

Au quartier général de Porto-Novo, le 4 août 1892.

Le Colonel commandant supérieur
des établissements français au Bénin,
A. DODDS.

X

Ordre général n° 27.

Les prescriptions hygiéniques suivantes devront être strictement observées par les troupes en service au Bénin.

I. — EN GARNISON

Locaux d'habitation. — Les parois intérieures des locaux servant au casernement et au cantonnement des troupes et en particulier le plancher devront toujours être tenus dans le plus grand état de propreté.

Les lits des hommes devront être élevés de 50 centimètres au-dessus du sol. Tous les objets de literie seront sortis une fois par semaine, par beau temps, pour être aérés et ventilés. Pendant cette opération, toutes les portes et fenêtres du casernement seront ouvertes.

Le casernement et la literie seront désinfectés une fois par mois par le lavage à l'eau phéniquée et bichlorurée.

Latrines.

On emploiera le système des tinettes mobiles. Dans le voisinage de chaque casernement ou cantonnement, on construira, à une distance suffisante, sous le vent des locaux d'habitation, un bâtiment en paillotte ou torchis destiné à l'installation des tinettes.

Celles-ci seront vidées chaque jour dans une fosse profonde. L'emplacement de ces fosses sera déterminé, à Cotonou par le commandant d'armes, à Porto-Novo par le major de la garnison, de manière à éviter toute infiltration dans l'eau des puits ou sources.

Des désinfectants seront journellement mélangés aux matières, tant dans les tinettes que dans les fosses.

Soins de propreté pour les hommes.

Les hommes de troupe européenne ne marcheront jamais nus

dans les chambres. Ils devront toujours être porteurs de leurs chaussures, ou d'espadrilles; des visites seront spécialement passées par le médecin des troupes pour l'examen des pieds des Européens et des indigènes.

Douches.

Toutes les fois que les locaux se prêteront à cette installation, un appareil à douches sera installé dans chaque cantonnement, et les hommes y seront conduits deux fois par semaine.

Tenue.

A partir du réveil et jusqu'au coucher du soleil, les Européens porteront le casque et la tenue de toile. A partir du coucher du soleil, la tenue pour les hommes de troupe sera en képi, paletot de molleton et pantalon de flanelle.

La tenue de flanelle sera également prise dans la journée toutes les fois que, en raison de la saison, l'ordre en sera donné (à Cotonou, par le commandant d'armes; à Porto-Novo, par le major de la garnison).

La nuit, les hommes conserveront toujours la chemise ou le tricot et la ceinture.

Heures consignées.

Les cantonnements et casernements seront consignés tous les jours de 8 h. 1/2 du matin à 3 h. 1/2 du soir.

Eau.

On ne fera usage que de l'eau filtrée, ou de l'eau bouillie, avec du thé ou du café. Lorsque l'eau sera terreuse, on procédera à l'alunage avant de la filtrer.

Alcool.

Les chefs d'unité ne laisseront pas distribuer, en une seule fois, aux hommes, la ration journalière de tafia. Ils feront faire, en présence des gradés, le mélange de la fraction distribuée avec de l'eau ou une infusion de thé.

II. — EN MARCHE

Tenue. — Le pantalon de treillis sera porté pendant le jour; les

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

XI

Situation des troupes du Bénin au 7 août 1892.

	PORTO-NOVO.			COTONOU.			GRAND POPO.		
		TROUPE.			TROUPE.			TROUPE.	
	OFFICIERS.	Européens.	Indigènes.	OFFICIERS.	Européens.	Indigènes.	OFFICIERS.	Européens.	Indigènes.
Infanterie.									
I. Compagnies de marche d'inf. de marine.	3	151	»	»	»	»	»	»	»
II. Tirailleurs sénégalais. 1re compagnie (1 peloton).	»	»	»	1	5	54	»	»	»
3e —	3	10	135	»	»	»	»	»	»
5e —	3	11	134	»	»	»	»	»	»
9e —	»	»	»	3	10	132	»	»	»
10e —	»	»	»	»	»	»	3	10	120
11e —	»	»	»	3	11	136	»	»	»
III. Volontaires sénégalais. 1re compagnie	3	11	130	»	»	»	»	»	»
2e —	3	11	134	»	»	»	»	»	»
3e —	3	11	133	»	»	»	»	»	»
IV. Tirailleurs haoussas. Etat-major et section hors rang	5	9	1	»	»	»	»	»	»
1re compagnie (1)	2	9	196	»	»	»	»	»	»
2e — (2)	3	8	162	»	»	»	»	»	»
TOTAUX de l'infanterie	28	231	1.025	7	26	323	3	10	120
Artillerie.									
I. Personnel de la direction	14	»	»	9	»	»	»	»	»
II. 5e compagnie d'ouvriers	1	12	»	1	38	»	»	»	»
III. Détachement d'artillerie du Bénin	2	46	41	»	6	16	»	4	4
IV. Conducteurs sénégalais (3)	2	3	85	»	»	»	»	»	»
V. Batterie d'artillerie (8 *bis*)	5	124	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX de l'artillerie	24	185	126	10	44	16	»	4	4
TOTAUX par place de l'artillerie et de l'infanterie	52	416	1.154	17	70	339	3	14	124
	1.567			409			138		
	2.114								

	OFFICIERS.	TROUPE. Européens.	TROUPE. Indigènes.
Infanterie	38	267	1.468
Artillerie	34	233	146
TOTAL	72	500	1.614
TOTAL GÉNÉRAL	72	2.114	
	2.186		

(1) Dont 75 recrues. — (2) Dont 26 recrues. — (3) Quelques mulets à Porto-Novo.

NOTA. — Les recrues dont il est question étaient destinées à la 3e compagnie de Haoussas qui fut créée plus tard.

A Porto-Novo, le 7 août 1892.

Le Colonel commandant supérieur des établissements français au Bénin,
DODDS.

hommes prendront le pantalon de flanelle au coucher du soleil. Le casque sera porté comme en garnison.

Distribution de fébrifuge.

Au réveil, les Européens recevront une distribution de vin de quinquina quininé (à raison de 15 à 20 centigrammes de sulfate de quinine par homme) préparé au moment du besoin.

Cette distribution sera remplacée, pour les indigènes, par une ration de deux noix de kola.

Eau.

Il est formellement interdit de boire l'eau des puits ou des sources rencontrés en route.

Il ne sera fait usage, pour la boisson, que d'eau filtrée ou bouillie; les eaux terreuses seront alunées avant d'être filtrées.

Soins à donner aux pieds.

Pendant les haltes, les hommes qui auraient les pieds blessés seront présentés au médecin et pansés, s'il y a lieu, avec la charpie ou du linge ordinaire.

Une caisse de ces pansements spéciaux sera mise à la disposition du médecin de chaque groupe.

Pansements.

Chaque Européen sera porteur d'une cartouche de pansement destinée à permettre un pansement provisoire en cas de blessures.

Pour le pansement des blessés indigènes, il sera constitué un approvisionnement de cent cartouches de pansement individuel par groupe. Ces pansements seront conservés par les infirmiers du groupe.

Précautions pour la nuit.

Les Européens seront revêtus pendant la nuit du paletot de molleton, du pantalon de flanelle et de la ceinture; ils ne devront jamais se coucher en contact direct avec le sol.

A Porto-Novo, le 6 août 1892.

Le Colonel commandant supérieur
des établissements français au Bénin,
DODDS.

XI

Situation des troupes du Bénin au 7 août 1892.

	PORTO-NOVO.			COTONOU.			GRAND POPO.		
	OFFICIERS.	TROUPE. Européens.	TROUPE. Indigènes.	OFFICIERS.	TROUPE. Européens.	TROUPE. Indigènes.	OFFICIERS.	TROUPE. Européens.	TROUPE. Indigènes.
Infanterie.									
I. Compagnies de marche d'inf. de marine.	3	151	»	»	»	»	»	»	»
II. Tirailleurs sénégalais. 1re compagnie (1 peloton).	»	»	»	1	5	54	»	»	»
3e —	3	10	135	»	»	»	»	»	»
5e —	3	11	134	»	»	»	»	»	»
9e —	»	»	»	3	10	132	»	»	»
10e —	»	»	»	»	»	»	3	10	120
11e —	»	»	»	3	11	136	»	»	»
III. Volontaires sénégalais. 1re compagnie	3	11	130	»	»	»	»	»	»
2e —	3	11	134	»	»	»	»	»	»
3e —	3	11	133	»	»	»	»	»	»
IV. Tirailleurs haoussas. Etat-major et section hors rang	5	9	1	»	»	»	»	»	»
1re compagnie (1)	2	9	196	»	»	»	»	»	»
2e — (2)	3	8	162	»	»	»	»	»	»
TOTAUX de l'infanterie	28	231	1.025	7	26	323	3	10	120
Artillerie.									
I. Personnel de la direction	14	»	»	9	»	»	»	»	»
II. 5e compagnie d'ouvriers	1	12	»	1	38	»	»	»	»
III. Détachement d'artillerie du Bénin	2	46	41	»	6	16	»	4	4
IV. Conducteurs sénégalais (3)	2	3	85	»	»	»	»	»	»
V. Batterie d'artillerie (8 *bis*)	5	124	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX de l'artillerie	24	185	126	10	44	16	»	4	4
TOTAUX par place de l'artillerie et de l'infanterie	52	416	1.451	17	70	339	3	14	124
	1.567			409			138		
	2.114								

	OFFICIERS.	TROUPE. Européens.	TROUPE. Indigènes.
Infanterie	38	267	1.468
Artillerie	34	233	146
TOTAL	72	500	1.614
TOTAL GÉNÉRAL	72	2.114	
	2.186		

(1) Dont 75 recrues. — (2) Dont 26 recrues. — [illegible] [mulets?] à Porto-Novo.

NOTA. — Les recrues dont il est question [illegible] compagnie de Haoussas qui fut créée plus tard.

A Porto-Novo, le 7 août [illegible] [supérieur?] [au?] *Bénin*,

XII

Ordre général n° 28.

En vue d'assurer et de varier les approvisionnements nécessaires aux détachements et aux gamelles d'officiers du corps expéditionnaire pendant la période des opérations, le colonel commandant supérieur des établissements français du Bénin décide qu'une commission des ordinaires fonctionnera, dans les places de Cotonou et de Porto-Novo, à compter du 10 août 1892.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Porto-Novo. — Le major de la garnison, *président;* deux capitaines ou assimilés, *membres;* un lieutenant ou assimilé, *membre;* le lieutenant officier-payeur des Haoussas, *secrétaire,* secondé par un sous-officier.

Cotonou. — Le commandant d'armes, *président;* un capitaine ou assimilé, *membre;* un lieutenant ou assimilé, *membre;* l'aide-commissaire, *secrétaire,* secondé par un sous-officier.

Un médecin fera toujours partie de chaque commission.

Les officiers ou assimilés seront appelés à faire partie de la commission suivant leur rang d'ancienneté. En cas de mutation ou d'empêchement, le président pourvoira au remplacement du membre absent.

FONCTIONNEMENT

Pour les réunions de la commission, les délibérations, la passation des marchés, les livraisons et la réception des denrées et leur distribution, pour la tenue des détails de la comptabilité, on s'inspirera des articles 12 et suivants du règlement du 23 octobre 1887 sur les ordinaires.

Le secrétaire de la commission est chargé des détails concernant la gestion et la comptabilité.

Dans les cinq premiers jours de chaque mois, il présente à la

vérification de la commission un compte rendu sommaire embrassant l'ensemble des opérations de la commission pendant le mois précédent, tant pour les matières que pour les denrées.

Les pièces justificatives nécessaires, notamment toutes factures, quittances des fournisseurs, sont jointes à l'appui des comptes rendus mensuels.

Le sous-officier adjoint ou secrétaire de la commission est chargé des écritures, de l'emmagasinement des denrées, de leur conservation et de leur distribution.

Une note particulière, jointe au présent ordre, fait connaître les différents modes à employer pour la constitution des approvisionnements.

A Porto-Novo, le 7 août 1892.

Le Colonel commandant supérieur
des établissements français du Bénin,
DODDS.

Note spéciale pour la constitution des approvisionnements des ordinaires des détachements et des gamelles d'officiers.

Les approvisionnements seront ainsi constitués :

1° Au moyen de cessions faites par les bâtiments faisant escale à Cotonou ;

2° Au moyen de marchés passés ;

3° Au moyen d'achats directs.

I. — AU MOYEN DE CESSIONS FAITES PAR LES BATIMENTS FAISANT ESCALE A COTONOU

Le secrétaire de la commission de Porto-Novo adressera à son collègue de Cotonou, quelques jours avant l'arrivée présumée des courriers, des états faisant connaître les besoins des détachements qui auront dû leur être notifiés à l'avance. L'officier secrétaire de Cotonou, après avoir reçu l'état de Porto-Novo, dressera un état

d'ensemble comprenant, réunis, les besoins de ces deux plac[illegible] muni de cet état, se rendra à bord pour faire les achats. [illegible] prochaine occasion, il expédiera les approvisionnements rev[illegible] à Porto-Novo.

Dans le cas où il n'aura pu obtenir à bord la totalité de [illegible] mande, il fera pour chaque denrée un partage proportionnel [illegible] sur les quantités demandées. Les paiements seront effe[illegible] moyen d'avances faites par les corps, détachements et pos[illegible] que l'officier secrétaire sera fixé sur l'importance des [illegible] il fera connaître à chacun la somme à verser comme [illegible] y a lieu, des remboursements seront faits ultérieurem[illegible]

II. — AU MOYEN DE MARCHÉS PASSÉ[illegible]

Les bâtiments ne pouvant fournir certaines den[illegible] volailles, viandes de boucherie, œufs, légumes, [illegible] etc., la commission constituera des approvision[illegible] sorte au moyen de marchés passés avec des fou[illegible] la réglementation en usage dans la métropole[illegible] qui ne peuvent être conservées, les détachem[illegible] garnison auront à faire connaître la veille da[illegible] cier secrétaire, leurs besoins du lendemain[illegible]

La place de Cotonou ne pouvant pas [illegible] volaille, les œufs, les moutons, les fruits[illegible] commission des ordinaires et gamelles [illegible] des commandes à la commission de [illegible] seront effectués entre les mains du [illegible] périodiques stipulées dans la teneur [illegible]

III. — AU MOYEN D'[illegible]

En dehors des deux modes pré[illegible] pourront encore être constitués [illegible] cet effet, les officiers secrétaires [illegible] afin d'être tenus au courant d[illegible] président de la commission [illegible] venant de ces arrivages le[illegible] paiements seront effectués [illegible]

Vu les difficultés de com[illegible]

ciers secrétaires prendront leurs dispositions pour ne pas encombrer les magasins de la commission.

Dans le cas de perte par force majeure, les commissions délibéreront et, s'il y a lieu, dresseront des procès-verbaux, afin de déterminer ce que chaque détachement ou gamelle devra supporter.

MAGASIN

Les denrées seront renfermées et conservées dans des magasins ; à Porto-Novo dans une partie non occupée d'un des locaux mis à la disposition du service administratif, à Cotonou au rez-de-chaussée du blockhaus.

Le sous-officier secrétaire sera logé auprès des magasins.

L'officier secrétaire et les membres de la commission y feront de fréquentes visites.

Les diverses installations seront faites par l'artillerie.

Porto-Novo, le 7 août 1892.

Le Colonel commandant supérieur
des établissements français du Bénin,
DODDS.

XIII

Ordre général n° 29.

Les opérations que comportent les mouvements de personnel et de matériel entre les paquebots et Porto-Novo et *vice versa* sont assurées par deux services distincts : le *service de plage* et le *service des transports* intérieurs.

Le service de plage est sous la direction du commandant supérieur des navires réunis dans le golfe du Bénin, qui est remplacé, en cas d'absence, par le commandant de la rade. Son action s'exerce de la plage à la pleine mer, et réciproquement.

Le personnel du service de la plage comprend :

Un officier de plage (M. l'enseigne de vaisseau Fontfreyde) ;

Un second-maître de manœuvre ;
Un quartier-maître de manœuvre ;
Un quartier-maître de timonerie ;
Un timonier ;
Deux gabiers ;
Dix laptots, dont un quartier-maître.

Ce personnel assure : 1° le débarquement et l'embarqueme personnel et du matériel de l'Etat, soit par le warf, soit par la 2° les communications par signaux avec la plage.

L'officier de plage est, en outre, chargé de tenir un d'observations météorologiques relatives à la barre.

L'officier de plage et son personnel sont sous l'autorité mandant d'armes de Cotonou pour tout ce qui concerne militaire et la défense de la place. Le commandant d'a assigne un poste de combat et un logement. Ce dernier d proximité du warf et du mât de signaux et avoir, autant ble, vue sur la rade.

Dès que le matériel à décharger est rendu sur la p le warf, le service des transports intérieurs, constitué du 31 mai dernier, en assure le transport à destination nage provisoire.

Toutefois, lorsque des chargements complets de pirog être constitués avec du matériel destiné au service de des constructions, ce dernier service aura à assure ment et le déchargement desdites pirogues tant à qu'à Cotonou.

Lors des départs de navires pour l'Europe, le comm mes de Cotonou donne avis en temps utile au comm rieur de la rade de l'importance présumée des mouv sonnel et de matériel à effectuer dans cette circon service de la plage.

Il défère aux réquisitions de personnel indigène qui lui sont adressées pour le service de la plage.

Au quartier général de Porto-Novo, le 6 août 1892.

Le Colonel command
des établissements fran
A. D

XIV

Ordre général n° 30.

La constitution effective des groupes et des formations hors groupes déterminés par l'ordre général n° 25, du 4 août, aura lieu à compter d'aujourd'hui 8 août. Un magasin provisoire est affecté à chaque groupe pour recevoir jusqu'au 10 août ses réserves de munitions, d'outils, de matériel d'ambulance ainsi que ses vivres de sac, bagages et abris transportables. Le magasin du premier groupe est aux Haoussas; celui du deuxième groupe, au rez-de-chaussée de l'hôtel du colonel; celui du troisième groupe, à la direction d'artillerie.

Le complément des porteurs nécessaires à chaque formation sera délivré par l'autorité civile, mardi 9 août, à 6 heures du matin, conformément à l'ordre général n° 25 du 4 août ; on commencera par ceux du convoi administratif à 6 heures du matin, l'ambulance principale à 8 heures, le premier groupe à 9 heures, le deuxième à 2 heures, le troisième à 4 heures, les autres à 5 h. 30.

Le 10 août au matin, chaque groupe et formation hors groupe sera rassemblé en un point indiqué par son chef pour être passé en revue par lui et conduit immédiatement au camp de la colonne, qui sera établi sur le plateau des Amazones, dans une formation qui fera l'objet d'un ordre ultérieur. Le 11 août, jeudi après-midi, le colonel commandant supérieur y passera la revue de départ et fera la remise des croix aux nouveaux chevaliers de la Légion d'honneur.

Les compléments d'abris transportables seront touchés le soir à partir de 4 heures à la résidence;

Les vivres du sac (trois jours), le 9 au matin, au service administratif, sur bons fournis par les officiers d'approvisionnement ;

Les réserves de munitions et d'outils, le 9 dans l'après-midi, à la direction d'artillerie.

Le major de garnison répartira les heures entre les groupes.

Chaque chef de groupe désignera, dès aujourd'hui, son adjudant-major et son officier d'approvisionnement.

A compter du 8 août, midi, le rapport journalier du colonel commandant supérieur sera établi par groupe et formation hors groupe.

Jusqu'à l'arrivée du commandant Stéfani (10 août matin), le commandant Riou exercera le commandement du deuxième groupe.

Au quartier général de Porto-Novo, le 6 août 1892.

Le Colonel commandant supérieur
des établissements français du Bénin,
DODDS.

XV

Ordre général n° 31.

La colonne appelée à opérer sur la rive gauche de l'Ouémé formera toujours son bivouac en carré, d'après les règles ci-après : Le premier groupe, dans l'ordre de marche, formera la première face; le deuxième groupe, dans l'ordre de marche, formera les deuxième et quatrième faces; le troisième groupe, dans l'ordre de marche, formera la troisième face.

Le premier groupe, dans l'ordre de marche, détachera une compagnie en avant-postes de manière à assurer le service de sûreté en avant des première et deuxième faces; la nuit, il adjoindra à cette compagnie une escouade d'infanterie de marine pour coopérer au service de sûreté. Le troisième groupe, dans l'ordre de marche, détachera une compagnie en avant-postes, de manière à assurer le service de sûreté en avant des troisième et quatrième faces; il détachera, la nuit, une escouade d'Européens dans les mêmes conditions que le premier groupe. Le premier groupe, dans l'ordre de marche, fournira, en outre, à proximité de la tente du colonel, une garde d'une demi-section indigène avec un gradé euro-

péen et un clairon; ce clairon, seul, exécutera les sonneries, et seulement lorsqu'il en recevra l'ordre du commandant supérieur. Chaque face du carré fournira une sentinelle devant le front et une à l'angle droit de cette face. Ce service sera fait, le jour, par des indigènes; la nuit, les sentinelles placées aux angles seront fournies par l'infanterie européenne. Chaque chef de groupe détachera un planton permanent auprès du colonel commandant supérieur, et un auprès du chef-d'état-major.

Au quartier général de Porto-Novo, le 8 août 1892.

Le Colonel commandant supérieur
des établissements français du Bénin,
DODDS.

XVI

Ordre général n° 33.

Organisation de parcs de réserve flottants.

Il est constitué un parc d'artillerie et du génie et un convoi administratif flottants, destinés à remonter l'Ouémé pour ravitailler la colonne destinée à opérer sur la rive gauche de cette rivière.

I. — PARC D'ARTILLERIE ET DU GÉNIE FLOTTANT

Le parc d'artillerie et du génie est placé sous les ordres du capitaine Vallerey; il est composé ainsi qu'il suit :

1° *Personnel* (*Européens*).

Le capitaine Vallerey, chef de parc.
Le chef armurier.
Le caporal et les deux armuriers des Haoussas.
31 sous-officiers, brigadiers, canonniers et ouvriers divers.

Personnel. (Indigènes.)

10 ouvriers du Sénégal.

Tout ce personnel prendra place à bord de l'*Opale;* il lui sera constitué un approvisionnement de vingt jours de vivres dans une pirogue qui sera remorquée par cette canonnière.

2° *Matériel.*

a) Munitions pour armes portatives. Cartouches pour fusil modèle 1874 :

30 caisses portatives (432 cartouches par caisse).

135 caisses blanches n° 3 (1.512 cartouches par caisse), donnant un approvisionnement de 240 cartouches par fusil.

b) Cartouches pour fusil modèle 1886 :

20 caisses blanches n° 3 (1.920 cartouches par caisse).

6 caisses portatives grises (640 cartouches par caisse), donnant un approvisionnement de 300 cartouches par fusil.

1 caisse de cartouches revolver.

Réserve d'armes portatives : 2 caisses de 18 fusils modèle 1874, avec pièces d'armes de rechange.

Matériel d'artillerie.

Demi-batterie de réserve.

a) 3 canons de 80mm de montagne avec des affûts et des bricoles pour permettre de traîner les pièces en cas de débarquement.

1 forge de 80mm de montagne.

2 caisses d'approvisionnements.

2 caisses d'ouvriers à bois, outils, rechanges, fers à mulet.

b) Munitions d'artillerie, 30 caisses portatives (3 obus à mitraille par caisse).

2 caisses en bois doublées de zinc (50 gargousses par caisse).

20 caisses blanches (12 coups par caisse).

60 caisses à munitions de 80mm de montagne (7 coups par caisse).

Au total 750 coups.

Matériel du parc du génie.

4 caisses à mélinite; approvisionnement d'outils de pionniers et de charpentiers.

Le matériel de ces deux parcs (21 tonnes), sera logé comme il suit :

L'*Opale* chargera six tonnes;

Le *Corail* chargera tout le reste.

S'il y avait un excédent de matériel que cette dernière canonnière ne pût prendre à son bord, cet excédent serait mis dans les pirogues remorquées.

II. — CONVOI ADMINISTRATIF FLOTTANT

Personnel.

Chef de convoi, l'aide-commissaire Fournier;

1 magasinier européen;

1 distributeur européen;

1 distributeur indigène.

Matériel.

2 fours de campagne.

Ce convoi portera :

10 jours de vivres pour l'effectif total de la colonne, y compris ses renforts attendus.

Cet approvisionnement comprendra notamment 8 jours de farine et quinze jours de vin;

10 jours d'orge............ } pour 390 animaux.
2 jours de foin........... }

Porto-Novo, le 16 août 1892.

Le Colonel commandant supérieur
des établissements français du Bénin,
DODDS.

XVII

Ordre général n° 31.

Le roi de Dahomey, par son langage, son attitude et ses actes hostiles, a lassé la patience du gouvernement français.

Sur son refus de remettre en liberté les habitants du village de Gomé, capturés par ses guerriers le 30 juin dernier, une première leçon vient de lui être donnée.

Le 9 août, à 6 heures du matin, la place de Cotonou, les avisos le *Héron* et l'*Ardent*, les canonnières *Opale*, *Topaze* et *Emeraude* ont ouvert le feu simultanément sur les villages de Cotonou indigène et Zobbo ; les villages de Godomey et d'Abomey-Calavi ont ensuite été successivement bombardés.

En même temps, *le Talisman* couvrait de ses projectiles la ville de Ouidah.

A 7 heures du matin, un détachement placé sous les ordres du commandant Stéfani et composé d'un peloton de la 1re compagnie de tirailleurs sénégalais, de la 9e compagnie de tirailleurs sénégalais et de la 1re compagnie de tirailleurs haoussas, partait de Cotonou et se portait dans la direction de Zobbo.

A 3 kilomètres au sud-est de ce dernier village, nos troupes ont rencontré l'ennemi, qu'elles ont chassé de ses positions après un engagement très vigoureux.

Les Dahoméens ont tenté de nombreuses contre-attaques que nos soldats ont repoussées vigoureusement en infligeant à l'ennemi des pertes très sérieuses ; notre détachement a eu 2 tués : le sergent européen Gorius, numéro matricule 9780, du peloton de la 1re compagnie de tirailleurs sénégalais ; le sergent Fili-Aure, numéro matricule 3588, de la 1re compagnie de tirailleurs haoussas, et 13 blessés, dont 7 tirailleurs et 6 porteurs.

Le colonel adresse ses félicitations à tout le détachement pour sa belle conduite et pour la vigueur dont il a fait preuve dans cette circonstance ; il félicite également le commandant des navires réunis dans le golfe du Bénin, ainsi que les commandants des canonnières de la flottille, pour les bonnes dispositions qu'ils ont prises et qui

[illegible] succès des opérations de la journée [illegible]

[illegible]-Novo, le 16 août 1892.

Le Colonel commandant supérieur
des établissements français du Bénin,
DODDS.

XVIII

Ordre général n° 40.

[illegible] à la composition de la colonne expéditionnaire.

[illegible]ositions ci-après sont apportées dans la composition de [illegible] expéditionnaire à compter du 1er septembre :

[illegible] groupe est renforcé de la 1re compagnie de la légion ;

[illegible] groupe est renforcé des 2e et 3e compagnies de la légion ;

[illegible] groupe est renforcé de la 4e compagnie de la légion ;

[illegible] compagnie d'infanterie de marine est reconstituée comme unité [illegible] commandement. Elle est placée sous les ordres immédiats du [illegible] commandant supérieur, ainsi que la 2e compagnie de tirail-[illegible] haoussas, qui cesse de faire partie du 2e groupe.

[illegible] commandant Stéfani est nommé aux fonctions de commandant [illegible] la région de Porto-Novo et de Cotonou. Il ralliera son nouveau [illegible]oste dès qu'il aura remis le commandement du 2e groupe au chef de [illegible]ataillon Faurax.

A son arrivée sur rade de Cotonou, la 12e compagnie de tirailleurs sénégalais sera dirigée sur Porto-Novo, où elle tiendra provisoirement garnison.

La section provisoire du génie créée par l'ordre général n° 25 rentrera à Porto-Novo, à la disposition du directeur d'artillerie ; toutefois, [illegible] sera pas disloquée ; ses porteurs seront répartis [illegible] le 2e [illegible]

[illegible] de Porto-Novo, le 29 août 1892.

Le Colonel commandant supérieur
des établissements français au Bénin,
DODDS.

XIX

Ordre général n° 47.

Evacuation des malades.

1° Pendant la durée des opérations, tous les militaires indigènes et les blessés européens seront évacués sur Porto-Novo; les fiévreux européens seront, autant que possible, dirigés sur Cotonou, à destination du *Mytho*.

2° Lorsque le chef de l'ambulance principale de la colonne se verra sur le point d'être encombré, et chaque fois qu'il pourra profiter d'une occasion pour évacuer des malades sur un hôpital permanent, il provoquera auprès du commandant de la colonne les ordres nécessaires pour la formation d'un convoi d'évacuation. Il préviendra de sa mise en route le chef du service de santé par la voie la plus rapide.

3° En l'absence de médecin ou d'infirmier, le plus gradé parmi les moins malades sera chargé des feuilles et de la police de l'évacuation.

4° Lorsque le convoi passera par Porto-Novo, le chef du service de santé désignera les malades à envoyer sur le *Mytho*. Il demandera ensuite au commandant de région l'autorisation de faire continuer l'évacuation sur Cotonou.

En cas d'évacuation directe de l'ambulance de la colonne sur Cotonou, la désignation des malades à envoyer sur le *Mytho* sera faite par le médecin chef de cette place.

5° Autant que possible, les évacués seront transportés sur les canonnières et nourris par les soins du bord. A défaut de canonnières, ils seront embarqués sur des pirogues couvertes demandées, à Porto-Novo, à l'administrateur chef des services civils; dans l'Ouémé, au service de ravitaillement. Dans ces deux derniers cas, les malades recevront, avant le départ, les vivres nécessaires pour la route.

6° Le chef de service de santé enverra au médecin chef de Cotonou l'avis télégraphique de chaque convoi d'évacués partant de Porto-Novo, ou de tout autre point, à destination de Cotonou.

Les malades qui les composeront seront hospitalisés à l'infirmerie de cette place jusqu'au moment de leur embarquement au warf.

7° Cet embarquement sera provoqué par le médecin chef de Cotonou, par l'intermédiaire du commandant d'armes, qui signalera au commandant de la rade le nombre de malades à évacuer à bord du *Mytho* et proposera l'heure de l'embarquement au warf.

8° A l'heure fixée par le commandant de la rade, les malades seront remis, par le médecin chef de Cotonou, au warf, à un chef d'évacuation envoyé du *Mytho*. Ils seront descendus, à l'aide de paniers-fauteuils fournis par l'infirmerie de Cotonou, à bord d'embarcations commandées par le service de rade et qui les transporteront à bord du *Mytho*. Ces embarcations seront pourvues de cadres pour les malades alités.

9° Les malades à rapatrier seront présentés devant une commission de santé réunie à bord du *Mytho*, conformément aux règlements sur le service intérieur à bord.

10° Tous les congés de convalescence n° 1 seront soumis à l'approbation du colonel, commandant supérieur; ces congés feront ensuite retour au *Mytho*. Les duplicata de ces congés seront envoyés par les soins du *Mytho* au chef d'état major du colonel commandant supérieur, qui en assurera la remise aux services et détachements intéressés.

Au quartier général de Porto-Novo, le 6 septembre 1892.

Le Colonel commandant supérieur des établissements français du Bénin,
DODDS.

Pour ampliation :

Le Chef d'État-major,
Signé : GONARD.

XX

Ordre général n° 52.

Le 19 septembre 1892, à 5 heures du matin, les troupes bivouaquées à Dogba et comprenant les deuxième et troisième groupes, l'infanterie de marine, l'artillerie du premier groupe, la section du génie, ont été attaquées par un parti nombreux de Dahoméens armés de fusils à tir rapide et fort de plus de 4.000 hommes.

L'ennemi est arrivé au contact de nos lignes, qu'il n'a pu entamer malgré plusieurs retours offensifs conduits avec la plus grande bravoure.

Après quatre heures de combat, il a abandonné définitivement la lutte, poursuivi par nos feux de salve et laissant le terrain jonché de ses morts. De notre côté, nous avons eu 4 tués, dont M. le sous-lieutenant Badaire, de l'infanterie de marine, et 11 blessés, dont M. le commandant Faurax.

Le colonel commandant le corps expéditionnaire du Dahomey a constaté avec une légitime fierté que toutes les troupes présentes à Dogba, sous ses ordres, ont résisté à cette attaque inopinée avec un calme et un sang-froid remarquables; il leur adresse, au nom de la France, toutes ses félicitations.

Les Dahoméens viennent d'éprouver une défaite inoubliable et qui pèsera certainement d'un grand poids sur l'issue de la campagne.

Au quartier général de Dogba, le 19 septembre 1892.

Le Colonel commandant supérieur
des établissements français du Bénin,
DODDS.

XXI

Ordre général n° 57.

Le 28 septembre 1892, les canonnières le *Corail* et l'*Opale*, envoyées en reconnaissance sur l'Ouémé et ayant chacune une section de la légion comme garnison, ont été attaquées à Towé par 5.000 Dahoméens environ, embusqués sur les deux rives de l'Ouémé. Le *Corail* et l'*Opale* ont riposté avec la plus grande vigueur au feu de l'ennemi, avec lequel elles ont lutté pendant une heure et demie en lui infligeant des pertes sérieuses. De notre côté, nous avons eu 1 légionnaire tué et 13 blessés, dont 4 hommes de l'équipage du *Corail*, 2 de l'*Opale* et 7 de la légion.

Le colonel commandant le corps expéditionnaire du Dahomey félicite vivement M. le lieutenant de vaisseau de Fésigny, commandant le *Corail*, et M. l'enseigne Latourette, commandant l'*Opale*, pour le sang-froid et l'énergie dont ils ont fait preuve en cette circonstance; il félicite également de leur belle conduite les équipages du *Corail* et de l'*Opale*, ainsi que le lieutenant Courtois et les légionnaires embarqués à bord de ces canonnières.

Les combats de Dogba et de Towé ont marqué de la façon la plus brillante notre entrée sur le territoire dahoméen.

Au bivouac d'Avangitomé, le 29 septembre 1892.

A. Dodds.

XXII

Ordre général n° 60.

Le 4 octobre, à 9 heures du matin, le corps expéditionnaire, en marche sur Poguessa, a été attaqué par le gros de l'armée dahoméenne dans un terrain des plus difficiles.

Après deux heures d'un combat acharné, l'ennemi a battu en retraite, laissant devant notre ligne de nombreux cadavres, parmi lesquels on a relevé une quantité notable d'amazones formant la garde particulière du roi Behanzin.

Le colonel félicite toutes les troupes du corps expéditionnaire et notamment le groupe du commandant Lasserre et la compagnie Bellamy, qui ont eu à supporter l'effort principal de l'action, des qualités militaires dont elles ont fait preuve dans cette circonstance ; il exprime également sa satisfaction à MM. les commandants du *Corail* et de l'*Opale*, qui ont flanqué la ligne de feux de la façon la plus efficace.

Au bivouac de Poguessa, le 5 octobre 1892.

DODDS.

XXIII

Ordre général n° 62.

Le 6 octobre 1892, à 3 h. 15 du soir, une reconnaissance commandée par le commandant Gonard a été attaquée par un très fort parti de Dahoméens.

Cette reconnaissance a reçu le choc de l'ennemi avec une très grande vigueur, a promptement enrayé son mouvement offensif et s'est portée ensuite, après avoir été renforcée, contre les positions dahoméennes, fortement organisées en arrière de la rivière de Poguessa, positions défendant le passage du pont jeté sur ce cours d'eau.

Grâce à une action par les feux méthodiquement conduite et à une charge à la baïonnette des plus brillantes, le pont a été enlevé à la nuit tombante et tout le corps expéditionnaire a franchi la rivière de Poguessa.

Le colonel commandant le corps expéditionnaire félicite vivement toutes les troupes qui ont pris part à cette action et surtout M. le commandant Gonard, qui a, dans la conduite de cette opé-

n, fait preuve d'une grande bravoure et de qualités militaires arquables.

7 octobre 1892.

DODDS.

XXIV

Ordre général n° 63.

Le 12 au matin, nous avons repris le contact de l'ennemi et presque toute la journée n'a été qu'un combat au cours duquel nous avons emporté trois lignes de retranchements.

Le 13, vous avez brillamment enlevé le camp qui couvrait Akpa, où l'ennemi dans sa fuite précipitée a laissé de nombreux vivres et munitions.

Venus le 14 à la lagune de Coto pour nous ravitailler en eau, vous avez repoussé victorieusement trois attaques pendant les journées du 14 et du 15.

Le 16, nous avons repris notre bivouac d'Akpa, afin de faciliter notre ravitaillement en vivres et munitions et prendre quelque repos à la suite des fatigues résultant de quatre jours de combat C'est aussi dans cette journée que les légionnaires, en s'offrant spontanément pendant la marche au transport des blessés indigènes aussi bien qu'européens, ont montré que chez le soldat d'élite l'esprit de sacrifice et de fraternité militaire est inséparable du vrai courage. Ce fait a encore augmenté l'admiration que leur conduite au feu a provoquée depuis la journée de Dogba.

Bientôt nous repartirons à l'attaque des dernières positions ennemies.

Sûr qu'il peut tout demander à chacun des éléments du corps expéditionnaire, le colonel est convaincu que le succès définitif, qui n'est dû qu'aux tenaces, ne tardera pas à couronner tant de généreux efforts.

17 octobre 1892.

A. DODDS.

XXV

Reconnaissance du roi d'Abomey.

Procès-verbal.

Le quinze janvier mil huit cent quatre-vingt quatorze, à huit heures du matin, les princes, cabécères et chefs du haut Dahomey, réunis sur la place du Palais de Simbodji, à Abomey, ont proclamé roi d'Abomey, sous le nom d'Agoli Agbo, le prince Goutchili, fils du défunt roi Glé-Glé.

Le général de brigade Dodds, commandant du corps expéditionnaire et commandant supérieur des établissements du Bénin, grand officier de la Légion d'honneur, après avoir fait arborer, au palais de Simbodji le drapeau français et l'avoir fait saluer de vingt et un coups de canon, a reconnu le nouveau roi au nom du gouvernement de la République française et déclaré le royaume d'Abomey placé sous le protectorat de la France.

Les honneurs militaires ont été ensuite rendus au roi d'Abomey.

Fait et signé à Abomey les jour, mois et an que dessus.

Le Général de brigade commandant supérieur,
A. Dodds.

ne du Roi :

Ont signé comme témoins :

Le Colonel commandant le premier double groupe de la colonne expéditionnaire,
A. Dumas.

ODOPONOUGAN, fils de Guézo.

Le Chef de bataillon d'infanterie, chef d'état-major du corps expéditionnaire,
Taverna.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Reconnaissance du roi d'Abomey.

Procès-verbal.

Le quatre [illegible] heures du matin [illegible] la place du [illegible] de Gi-gla [illegible] représentant de la fam[illegible] de M[illegible] dernier roi [illegible]

Le général [illegible] du corps expéditionnaire et commandant supérieur des établissements français du Bénin, grand [illegible] honneur, après avoir fait arborer au palais [illegible] français et l'avoir fait saluer de vingt et un coups [illegible] reconnu le nouveau roi au nom du

gouvernement de la République française et déclaré le royaume d'Allada placé sous le protectorat de la France.

Les honneurs militaires ont été ensuite rendus au roi d'Allada.

Fait et signé à Allada, les jour, mois et an que dessus.

Le Général de brigade commandant supérieur,
A. DODDS.

Marque du Roi :
X.

Ont signé comme témoins :

Le Chef de bataillon d'infanterie
chef d'état-major du corps expéditionnaire,
E. TAVERNA.

X, KORI, chef de Tori.

L'Administrateur colonial
directeur des affaires politiques et indigènes P. I.,
A.-L. D'ALBÉCA.

X, ALLADAMAOUZOU, chef de Toffo-Coussi.

Le Capitaine d'infanterie de marine
commandant du poste d'Allada,
NOEL.

X, chef de Ouzoumé.

Le Lieutenant d'infanterie de marine
officier d'ordonnance du général commandant supérieur,
L. GARINEAU.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE II

LES ÉVÉNEMENTS DE 1890

LIVRE III

L'EXPÉDITION DE 1892-1893

CHAPITRE I[er]

DÉBUTS DE L'EXPÉDITION

CHAPITRE II

CONSTITUTION DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE

CHAPITRE III

OPÉRATIONS DANS LE DÉCAMÉ

CHAPITRE IV

CONSTITUTION DE LA COLONNE D'ABOMEY

CHAPITRE V

SUR L'OUEMÉ

LIVRE V

UN DERNIER MOT

CHAPITRE Ier

CHAPITRE II

LE SERVICE MÉDICAL ET LE SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

CHAPITRE III

HONNEUR AUX BRAVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

[illegible]

